



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

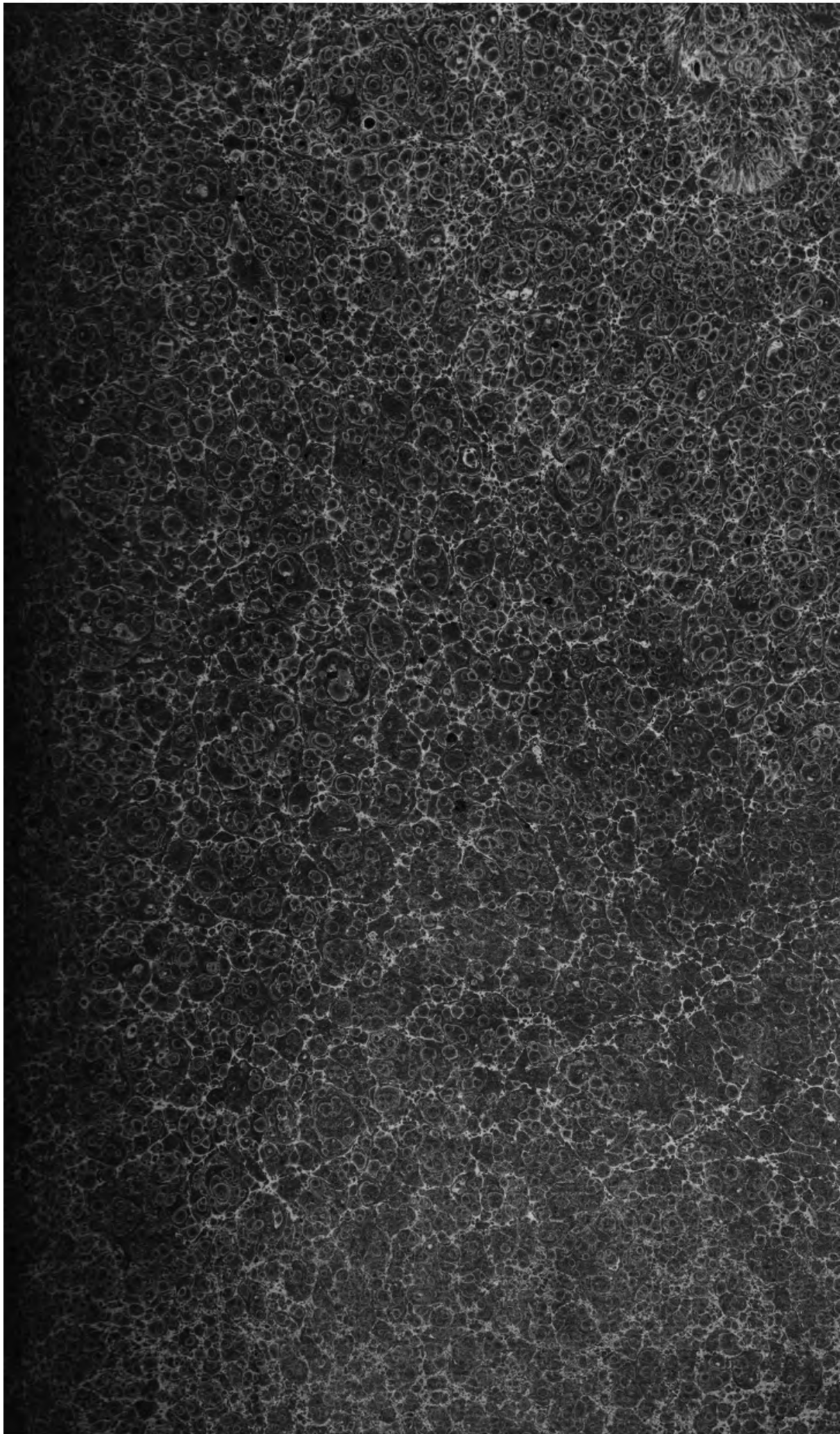


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



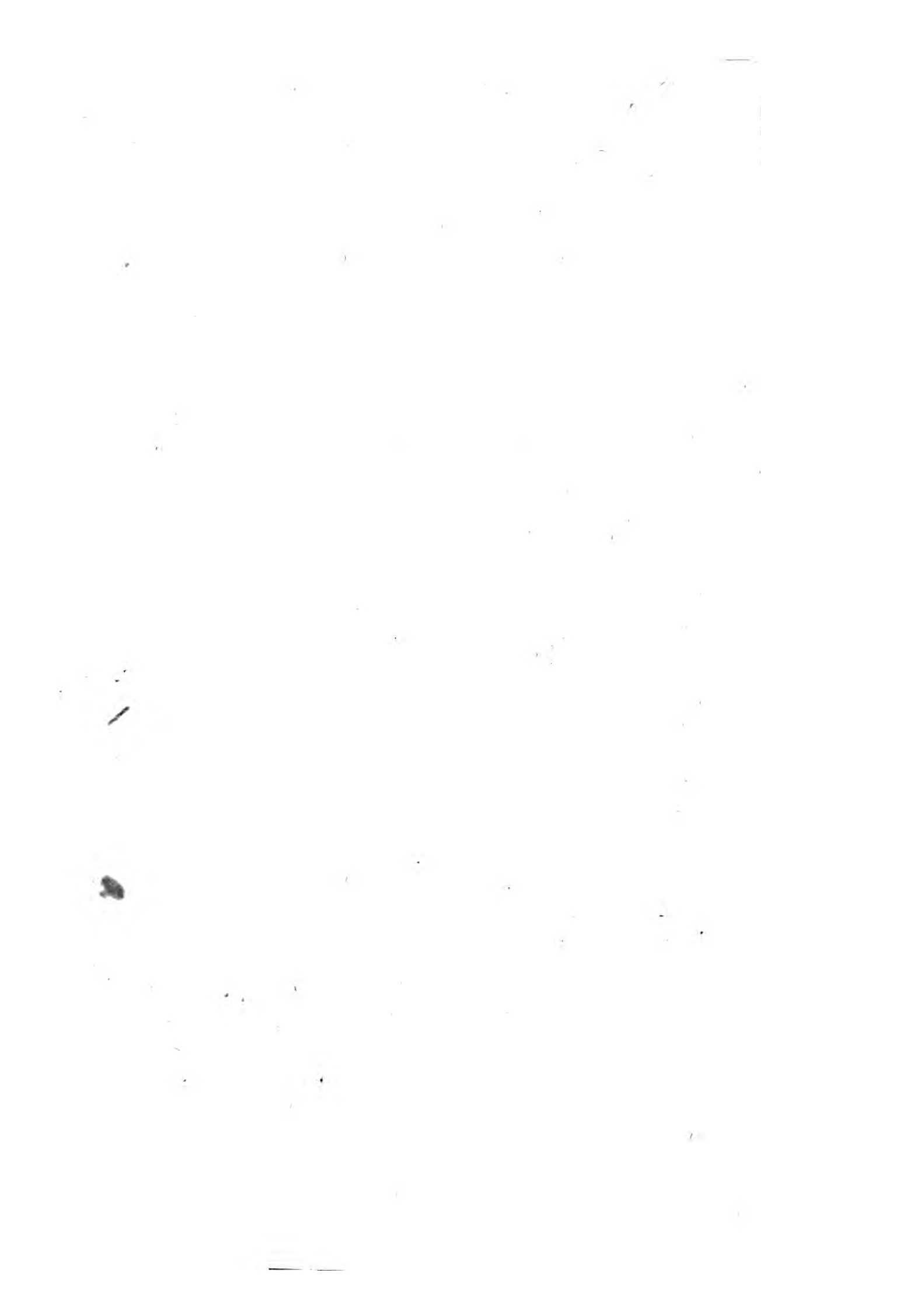
76. d. 20











COLLECTION
DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

OECONOMIES ROYALES, TOME VII.

IMPRIMERIE DE A. BELIN, A PARIS.

COLLECTION
DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE HENRI IV, JUSQU'À LA PAIX DE PARIS,
CONCLUE EN 1763;

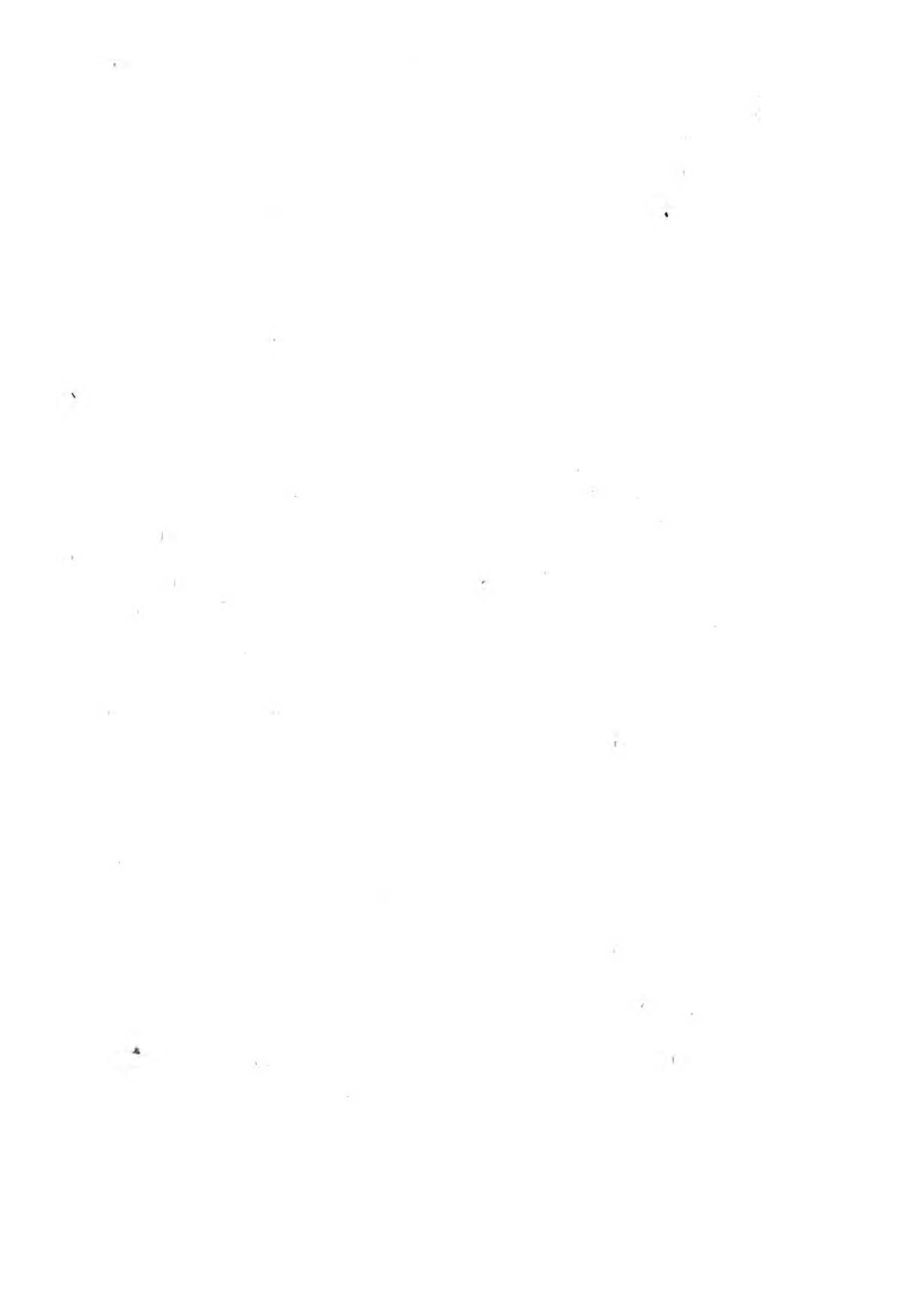
AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME VII.



PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N° 37.
1821.



EPISTRE LIMINAIRE.

MONSEIGNEUR,

Nous deux, que vous connoistrez assez par nostre façon d'escrire et par le chiffre pour signature de nostre lettre, sans qu'il soit besoin que nous nous nommions, nous estans trouvez à l'envoy de quelques balles de marchandises que l'on faisoit voicturer en Holande, et ayans appris de ceux qui les faisoient charger, qu'il avoit esté cy-devant envoyé à deux des imprimeurs de Amstelredam, par deux diverses personnes les unes après les autres, diverses feuilles d'une histoire à imprimer, qui portoient pour tiltre general au dessus des pages, ces quatre mots, *OEconomies royales, servitudes loyales*, et qu'ils les auroient bien-tost achevées d'imprimer et mettre en deux tomes, nous nous doutasmes incontinent de ce que ce pouvoit estre, et aussi nous resolusmes nous de mettre en ordre les recueils que nous, qui avions esté receus à vostre service après les quatre autres, avions faits pour continuer la suite de ces deux premiers livres, formez de tout ce que vous aviez veu, sceu et connu des dits, faits, gestes et fortunes du roy Henry le Grand (qu'il est difficile d'escrire à la verité sans qu'il y ait quelques-unes des vostres entremeslées), et d'en envoyer les feuilles aux mesmes imprimeurs, afin d'en former un troisieme volume,

nostre dessein estant, suivant ce que vous nous avez commandé, de rechercher parmy vos papiers, broüillars, memoires et manuscrits, pour voir si nous pourrions trouver dequoy en former un quatriesme tome.

Et en attendant nous vous dirons par cette lettre, qui servira d'epistre liminaire à cettui-cy, comme ne doutans point que vous ne sceussiez plus de particularitez des dits, faits, gestes et fortunes de nostre grand Roy, le pere des vertus et des peuples, que nul des seigneurs que nous connoissons en France, aussi avons-nous tousjours estimé que nous en pourrions recevoir de plus veritables instructions : ce qui a esté cause des supplications que nous vous avons souvent reïterées, de vouloir prendre la peine de voir ce que nous avions recueilly de vos memoires, en forme de journal, touchant toutes ces choses; mais nous ne peüsmes jamais obtenir tant de faveur que vous le voulussiez faire avec le soin, attention et assiduité que nous desirions, et qu'en effet il nous estoit necessaire pour corriger nos erreurs et suppler nos obmissions, jusques à un certain jour que nous estans par plusieurs fois amusez à lire quelques histoires des escrivains de nostre temps qui parloient du feu Roy, nous trouvâmes qu'encore qu'ils luy donnassent plusieurs loüanges, et magnifiassent en quelque sorte ses exploits militaires en beaucoup d'endroits, si ne laissâmes nous pas de bien-tost reconnoistre que cela ne procedoit point d'une sincere affection ny d'un cœur droit et entier, d'autant que, soit qu'ils le fissent par haine contre luy, par commandement, ou pour complaire à autruy, ils luy supposent tant de vices, imperfections et manquemens,

en tant de lieux et d'occasions , les empirent par de telles circonstances , et en tirent de telles consequences, jusques à luy imputer des defauts dans les presuppositions de l'advenir, qui n'ont jamais eu lieu ny ne le pouvoient avoir ; qu'il sembloit qu'ils eussent dessein, par le moyen de leurs impostures, d'essayer à flestrir tant de vertus royales et d'actions heroïques qui luy avoient acquis cette haute reputation et glorieuse renommée que l'univers publie et fera incessamment.

De toutes lesquelles particularitez ayans fait des extraicts bien suivis , qui rendoient des preuves certaines de ce que nous venons de dire , et vous ayans fait voir tout cela, vous entrastes en une merveilleuse colere, que vous tesmoignastes par l'exclamation de ces paroles : « O les meschans et malheureux, ô les
« impudens imposteurs et calomniateurs (car ils sça-
« vent bien eux-mesmes qu'ils mentent ; mais ils sont
« portez à telles médisances, pour contenter la pas-
« sion de gens que je sçay bien et d'autres dont je me
« doute, afin de ternir les insignes vertus et belles
« actions de mon cher Roy et bon maistre); mais par
« Dieu (dites-vous en jurant, ce qui ne vous advient
« quasi jamais) il n'en ira pas ainsi , car je vous met-
« tray entre les mains des discours, lettres et memoires
« que j'ay autrefois escrits sur un quasi semblable
« sujet et occasion , par lesquels il vous sera facile de
« convaincre de faux toutes ces impudentes malices ,
« et verifier que mon cher Roy et bon maistre a
« esté le meilleur et le plus vertueux et moins malin
« et vicieux de tous les roys qui ont jamais esté,
« voire le plus aymé de Dieu et des hommes sages

« et vertueux. » Et sur cela vous allastes tirer d'un coffre fort où il y avoit de l'argent, une boëste que vous nous baillastes et nous dites : « Je vous confie
« cette boëste et ces papiers, par le moyen desquels
« vous justifierez ce que j'ay dit. »

Or, afin d'esclaircir ceux qui remarqueront quelque diversité de stile en lisant les livres qui se trouveront avoir esté faits de la vie du feu Roy, et quelquefois dans les uns des repetitions, des discours et narrations dont il pourra avoir esté desja dit quelque chose dans les précédens, nous ferons ressouvenir ceux qui estoient lors dans les demeslemens des affaires du monde, comme nous estions six principaux secretaires, desquels vous vous serviez aux expeditions de vos charges et emplois, et dirons à ceux qui liront nos recueils que deux d'entre nous six ont mis au net les memoires et narrations contenuës au premier livre qui s'en verra, deux autres celles du second, et nous deux, qui ne vous avons point quitté, ou pour le moins n'avons point cherché d'autre fortune que la vostre, avons seuls mis la main à ce troisieme tome, et nous resolvons de faire encore le semblable à un quatriesme si, pour le former et rendre complet, nous pouvons trouver parmi vos papiers assez de memoires, lettres, discours et manuscrits pour cet effet; et partant, ceux qui liront ces livres ne devront ils point trouver estrange les diversitez et defauts cy-dessus specifiez; vous suppliant d'agreer qu'en suite de nostre epistre liminaire ou preface, et avant que d'entrer en la suite et continuation des narrations, des discours, lettres et affaires, ausquelles ceux qui ont fait le second livre les ont laissez, nous adjouitions

encore ce present discours , par forme de digression , auquel il se pourra bien trouver des choses desja dites aux precedens livres , mais que , n'estimans pas assez estenduës ny esclaircies , nous vous prions pour l'amplification d'icelles , de vous souvenir comme ceux qui ont fait le second livre l'ont achevé par l'adjonction d'un manuscrit qui n'est pas de la vraye suite de ces narrations , mais en parlant aucunement de choses semblables , commence à faire mention des hauts et magnifiques desseins qu'avoit projettez le feu Roy.

En quoy desirans de les imiter dès le commencement de ce troisieme livre , nous vous dirons , comme ont peu faire les autres , qu'ayans trouvé les manuscrits que nous faisons estat de vous représenter , estre fort contraires à l'opinion des discoureurs et des escrivains de ces derniers temps , nous avons estimé à propos de vous ramentevoir ce qui en a desja esté dit au commencement du second livre , et d'y renvoyer ceux qui liront les memoires de ce troisieme , où il est parlé des causes de la formation de ces magnifiques desseins , et des divers sujets qui furent donnez à ce prince , tantost des'en departir et tantost de les renouveler , comme il en a desja esté dit quelque chose és deux precedens livres , desquels les discours en ont esté continuez jusques à la paix de Verveins et de Savoye , qui sembloient estre des plus valables expediens pour faire finir toutes guerres entre ces deux couronnes , du renouvellement desquelles le Roy estant deslors sollicité par deux grandes puissances , il n'y voulut point encore neantmoins entendre. Dequoy pour faire comprendre les causes et les raisons , en vous ramentevant quelques unes de celles qui nous ont esté dites , nous

y en adjousterons encore quelques autres, estans les unes et les autres telles que s'ensuit, à sçavoir.

Que l'âge et l'experience augmentans la prudence et la prevoyance en ce prince, et ses grandes et longues meditations luy ayans donné des sciences et connoissances plus exquisés que par le passé, il jugea que pour faire un dessein qui ne peust manquer, il luy falloit prendre de plus grandes precautions, faire de plus grands preparatifs, et de plus grandes provisions de moyens, d'amis, d'associez, qu'il ne s'estoit auparavant imaginé luy estre necessaires; tellement que sa profonde meditation en toutes choses, et son exquis jugement luy firent conclure de faire preceder la manifestation de ces projets par les choses qui ensuivent, à sçavoir, que, outre la paix de Verveins, il falloit que ses meditations parcourussent toutes les parties de son royaume pour faire deux choses :

La premiere, d'establir en icelles une tranquillité inalterable, en reconciliant tous les esprits des peuples à luy et entr'eux mesmes, que les indiscretions et desordres des factions guerrieres avoient enaigris, et sur tout la diversité des opinions en la religion.

Et la seconde, qu'il luy falloit bien reconnoistre, par le moyen du choix qu'il feroit de serviteurs loyaux, intelligens et laborieux, quel estoit son royaume, et, s'il se pouvoit, fertiliser, mesnager et ameliorer, de sorte qu'il devint capable de se défendre de luy-mesme et par ses propres forces, de tout ataquement du dehors, et de toutes mauvaises volontez et mutineries du dedans; et par telles reconnoissances juger que rien ne le pourroit contraindre à nulle in-

vocation, ny à se precipiter à faire des entreprises mal digerées, comme seroient toutes celles qui luy attireroient trop grand nombre de puissans ennemis sur les bras, ou le constitueroient en des despenses excessives, lesquelles n'estans pas proportionnées à ses revenus legitimes et ordinaires, le contraindroient enfin de surcharger excessivement ses peuples, et luy de leurs haines et maledictions universelles, qui ne marchent gueres sans estre suivies de celles de Dieu : tellement que toutes ces considerations le firent resoudre à cinq choses :

La premiere, de donner un edict pour faire vivre en paix et en repos tous ses peuples des deux diverses religions.

La seconde, à tascher d'acquitter ce grand nombre de debtes ausquelles avoit esté engagé son royaume, tant par les desordres, confusions et profusions des rois ses devanciers, par luy mesme envers ses amis estrangers qui l'avoient assisté, qu'envers ses serviteurs qui avoient esté de la ligue, lesquels il avoit mieux aimé acheter bien cherement, en traitant avec un chacun d'eux à part (afin de les des-unir et empêcher de continuer des intelligences les uns avec les autres), que non pas d'en traiter avec le roy d'Espagne ou avec M. du Maine, pour eux tous en gros, comme plusieurs le luy conseilloyent, ou malicieusement ou ignoramment.

La troisieme, de pourvoir à une accroche que les negociateurs de la paix de Verveins y avoient laissée nonchalamment, ou peut-estre par malice pour gratifier la maison de Savoye, au service de laquelle ils avoient tousjours esté, comme ils tesmoignerent

depuis cette affection et ce desir lors qu'il fut traité à Paris avec M. de Savoye , et encore depuis quand il fut resolu de l'attaquer par les armes , et en eurent de grosses paroles avec ceux qui poursuivoient cette expedition.

La quatriesme , d'essayer d'adjoindre à son association plusieurs princes et potentats estrangers , en leur proposant pour eux , et rien pour luy , tout le fruit et les avantages qui se percevroient des entreprises projettées.

Et la cinquiesme , qu'il y adjousta apres la mort de la reine d'Angleterre pour s'accommoder aux desirs et conditions que firent paroistre avoir , et apposerent en effet , tous ceux avec lesquels traitta celuy qui fut envoyé ambassadeur en Angleterre en 1603 , dont les articles ont esté cy-devant transcripts ; le principal de la substance desquels consistoit à ne faire nulle aggression de son chef sans communication precedente avec ses associez ; de n'y faire paroistre aucuns siens interests particuliers ; de tesmoigner d'estre en paix , bonne intelligence et amitié avec ses voisins ; et n'entamer aucuns desseins tant que ses amis et associez seroient en infestation.

Tellement que ces remises et temporisemens procederent de deux choses bien diverses , quoy qu'elles eussent un mesme but , qui estoit de n'entamer aucune entreprise que comme auxiliaire , et en estant requis par ses amis et associez que l'on voudroit opprimer ; de sorte que les infestations où se retrouvoient ses amis et celles ausquelles il reconnoissoit que l'on le vouloit mettre dans son royaume , furent conjointement les causes de ses remises et tempo-

risemens, faisant semblant de ne rien sçavoir des malices que l'on luy brassoit, ou pour le moins qu'il avoit si grand desir de vivre en paix et en repos, qu'il les passoit sous silence et sans apparence de ressentiment; voire mesme, afin de les entretenir en une securité du tout absoluë, il fit une apparente demonstration d'estre fort aise que l'Espagne eust paix avec l'Angleterre, et se rendist mediateur de la trefve d'entre l'Espagne et les Estats, se munissant tousjours, pendant ces temps de si doux repos, d'amis et de toutes les autres choses necessaires pour rendre une quantité d'auxiliations, où il se preparoit, de si facile execution qu'elles eussent esté toutes pacifiques, sans saccager personne, donner un coup de canon, de lance, de pistolet ny d'espée, comme il se pourra juger par la suite de ce discours.

Pour lequel continuer, nous vous dirons que, outre les recommandations universelles deuës et renduës à l'excellence de vos merites et vertus, de vos utiles et signalez services rendus au Roy, à la France et aux peuples françois, et nos particulieres redevances aux faveurs et beneficences que nous avons receuës de vostre bonté, nous avons creu estre obligez de continuer à vous adresser nos recueils et memoires, puis que nous ne les avons entrepris que pour vous ramentevoir ce que nous estimons que vous pouvez avoir veu, sceu et connu des dits, faits et gestes heroïques de nostre grand Roy, et de ses sages et royales œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires, et ce que nous mesmes avons pû sçavoir et apprendre par vous ou par d'autres, de vos servitudes utiles et loyales envers vostre Roy et son

Estat, et de vos actions domestiques et publiques ; tellement que , comme les autres ont commencé leurs livres par un recit et representation veritable des insignes vertus de Sa Majesté, et des causes des meditations et suites de ses hauts et magnifiques desseins, lesquels ont esté commencez ailleurs, dès les premieres notions qui luy en vindrent en l'esprit, et continuez par ses degrez divers de poursuites et de desistemens (selon que la diversité des accidens et son exquise prudence le luy conseilloyent), il nous a semblé que vous n'auriez point desagreable, ny tous autres non plus qui liront ces Memoires, s'ils sont jamais mis en lumiere, que nous continuassions ce mesme ordre tout de suite, afin que par iceluy se reconnussent en un mesme discours, les causes des temporisemens du Roy, et de ses remises sur remises, pour entamer ses entreprises, qui furent en grand nombre. Mais toutes telles particularitez avec tant de diversitez, estans trop longues pour en donner une satisfactoire intelligence par un manuscrit abregé comme celui-cy, nous renvoyerons ceux qui les desireront sçavoir à ce qui en est recité dans les memoires à vous adressez en ce troisieme livre; et nous contenterons d'en dire un mot de chacune, selon les occasions, pour seulement vous les ramentevoir, et faire voir que les vertus du Roy n'ont pas esté oisives durant tous ses repos, mais s'est fait assez de rencontres d'affaires, et dedans et dehors le royaume, pour employer les ratiocinations, meditations, cogitations, vivacitez de son esprit, soliditez de son jugement, ses exquises prevoyances, actives diligences, singulieres prudences, et ses admirables generositez,

depuis l'année 1598, que par la paix de Verveins il y eut quelque relasche à l'employ de ses armes, et qu'il fut exempt du peril d'icelles, comme il s'en est desja dit quelque chose és deux livres precedens, et se continuëra en ce troisieme par nous fait, dont nous commencerons les discours par une lettre que nous vous adressons, et par icelle verifions les malices et impertinences de ceux qui, par leurs escrits, ont essayé d'extenuer les vertus de nostre grand Roy, et de luy supposer plusieurs defauts, imperfections et vices, combien qu'il soit facile à faire voir qu'il ne se trouva jamais Roy qui n'eust plus des premieres et moins des dernieres; la lettre estant telle que s'ensuit.

MONSEIGNEUR, nous commencerons ce discours, pour les causes representées en iceluy, par vous ramentevoir (encore qu'il ait desja esté fait és deux precedens livres) que vous ayant esté dès l'âge de douze ans présenté par monsieur vostre pere à M. le prince de Navarre, la Reine sa mere vivant encore, vostre inclination à l'aymer et honorer vous rendoit si sujet auprès de sa personne, et prompt à son service au moindre clin d'œil de ses affections, que vous en tesmoignant des ressentimens par sa particuliere bien-veillance, cette joye vous fit bien-tost negliger la continuation de vos estudes aux langues et sciences que monsieur vostre pere vous avoit tant recommandées, et baillé un precepteur capable pour vous les enseigner; mais, luy s'estant retiré (dautant que l'assiduité que vous rendiez auprès de vostre maistre, lors devenu Roy, vous empeschoit de vac-

quer à vos études), le Roy voulut luy mesme prendre soin de vous , et vous faire instruire à sa mode , par un nommé M. Chrestien qu'il avoit près de luy , lequel se contenta de vous donner la connoissance de l'histoire , et faire apprendre les mathématiques ; et pour le surplus , vous former les mœurs , faire enseigner à bien lire , bien escrire , et dresser aux exercices du corps , jusques à l'âge de seize ans , que les affaires du temps l'ayant jetté dans les armes , il voulut que vous esleussiez cette profession , comme vous fistes , et la voulustes commencer par l'harquebuse , qui n'estoit pas un chemin pour rendre un sçavant homme aux lettres et sciences humaines ; tellement que vous mesme le jugeant bien ainsi , tout vostre principal soin fut à bien former vos mœurs , à aymer vrayement la vertu , et rendre vostre conversation agreable à ceux qui en avoient , en taschant de les imiter.

Et ne pouvant avoir , à vostre advis , un plus efficace exemplaire que celui de vostre maistre , cela vous fit resoudre , afin de le mieux retenir , de faire des memoires , mais seulement en forme de simple journal , de tout ce que vous pouviez oïr , voir , sçavoir , ou apprendre d'autrui , des dits , faits , gestes et actions de ce brave prince , lesquels , de temps en temps , vous amplifiastes si bien , que , vous estant dans les affaires du monde , vous nous receustes auprès de vous pour vous servir aux expéditions d'icelles. Et nous ayant fait cet honneur que de nous montrer les recueils , en forme de journal , que vous aviez faits , comme il est dit cy-dessus , nous y reconnusmes tant de belles et curieuses particularitez , que nous

vous suppliasmes de trouver bon que nous en dressassions des memoires en bonnes formes, avec leurs suites necessaires : ce que vous eustes agreable, et que nous fismes aussi avec intention d'en aider un jour ceux des bons historiens qui voudroient entreprendre de faire une veritable histoire de nostre grand Roy.

Mais sa mort estant arrivée, au grand malheur de la France, voire de toute l'Europe, et ayans reconnu que ceux qui faisoient les historiographes, au lieu de suivre ce que nous avions estimé qu'ils devoient faire, qui estoit en disant du bien le bien sans adulation, et du mal le mal sans déguisement et passion d'amour ou de haine contre aucun, avoient formé un dessein tout contraire, à sçavoir : de louer excessivement, effrontément et impudemment tous ceux qu'ils aimeroient, ou desquels ils se seroient rendus mercenaires, quelques vicieux qu'ils pûssent estre, et defections et meschancetez qu'ils eussent commises; et d'outrager, diffamer et blasmer contumelieusement tous ceux qu'ils haïroient ou qui ne leur auroient rien voulu donner, quelques vertueux qu'ils pûssent estre, et belles actions et faits heroïques qu'ils eussent fait paroistre : desquelles veritez il seroit facile de donner une grande quantité de preuves; mais, cela estant trop long pour nostre dessein, nous nous contenterons à present de deux exemples seulement.

Le premier, pris de ce qu'ils ont dit de Marie d'Escosse (1) et d'Elisabeth d'Angleterre, ne se pouvans

(1) *Marie d'Escosse* : ici les auteurs qui affectent une grande impartialité, en manquent entièrement à l'égard de Marie Stuart. Les histo-

lasser, touchant la première (à cause qu'ils aimoient sa personne et ses passions), de l'exalter, louer, magnifier et glorifier, et tous ses impies, sanguinaires, execrables meurtres et trahisons, et de luy attribuer de grands merites, toutes sortes d'excellentes, insignes et admirables vertus, d'exquises et rares perfections, et de genereuses, heroïques et loüables actions, mœurs, desirs et desseins, quoy qu'elle fust en execration et en abomination à toutes personnes de jugement, de bonne conscience, d'honneur et de foy, et sa memoire en detestation à tous ses peuples et sujets : comme, par contre opposition, ne se peuvent-ils assez, à leur advis, blasphemer contre cette autre brave reine Elisabeth d'Angleterre, d'autant qu'après avoir dit qu'elle affectoit toutes sortes de qualitez et vertus vrayement royales, tout ainsi que s'ils devinoient les pensées, ils disent qu'en son cœur elle en estoit entierement éloignée; et en suite, avec une impudence furieuse et une langue fallacieuse, ils la taxent d'impieté, cruauté, lasciveté, avarice, arrogance, presumption et vanité; et, pour conclusion, essayent de faire tenir cette sage et genereuse Reine, dont la memoire est et sera en admiration à tous hommes vertueux, pour l'égoust et la sentine de toute turpitude et abomination.

riens protestans n'ont pu refuser à cette princesse de grandes qualités, et le caractère le plus aimable. Ils ont attribué ses fautes à la position terrible où elle se trouva, lorsqu'elle revint en Écosse, après la mort de son premier époux François II; et, malgré leurs préventions contre elle, ils se sont attendris sur sa longue captivité, et sur sa mort funeste. (*Voyez Robertson, Histoire d'Écosse, et Hume, Histoire d'Angleterre.*) N'étoit-il pas possible de louer Elisabeth sans outrager sa victime?

Prenans pour nostre second exemple les principaux de ceux dont ils se sont rendus mercenaires d'une part, et d'autre nostre grand Roy, qui ne leur a rien donné, d'autant que quelque grande disproportion de qualitez, merites et vertus qu'il y ait entr'eux, si n'ont-ils pas laissé d'exalter davantage ceux-là que plus ils aimoient, en les representant comme de grands heros éclattans et brillans de toutes sortes de vertus, voire les leur rendant naturelles et habituelles, et leur attribuans tant de belles actions et de guerre et de paix, et autres faits et gestes tant exquis et magnifiques, qu'ils les font des perles et phœnix en vertus; et tout cela, sans faire demonstration d'avoir remarqué en eux aucuns vices, defauts, manquemens, infirmités, erreurs ny imprudences tant minces puissent-elles estre; bref, pour fin, les rendent incessamment exempts de toutes imbecillitez, tentations, passions et imperfections: au lieu que quand ils viennent à parler du plus grand de nos rois, le miracle des siècles en exquises vertus, et sur tout en courage, en clemence et prudence, d'autant qu'ils ne luy peuvent pas desnier quelques louanges d'entre une infinité qui sont toutes publiques dans les ressentimens et voix de tous les peuples, ils en oublient malicieusement les plus necessaires à sçavoir, desguisent les autres; et en fin, les ayans toutes extenuées le plus qu'il leur a esté possible, ils ont usé d'une autre malice toute remplie d'impostures, qui a esté de luy supposer impudemment et fausement des desirs, projets, desseins, entreprises et resolutions (lors qu'il est question des affaires d'Etat), toutes les plus absurdes, ineptes, impertinentes et ridicules

qui se puissent dire. Et sur cela faisant les entendus, ils parlent tout ainsi que s'ils avoient esté les plus confidens du Roy , et qu'ils eussent eu communication de toutes ses cogitations et pensées plus secretes , ou eu intelligence avec quelqu'un de ses plus familiers serviteurs , pour la paix et pour la guerre , qui les leur eussent dites.

Puis venans à parler de sa conversation civile , forme de vie domestique , de sa conduite en icelle , et sur tout de ses recreations , divertissemens , douceurs de cette vie , ébats , plaisirs , passe-temps et réjouissances , quoy qu'elles eussent quasi tousjours esté des plus ordinaires , communes et familiares à tous hommes , voire mesme aux femmes , mais tousjours des plus generales , universelles , tolerées , loïsibles et permises à tous roys , potentats , princes et grands seigneurs , s'en estans trouvé peu , jusques aux plus sages , vertueux , debonnaires , pieux et saints , qui ne s'y soient delectez , et lesquels leurs peuples et sujets n'ayent patientez gayement , quand , pour tels plaisirs et passe-temps , il ne s'est point commis d'injustice , de rapt , de meurtre , violence , concussion ny saccagement ; et neantmoins quand ils se mettent sur les discours des gaillardises et joyeusetez de ce tant doux et debonnaire prince , ils les exagerent tellement , et les invectivent de sorte par de si mensongeres et fallacieuses circonstances , par tant de dommageables et pernicieuses consequences , les flestrissent de tant de passions , perturbations vicieuses , honteuses , infames , voire execrables et scandaleuses , qu'il semble , à les en oüir parler avec telle audace , impudence ,

effronterie et temerité, qu'ils ayent esté les scrutateurs des cœurs et des pensées, dans lesquelles ils ont pû lire, en grosse lettre, tous ses desirs, projets, desseins, cogitations et passions dont il ne s'estoit jamais déclaré à nul autre (comme il estoit bien vray, puis que vous n'en sçaviez rien), ou qu'ils eussent esté ses peres confesseurs et grands penitenciers, ausquels, en confession, il eust déclaré ses pensées presentes et celles de l'advenir, puis qu'ils sont si impudens que de parler des choses qu'il eust faites lors qu'elles n'estoient plus en puissance. Et sur tout ont-ils esté tant temeraires, que de nommer au rang de ses maistresses, une de laquelle les qualitez, l'eminence, les vertus et la sagesse, l'avoient tousjours adverti, quand bien il y eust pensé, de ne la tenir pas pour telle; et partant meritoient grande punition ces imposteurs d'escrivains, d'en avoir ainsi parlé. Et disent en d'autres lieux que les femmes avoient pris un tel empire sur luy, à cause que le vice luy estoit naturel et tourné en habitude par long usage, grande accoustumance avec des gens pervers, et s'estoit rendu tant esperduëment amoureux de quelques-unes de ces beautez, qu'il n'avoit plus d'autres volonteiz que les leurs, et que cette tache estoit cause que toutes les affaires les plus importantes estoient expediées par leur entremise, et qu'elles n'estoient esconduites d'aucunes choses qu'elles pûssent desirer. Et ajoûtent si frequemment tant d'autres inepties et fadeses, que, toutes ces impostures temeraires estans trop longues à refuter par ce present discours, fait à autre intention, nous renvoyerons ceux qui voudront voir leurs calomnies au jour, à tous les

propos qui en sont tenus dans le cours de ces Mémoires , par lesquels il se connoitra comment et pour quelles raisons le Roy ne se fust jamais resolu d'espouser une femme de joye; qu'elles ne dispoient d'aucunes affaires ; et qu'il avoit des serviteurs , lesquels par son commandement leur sçavoient bien dire leurs veritez , mesme en sa presence, et les éconduire et refuser des choses qu'ils jugeoient injustes ou dommageables à l'Estat , aux affaires et revenus du Roy , ou à son peuple , et falloit qu'elles passassent par là. Tellement qu'il se peut voir, par ces circonstances et autres fort bien justifiées, qu'il y a dequoy reprimer l'audace de ces calomniateurs qui ont parlé de luy sans l'avoir pû connoistre ; et que, vous en ayant parlé fort librement sans desguiser aucunes des vrayes passions qui estoient en luy , et du pouvoir aussi que ses grandes vertus, et sur tout son courage et bonne conscience , avoient dessus icelles, il se connoitra veritablement que s'il avoit des vices , defauts, foiblesses et infirmités humaines, elles le tenterent bien , mais ne regnerent jamais sur luy , et qu'il avoit infiniment tant d'excellentes vertus, que c'estoit celuy de tous les rois , comme nous l'avons dit en plusieurs autres lieux, qui a eu le plus de triomphantes vertus, et le moins de vices qui l'eussent peu asservir.

A toutes lesquelles veritez nous ajoûterons deux advertissemens : le premier , que tous historiens qui voudront que l'on tienne pour veritables les loüanges qu'ils donneront aux roys, potentats, et à ceux qu'ils honnorent, soient auparavant bien éclaircis s'il y a en eux beaucoup plus de vices et de defauts grandement desagreables et dommageables , que de vertus aimées

et profitables au public ; car lors doivent-ils estre prudens, afin d'en parler sobrement et avec grande circonspection ; voire, quoy qu'il se trouve en ceux qu'ils voudront louer beaucoup d'excellentes vertus agreables et utiles au public, et bien peu de vices à comparaison, si ne doivent-ils jamais celebrer hautement leurs vertus, s'ils veulent qu'on ajoûte toute foy à leur dire, sans faire quelque espece de mention (mais icelle avec les temperamens et adoucissements requis) de leurs defauts et vices qui ont esté publics et connus d'un chascun ; essayans neantmoins de cacher et couvrir ceux qui auront esté fort secrets et cachez, afin qu'ils soient tenus non pour adulateurs, mais pour historiens qui disent verité tant en blasme qu'en loüange.

Et le second advertissement, que jamais escrivains des actions d'autrui ne doivent entreprendre de faire de bien esclattans eloges à qui que ce puisse estre, sans sçavoir et connoistre en avoir esté bien informez de sa vie, mœurs, humeurs, actions et deportemens, ny nul, quel qu'il soit, non plus esperer de s'en faire adresser qui soient bien meritez et de tous bien receus, pour avoir exploicté plusieurs beaux faits et gestes en police et milice, s'il a esté pilleur en son particulier, destructeur de pays, desloyal à son maistre, fait des profits indeus avec rapacité, a mal administré les charges à luy commises, soit par son ignorance où sa meschanceté, demené une conversation civile, odieuse aux gens de bien par ses defections, et une vie domestique repugnante à raison ; soit par orgueil, avarice ou envie.

Pour preuve bien certaine des choses cy-dessus-

dites , et faire voir comment les escrivains qui ont voulu faire les historiens depuis la mort du feu Roy , ont bien ou mal suivy à son esgard les maximes spécifiées en ce discours , nous avons remarqué tous les lieux où ils parlent de luy , tantost avec des paroles de derision , tantost par des termes à double entente , tantost par des paroles comme entre les dents , monstrans que la crainte d'offencer , ou plus-tost du chastiment , les retient à dire ce qu'ils voudroient , et tantost impudemment et ouvertement , témoignans de prendre un singulier plaisir à cacher ses plus belles actions , à extenuer celles dont ils ne s'osent taire , mais qui plus est , à le blasmer et invectiver contre luy , non seulement sur des choses lesquelles estans vrayes , pouvoient avoir esté sceuës et connuës de quelques-uns , mais aussi de celles que nul ne pouvoit sçavoir que luy-mesme , accusans ses desirs , ses pensées et ses intentions de choses à luy honteuses , en luy supposant des defauts , imbecillitez et infirmités des plus secretes et cachées. Et ce qui est encore le plus impertinent et impudent de tous leurs malefices , c'est qu'ils essayent de persuader au monde qu'il eust fait des actions , desquelles quand ses particuliers confidens luy en parloient , il s'en mettoit en colere , leur demandant s'ils l'estimoient tant avili de courage , que de vouloir jamais passer outre à l'exécution des choses si pleines de diffame ; et , pour monstrier encore mieux l'imposture et l'impieté de leur dire , c'est que ces exécutions honteuses qu'ils luy supposent , avoient des obstacles et difficultez tellement multipliées par leurs propres natures , qu'elles rendoient l'effet des choses sup-

posées du tout impossible. Ce que reconnoissans bien eux-mesmes , et voulans neantmoins en laisser la persuasion par plus d'une assertion , ils ont non seulement voulu en toutes occasions , mesmes és plus hors de propos , continuer d'asseurer que les choses se fussent faites , mais qui plus est , leur bestise a esté si grande , que de les avoir baillées pour certaines , en un temps qu'ils parloient de la mort du sujet qu'ils avoient voulu dire en avoir esté la cause.

Pour suffisante preuve de toutes lesquelles particularitez , nous avons une fois fait un recueil de tous les lieux où ces escrivains font mention de telles impostures , afin de les faire voir ; mais en fin le catalogue nous en semblant trop long , et qu'en tout cas telles inepties meritoient mieux d'estre raturées ou bruslées que ramenteuës , nous nous sommes contentez de coter les pages où l'un d'iceux en parle le plus impudemment , qui sont , 44 , 82 , 179 , 218 , 256 , 261 , en trois lieux , 262 , 265 , 397 et 408 , le pire de tous. Ces remarques par chiffres , d'un livre imprimé , nous ont fait ressouvenir de quelques autres du mesme historien , pour les raisons qui s'ensuivent , à sçavoir , que quelques-uns de nos familiers amis ayans veu aucuns de nos memoires mis au net , nous dirent , comme par forme de blasme , qu'ils voyoient bien que nous avions quelque aversion contre une personne de grand merite et qualité , qu'eux honoroient bien fort , tant pour les plaisirs qu'ils en avoient receus , que pour ses excellentes vertus , dautant qu'en parlant de luy dans nos escrits , c'estoit tousjours à son desavantage ; et , combien que nous ne le nommassions pas souvent , si ne lais-

soit-on pas de bien reconnoistre que nous entendions parler de M. d'Esperson. Surquoy nous leur fismes une responce que nous insererons icy, afin qu'elle puisse servir, tant pour eux que pour tous les autres qui pourroient avoir leur mesme opinion, à sçavoir, que tant s'en falloit-il que nous eussions eu intention de mesdire de luy, que nous croyons de luy faire plaisir et service par deux moyens : le premier, en ne le nommant quasi jamais és choses qui requeroient que l'on y parlast de luy, et qui pouvoient estre mal prises et pirement interpretées; et l'autre, que nous taisions les actions qui luy estoient reprochées par d'autres, ou les extenuons grandement, voire mesme celles que nous jugeons dignes de blasme, lesquelles luy-mesme s'est fait attribuer, tant en paroles qu'en effets, par ceux qui semblent avoir eu dessein d'eslever sa gloire, n'estant nullement à croire que luy addressans leur histoire, ils l'ayent entrepris sans sa volonté, et tirer des memoires de luy de tout ce qu'il vouloit qu'ils en disent; car, quant à ce que nous en avons dit, que l'on lise seulement les pages 3, 9, 10, 155, 156, 157 de son histoire, et tout homme de jugement et de prud'hommie confessera qu'il ne devoit jamais avoir souffert qu'en un livre imprimé, à luy addressé, l'on luy eust imputé de telles defec-tions et de tant pernicieuses intentions envers son Roy et sa patrie.

MEMOIRES

DES

SAGES ET ROYALES

OECONOMIES D'ESTAT

DE

HENRY LE GRAND.

CHAPITRE PREMIER.

Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1606. Conversation de Rosny avec le Roi et la Reine, à l'occasion des étrennes. Henri IV et son épouse différent dans leurs vues politiques. Projets du Roi contre le duc de Bouillon. Rosny fait duc et pair. Il prend le nom de duc de Sully.

[1606] **M**ONSEIGNEUR, ayant donné commencement à ce troisieme livre des Memoires de ce que vous avez oüi, veu, sceu et connu des dits, faits, gestes et admirables fortunes de nostre grand Roy, par des pieces de nostre invention, et de celles de quelques autres dont nous avons trouvé les brouïllars parmi vos papiers (ce que nous disons en vous suppliant, et tous autres aussi, de nous excuser si vous y trouvez quelque chose de disconvenable à un bien florissant langage, et sur tout si nos poësies (1) n'ont pas les

(1) *Si nos poësies* : les auteurs ont placé à la suite de leur *Epistre liminaire* quelques pièces de vers très-médiocres que nous avons cru devoir supprimer.

mignotises du temps, nous estans rendus plus soigneux de dire verité que de paroistre bons poètes et orateurs : ce qu'esperons des courtoisies de tous ceux que nous en prions), nous reprendrons le fil de nos discours finis en l'année 1605 ; et, parlant des choses de l'année 1606, nous vous dirons comme le premier jour du mois de janvier vous fustes dès le matin donner le bon jour et le bon an au Roy et à la Reine, et leur porter leurs bourses de jettons accoustumées, desquels les devises estoient une targe ou bouclier d'or sur une touffe de lauriers verdoyans, avec ces paroles alentour, *mihi plebis amor*, suivant ce que le Roy vous avoit dit estre de son intention, pour montrer que, nonobstant tant de conspirations des malins, l'amour de ses peuples qu'il s'estoit entièrement concilié, seroit son assurée defence.

Vous vous en allastes au Louvre, menant avec vous trois de vos secretaires, dont j'estois l'un, et nous baillastes à chacun un grand sac de velours à porter. Dans celuy de l'aisné Arnaut il y avoit trois bourses de jettons d'or et dix bourses de jettons d'argent ; dans le sac du jeune Arnaut il y avoit vingt-cinq bourses de jettons d'argent ; et dans le troisieme sac, que l'un de nous deux qui faisons ces Memoires, portoit, il y avoit trente sacs de chacun cent escus en demi francs tout neufs, faits au moulin. Et outre tout cela vous aviez laissé dans vostre carrosse, en la garde du Gendre, deux grands sacs de douzains tout neufs, faits au moulin.

Lors que vous vinstes en la grande chambre du Roy, Lozeray et Armagnac vous dirent qu'il n'avoit point quasi dormy de toute la nuit, et qu'à present

il estoit couché avec la Reine, dans sa chambre, où, à leur advis, ils dormoient encore tous deux; ce qui ne vous empescha pas de continuer vostre voyage, pour en apprendre davantage de nouvelles de La Renoulliere ou de Catherine. Mais si tost que vous commençastes à gratter tout doucement à la porte, deux voix toutes ensemble vous demanderent qui c'estoit: à quoy leur ayant respondu et dit vostre nom, vous ouïstes ces mesmes voix respondre: « Sire, « c'est monsieur le grand maistre. » Et lors vous ayans ouvert, vous vistes que c'estoient messieurs de Roquelaure, de Frontenac et Beringuen qui avoient parlé; et aussi-tost vous entendistes la voix du Roy, vous criant: « Venez, venez Rosny, venez, car je « me doute bien que vous ne manquerez pas de dire « que je suis bien paresseux, ce que vous ne croirez « plus lors que vous sçaurez les causes qui nous re- « tiennent si tard au lict; car ma femme croyant estre « sur son huictiesme mois, et ayant eu quelques tran- « chées en se couchant, j'avois apprehendé qu'elle ne « fist une mauvaise couche; mais en fin sur la mi- « nuict tout cela s'est passé en vent. Tellement que « nous estans tous deux endormis, nous ne nous « sommes point resveillez que sur les six heures, « mais de sa part avec des gemissemens, des soupairs « et des larmes, ausquelles elle donne des causes « imaginaires, que je vous diray lors qu'il n'y aura « plus icy tant de gens, car vous ne manquerez pas « d'en dire vostre rastelée, et, à mon advis, vos con- « seils ne nous y seront pas inutiles, non plus qu'ils « n'ont esté en semblables occasions. Mais, en atten- « dant que tant de gens soient sortis, voyons un peu

« en leur presence tout ce que vous nous apportez
« pour nos estrennes , car je voy que vous avez là trois
« de vos secretaires avec des sacs de velours.

« Cela est vray, luy respondistes vous, Sire ; car,
« me souvenant que la derniere fois que je vous ay
« veus, vous et la Reine ensemble, vous estiez tous
« deux en merueilleusement bonne et gaye humeur,
« et moy croyant que je vous y trouverois encore ,
« sur l'esperance d'avoir bien-tost encore un fils , je
« vous estois venu apporter diverses sortes d'es-
« trennes pour vous faire rire de la joye en laquelle
« entreront ceux et celles ausquelles je les feray dis-
« tribuer en vostre nom ; et , afin que vous et la Reine
« en sçachiez toutes les particularitez , je desire que
« ce soit en vostre presence. — Or encore , dit le
« Roy, que ma femme ne vous ait rien dit , comme
« elle avoit de coustume , faisant la dormeuse , je
« sçay bien qu'elle ne dort pas pourtant ; mais elle
« est en colere contre moy et contre vous ; et parle-
« rons de cela lors qu'il n'y aura plus icy que vous ,
« La Renoulliere , Beringuen et Catherine , car ils en
« sçavent quelque chose : et cependant sçachons et
« voyons quelles sont ces joyeuses estrennes.

« Puis que vous le voulez sçavoir , Sire , dites
« vous , je vous diray que ce n'est pas un esquipage
« ny un carriage de grand maistre de l'artillerie , ny
« aussi peu les liberalitez d'un grand tresorier d'un
« riche et puissant Roy ; mais quelques petits que
« soient les presens , ils ne laisseront pas d'apporter
« plus de joye à ceux qui les recevront , et de vous
« en rendre plus de remercimens , gloire et louanges,
« que tous les dons excessifs que vous faites à des

« personnes que je sçay qui ne vous en remercient
 « que par plaintes pleines d'ingratitude. — Or bien,
 « dit le Roy, je vous entends à demy mot, comme
 « vous monstrez quelquefois de faire moy : mais
 « voyons vos presens, sans plus parler de ce que
 « vous entendez.

« Sire, respondistes vous lors, en premier lieu,
 « voila Arnaut l'aisné qui a mon sac des papiers du
 « conseil, dans lequel il y a trois bourses de jettons
 « d'or, à la devise de vostre assurance en l'exquise
 « amour qu'en general tous vos peuples vous por-
 « tent veritablement, dont l'une est pour vous, l'autre
 « pour la Reine, et l'autre pour monsieur le Dauphin,
 « mais qui seroit pour Menmenga (1), si la Reine ne
 « la retenoit point, comme elle a tousjours fait. Il y
 « a aussi huit bourses de jettons d'argent à la mesme
 « devise, deux pour vous, deux pour la Reine, et
 « quatre pour La Renoulliere, Catherine Selvage, et
 « telle autre qu'il vous plaira qui couche en la chambre
 « de la Reine. Voila un autre sac que porte le jeune
 « Arnaut, dans lequel il y a vingt-cinq bourses de
 « jettons d'argent, pour distribuer à monsieur le
 « Dauphin, madame de Monglat, madame de Drou,
 « mademoiselle Piolant, les nourices et autres femmes
 « de chambre de vos enfans, et filles de la Reine;
 « et dans le troisieme sac, que porte Le Gendre, il
 « y a trente sacs de cent escus chascun, tous en demi
 « francs tout neufs, faits au moulin, et si larges qu'ils
 « paroissent des francs entiers, pour bailler les es-
 « trennes à toutes les filles et femmes de chambre de

(1) *Menmenga* : nom d'amitié que le jeune dauphin donnoit à ma-
 dame de Montglat sa gouvernante.

« la Reine et des enfans de France , suivant ce que
« vous m'avez ordonné. Et puis dans mon carrosse où
« j'ay laissé un autre de mes gens, il y a deux grands
« sacs de douzains aussi tout neufs et faits au moulin,
« de chascun cent escus, qui font douze mil sols, pour
« estre distribuez en estrennes aux pauvres invalides
« qui se trouveront sur les quais de la riviere , proche
« du Louvre , qui en sont , à ce que l'on m'a dit , desja
« quasi tous remplis , où j'ay envoyé douze hommes
« de la ville des plus aumosniers pour les faire ran-
« ger et leur distribuer en conscience ; et demenent
« tous ces pauvres gens , et les filles et femmes de
« chambre de la Reine , plus de joye de ces petites
« estrennes de villages , en pieces toutes neuves ,
« que vous ne sçauriez croire , disans tous ne le faire
« pas tant pour la valeur du don , que pour ce que
« c'est un tesmoignage que vous vous souvenez d'eux,
« et les aymez , et principalement les filles de la Reine,
« disans que ce que l'on leur donne pour s'habiller
« l'on leur specifie où il le faut employer , mais que
« ces cent escus icy c'est pour en acheter des babioles
« qui leur reviendront le plus à leurs fantaisies.

« Mais , dit le Roy, Rosny , leur baillerez vous
« leurs estrennes sans vous venir baiser ? — Vraye-
« ment , Sire , respondistes vous , depuis que vous
« leur commandastes, je n'ay eu que faire de les en
« prier , car elles me viennent bien baiser d'elles-
« mesmes , sans que madame de Drou , qui est tant
« devote , fasse autre chose que s'en rire. — Or ça ,
« Rosny , dit le Roy , me direz vous verité ? laquelle
« baisez vous de meilleur courage et trouvez la plus
« belle ? — Ma foy , Sire , respondistes vous , je ne

« vous le scaurois dire ; car j'ay bien d'autres choses
« à faire qu'à penser à l'amour, ny à juger qui est la
« plus belle ; et je croy qu'elles pensent aussi peu à
« mon amour ny à mon beau nez, que moy au leur ;
« et pour moy je les baise comme des reliques (1),
« en presentant mes offrandes. »

De tous lesquels discours, le Roy faisant des esclats de rire, il dit à tous ceux qui estoient dans la chambre :
« Et bien, voilà pas un prodigue financier que Rosny,
« de faire de si riches presens du bien de son maistre
« pour un baiser. » Et sur cela il dit à tous ceux qui estoient dans la chambre : « Or allez tous desjeuner,
« et nous laissez un peu causer sur d'autres affaires
« de plus grande importance. » Tellement que n'estant plus demeuré dans la chambre que vous, La Renouilliere et Catherine, le Roy poussa tout doucement la Reine et luy dit : « Esveillez-vous, dormeuse,
« venez me baiser et ne me grongnez plus ; car pour
« mon regard tous mes petits despits sont desja passez,
« de peur que cela ne nuise à vostre grossesse ; et quoy
« que vous croyez que Rosny me flatte aux petites
« broüilleries que nous avons ensemble, vous en
« penseriez tout autrement si vous scaviez les grandes
« libertez qu'il prend à me dire mes veritez ; dequoy
« encore que je m'en mette quelquefois en colere, si
« ne luy en veux-je pas mal pour cela ; car tout au
« contraire, je croirois qu'il ne m'aimeroit plus s'il
« ne me remonstroit ce qu'il estime estre pour l'honneur et la gloire de ma personne, l'amelioration de

(1) *Je les baise comme des reliques* : allusion à un proverbe espagnol : nous devons agir avec les femmes comme avec les reliques : il faut les adorer, et ne pas les toucher.

« mon royaume et le soulagement de mes peuples.
« Car voyez-vous, mamie, il n'y a point d'esprits si
« droituriers qui ne tresbuchassent tout à fait s'ils
« n'estoient relevez lors qu'ils choppent, par les ad-
« monitions de leurs loyaux serviteurs et conseillers,
« ou de bien intimes et prudens amis. Et, afin que
« vous jugiez que tout ce que je vous dis est vray,
« il faut que vous sçachiez que depuis quinze jours
« il ne fait que me dire qu'il croit que vous estes
« dans vostre huictiesme mois, et partant que je me
« dois retenir de rien dire ny faire qui vous puisse
« fascher ny mettre en colere, de peur que cela ne
« fist tort à vostre fils (car il veut tousjours que vous
« en accouchiez d'un). C'est pourquoy, mamie, dites
« librement devant luy ce qui vous a fait resveiller
« cette nuit, en souspirant et pleurant; car je vous
« confesseray ingenuëment devant luy ce qui en est,
« et m'assure qu'il ne se taira pas de ce qu'il nous doit
« dire à l'un et à l'autre, afin de nous faire esviter
« toutes fascheries et riottes. »

Sur lequel discours, la Reine s'estant tournée vers le Roy et vous, luy dit : « Monsieur, mes larmes ont
« temperé mes desplaisirs, lesquels je ne vous nieray
« point qu'un songe confirmatif d'un rapport que l'on
« m'avoit fait, il y a trois jours, m'en avoit augmenté la
« creance, vous priant seulement, puis que tout le
« monde vous le conseille, de ne m'affliger plus tant
« lors que je seray grosse, que de tenir des discours
« qui font croire à moy et à d'autres que vous vous
« plaisez plus en la compagnie de certaines personnes
« qu'en la mienne : et encore quelles personnes? que
« je sçay de science ne vous estre nullement loyales,

« et qui bien pis est, vous haïssent en leur cœur, et
« sçais bien pourquoy; estant contente sur tout cela
« que M. de Rosny nous en dise ses sentimens, car
« je l'en croiray. » Surquoy, vous ayant pris la parole,
vous luy distes que vous vous resjouïssiez de les voir
ainsi doucement et judicieusement discourir de leurs
petites riottes, desquelles il y auroit bien moyen de
retrancher les recidives par la racine s'ils vouloient
tous deux croire leurs serviteurs.

A quoy la Reine ayant respondu qu'elle ne desiroit
pas mieux, le Roy repartit aussi-tost qu'aussi ne
faisoit-il pas luy; et que partant estoit-ce maintenant à
vous à leur en proposer les moyens. Sur quoy vous
leur respondistes que vous aviez un conseil à leur
donner, qui estoit de vous commander absolument
defaire ce que vous jugeriez à propos de vous mesmes
et par vous mesmes, sans qu'il fust besoin que nul
d'eux s'en meslast ny sur la resolution ny sur l'execu-
tion, ny mesme en sceust aucune chose, que l'ac-
complissement et perfection n'y eussent esté par vous
donnez entierement, et de vous donner leur foy et
leur parole qu'ils ne s'offenceroient ny ne vous vou-
droient mal, de quelconque chose que vous pussiez
faire pour les mettre et maintenir en bonne amitié,
intelligence et concorde. Sur quoy le Roy repartit
qu'il estoit tout prest de vous donner ce commande-
ment et cette assurance : ce que ne voulut pas faire
la Reine, disant qu'elle y vouloit davantage penser,
ou bien que vous luy dissiez auparavant les particula-
ritez de ce que vous vouliez faire. Sur la fin desquels
discours, le Roy ayant demandé l'habillement, et la
Reine la chemise, vous vous retirastes pour aller

faire executer tout ce que vous aviez dit au Roy , dont nous laisserons les particularitez , d'autant que ce ne furent que puerilitez et les mesmes choses que l'on peut facilement juger par ce qui en a esté dit cy-devant.

Or, laissant ces discours que vous n'aviez preparez que pour faire rire le Roy et la Reine et tascher de les mettre en bonne humeur, pour continuer ces Memoires des affaires de l'année 1606, nous vous ramentevrons comme sur la fin de la derniere 1605, entre plusieurs discours que nous avons dit que le Roy vous tint, desquels, pour abreger, nous obmettions les particularitez, vous venant à parler des trahisons et perfidies de Merargue et des Luquisses, desquelles, par leurs depositions et confessions, ils rendoient les ministres d'Espagne les seuls auteurs et instigateurs, il vous dit qu'il reconnoissoit de plus en plus l'ambition des Espagnols estre tellement insatiable, et avoir un si violent desir à obtenir la monarchie de toute la chrestienté (quelques conseils contraires que Philippe II eust donné à son fils par son testament), que nuls des roys d'icelle ne pouvoient esperer de pouvoir vivre en repos, ny s'asseurer d'une loyale paix et sincere amitié avec eux; et que par consequent ils demeuroient tous obligez de s'en garder, et veiller sur leurs ruses et cautelles, beaucoup plus soigneusement en temps de paix qu'en temps de guerre; et qu'il voyoit bien que pour prevenir leurs embusches et desloyautez, il seroit enfin contraint d'embrasser, à bon escient, ces grands desseins dont vous luy aviez tant parlé, qu'il n'escoutoit lors que comme des propositions vagues, et ne vous avoit commandé d'en

dire quelque chose au roy d'Angleterre que par forme de discours, maniere de parler, et pour connoistre quel jugement il en feroit, et quels seroient ses sentimens là dessus : et partant se resolvoit-il de penser aux expediens et moyens les plus propres pour commencer à leur donner quelque forme, en se restraignant plus estroitement que jamais d'amitié et d'intelligence avec tous les rois, princes et potentats estrangers, qui seroient d'humeur pour esperer de s'advantager en iceux, et vous commandoit de faire, avec plus de soin et diligence que n'aviez encore fait, vos provisions d'argent, armes, artillerie et munitions.

Les ceremonies du jour de l'an, des rois et jours suivans, se passerent à l'accoustumée, en presens, festins, banquets, balets, mascarades, courses de bague et autres resjouïssances et magnificences, le Roy, la Reine et la reine Marguerite vous ayans envoyé vos estrennes, et à madame vostre femme aussi.

Le dixiesme de janvier, qu'il fit tres-beau, le Roy estant venu voir une course de bague de reputation qui se faisoit à l'Arsenac, vous mena peu apres promener en la grande allée des jardins de l'Arsenac, au bout de laquelle s'estant arrêté sur la muraille du balcon, il vous dit que quelques-uns ausquels il avoit parlé de vostre devise, et sur quelle intention elle avoit esté faite, l'avoient trouvée fort bonne ; mais que ce n'estoit pas assez de bien dire, et qu'il falloit encore mieux faire, afin de ne rendre pas vaines les menaces d'une autre ; qu'il falloit commencer par l'Alemagne, à gagner du tout le duc de Baviere, en luy faisant esperer l'Empire s'il venoit à vacquer ; et en Italie, par le duc de Savoye, en luy proposant la

Lombardie, assaisonnée d'une couronne royale, avec le mariage de Madame à son fils aîné ; mais qu'il falloit mener cela bien delicatement avec luy, à cause de son esprit petulant et inquiet.

Et, apres quelques autres discours semblables, adjousta qu'encore qu'il se fust resolu à telles choses, que son esprit y estoit souvent traversé par diversité de conseils ; premierement, par la Reine, sa femme, qui tesmoignoit de desirer sur toutes choses, qu'il se restraignist d'amitié et d'alliance avec la maison d'Autriche, dont elle estoit venuë d'un costé, en faisant un double mariage avec ceux d'Espagne ; et par d'autres, pour diverses causes et raisons, où ils entremesloient les interets de la religion et les cas de conscience qu'ils disoient l'obliger plustost à se jetter dans les factions de Rome, de l'empire et d'Espagne, avec lesquels estans bien unis, il y avoit apparence qu'eux quatre seroient suffisans de donner telles loix que bon leur sembleroit à la chrestienté, et par consequent esteindre toutes factions et rebellions dans leurs Estats. Surquoy leur ayant objecté plusieurs inconveniens dignes de consideration en l'un et l'autre cas, il les avoit laissez en doute de son inclination. Il vous tint encore plusieurs discours sur ce sujet, et finalement conclud que quelque resolution qu'il pust prendre, tousjours falloit-il commencer par mettre M. de Bouillon à la raison, et s'arracher du pied cette espine de Sedan ; et pour ce vous commandoit-il de preparer un esquipage d'artillerie proportionné à la reputation de la place et de celuy qui estoit dedans, combien qu'à son advis l'on ne trouveroit par les effets ny l'un ny l'autre tels qu'on les estimoit ; et

dautant qu'il y avoit peu de personnes en la suffisance et loyauté desquels il se pust confier pour une telle expedition , au cas qu'il luy survinst quelque goutte, maladie ou autre empeschement qui l'empeschast de se trouver en l'armée, il avoit jetté les yeux sur vous pour vous en donner le commandement , et s'estoit resolu de vous autoriser par des qualitez les plus éminentes et relevées, dont il vous avoit desja voulu favoriser dès le temps qu'il vous envoya ambassadeur extraordinaire en Angleterre , et que vous aviez refusées pour n'avoir pas , comme vous luy aviez lors dit , assez de biens pour soustenir une si haute dignité en vostre maison, laquelle il vous commandoit d'accepter maintenant ; vous promettant d'avoir soin de vous en choses encore plus hautes ; et partant que vous regardassiez à choisir l'une de vos terres pour la faire eriger en duché et pairie , et qu'il en commanderait les expeditions à M. de Ville-roy : ce que vous acceptastes et l'en remerciastes avec les humilitez et submissions requises.

Tellement que le douziesme de fevrier vos lettres furent signées et seellées peu apres, et receuës au parlement le dernier fevrier , que nous ne transcrivons point neantmoins , dautant qu'elles sont enregistrées. Allant au palais vous fustes merveilleusement bien accompagné ; car, horsmis M. le comte de Soissons, il n'y eust prince du sang ny autre ny personne de qualité dans la Cour, qui ne vous fist l'honneur de vous accompagner et assister en une action tant celebre ; et se trouverent les cours , galleries , salle et grande chambre, si remplies de monde, que l'on ne s'y pouvoit quasi tourner. Au sortir du palais vous priastes

des plus qualifiez , environ soixante , de venir disner à l'Arсенac , où vous aviez fait preparer un magnifique festin de chair et poisson. Mais vous y eustes un grand surcroist d'honneur , car vous y trovastes le Roy qui vous cria de loing : « Monsieur le grand
 « maistre, je suis venu au festin sans prier , seray-je
 « mal disné ? — Cela pourroit bien estre , Sire , luy
 « respondistes vous , car je ne m'attendois pas à un
 « honneur tant excessif. — Or , je vous assure bien
 « que non, dit le Roy, car j'ay visité vos cuisines, en
 « vous attendant, où j'ay veu les plus beaux poissons
 « qu'il est possible , et force ragousts à ma mode , et
 « mesme , pource que vous tardiez trop à mon gré ,
 « j'ay mangé de vos petites huistres de chasse , les
 « plus fraisches que l'on scauroit manger , et beu
 « de vostre vin d'Arbois, le meilleur que j'aye jamais
 « beu. » Et sur cela furent les tables servies, où toutes sortes de joyeux propos furent tenus.

CHAPITRE II.

Entretien de Henri IV et de Sully sur le duc de Bouillon.

Préparatifs du siège de Sedan. Irrésolutions du Roi. Négociations avec le duc de Bouillon par l'entremise de la princesse d'Orange. Elle échoue. Résolution du Roi de s'emparer de Sedan.

LE lendemain le Roy vous envoya querir dès le matin , et vous demanda si vous n'aviez pas dressé un estat d'esquipage d'artillerie pour attaquer Sedan , lequel, de bonne fortune, ayant mis dans vostre pochette en partant de l'Arсенac, vous luy monstrastes, et Sa

Majesté l'ayant fait lire tout haut devant tous ceux qui estoient avec luy , il leur dit : « Et bien , que « dites vous de tout cela ? ne vous semble-t'il pas « que M. de Boüillon ne sçauroit tant avoir appris « d'Alemand , qu'il en ait oublié le langage françois , « et qu'en tout cas ce qui vient d'estre leu ne luy ait « bien-tost appris ? » A quoy luy respondistes que vous n'estimiez pas M. de Boüillon si destitué de jugement et de connoissance , qu'il eust jamais pensé à vouloir resister à un roy de France , si grand capitaine , si puissant , et abondamment pourveu de toutes choses nécessaires pour bouleverser les plus fortes places , et mesme sçachant bien , pour luy avoir dit plusieurs fois , que la sienne estoit en une tant desavantageuse assiette , qu'elle ne vaudroit jamais rien contre le canon ; et qu'aussi , à vostre advis , n'avoit-il fait toutes ces apparences de resolution à se vouloir defendre , que sous esperance d'user de tant de ruses et de finesses , ou pratiquer tant de gens aupres de Sa Majesté , qu'il seroit garenti de tout attaquement ; mais que neantmoins vous ne laisseriez pas vous mesmes de luy conseiller deux choses : la premiere , de luy faire commandement de vous venir trouver en toute assurance d'obtenir pardon de vous pour tous ses defauts et defections passées , d'estre traité à l'advenir comme il avoit esté par le passé , et de luy garder la foy donnée ; et le second conseil , s'il refusoit une telle grace , de ne le recevoir jamais à aucune composition ; et qu'à cette cause , afin d'espargner la despence d'un voyage non nécessaire , aviez vous ordonné que tous les equipages de munitions d'artillerie seroient pris aux lieux les plus

proches de Sedan , afin de les y faire voiturer plus facilement, par eau et par terre, s'il devenoit tant imprudent que de reduire Sa Majesté à suivre vostre second conseil ; ce que vous ne croyez nullement , connoissant l'homme comme vous faisiez.

Or , pource que plusieurs sortes de personnes (quoy que quantité d'icelles fussent peu amis de M. de Boüillon , mais qui l'estoient encore moins des prosperitez du Roy) faisoient courir divers bruits des difficultez qui se rencontreroient en la prise d'une place tant fortifiée , et des inconveniens desquels pourroient estre suivies les longueurs d'un tel siege , jusques à en faire faire une lettre au Roy, en forme de discours , qui commence : « Sire , encore qu'il n'appartient , etc. » et tout tel en sa suite que si le ciel et la terre se fussent deus esmouvoir pour secourir M. de Boüillon et son Sedan , le Roy vous en parla ; mais vous , ne vous en faisant que mocquer, luy dites que ce n'estoient que langages de gens lesquels, n'ayans ny mains ny cœurs ny armes pour luy opposer , essayoient de se garentir avec la langue et les paroles. Nonobstant lesquelles repliques le Roy ne laissoit pas d'avoir quelquefois l'esprit plein de doutes et d'irresolutions qui vous attristoient merveilleusement ; pour lesquelles faire mieux reconnoistre , nous vous ramentevrons tout ce qui fut fait et dit sur ce sujet , pendant les preparatifs pour ce voyage de Sedan , les uns d'une part donnant esperance , voire assurance à M. de Boüillon que le Roy ne l'acheveroit point, et les autres publians , voire faisans dire au Roy qu'il estoit prest de se soumettre à toutes ses volontez , moyennant qu'il

les luy fist scavoïr par personnes de qualité et probité , esquels il pust avoir confiance ; tellement que , sur telles propositions , le Roy vacillant en ses resolutions , il se laissa persuader d'envoyer vers luy les sieurs de Monluet (1) et de La Nouë (2) , lesquels se faisoient forts de le renger à son devoir ; mais ils n'en rapporterent que des paroles generales , ambiguës et à double entente , et une publication du grand travail qui avoit esté fait à cette place , qui la rendoit imprenable.

Si bien que , sur ce rapport , Sa Majesté , plus qu'au-paravant , commença de parler douteusement d'un attaquement à vive force ; chose qui vous mettant en peine (craignant qu'après une grande levée de boucliers et beaucoup de bruit et de despence , il laissast là toute cette entreprise , ou s'accommodast avec des conditions moindres que ne requeroit sa dignité , son courage et sa puissance) , vous en faisoit parler plus froidement que de coustume , et desister d'estre plus le solliciteur de cette expedition. Ce qu'estant venu à la connoissance du Roy il en demeura tout scandalisé , et encore plus mal content de vous , dequoy ne se pouvant taire il en parloit souvent à de vos amis. Et finalement un jour (que vous estiez detenu au lict , à cause de vostre coup de pistolet à travers la bouche et le col , auquel une aposteme s'estant nouvellement formée , il en estoit sorty une esquille d'os , du plomb , de la bourre , et quelques grains de poudre encore si entiers , qu'ils prirent feu quand on les mit sur des charbons ardens) Sa Majesté

(1) *Monluet* : François d'Angennes. — (2) *De La Nouë* : Odet de La Nouë.

vous vint voir, et vous ayant mis sur le propos du siege de Sedan, il vous dit :

« Il me semble que je ne vous trouve plus si es-
« veillé ny si resolu en cette affaire de Sedan, que
« vous estiez il y a quelque temps, ny que je vous
« ay veu estre en d'autres occasions plus difficiles
« et de moindre consequence. Qu'y a-t'il ? dites le
« moy librement, et ne m'en celez rien, je vous en
« prie. Est-ce point à cause de la religion, et que
« vous apprehendiez, comme de certains malicieux
« esprits ont essayé de le faire croire, que j'ay des-
« sein de faire ruïner tous les grands d'icelle, les uns
« par les autres, afin de mettre puis apres plus faci-
« lement le general de cette profession à finale des-
« truction ? Ce seroit avoir trop mauvaise opinion
« de moy, veu le long-temps qu'il y a que vous
« me connoissez, voire m'estimer bien meschant
« et perfide d'avoir cette intention, veu les services
« signalez que j'ay receus et reçois journallement de
« vous et de plusieurs autres de vostre profession ;
« ne pouvant pas mesme cacher au monde que je
« ne me fie plus en eux pour ce qui est de ma bouche
« et service particulier de ma personne, qu'en tous
« ceux de ma religion. Et pour vostre regard et ce
« qui est de mon naturel, ne sçavez vous pas bien et
« mieux que nuls autres, de quelles graces et dou-
« ceurs j'ay voulu user envers le mareschal de Biron
« et le comte d'Auvergne, et que j'ay tousjours désiré
« que M. de Boüillon se mist en son devoir, pourveu
« qu'il ne demandast point de conditions à moy hon-
« teuses ? chose à quoy je suis encore prest de le
« recevoir, et me ferez plaisir de vous en entre-

« mettre , voire de luy offrir ce que vous mesme
« jugerez convenable à l'honneur de la France , de
« ma personne et de ma dignité , que je sçay vous
« estre en singuliere recommandation.

« Sire , je suis tres-aise , luy respondistes vous ,
« qu'il ait pleu à vostre Majesté me mettre sur ce
« discours ; car l'on m'avoit desja bien adverty , de
« plusieurs lieux , que vous teniez des langages de
« moy sur cette entreprise de Sedan , qui n'estoient
« pas trop à mon advantage , jusques à tesmoigner
« des deffiances de ma loyauté , lesquelles il me sera
« facile de lever , tant par mes paroles presentes et
« par mes actions advenir , que par les suites d'icelles
« durant tout le cours de ma vie , lesquelles justi-
« fieront que je n'ay jamais eu autre but ny dessein
« que de vous aimer de tout mon cœur , vous estre
« loyal en toutes choses , et de vous servir entiere-
« ment selon vos desirs et volonte. Que si en cette
« occasion j'ay tesmoigné quelque refroidissement ,
« comme je ne le veux pas nier , je supplie tres-
« humblement vostre Majesté de croire que ce n'a
« pas esté ny pour manquer de zele et de devotion
« envers elle , ny pour estimer la place imprenable ,
« comme messieurs de Monluet , de La Nouë et
« les deux Saints Germain , Errard et autres , le
« publient et taschent de le persuader à chascun , ny
« pour doute que j'aye eüe de vostre bien-vueillance
« envers ceux de nostre religion qui demeureront
« dans leur devoir , et encore moins pour me deffier
« de vostre foy et de vos promesses envers nous ,
« puis qu'elles ont tousjours esté inviolables envers
« vos plus grands ennemis ; mais , tout au contraire ,

« j'ay seulement apprehendé qu'ayant fait beaucoup
« de bruit et d'esclat, la douceur de vostre naturel,
« les sollicitations d'autruy, et les artifices de ceux
« qui envient vostre gloire, ne vous portassent à
« rompre vostre voyage, ou à le terminer par quelque
« accommodement honteux : tellement que ces choses
« mises en la balance, me persuadent que ce qui
« retient M. de Boüillon et l'empesche de se re-
« mettre absolument en son devoir, sont les grandes
« despenses où un tel embarras d'affaires l'a consti-
« tué, et les grandes debtes et necessitez dont à cette
« occasion il se trouve accablé ; et sur ce m'a-t'il
« semblé qu'en luy baillant moyen de sortir d'icelles,
« toutes autres conditions luy seront supportables.
« Or, ne scauriez vous faire si peu de despenses en
« vos levées et licentiemens, voyage, siege et retour,
« qu'elles ne montent à huit cens mil escus, desquels
« en offrant deux cens mille à M. de Boüillon, ce
« sera tousjours en espargner six cens mille s'il les
« accepte ; et s'il les refuse, je suis d'avis que sans
« plus temporiser nous marchions droit à luy, et, le
« faisant passer par toutes les rigueurs de la guerre,
« vous joigniez Sedan à la couronne, et le vicomté
« de Turenne aussi, qu'il pretend tenir de la France
« en espece d'hommage lige seulement, ce qui vaudra
« bien les frais que vous aurez faits en cette expedi-
« tion ; ne pouvant en aucune façon du monde ap-
« prouver que vous usiez plus d'indulgence envers
« aucuns de vos sujets qui vous auront contraints de
« marcher à eux avec armée ; car de venir à une
« capitulation apres vous avoir constitué en cette
« peine et en cette despense, c'est chose qui ne vous

« sçauroit estre honorable, et laquelle partant je ne
« sçaurois gouster. »

Le Roy vous ayant attentivement escouté, vous
respondit : « Et bien, je trouve tres-bonne vostre
« opinion, et ne veux plus rien faire à demy, et
« partant veux-je bien que vous en conferiez avec
« la princesse d'Orange ⁽¹⁾, luy faciez entendre tout
« ce que dessus, envoyiez vers luy du Maurier ⁽²⁾,
« luy escriviez et l'asseuriez des sommes que vous
« aviez dites, d'estre restably en ses honneurs,
« charges et dignitez, et de toute autre sorte de bon
« traitement; encore que pour mon regard, connois-
« sant son humeur comme je fais, j'estime que tout
« cela demeurera inutile, croyant que ce que nous
« en faisons est d'apprehension des inconveniens mis
« en avant par cette impertinente lettre à moy ad-
« dressante, qu'il a fait courir, où je pense recon-
« noistre quelque chose de son stile, de celui de
« M. du Plessis et de Tilenus, meslez conjointement;
« et verrez qu'il ne fera jamais rien qu'à l'extremité :
« mais aussi me promettez vous, au cas qu'il n'ac-
« cepte les offres que vous luy ferez faire, à con-
« dition de mettre de ma part garnison de gens de
« la religion, tels qu'il me plaira, dans le chasteau de
« Sedan, de me servir et marcher en toutes les cir-
« constances de cette affaire, sans nulle retenuë, et
« avec la mesme vigueur, diligence, loyauté et dex-
« terité desquelles vous avez cy-devant usé au siege

(1) *La princesse d'Orange* : Louise de Coligny, fille de l'amiral. Elle avoit été mariée en premières noces à Téligny, massacré le jour de la St.-Barthélemy. Elle étoit veuve de Guillaume de Nassau, prince d'Orange. — (2) *Du Maurier* : l'un des secrétaires de Sully.

« d'Amiens, en Savoye, contre le mareschal de Biron,
« en Angleterre, en la prise de possession de vostre
« gouvernement, contre le comte d'Auvergne, en
« l'assemblée de Chastelleraut et voyage de Limosin? »
Dequoy luy ayant donné vostre foy et vostre parole,
il vous tendit la main et vous dit : « Or sus, tou-
« chez là, je vous en crois, me voila content, et me
« repose entierement sur vostre capacité et loyauté
« de tout ce qu'il faut faire. » Et ainsi il se separa
de vous.

Le lendemain vous allastes trouver la princesse
d'Orenge, et resolustes ensemble la forme des expedi-
tions de du Maurier, entre lesquelles nous avons
recouvert la lettre que vous escrivistes à M. de
Boüillon, et la responce qu'il vous y fit, desquelles la
teneur ensuit.

Lettre de M. de Sully à M. de Boüillon.

MONSIEUR, estimant impossible que la vivacité de
vostre esprit, la solidité de vostre jugement, la con-
noissance que vous avez de la grande estenduë, opu-
lence et force de ce royaume, et les diverses entre-
mises d'iceluy, par lesquelles vous avez passé, vous
ayent laissé dans une absoluë ignorance de ce que
peut effectuer un brave et vaillant Roy, voire qui se
peut dire le premier capitaine de son siecle, qui do-
mine avec prudence et justice tant de belliqueuses
nations desquelles il est non seulement obeï et re-
douté, mais aimé et cheri, voire admiré comme le
plus clement, vertueux et glorieux de tous leurs rois,
ny la consideration des hautes charges et dignitez,

amples gages , entretenemens et pensions que vous possédez , et des belles terres , places et seigneuries que vous avez adjoustées à celles de vos devanciers , sans une serieuse reconnoissance des gratuitez, bontez et beneficences de nostre grand et auguste Roy , par le moyen desquelles vous les aviez obtenuës , je n'useray point de beaucoup de paroles pour vous en rafraischir la memoire , et encore moins pour faire une exacte et ample description du premier , et une soigneuse et speciale enumeration du second , mais me contenteray (comme estant celuy , quelque creance contraire que vous essayez d'en prendre , de tous vos amis et serviteurs qui desire le plus vostre bien et repos) de vous donner les conseils les plus salutaires de tous ceux que vous et tous autres ausquels vous en pourrez conferer (apres toutes sortes de recherches et d'examens des temps, des personnes et des affaires presentes) scauriez excogiter et que je prendrois semblables pour moy (je le vous jure devant Dieu et sur mon ame) , si je me trouvois en l'estat et condition où je voy reduit vous et vos affaires : qui seroit de ne vous flatter plus vous mesme dans vos propres passions , de ne vous consulter plus avec la melancolie, le chagrin , le despit et la colere , sur les expediens que vous devez choisir , et les voyes que vous avez à tenir pour sortir d'un si mauvais pas , et vous garantir d'un precipice qui vous est inevitable , si vous ne rejettez promptement toutes resolutions à tenter la voye des armes , et à entrer dans l'experiance des effets d'une puissance tant redoutable que celle que je voy preste de vous tomber impetueusement sur les bras : mais tout au contraire tendez les mains , et

ouvrez alaiement et sincerement vostre cœur aux expediens et moyens propres pour vous faire absolument recouvrer les bonnes graces du Roy, dans la jouissance desquelles, et non autrement, vous possederez honneurs, grandeurs, biens, charges, dignitez, repos de corps et d'esprit, et toutes autres felicitez que vous publiez de desirer si ardemment.

Ne vous aigrisez point contre ces paroles, je vous en supplie, par lesquelles j'exagere ainsi toutes les circonstances des affaires presentes, et les exprime en termes tant expres et significatifs, puis que de plus tiedes conseils et de plus doux remedes se trouveroient entierement disproportionnez à la qualité des maux et des dangers qui vous sont imminents; voire encore craigné-je que les paroles et les conseils de madame la princesse d'Orenge et de moy, se trouvent insuffisans à vous empescher d'attendre les extremitez, lesquelles (je le sçay bien, et vous n'en devez point douter) vous reduiront à vous contenter de conditions plus dures et plus fascheuses que celles que nous avons ensemble concertées, et que nous avons donné charge au sieur du Maurier de vous proposer, auquel mesme nous les avons fait rediger par escrit, de crainte que sa memoire luy en laissast eschapper quelque parole, n'y en ayant une seule superfluë, voire qui ne soit absolument necessaire (entre tant d'indulgences, bien-faits et gratuitez qui vous sont mis en avant) pour conserver l'honneur du Roy et contenter son esprit. Et, combien que vous n'apperceviez en toutes les propositions qui vous sont faites, aucune intervention du nom et de l'autorité du Roy,

si ne devez vous apprehender , comme je vous en supplie tres-humblement , qu'il y ait aucun manquement és choses qui vous sont promises ; aussi vous en donné-je ma foy et ma parole, voire mesme veux-je estre tenu pour lasche, perfide, et homme sans honneur, si je ne fais le tout executer punctuellement et de bonne foy. Que si vous en doutez, je le feray faire par prevention à aucune des submissions qui vous sont demandées.

Et pour fin , je ne craindray point de vous dire , comme chose sur laquelle j'ay veu prendre une ferme resolution à celuy qui en a l'exécution en sa puissance , que si vous attendez la vive force , et vous precipitez dans la violence des armes , que vous en esprouverez aussi toutes les rigueurs et desolations. Sur laquelle verité et le desir que j'ay de vous voir éviter une telle destruction, je vous baisera bien humblement les mains , et prieray le Createur , monsieur, qu'il vous donne bon conseil, et vous persuade efficacement que je desire veritablement vostre bien, d'avoir cordiale amitié avec vous , et de demeurer à jamais vostre plus humble et plus fidel serviteur.

De Paris , ce premier mars 1606.

LE DUC DE SULLY.

Responce de M. de Boüillon à M. de Sully.

MONSIEUR , j'ay leu plusieurs fois les lettres que du Maurier m'a données , de la part de madame la princesse d'Orenge et de vous , ensemble certains articles escrits de la main d'iceluy , qu'il m'a dit avoir

esté dressez de vos advis communs, lesquels ayant soigneusement examinez sans aucune passion d'esprit ny apprehension, et consultez avec de mes amis (desquels l'on ne me trouvera pas si desnué qu'on essaye de le persuader au Roy), et puis avec ma propre conscience, j'ay reconnu que ce ne sont que les suites des essais que l'on a souvent faits pour me faire endommager une innocence si entiere que la mienne, et me faire donner les mains pour justifier les impostures dont l'on m'a travaillé.

Je remarque en vos lettres et articles que l'on parle de me faire reposseder les bonnes graces du Roy, en me faisant en mesme temps commettre des actions qui m'en rendroient du tout indigne. L'on me propose d'estre aimé de luy comme un homme de bien auquel il se fie, mais cela par un escrit particulier qui ne sera veu que de peu de gens, en mesme temps que par des actes et actions publiques il me tesmoignera une deffiance extreme. Or, comment seroit-il possible qu'il me voulust faire rentrer és charges dont il m'a honoré prés de sa personne royale et dans ses conseils, avec la confiance requise en icelles, s'il ne peut prendre assurance de ma fidelité pour la garde d'une si foible place, qu'il y en a qui luy respondent de la prendre en un mois, sans la perte d'un seul homme? Tellement que, pour venir à une conclusion sommaire sans consumer le temps en de longues repliques sur toutes les autres particularitez de vos lettres et articles, je crois estre obligé de vous dire, afin de ne rejeter pas entierement tous vos conseils, que si le Roy se tient offensé de moy, j'ayme mieux confesser de luy en avoir pû

donner quelque sujet , que d'enaigrir davantage son esprit en le contrariant ; et que s'il me demande quelques reconnoissances et submissions, je n'en refuseray une seule de celles qu'il me commandera absolument de luy rendre , moyennant que par icelles aussi je me voye remis en ses bonnes graces, et ne fasse paroistre qu'il demeure tousjours en doute de ma loyauté et de ma capacité à luy garder et conserver en son obeïssance , et la défendre contre ses ennemis, jusques à la dernière goutte de mon sang , une miserable place que je veux advoüer tenir de sa faveur et bonté , la privation de laquelle me donneroit sujet de croire qu'il ne m'aymeroit qu'en paroles et me haïroit en effet : chose que je veux éviter avec la mesme passion que je desire vous donner satisfaction par cette responce, et que je prie l'Eternel de me faire trouver le visage du Roy adoucy , et qu'il vous maintienne , monsieur , en santé , contentement et prosperité. C'est vostre bien humble serviteur.

De Sedan , ce 4 mars 1606. HENRY DE LA TOUR.

Sur laquelle responce vous fistes encore une replique telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully à M. de Boüillon.

MONSIEUR , les maladies qui s'aigrissent contre les remedes ont tousjours esté tres-fascheuses ; mais quand le malade mesme s'oppose à l'application , ou le fait à demi et contre les formes usitées, les plus entendus en tels accidens les reputent comme incurables. Il me fasche infiniment de voir vos affaires suivre ce mesme chemin , par les ombrages et deffiances que

vous prenez de vos amis. J'estime qu'il vous souvient encore d'une responce que je fis à la lettre que vous m'escriviez sur la retention du feu duc de Biron , et comme vous pristes le conseil que je vous y donnois, de mauvaise part , sans aucun sujet , car je jure devant Dieu que quand il eust esté question de mon salut , ma procedure ne pouvoit estre plus sincere ; aussi vous diray - je avec verité que la disposition du Roy en vostre endroit se rencontra telle que vous l'eussiez peu desirer, Sa Majesté estant resoluë, quand bien il y eust eu contre vous toutes les charges du monde , de les oublier et remettre sans aucune formalité.

Vous sçavez ce qui s'est passé depuis, et si aucunes de vos paroles et actions l'ont pû offencer ; et nul ne peut estre si bon juge que vous mesme , des remedes qu'il y faudroit apporter , connoissant l'humeur de Sa Majesté et l'estat des affaires presentes , comme vous faites : mais , pource que bien souvent les ennuis et autres preoccupations de l'esprit font prendre une couleur pour l'autre , aucuns de vos principaux amis et moy, desireux de vostre prosperité, avions estimé vous devoir donner le conseil que du Maurier vous a apporté de nostre part , comme le seul et unique remede pour guerir vostre mal , et pour vous faire parvenir à ce bien que vous monstrez desirer avec telle passion. Mais tant s'en faut que vous ayez suivy un si bon et salutaire advis , que vos lettres ont esté trouvées plus generales , plus conditionnées et plus remplies d'ombrages que jamais ; au lieu que la principale vertu d'icelles devoit consister en une franchise et simplicité naïfve , et aux offres speciales et

particulieres de toute espece de submission , afin de tirer l'esprit du Roy des soupçons où il est entré (par plusieurs de vos procedures qui luy ont despleu), lesquels , à mon advis , vous pouviez et pouvez encore effacer , si vous voulez absolument croire le conseil de ceux qui vous aiment de tout leur cœur , tesmoignant au Roy , par paroles et par effets continuez et suivis , que vous ne voulez chercher protection ny appuy qu'en vostre innocence ou en la bonté et clemence de Sa Majesté, ny pratiquer ou contracter aucunes amitez qui luy puissent estre suspectes ou desagreables : car, encore que la pluspart de ceux avec lesquels vous estes apparemment le plus estroitement lié et conjoint , soient des meilleurs et principaux amis et serviteurs de Sa Majesté , neantmoins le devoir d'un fidele sujet et serviteur envers son Roy et son maistre , et qui veut estre reputé tel toute sa vie , est de s'informer auparavant si telles choses luy sont plaisantes et agreables.

Excusez, s'il vous plaist, la liberté de mon discours, et l'attribuez à l'ennuy que je porte de vous voir réduit en telle condition , et à l'extreme desir que j'ay d'y pouvoir trouver remede , et d'estre l'instrument de vostre reconciliation avec le Roy , comme chose que tous vos meilleurs amis et moy jugeons vous estre non seulement utile et honorable, mais tellement necessaire , que vostre vie , vostre honneur , vostre contentement , et tout ce que vous avez de plus cher en ce monde , y est conjoint et attaché. Je souhaite ardemment que vostre responce soit telle , que le chemin me soit ouvert à ces choses ; et tenez pour asseuré que je n'obmettray rien de tout ce que mon

devoir me pourra permettre. Sur cette resolution je vous baiseraÿ tres-humblement les mains, priant le Createur, monsieur, qu'il vous assiste, et donne des resolutions plus salutaires et de plus claire intelligence. C'est vostre plus humble serviteur.

De Paris, ce huictiesme mars 1606.

LE DUC DE SULLY.

Nous sommes marris de n'avoir peu recouvrer, afin de les inserer icy, les lettres de madame la princesse d'Orenge, les articles que vous envoyastes conjointement à M. de Boüillon, et les responces qu'il luy fit là dessus, encore qu'en effet elles fussent à peu pres de mesme substance que les vostres, mais beaucoup plus amples et en paroles fort diverses, ainsi que nous le vous oüïsmes dire quelques jours apres. Que si ces responces de M. de Boüillon furent trouvées pleines de captions, ambiguites et irresolutions, si ne fut-ce rien au prix de la charge que le sieur du Maurier dist avoir receuë de luy; tellement que tout cela enaigrit plustost l'esprit du Roy qu'il ne le tempera.

Or, pource que pendant toutes ces allées et venuës vous aviez trouvé moyen de faire prendre le plan de Sedan, et de le faire mettre tant en eslevation qu'en superficie, le Roy, si-tost que du Maurier fut de retour, vint voir l'un et l'autre à l'Arsenac, amenant avec luy messieurs le comte de Soissons, d'Espéron, mareschaux de Brissac et de Favargues, de Bellegarde et de Roquelaure, don Jean de Medicis, de Vic, de Monluet, de La Nouë, de Boësse, de Nerestan, d'Escures, Erard et Chastillon; sur la force de laquelle

place et la forme dont il la faudroit attaquer, il fut long-temps discouru et contesté entre tous les sus-nommez, les sieurs de Monluet, de La Nouë et Erard la maintenans tousjours imprenable, sinon par famine, sans que vous dissiez quasi un seul mot, ny Chastillon aussi qui avoit dressé ces plans, dautant que vous luy aviez defendu, quoy que tous, en leurs objections, vous addressassent quasi tousjours leurs paroles, et que le Roy vous demandast souvent ce que vous aviez à dire sur ces effroiabes fossez, qu'ils disoient avoir esté taillez dans le roc : tellement que cette assemblée se separa sans qu'il y eust esté pris aucune forme de resolution.

Mais estant le lendemain allé trouver le Roy, vous luy distes que vous aviez esté grandement aise de voir qu'un seul de tous ceux qu'il avoit assemblez n'avoit remarqué une seule des defectuositez qu'apportoient à cette place le vallon de la fontaine, celui de Gimmennez et des deux advenuës du dessus et du dessous de la riviere, lesquelles estoient si grandes, que vous luy respondiez de loger, sans beaucoup de danger, toutes les troupes à deux cens pas de la place, voire sur les contrescarpes des fossez artificiels qui avoient esté faits en ces lieux-là, par le moyen des terres portées, n'y ayant en iceux aucun roc sans que l'on leur pust tirer une seule arquebusade, à cause des tournans des vallons, et que nul n'oseroit se descouvrir dans les eminentes fortifications de la place, commandées d'autres eminences de tant de costez, que l'on pouvoit voir ceux qui seroient logez dedans, par derriere et par les deux costez, quasi aussi bien qu'en teste; bref, l'asseuriez de prendre la place dans

le huitiesme jour des logemens de son artillerie , mais que vous n'aviez rien voulu dire de tout cela devant tant de sortes de gens ramassez , dont il y en eust eu plusieurs qui n'eussent pas manqué de luy en donner advis : ce que Sa Majesté alla aussi-tost dire , ce nous semble , à messieurs don Jean de Medicis, de La Force, de Vic, de Nerestan et de Boësse , lesquels, à ce qu'il vous en dit , avoient donné de grandes loüanges de la retenuë , silence et circonspection dont vous aviez usé devant tant de gens. Et se trouva le Roy tellement confirmé en son dessein du siege de Sedan , qu'il se resolut de marcher devant, avec de la cavallerie et quelques compagnies du regiment des gardes , vous laissant derriere pour faire joindre le surplus des troupes en forme de corps d'armée, assembler l'esquipage d'artillerie , et faire le tout marcher et loger en tel ordre , que le peuple n'en receust aucune fouldre ny oppression comme vous fistes.

Et pource que vous receustes plusieurs lettres du Roy et autres, depuis qu'il se fut avancé, qui peuvent servir à plusieurs esclaircissemens , nous avons estimé à propos de les inserer icy, en suite les unes des autres , apres neantmoins les avoir fait preceder de deux qui les devançoient en datte , à sçavoir , une à M. de Parabelle , que vous luy fistes par expres commandement du Roy , afin qu'elle courust parmy ceux de la religion , et une à M. de Boüillon mesme , comme pour responce à ce que le sieur du Maurier avoit rapporté de sa part , que vous aviez montré à Sa Majesté , laquelle il avoit trouvée fort bien , desquelles lettres la teneur se verra au chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Lettre de Sully sur la conduite du duc de Bouillon. Lettres de Henri IV pendant son voyage de Sédan. Lettre de Villeroy à Sillery sur le même sujet. Lettre de Fresne Canaye sur le démêlé de Paul V et des Vénitiens. Réponse de Sully. Lettres diverses relatives au siège de Sédan. Soumission du duc de Bouillon.

Lettre de M. de Sully à M. de Parabelle.

MONSIEUR, j'ay receu ce jourd'huy, par M. de Vignoles, vostre lettre du premier de ce mois, laquelle encore qu'elle soit de peu de lignes, si m'a-t'elle semblé de telle substance, que j'ay creu estre obligé d'y respondre plus amplement. Cette-cy ne sera neantmoins qu'un sommaire le plus abregé qu'il me sera possible de toutes les choses qui se sont passées; car, puis que la plus-part se sont faites devant vos yeux, et que presque de tout le surplus nous en avons ensemblement plusieurs fois discoursu, je m'imagine que peu de paroles suffiront pour vous en rafraischir la souvenance et la memoire.

Il n'y a donc que deux points à remarquer en ce mauvais affaire, dont le premier touche la personne, et l'autre concerne la place. Pour le premier, je desirerois au prix de mon sang que sa conduite eust esté telle que, par deportemens, il n'eust attiré sur luy les maux que je luy vois preparez : car, quand aujourd'huy il demeureroit exempt de tous autres blames, si ne peut-il éviter celuy de l'ingratitude,

qui reste d'autant plus engravé dans l'esprit des hommes de ce temps, que tous ont veu de quelle sorte il a participé aux liberalitez, aux honneurs et aux dignitez de son maistre et de son Roy, lors que Sa Majesté ne possedoit encore que le royaume de Navarre. Qui est-ce qui avoit aupres d'elle plus d'autorité, et qui en recevoit plus de biens-faits et de marques de sa bien-veillance, que M. de Bouillon? Nous mesmes, ne l'avons nous pas veu preferer à feu M. le prince de Condé, bien qu'il touchast Sa Majesté d'un degré si proche? Depuis estant parvenuë à cette couronne, n'a-t'il pas aussi esté le premier de ceux de la religion élevé aux honneurs et dignitez du royaume? Il n'a pas seulement esté fait mareschal de France et premier gentilhomme de la chambre, pour jöüir comme les autres de l'honneur de ces grades, mais encore a-t'il receu tels appointemens de Sa Majesté, que toutes ces conditions le rendoient inegal à tous les autres. A-t'il esté question de le marier; le Roy ne s'est-il pas porté luy mesme à Sedan pour cét effet, et ne luy a-t'il pas en cette occasion monstré pareille affection, que s'il eust esté son fils ou son propre frere? S'il a eu dispute pour la succession de Lismeul, comment a-t'il esté assisté du Roy, et de quelles faveurs extraordinaires? A-t'il manqué apres la mort de sa femme? De la sorte que le Roy l'a favorisé en cette occasion, j'en suis moy-mesme bon tesmoin; car, comme Sa Majesté m'envoya du siege de Laon, vers luy, pour l'asseurer qu'il le conserveroit dedans Sedan à quelque prix que ce pût estre, aussi l'a-t'il depuis executé de telle façon, que plusieurs mesme en ont blasmé Sa Majesté, et l'ont comme

accusée d'injustice. Cecy fait, il plût encore à Sa Majesté, pour comble de ses faveurs, de luy accroistre tellement ses Estats, que, pour l'ordinaire seulement, il tiroit d'elle prés de six-vingts mil livres par an. Enfin je croy, et vous aussi je m'asseure, que tout ce qu'un Roy pouvoit faire au monde à l'endroit d'un serviteur, Sa Majesté s'est efforcée de l'executer en la personne de M. de Bouillon, pour reconnoistre ses services, et pour le maintenir en sa premiere fidelité.

Après tant de faveurs receuës, voyons maintenant quels ont esté ses ressentimens. Lors qu'il sceut les accusations contre le mareschal de Biron, au lieu de se tenir prés de Sa Majesté pour luy tesmoigner sa devotion et son devoir, il se retire en sa maison avec demonstration d'estre mal content. Je laisse le siege d'Amiens à part, durant lequel il se gouverna comme chacun scait, et tant d'autres occasions où il a donné sujet au Roy de se douloir de ses procedures. Enfin donc voyant le mareschal de Biron pris, et Sa Majesté le mandant prés d'elle, au lieu de luy obeïr il se contente de l'asseurer de parole, et par effet se retire de son royaume, en passant par lequel il tint tant de langages et fit tant d'actions desagreables au Roy, que la deffiance et la haine dés-lors s'augmenterent de part et d'autre.

Depuis, neantmoins, la bonté et clemence du Roy surmontant toutes ces fascheuses rencontres, il a esté en sa puissance, par le moyen d'une tres-mediocre submission, et encore moindre confession, et mesme sans aucune formalité, de se remettre en la bonne grace de Sa Majesté, et en tous ses honneurs, estats,

pensions, et dignitez, enquoy vous sçavez mieux que personne si je dis chose veritable, car vous, M. de Constans et moy en fusmes les instrumens : et si son opiniastreté ne l'eust porté à mespriser nos conseils, peut-estre que sa condition seroit aujourd'huy plus avantageuse, et son esprit plus en repos. Depuis ce temps il a bien voulu faire davantage, mais hors de saison, car il s'est reconnu criminel de leze-Majesté, a demandé abolition par lettres patentes ; et toutes choses estans accordées, une seule circonstance vaine a tout arrêté, qui est de ne vouloir concéder au Roy, luy qui est son sujet, son serviteur domestique, et de qui il tient la place qu'il commande, les mesmes conditions de protection que le feu duc de Bouillon avoit traittées avec le feu roy François, bien qu'il ne fust ny son sujet ny son domestique. Il a bien fait davantage encore ; car du Maurier ayant esté envoyé par de ses principaux amis pour le disposer à faire ouverture au Roy (combien que l'on ne sceust si Sa Majesté l'auroit agreable), à ce qu'il pleust trouver bon que M. de La Nouë fust gouverneur de la place, et qu'elle fust mise au nombre des villes baillées pour places de seureté à ceux de la religion, soit qu'il la voulust vendre au Roy, ou bien qu'il en desirast retenir la souveraineté et propriété, toutes ces pratiques neantmoins ont esté du tout inutiles, et au lieu de les rechercher pour son bien, il les a plûtost rejeitées pour sa ruïne.

Quant à l'estat de la place, le Roy ayant donné parole aux deputez des eglises de n'y vouloir rien changer, encore mesme qu'elle fust prise de force, il me semble que de ce costé nous ne sçaurions avec

raison nous plaindre de Sa Majesté, mais seulement de la deffiance et opiniastreté de M. de Bouillon, qui ne veut croire aucun de ses amis, et qui, pour son interest particulier, ne craint point de mettre cette pauvre eglise de Sedan en extreme calamité, moins encore de nous reduire à tirer l'espée les uns contre les autres. Mais puis que c'est luy-mesme qui nous y force, et qu'en cette action nous y sommes obligez par nostre propre honneur, par nostre devoir envers nostre prince, et par la dignité de la France, au moins est-ce à nous, ce me semble, à considerer toutes ces nouveautez sans passion, et à faire nostre profit de telles fautes. Et pour mon particulier, comme j'ay tousjours esté nourry en la crainte de Dieu, et que c'est de luy seul que je reçois aussi les seuls mouvemens qui me portent à l'execution de ses volontez, et de celles de mon Roy aussi, m'obligerez-vous d'asseurer maintenant tous nos amis, de mes bonnes intentions, et du regret que j'ay du mal-heur de celuy qui ne tesmoigne pas en avoir de semblables. Et sur ce je prie Dieu, monsieur, etc.

A Paris, ce premier mars 1606.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, sur ce que je viens d'estre adverty qu'il y a quatre de vos canonniers de Fere en Tartenois qui vont trouver M. de Bouillon, et pour cét effet il leur a envoyé des chevaux, je vous ay fait ce mot aussi-tost que je l'ay sceu, afin que vous vous en enqueriez, pource qu'ils meritoient bien punition; et

60 [1606] OECONOMIES ROYALES,
cette -cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon
amy, en sa garde.

Ce 6 mars, au soir, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, il semble, aux langages que tiennent les amis du duc de Bouillon, qu'ils croyent que nous ayons faute de courage, ou de moyens de le reduire à la raison par la voye des armes, comme si je m'estois advisé, meud'apprehension de pouvoir forcer sa place, de leur faire exprés bailler l'escrit qui leur a esté delivré pour respondre aux propositions apportées par le sieur de La Nouë; mais j'espere bien-tost lever cette opinion : c'est pourquoy je vous prie de vous haster avec tout ce qui est necessaire. Et je vous diray que j'ay commencé ce soir à cracher mon rhume, de sorte que j'espere d'en estre bien-tost delivré. J'ay failly le cerf aujourd'huy, mais je pris hier deux loups, par où j'augure que je rangeray à la raison, en ce voyage, toutes les bestes ravissantes qui s'opposent à ma volonté. Je ne partiray de ce lieu que lundy, mais je ne laisseray de me rendre à Reims mercredy pour y faire la feste. Bon soir, mon amy.

Ce vendredy au soir 27 mars, à Nanteüil. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, hier un homme me vint trouver en ce lieu, qui venoit de Sedan, et qui n'est point suspect, qui m'a asseuré comme M. de Bouillon, quoy qu'il fasse mine de traiter, ne le veut faire nullement, et

ne tasche qu'à gagner temps ; car il attend , dans le vingtiesme du mois qui vient , cinq ou six cens soldats qu'il a fait lever en Gascongne et és environs de Limeüil , lesquels il a fait embarquer à Bourdeaux , et a fait lever par le neveu de Rignac et Prepondié , sous ombre des recreuës qui doivent aller en Flandres pour le service des Estats , commel'on m'avoit asseuré dés que j'estois à Paris , et que je vous dis mesmement les noms de ceux qui les levent , et que Pucharnaut m'avoit mandé ; c'est pourquoy je vous prie de vous haster , afin que nous les empeschions d'y entrer.

Cet homme m'a asseuré qu'hier madame de Boüillon en devoit partir , ce qui me fait facilement croire que ce que M. de Boüillon fait , comme mine de traiter , n'est que pour gagner temps. J'ay trouvé en ce lieu quatre compagnies du regiment de Champagne , qui ont desja plus de sept cens hommes. Je leur ay permis d'y séjourner encore , pour y achever leur recreuë , jusques au premier jour du mois prochain , que je leur ay commandé de marcher. Je m'en vais disner à deux lieuës d'icy , pour arriver de bonne heure à Reims , et y commencer d'oüir tenebres , et faire nos ceremonies. J'en partiray lundy sans faute , Dieu aidant , pourestre d'aujourd'huy en huit jours à Mouson. J'espere que demain M. de Nevers me viendra trouver à Reims , et avec luy la noblesse du país. Apres que je les auray veus je vous manderay ce que j'auray appris. Je vous prie de partir dés le lendemain de la feste , afin qu'aussi-tost que vous serez prés de moy nous commencions de faire quelque chose. Ma femme trouvera bien à qui parler ⁽¹⁾ par les chemins , car ils

(1) *Ma femme trouvera bien à qui parler* : si l'on en croit de Thou ,

sont encore fort mauvais. J'ay oüy Arsens , et fait le mesme jugement de luy que vous m'avez mandé , par La Varenne , que vous faisiez. Adieu mon amy.

Ce 22 mars , à Fresne.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sillery.

MONSIEUR , le Roy arriva en cette ville mercredy à trois heures apres midy : estant à tenebres , le frere du gouverneur de Ville-franche vint trouver Sa Majesté , qui l'assura que M. de Bouillon estoit party de Sedan , et apres s'estre fait conduire quelques lieuës par sa garnison , s'estoit retiré en Alemagne , luy septiesme , et mesme assurance qu'il avoit esté trouvé par deux soldats qui le connoissoient , et ausquels il avoit parlé auprès de Bastongne. M. de Nevers avoit bien escrit à Sa Majesté qu'il estoit sorty dudit Sedan , avec trois ou quatre cens hommes , pour aller au devant d'un certain comte d'Alemagne , de la maison de Solme , mais qu'il estoit revenu la nuict r'amenant ledit comte. Toutesfois l'autre affermoit tant le susdit advis , que , jugeant aussi que c'estoit le party qu'il devoit prendre , s'il ne vouloit contenter le Roy , pour plusieurs considerations que vous pouvez mieux juger , nous y adjoustasmes foy , et nous fit prendre creance qu'il estoit deslogé : joint qu'il adjoustoit des particularitez touchant l'ordre qu'il avoit laissé en sa place,

Marie de Médicis , dont les vues politiques différoient de celles de son époux , ne l'avoit suivi à Sedan que pour ménager quelque accommodement au duc de Bouillon , en cas qu'il fût vaincu. Cette princesse qui , comme on l'a vu , s'étoit flattée , pendant sa grossesse , d'avoir un fils , étoit accouchée , quarante-trois jours auparavant , de Christine de France , qui fut mariée par la suite à Victor Amédée I , duc de Savoie.

tant au chasteau qu'en la ville , qui nous confirmoient cette opinion.

Cette incertitude fust cause que nous ne vous escrivismes hier ; car M. de Nevers , accompagné de M. de La Vieville et M. d'Arson n'arriverent hier que fort tard. Depuis nous apprismes que ledit duc estoit retourné en sa place, avec ledit comte de Solme, qui est le troisieme des freres de ladite maison , l'aisné estant grand maistre de l'electeur Palatin ; nous vismes le deuxiesme avec le sieur de Plesson ; et celui-cy est le troisieme , que l'on dit avoir aussi peu d'experience que d'esprit : toutefois le duc luy confie la principale charge de sa place , en son absence ; le comte commandera au chasteau , et Rignac en la ville sous luy. Lesdits sieurs de La Vieville et d'Arson nous asseurerent donc avoir veu ledit duc , lundy dernier , et lesdits soldats disoient l'avoir rencontré le samedi auparavant.

Le sieur du Maurier arriva encore hier bien tard ; les propos tenus par ledit duc aux uns et aux autres sont tous semblables. Enfin , il fera tout ce que le Roy voudra , jusques à recevoir un gentilhomme dedans sa place, de la part du Roy , pour y commander , pourveu que sa garnison y demeure commandée par celui qui est sous l'autre. Il offre aussi d'accepter et executer la protection , y adjoustant les charges que vous nous avez escrites , et promet icelle expédiée et passée avec ses lettres d'abolition et de pardon , où vous sçavez qu'il dit estre necessaire de verification. Il recevra le Roy , avec telle compagnie qu'il luy plaira , en sa place , comme il fera les autres que Sa Majesté deputera quand son service le requerra ; protestant

se vouloir entierement confier en la foy et parole du Roy, et d'amender à l'advenir sa faute; mais il veut aussi que Sa Majesté continuë à se reposer sur luy, de la garde et seureté principale de ladite place, disant vouloir plustost perdre la vie avec tous ses biens et enfans que de la quitter ny la remettre à personne.

Pour conclusion, il fera tout ce qu'on luy escrira par l'advis et consentement du Roy, pourveu qu'il demeure tousjours le maistre; adjoustant qu'il ne se deffie point de Sa Majesté, mais qu'il tient M. de Rosny pour son ennemi particulier, lequel il sçait avoir telle autorité et puissance auprès du Roy, qu'il doit craindre qu'il luy fasse trouver ses actions mauvaises, de façon qu'il soit mal traité à l'advenir. Ledit sieur de La Vieville a rapporté cela, qui a esté confirmé par ledit sieur du Maurier, auquel, quand on a demandé le fondement de ladite opinion, il a respondu estre parce qu'il sçait que M. de Rosny a fait à Sa Majesté la prise de Sedan si facile que c'est ce qui a embarqué Sa Majesté; laquelle a sur cela dit, pour la défense de M. de Rosny, ce que sa fidelité à son service et la verité et sincerité de ses actions meritent; estant neantmoins demeuré fort piquée de ces nouveaux langages. De façon que je ne croy pas que ce traité produise grand fruit, car Sa Majesté n'entend se repaistre de vent en livrant du solide. Toutefois elle a retenu ledit sieur du Maurier, lequel nous doit bailler ce matin par escrit ce qu'il a rapporté. Surquoy Sa Majesté fera meilleure consideration, et vous assure que ce n'est sans vous desirer et mondit sieur de Rosny auprès d'elle, pour l'assister de vos prudens conseils en cette rencontre :

partant elle vous prie tous deux de la venir trouver au plustost. Elle renvoye dés aujourd'huy M. de Nevers à Mouson pour assembler la cavalerie qui est arrivée, et empescher qu'il n'entre en ladite place des gens en gros ; car nous tenons qu'il n'y a pas encore plus de douze ou quinze cens soldats dedans. Il est vray que ce duc dit qu'il en fera entrer jusques à quatre mille en frappant du pied en terre, à quoy nous voyons peu d'apparence d'adjouster foy, car rien ne remuë encore en Alemagne ; les archiducs demonstrent avoir plus de crainte de nostre armée que d'envie de nous offencer.

L'on m'a escrit d'Espagne le semblable, et ne voyons pas que l'Angleterre soit mieux disposée en sa faveur. Il est vray qu'il y a jusques à dix-sept compagnies de cavallerie et quelques regimens de gens de guerre à pied à Luxembourg. Il s'attend d'avoir quelques Suisses, comme de trois ou quatre cens advanturiers, et ne doute plus de nostre levée, comme il faisoit devant qu'elle fust accordée. Madame de Boüillon est encore en la place avec ses enfans, mais preste d'en partir ; et vous diray que je croy que ledit duc a creu, jusques à present et mesme depuis avoir veu ledit sieur de La Vieville et ledit du Maurier ce dernier voyage, que Sa Majesté vouloit sortir de cette affaire par douceur, dequoy je vous diray les particularitez quand je vous verray.

Enfin, Sa Majesté partira dés le lendemain de la feste, ira à Rethel, mardy à Mezieres, et mercredy à Doncheri, pour reconnoistre toutes choses à l'œil, et pourvoir à ce qu'elle jugera necessaire, sans se repaistre de paroles. Nous avons receu lettres du sieur

de Monglat; mais il n'avoit encores veu l'electeur Palatin; ce qu'il devoit faire le lendemain. Il escrit de Strásbourg, du neufiesme de ce mois. Nous en avons aussi du landgrave et du sieur Bongars, qui ne nous ont rien appris de consequence. Le sieur Arsens est encore icy, et doute si Sa Majesté luy permettra de voir M. de Bouillon; il se resoudra ce matin.

J'ay aussi leu au Roy vos quatre lettres des dix-huictiesme, dix-neufiesme, vingtiesme et vingt-uniesme du present mois, et vous prie d'acheminer l'affaire du duc de Witemberg. Il est tres-aise de l'instruction que vous avez donnée au sieur Esperian, pour la Guienne, et à M. de Bullion, pour le Dauphiné. Il est de vostre advis qu'il faut faire trouver ses serveurs au synode, et mesmes en celuy de Dauphiné; qu'il faut contenter le president Parquet, et empescher qu'il ne resigne sa place, de laquelle il se veut deffaire, à quelque factieux. Il m'a dit que vous en conferiez avec M. de Rosny, ce que vous ferez aussi sçavoir au sieur Servian, deputed dudit pays. Sa Majesté vous recommande l'avancement du procès de M. de Bouillon, encore qu'il ait dit à du Maurier qu'il fera abbatre les armes de France qui sont sur sa porte, si-tost qu'il sçaura que l'on aura procedé contre luy et que l'on l'aura trompeté. Sa Majesté a trouvé à propos que vous ayez escrit à M. Dornano, et dit à M. de La Force de retourner au pays. Il vous prie aussi de conclurre le marché de la forest de l'Aigle, puisque vous le trouvez advantageux pour elle, et puis qu'il n'y va que de dix ou douze mil livres, qu'il faut partager cette somme et en sortir. Il m'a aussi commandé de vous envoyer deux lettres, l'une pour vous et

l'autre pour M. de Rosny, en faveur du sieur Balbani qui est au Fort l'Evesque, afin que vous entreprenez sa delivrance, et le faisant secourir de quelque argent, sur ce que Sa Majesté luy doit, et y interposant aussi vos autoritez autant que sa justice le permettra, etc.

Escrit le vingt-deuxiesme jour de mars 1606.

DE NEUF-VILLE.

En ce mesme mois, vous receustes une lettre de M. de Fresne Canaye, qui estoit ambassadeur pour le Roy à Venise, qui estoit de grande importance, comme il se connoistra par la lecture d'icelle, estant telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Fresne Canaye à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, le changement de mon ancienne religion ny vostre perseverance en icelle n'ayans nullement diminué la devotion que j'avois tousjours eüe à vostre tres-humble service, ceux que vous rendez continuellement au Roy et à la France, augmentans la reputation de vostre grande capacité et suffisance aux demeslemens des affaires d'Estat, milice, finance et police, et les emplois où je suis maintenant, me faisans apprehender de me trouver chargé d'affaires qui passent ma portée, m'ont fait prendre la hardiesse de vous escrire cette lettre, et de vous parler en icelle des differends qui roulent dans les esprits⁽¹⁾ des papes

(1) *Des differends qui roulent dans les esprits*: le pape Paul V s'étoit brouillé avec Venise, parce que le sénat avoit arrêté, jugé et condamné trois ecclésiastiques accusés de crimes. Après quelques négociations inutiles, il lança, au mois de février 1606, une sentence d'excommunication contre les Vénitiens. Les deux puissances, en se préparant

et des ducs de Venise , depuis plusieurs années , et qui semblent prests d'esclater , ayans chascune des parties pris l'affirmation absoluë pour maintenir ses droits diversement pretendus . Et partant semble-t'il aux mieux sensez que telles affaires sont pour degenerer en pis , si elles ne sont bien prudemment et delicatement maniées.

Surquoy, pour empescher ou retarder tous fascheux accidens , j'ay estimé qu'ils ne pouvoient rien mieux faire que de s'en remettre en l'arbitrage de leurs amis communs non passionnez , ny moy y mieux servir , si tant estoit que j'y fusse employé à bon es-cient , que de prendre vos sentimens là dessus , comme je sçay bien de bonne part que sont resolu de faire de grands personnages de vos amis intimes , et qui se publient vos obligez , qui , à mon advis , ne peuvent faillir de s'en entremettre . Et afin que s'il vous plaist me tant honorer que de me départir vos sages advis (comme j'en supplie tres-humblement vostre bonté), je vous envoie un assez long discours qui a esté fait des diverses pretentions des parties, avec les raisons d'icelles , sur lesquelles ayant appris quel sera vostre jugement, j'essayeray de m'y conformer le mieux qu'il me sera possible , ce bien-fait m'obligeant de plus en plus à demeurer , etc.

De Venise , ce 15 octobre 1605.

à vider leur querelle par les armes , ne négligèrent pas la guerre de plume. Le trop fameux Fra-Paolo écrivit en faveur des Vénitiens, sous le titre de *Considérations*, un ouvrage qui produisit un grand effet. Le cardinal Bellarmin y répondit. Cette querelle fut apaisée l'année suivante par Henri IV.

Responce de M. de Sully à M. de Fresne Canaye.

MONSIEUR, pour responce à vostre lettre escrite à Venise, du 15 octobre 1605, je commenceray par un bien humble remercement des assurances que vous continuez de me donner de vostre amitié et bonne opinion de mes services envers mon Roy et ma patrie; en quoy j'apprehende que vostre affection envers moy ne vous y aye fait appercevoir plus de capacité que vous n'y en trouverez à l'espreuve qu'il semble qu'en vouliez faire, en me demandant mes sentimens sur des questions tant problematiques, que sont, à mon advis, les differends commencez, dès les années passées, entre les papes, le siege apostolique, et le duc et seigneurie de Venise, et iceux augmentez, d'année en année jusques à maintenant, qu'ils semblent estre proches d'une dangereuse crise, desquels chacun parle bien diversement, mais plustost, ce semble-t'il, selon sa passion particuliere, que selon ce que le requiert la consideration des temps presens, la diversité de la trempe des esprits, et les interests des potentats et puissances terriennes qui s'interessent dans telles diverses pretentions, et la pluspart plustost pour nuire aux parties et profiter de leurs imprudences, que par sincerité et vouloir terminer leurs mes-intelligences.

Surquoy, pour vous parler librement et sans aucune passion, ny de catholique ny d'evangelique, je vous diray que ce qui me semble rendre cette affaire plus espineuse et remplie de difficultez, est que, me paroissant ne devoir estre estimée que d'une seule et simple

nature , et par ce moyen fort facile à terminer , je pense reconnoistre , par les discours que vous m'en avez envoyez , des raisons alleguées pour impliquer ce mal-entendu par un meslange du spirituel et du temporel , qui le rendra comme inexplicable et d'impossible decision ; au lieu que chacune des parties y devroit chercher des temperamens et assaisonnemens , comme le requiert leur profession de chrestiens , laquelle ne recommande rien tant que la charité , leur enseignant à vouloir plustost endurer dommage que d'en faire ; que s'ils se vouloient contenter d'y procéder par voyes amiables et douces , j'advouë franchement que ce differend pourroit estre bien-tost terminé , et qu'il n'attireroit apres luy ny destruction de peuples (qui ne peuvent mais de ces contentions), ny aucunes pernicieuses consequences.

Mais, y ayant apparence que les parties s'aigriront, et de l'aigreur des paroles passeront à la violence , à la force et à l'employ des armes , il est necessaire , avant que de se jetter dans ce precipice , que les parties se souviennent des grandes peines , fatigues , ennuis , desplaisirs et despenses excessives ausquelles les assujettirent leurs anciennes guerres procedées quasi de telles causes. Mais que le Pape , en son particulier (lequel j'ayme et honnore de tout mon cœur , m'ayant obligé d'estre toute ma vie son tres-humble serviteur), se represente quelle difference il y a des temps d'alors , que son empire ou hierarchie spirituelle s'estendoit au long et au large par toute la chrestienté , avec telle toute-puissance qu'elle luy en attribuoit quasi une esgale au temporel ; au lieu que maintenant il se reconnoist qu'elle a presque

perdu la moitié de l'estenduë de sa puissance spirituelle (ce qui a autant affoibly les respects et defereances que l'on luy rendoit en la temporalité); et qu'il considere de plus comme l'estenduë de la seigneurie de Venise est environnée de dominations et peuples qui ont rejetté la reconnoissance de luy et du siege apostolique; et que les Venitiens ne scauroient si peu montrer avoir de desir de faire le semblable, dont je scay qu'il y a plusieurs particuliers⁽¹⁾ qui n'en sont pas esloignez, que pour les y faire resoudre ils ne soient secourus des Turcs, des chrestiens de Grece, et des evangeliques, et des protestans de Suisse, Alemagne, Boëme, Hongrie, Autriche et Transilvanie; que si de toutes telles religions il s'estoit une fois jetté quelques estincelles dans l'Italie, il seroit à craindre qu'elles ne devinssent flammes, voire brasiers tres-ardens, comme les violences et le peu de temperamens que les papes Leon et Clement apporterent à leurs resolutions, furent causes que les predications contraires à leur doctrine, de trois ou quatre moines, parcoururent en moins de rien les deux tiers des dominations de la chrestienté, d'où il n'y a pas apparence qu'elles en soient jamais tirées. Et de tout cela en avons quelquefois parlé messieurs les cardinaux de Joyeuse et du Perron et moy, afin de trouver les moyens pour, d'une part, empescher que ces semences ne se respendissent dans l'Italie ny les Espagnes, et de l'autre, pour moderer les animositez de la Cour Romaine contre ces deux religions, puis qu'ils re-

(1) *Il y a plusieurs particuliers* : Sully parle ici de Fra-Paolo et de ses partisans.

connoissent qu'elles nuisent à la chrestienté, au lieu d'y servir.

Et quant à ce qui regarde les Venitiens, ils doivent considerer, outre ce que j'ay dit cy-devant, que les guerres s'eschauffans entr'eux et les papes, ce ne scauroit estre sans que les autres potentats s'en meslent, et sur tout l'Empereur et le roy d'Espagne, lesquels, ayans plusieurs pretentions dans leurs Estats, ne manqueront pas de se servir de ces occasions pour essayer d'en recouvrer quelque partie. Et partant me semble-t'il que le Pape et les Venitiens ne scauroient mieux faire, que de reduire leurs differens en accommodemens et assaisonnemens, par le moyen de leurs amis communs qui leur deviendroient d'amiabes compositeurs utiles de toutes parts; n'y en ayant point, à mon advis, de plus propres pour l'entreprendre, que le Roy mon maistre, ny pour mesnager l'affaire au contentement du Pape, que son nonce M. Barbarin, qui est un tres-sage et bien adextre prelat pour en resoudre quelque chose de bon. Je scay bien que ce discours meriteroit d'estre plus estendu et mieux raisonné; mais vostre suffisance à suppleer ce qui manquera, et qu'il me semble desja trop long pour une lettre; me la fera finir icy, mais non ma devotion à vostre service, et les assurances que je suis, monsieur, etc.

Vous receustes peu apres cette lettre de M. de Fresne Canaye, une lettre du Roy, telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, comme j'estois à tenebres, M. de Nevers

est arrivé , qui a amené avec luy le sieur de La Vieville , qui veid lundy dernier M. de Bouillon qui luy a dit les mesmes choses qu'il nous avoit envoyées par M. de La Noüe , et que c'estoit plus qu'il n'avoit jamais accordé , adjoustant avec cela que vous estiez le plus cruel ennemy qu'il eust en France ; ce que je ne voulois croire. Mais , comme je sortois de table , du Maurier est arrivé , qui m'a dit cela mesme , et confirmé ce que m'avoit dit le sieur de La Vieville de vous , et d'autres particularitez que vous apprendrez par celle que j'ay commandé à M. de Ville-roy de vous escrire , et qu'il avoit sceu que vous aviez dit que sa place estoit facile à prendre , ce que vous feriez en trois mois , et que ce seroit par le costé du fer à cheval. Advisez qui le peut avoir mandé ; car il n'y avoit que don Joan , Errard , vous et moy. Il est enragé , et fait plus de rodomontades que jamais. Il n'y a encore dedans la place que de sept à huict cens hommes au plus , tant estrangers , soldats de fortune , que habitans de la ville , desquels je m'assure que force le quitteront aussi-tost qu'ils nous verront approcher. C'est pourquoy je vous prie de vous haster de venir avec tout ce que je vous ay mandé , afin que nous le serrions de prés , et empeschions personne d'y entrer. Bon soir , mon amy , je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ce 24 mars , à Reims.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, voyez , s'il vous plaist , les articles derniers de M. de Bouillon , que du Maurier a rapportez ;

je les envoie, par le commandement du Roy, à monsieur le garde des sceaux. Sa Majesté en est fort mal satisfaite, comme vous connoistrez de ce qu'elle a fait escrire sur iceux, dont je ne vous feray redite, non plus que de ce que j'écris à mondit sieur le garde des sceaux, tant sur ce sujet que sur les lettres que messieurs de Monglat et de Bongars nous ont escrites, Sa Majesté estant fort scandalisée de celle du dernier, lequel elle ne trouve pas bon demeurer à Mets, ny en lieu où il puisse prescher sa doctrine. Je prie Dieu, monsieur, etc.

De Reims, le 24 mars 1606. DE NEUF-VILLE.

Monsieur, la lettre de M. de Bongars, addressante à vous, estoit ouverte, et Sa Majesté l'a leuë, mais non celle de M. de Monglat, encore que vous en trouviez le turet rompu, ce qui a esté fait par inadvertence.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je suis de vostre opinion, que la diligence est requise en l'action que nous entreprenons; je le juge encore mieux d'icy, que je vois que les hommes luy viennent chaque jour à plus grande foule, en ayant receu de Suisse et Alemagne trois cens depuis mercredy. Je n'ay que le regiment de mes gardes, et hors d'esperance d'avoir plus devant le quatriesme d'avril; j'en enrage. Pour la cavalerie, les recreuës sont arrivées aux chevaux-legers, qui sont belles et bonnes. Je parts demain pour aller à Reteil, delà à Mezieres, puis à Donchery, et le trentiesme à Mouson, lequel jour y arrivera le regiment des

gardes , et non plutôt , pour les mal-heureux chemins que les mauvais temps qu'il fait depuis quelques jours a faits. Envoyez quelqu'un pour me fournir des pics , pesles et hoyaux , et des chevaux et officiers , pour si j'ay besoin de quelques moyennes pieces pour fortifier mon logement. Je ne feray rien mal à propos, et ne perdray une seule heure de temps. Je m'en vais faire mes pasques et me recommander à Dieu. Vous sçavez souvent de mes nouvelles , et vous assurez que je suis tousjours vostre bon maistre.

Ce 26 mars , à Reims.

HENRY.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

MONSEIGNEUR , je vous eusse escrit sur l'arrivée de monseigneur de Nevers et de La Vieville , et sur celle de du Maurier , mais je sçavois bien que vous en auriez plus de certitude par les lettres de M. de Villeroy. Je vous diray seulement qu'ils s'en sont retournés sans charge , mesme que le sieur de La Vieville n'est content de luy. Je crois neantmoins que M. Darson verra M. de Boüillon : toutefois sans charge il a donné quelque esperance au Roy , que si Sa Majesté approche de deux ou trois lieuës de Sedan , M. de Boüillon le viendra trouver avec quatre chevaux ; mais ce n'est que discours sans charge. Sa Majesté vous escrit, mais tout de sa main, sans M. de Lomenie ; je vous assure qu'il se tremousse bien de la guerre. Voila tout ce que je sçay : je vous baise tres-humblement les mains.

A Reims , ce 26 mars 1606.

LA VARENNE.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

MONSEIGNEUR , hier tout estoit rompu avec M. de Bouillon , car il renvoya M. Darson avec le plus pauvre memoire qu'il se pouvoit , et sembloit qu'il voulust traiter de compagnon à compagnon : aujourd'huy il a supplié le Roy , par un nommé M. de Betancourt, qu'il luy envoyast M. de Ville-roy pour traiter avec luy ; ce que le Roy a fait ; et le luy envoie demain matin , et M. de Dinteville. Ils ne vont pas jusques à Sedan , et ne sortent point la terre de France , et vont à un village appelé Torcy. Voila tout ce que je sçay. Je suis, monsieur , vostre tres-humble serviteur.

A Donchery , ce mercredi au soir 28 mars 1606.

LA VARENNE.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

MONSEIGNEUR , depuis ma lettre escrite ce matin , le sieur Arsan est revenu trouver le Roy , que Sa Majesté avoit hier permis d'y aller , qui a rapporté que M. de Bouillon desavoüe le sieur de Betancourt, et qu'il ne luy avoit point dit qu'il supplioit le Roy de luy envoyer M. de Ville-roy , bien que s'il luy envoyoit il parleroit à luy. Le Roy ne laisse pas d'envoyer ledit sieur de Ville-roy , afin de le mettre de tant plus en son tort. Vous ne vistes jamais le Roy se mieux porter et plus réveillé parmi les soldats ; vous voyez bien que c'est toute son humeur. S'il se presente quelque chose au retour de M. de Ville-roy , je ne manqueray à vous en advertir. Je vous

baise les mains, monseigneur, vostre tres-humble serviteur.

A Donchery, le 30 mars 1606. LA VARENNE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, vous verrez par le memoire que je vous envoie, ce qui s'est passé aujourd'huy icy, où vous estes fort desiré du Roy pour estre assisté de vostre bon conseil en cette resolution; partant vous luy ferez plaisir de vous y rendre au plustost. Sa Majesté sejournera encore icy demain, afin de donner moyen audit duc d'entrer en une deuxiesme conference, ainsi qu'il a demandé. Je ne vous diray point plusieurs particularitez qui se sont passées, pource qu'elles seroient trop longues à représenter par escrit: je les vous raconteray quand je vous verray. Mais, encore qu'il semble, par la procedure dudit sieur duc, qu'il desire contenter Sa Majesté et se vueille mettre à la raison, toutefois je n'en feray aucun estat, qu'il n'ait conclud, signé et commencé à effectuer l'accord; car je l'ay trouvé assez irresolu et rempli d'une merveilleuse desfiance. J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escire le vingt-cinquiesme de ce mois, avec celle que vous m'avez adressée pour le Roy, que je luy ay présentée. Sa Majesté a aujourd'huy reconnu de loing la place, et ne la juge pas si bonne que ledit duc la fait. Je remets cela aux guerriers, pour vous offrir mon obeïssance et service, priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant bien humblement à vostre bonne grace.

De Donchery, le 30 mars au soir 1606.

DE NEUF-VILLE.

Monsieur, le Roy a dit qu'il ne croit pas que M. de Boüillon le contente, quoy qu'il die et en fasse paroistre jusques à present, estimant qu'il ne veut que l'endormir, comme il a fait cy-devant : mais il y sera trompé le premier, ainsi que Sa Majesté m'a commandé vous escrire.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, aujourd'huy M. de Ville-roy a esté au chasteau de Sedan : il a tout resolu avec M. de Boüillon ; demain il ira de bon matin pour faire signer les articles, que l'on vous envoyera tout aussi-tost. Entre autres articles, le principal est que le Roy mettra un gouverneur dans le chasteau, avec une compagnie de cinquante hommes ; que les habitans feront le serment de fidelité ; que M. de Boüillon le fera entre les mains du Roy. Sa Majesté s'en ira dimanche voir la Reine à la Casine, et faire un M. d'Orleans ; lundy il viendra coucher icy, et mardy entrera dans Sedan. Sa Majesté a esté extrêmement contente, et vous a fort loué que vostre espargne et le service que luy aviez fait luy avoient donné moyen de faire, et l'entreprise et la despence, que luy et la France vous en estoient obligez. Voila tout ce que je vous puis mander. Je vous baise tres-humblement les mains, monseigneur ; vostre tres-humble serviteur.

A Donchery, ce vendredy 31 mars 1606, à minuict,

LA VARENNE.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, je vous escrivis hier, comme M. de

Ville-roy devoit voir M. de Bouillon à Torcy, ce qu'il a fait aujourd'huy, dont nous esperons que le Roy aura contentement. Il a pris terme jusques à demain pour achever de resoudre. L'on l'a trouvé fort estonné, fort peu assisté, n'ayant qu'environ quinze cens hommes, compris ceux de ses terres, tous jeunes gens qui n'ont jamais veu la guerre; il a peu de François, les plus forts sont Flamans, de Franquedalle et d'autour, peu de lansquenets, environ vingt cinq Suisses. Madame de Bouillon n'est encore sortie, qui est un grand tesmoignage qu'il ne se veut deffendre. Voila tout ce que je vous puis dire pour ce jourd'huy. Je vous baise les mains, monseigneur; vostre tres-humble serviteur.

A Donchery, le vendredy 31 mars au matin 1606.

LA VARENNE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, le traité s'en va parachevé, et espere qu'il sera signé aujourd'huy ou demain au matin. C'est pourquoy je vous dépesche ce courrier exprés pour vous en advertir, et vous dire que, laissant le plus pesant de vostre bagage à Châlons, vous vous rendiez lundy au soir à la Casine; car j'ay un extrême desir de vous voir. Bon jour, mon amy.

Ce samedy matin premier d'avril, à Donchery.

HENRY.

Ces lettres, comme il se peut juger, tesmoignoient une grande colere contre ledit duc de Bouillon, lequel fit bonne mine jusques à ce que le Roy fust devant sa place, qu'il oüit dire que toute l'armée

marchoit, et que l'artillerie, au nombre de cinquante pieces, n'estoit plus qu'à quinze ou vingt lieuës de Sedan : car lors il fut persuadé de fleschir, et les choses tellement pressées par M. de Ville-roy, pour l'envie qu'il vous portoit, la crainte qu'il avoit que, vous arrivant, tout l'honneur du traité ne vous fust attribué, et que M. de Boüillon vous en ayant l'obligation, et par vostre entremise des conditions et des seuretez plus avantageuses, ce ne fust un moyen pour vous unir ensemble d'amitié inseparable, chose qu'il apprehendoit, ayant pour artifice plus recommandé de tenir tousjours mal les uns avec les autres tous les plus qualifiez de vostre religion, chose à quoy le Roy ne pensoit pas, mais desiroit vostre presence audit traité.

Et de fait, si tost qu'il vist quelque ouverture à iceluy, il vous fit faire une dépesche par laquelle il le vous mandoit, et commandoit de venir en diligence, afin qu'il ne se fist rien sans vous; mais ledit sieur de Ville-roy bailla ces lettres à un lacquais, et l'envoya passer par Reims, Saint Quentin et Amiens; tellement que vous ne les receustes qu'apres un autre courrier, par lequel le Roy vous mandoit qu'il estoit en peine de vous, qu'il craignoit que vous fussiez malade, pource que vous ayant mandé il y avoit huict jours, pour assister au traité qui se projettoit, il n'y avoit eu aucune responce, de sorte qu'il avoit esté conseillé de conclure sans attendre davantage.

Vous receustes ces lettres à Suipe, et vous en alastes en diligence à la Casine où le Roy estoit; lequel, estimant que vous seriez offensé de ce que l'on ne vous avoit pas attendu, ne sçavoit quelles excuses

vous en faire, ny de quelle bonne chere vous user, et vous dit tout haut, arrivant : « Vous soyez le bien
« venu, j'ay eu soin de vostre soupper et de vostre
« coucher, vous serez bien accommodé. » Et à l'oreille vous dit : « Devinez pourquoy je me suis tant hasté :
« c'est parce que je sçay qu'estant arrivé vous eussiez
« voulu tout reconnoistre, et vous fourrer à tous pe-
« rils, et je craignois qu'il vous arrivast quelque
« accident ; car j'aymerois mieux que Sedan ne fust
« jamais pris, ayant bien affaire de vous en autre
« chose de plus grande consequence. »

Deux ou trois jours apres, M. de Bouillon vint au matin, le Roy estant encore au lict, luy faire ses sous-missions, ausquelles le Roy voulut que vous fussiez.

Le lendemain vous fustes visiter les fortifications *de la place*, et eustes de grandes contestations avec M. de Bouillon, tant sur la forme d'icelle que sur ses foibles preparatifs pour bien se défendre, et luy remarquastes, en toutes telles choses, de grands defauts que le Roy jugeoit mesme : car, de tous ces grands secours (desquels parloit cette lettre adressée au Roy, dont a esté fait mention cy-devant), pour lesquels la plus part des potentats de la chrestienté se devoient tant esmouvoir, il n'en parut autre chose que trois cens malotrus lansquenets, et vingt-cinq Suisses advanturiers. Et, au lieu de tant de preparatifs pour une longue deffence, que la reputation d'un si grand et provident personnage faisoit estimer se devoir trouver en cette place, il se reconnût qu'il n'avoit pas seulement donné ordre à la moindre chose de celles qui estoient necessaires, la pluspart de ses pieces estans fort mal montées, n'ayant pas accommodé un

seul lieu pour les loger seurement, ny que quatre ou cinq chetifs canonniers, point de gabions, point d'aix, planches, trespans ny madriers, pour dresser plattes formes, point de terres ny de fassines pour se couvrir, et remparer aux lieux attaquez, ny d'outils pour y travailler.

CHAPITRE IV.

Sully conseille en vain au Roi de s'emparer du comté de Saint-Paul, avant de licencier son armée. Entrée de Henri IV à Paris. Sully devient capitaine-lieutenant de la compagnie de la Reine. Danger que court la famille royale. Plan de pacification générale, et d'une grande confédération européenne. Lettres diverses. Opposition des Protes tans de Metz à ce que les Jésuites s'y établissent. Lettre remarquable de du Perron sur sa controverse avec du Plessis Mornay. Réponse de Sully.

L'ORDRE ayant esté mis à tout ce que requeroit la capitulation de Sedan, Sa Majesté vous dit : « Je ne voy
« pas qu'il soit plus besoin de nous constituer en
« despence : regardez à faire faire montre à l'armée,
« afin de licentier les troupes qui le devoient estre.
« — Comment licentier, Sire, luy dites vous, et que
« deviendra vostre contract du comté de Saint Pol ⁽¹⁾?
« Ne vous souvient-il plus de la resolution qui fut
« prise en le passant? » dont pour l'intelligence il faut
dire un mot, encore que cela eust esté fait il y avoit
trois ans. C'est que, le sieur de Guilloüaire ayant pro-

(1) *Vostre contract du comté de Saint-Pol* : voyez, relativement à l'acquisition de ce comté, le tome 5, p. 302.

posé au Roy que M. le comte de Saint Pol estoit contraint, par la necessité de ses affaires, de vendre ledit comté, et qu'estant venu de sa maison, et de plus estant une piece d'importance pour la France, dautant que la teneur d'iceluy estoit tousjours demeurée indécise par tous les traitez, il sembloit plus utile et honorable pour le Roy de la retirer que de la laisser vendre. Et de fait, le Roy y conclud, par les advis de messieurs de Bellievre, Ville-roy, Sillery et de Maisses, qui furent commis pour en dresser les contracts, que pour n'engager le Roy, l'on le fit secretement et sous le nom d'un tiers.

Vous n'estiez pas lors à la Cour; mais, à vostre retour, le Roy vous en ayant parlé et conté tout ce qui s'estoit fait et passé, vous luy dites: « Sire, un
« tel contract vous jette dans la guerre ou dans la
« honte. » Dequoy vous ayant demandé la raison, vous luy dites: « Sire, vous sçavez bien comme par tous
« les traitez, il est dit que le comte de Saint Pol
« relevera son comté en foy et hommage du comté
« d'Artois ou du comté de Boulogne, ainsi que bon
« luy semblera de choisir, tellement que tant qu'il
« sera dans une main tierce, vous ne vous sçauriez
« plaindre qu'il ne vous reconnoisse pas; mais dés
« l'heure que vous, qui estes Roy de France, l'aurez
« acquis, vous ne sçauriez, sans honte et infamie,
« relever d'autres que de vous mesme, auquel cas
« la guerre ne se peut éviter; car le roy d'Espagne en
« tient les places, et est en possession d'y imposer
« et faire ce qu'il luy plaist; mais il sera aisé de vous
« en saisir, quand il vous plaira. » Et sur ce discours il fut lors resolu du premier payement, qu'à la pre-

miere occasion d'une armée suffisante pour cet effet, on l'y employeroit, en declarant l'acquisition. « Telle-
 « ment que maintenant, puis que la despence est toute
 « faite, il ne faut que tourner la teste droit-là; car en
 « quinze jours, avec l'esquipage que nous avons, et les
 « ennemis estans surpris, comme ils seront, rien ne
 « resistera, sans qu'ils se puissent plaindre d'aucune
 « aggression, puis que, comme comte de Saint Pol,
 « il vous est loisible, par les traittez de paix, de vous
 « remettre sous la France, ce qu'en marchant vous
 « leur ferez dénoncer; et eux n'ayans pas dequoy re-
 « sister, il y a grande apparence qu'ils cederont vo-
 « lontairement; ce qui vous sera une grande gloire. »

A tous ces discours le Roy fut fort attentif, puis vous dit : « Je vois bien que vous avez raison, mais
 « il y faut bien penser avant, et en veux parler aux
 « principaux qui sont auprès de moy, et à ceux de
 « mon conseil ordinaire, afin d'avoir leur avis. »

Nous ne sçavons pas ceux auxquels il s'adressa, mais il vous prit deux jours apres par la main, et, en se promenant, vous representa tant de choses (lesquelles nous ne sçavons pas), que vous en sortistes tout en colere, et ne fistes que dire : « Et bien, de par Dieu !
 « puis qu'il le faut il le faut : je voy bien que nous
 « allons pendre nostre espée au croc, ayans une si
 « belle armée, et la licentier lors que nous avons une
 « si raisonnable occasion de l'employer, et moyen de
 « nous en servir utilement. » Deux jours apres, elle fit montre et chascun se retira; vous remenastes vos esquipages à Paris, où le Roy voulut qu'en arrivant l'on fist tirer toute l'artillerie, et vous envoya le sieur de La Varenne expres pour cela, auquel vous estant en-

core depité de ce que dessus , vous dites : « Jesus ! mon-
 « sieur de La Varenne, que pense faire le Roy ? L'on
 « n'a pas donné un coup d'espée ny de picque, ny
 « tiré une mousquetade ny un coup de canon, et
 « nous voulons faire les victorieux, lors que nous
 « sommes vaincus en deux façons ! Nous avons acheté
 « par une trop grande credulité aux fantaisies d'au-
 « truy, ce que le Roy ne devoit tenir que de son
 « courage ; et puis avons eu peur de declarer ce que
 « nous avons acquis. Je m'en estois tousjours bien
 « douté que les choses passeroient ainsi. Dites au
 « Roy que tout le monde dit cela, et qu'on se moc-
 « quera de nous si l'on fait tirer le canon. »

Sur ce rapport, le Roy se mit en colere, jusques à
 mesdire de vous ; puis il vous envoya M. de Praslin,
 et apres M. de Bethune, pour vous persuader douce-
 ment. A quoy voyant que vous contredisiez tousjours,
 enfin il se fascha, et vous donna des commandemens
 absolus, lesquels vous executastes si diligemment, si
 furieusement, avec un ordre et tel tintamarre, que
 cela l'appaisa, et vous envoya querir pour vous em-
 brasser. M. de Bouillon entra dans Paris, marchant
 derriere le Roy, avec lequel il se remit aussi bien que
 jamais, et en receut les mesmes familiaritez et bons
 traitemens que par le passé. Sa Majesté crea lors une
 compagnie de gens-d'armes, sous le titre de la Reine,
 dont il vous fit capitaine lieutenant. En c ette année
 le Roy et la Reine faillirent à se noyer (1), en passant

(1) *Faillirent à se noyer*: cet accident arriva le vendredi 9 juin 1606. La voiture du Roi, où se trouvoient la Reine, le duc de Vendôme, la princesse de Conti, et le duc de Montpensier, fut renversée dans la Seine. Les seigneurs qui formoient l'escorte, portèrent un prompt secours. Malgré leurs instances, Henri IV, qui fut retiré le

le bac de Neüilly, qui fut cause d'y faire un pont. Ceux de l'assemblée du clergé firent instance au Roy de faire publier le concile de Trente (1), et plusieurs autres propositions, desquelles l'exécution eust resuscité les vieilles animositez que la prudence du Roy avoit ensevelies, et peut-estre alteré la tranquillité publique; mais Sa Majesté rejetta tout cela, par raisons et authoritez dignes de grande louange; la charité chrestienne fust establee, mais la mauvaise observation des regles d'icelle en a osté tout le fruit attendu.

Monsieur le Dauphin et les deux filles de France furent baptisez, où tous les grands du royaume estans destinez pour porter les honneurs, M. de Bouillon, qui avoit esté nommé pour estre du nombre, fut contraint de s'en abstenir, pource que vous et tous les

premier, se précipita de nouveau dans la rivière pour sauver la Reine. Aussitôt que cette princesse eut repris ses sens, elle demanda où étoit le Roi. La marquise de Verneuil, se trouvant quelques jours après avec Henri IV, rit beaucoup de cet accident; elle lui dit que si elle avoit été là, elle auroit crié : *la Reine boit*, ce qui donna lieu à de nouveaux emportemens de Marie de Médicis.

(1) *Le concile de Trente* : voici la réponse que Henri IV fit au clergé : « Vous m'avez parlé du concile, j'en désire la publication; « mais, comme vous avez dit, les considérations du monde combattent « souvent celles du ciel : néanmoins je porterai toujours et mon sang et « ma vie pour ce qui sera du bien de l'Eglise et du service de Dieu. « Pour ce qui est des simonies et confidences, que ceux qui en sont « coupables commencent par se guérir eux-mêmes, et excitez les autres « par vos bons exemples à le faire. Quant aux élections, vous voyez « comme je procède : je suis glorieux de voir ceux que j'ai établis, bien « différens de ceux du passé. » Le Roi étoit justement prévenu contre quelques membres du clergé, qui, persistant dans leur coupable haine, ne récitoient point, au canon de la messe, les prières d'usage pour la conservation de la famille royale. Par un arrêt du 7 juin 1606, le parlement ordonna à tous les prêtres de faire cette prière, sous peine d'être poursuivis criminellement, et supprima les missels où elle étoit omise.

autres ducs et pairs de France le deviez preceder, nonobstant sa pretenduë principauté souveraine de Sedan, et son titre imaginaire de duc de Bouillon. Et sur ce qu'il allegua les rangs tenus par les seigneurs de Sedan, il luy fut respondu que c'avoit esté, non en consideration de telles qualitez, mais qu'ils estoient descendus d'une maison de princes souverains, et que luy n'estoit venu que de gentils-hommes. Il se passa plusieurs autres particularitez touchant toutes les choses susdites, mais elles sont traitées si ample-ment par les historiens, que nous nous dispenserons de les inserer dans ces Memoires.

Et quant aux autres affaires qui furent encore occur-
rentes en ladite année, nous vous dirons que nous estans (un jour que nous estions tous deux de loisir) rendus attentifs à revisiter les papiers des petites hormoires vertes de vostre cabinet de derriere, aus-
quelles vous mettez en liasses toutes les minuttes de toutes les lettres et discours d'importance que vous avez faites, nous en rencontrasmes une toute escrite de vostre main, qui nous parut beaucoup moins entrelignée et raturée que les autres; ce qui nous la fit lire tout du long, cette lecture venir le desir de la mettre au net, et cette correction et ordre de bonne disposition, la connoissance que c'estoit, à nostre advis, celui de tous vos manuscrits en forme de lettre, lequel parloit le plus universellement des hauts et magnifiques desseins du feu Roy, et qui estoit neantmoins le plus succinct, le plus intelligible, et de plus belle suite. Ce qui nous fit resoudre de l'employer en ce lieu, quoy que peut-estre par quelque advancement du temps de celui auquel vous pouvez

avoir fait; chose que nous n'avons pû bien reconnoistre, dautant que ladite lettre n'avoit autre date que celle du quatorziésme may, ladite lettre estant telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully au Roy, touchant ses magnifiques desseins.

SIRE,

J'advouë et confesse avec toute l'ingenuité, franchise et humilité à moy possible, que je devrois estre estimé sans esprit, jugement et raison, voire tenu pour le plus imprudent, ingrat et pervers de tous les hommes, si je ne reconnoissois estre plus obligé à vostre royale Majesté, que ne fut jamais sujet à son Roy, serviteur à son maistre, ny vassal à son seigneur souverain; puis que non seulement vous m'avez gratifié de plusieurs dons, bien-faits et richesses, mais m'avez encore élevé de pure grace aux plus eminentes charges, estats, honneurs et dignitez de vostre royaume, et tesmoigné tant de bienveillance (nonobstant tous les artifices des malices de nostre siecle pour vous faire prendre des ombres de ma devotion et loyauté), une si grande confiance en ma personne, et ce avec une autant exquisite familiarité, douceur et privauté, que s'il y eust eu quelque espece d'approchante égalité entre la sublimité de vostre hautesse royale et la splendeur de vostre gloire, vertus et merites, et les obscuritez, foiblesses et debilitez de tout ce qu'il y a de meilleur en moy; ne me celant non seulement nulles de vos pensées et resolutions, et plus secretes cogitations,

tant reelles que personnelles, mais aussi me deferant un si grand honneur, que de vouloir souvent prendre mon advis et conseil sur icelles ; et ce qui est encore le plus honorable, mais aussi le plus onereux pour moy, de m'avoir commandé tant de fois d'en faire un discours par escrit, qui fust bien elabouré, ample et succinctement particularisé, et suffisant pour donner à ceux qui auroient seulement le sens commun, le pouvoir d'en prendre l'entiere intelligence.

Mais, puis que tant de supplications dont j'ay cy-devant usé pour exempter ma foible cervelle d'entreprendre un faix si pesant, m'ont esté inutiles, je me suis resolu de n'y resister plus, mais de me jetter, comme à corps perdu et jugement transporté, dans cet abysme et precipice de presumption, puis que vos commandemens absolus, ausquels je dois une entiere obeissance, me l'ordonnent ainsi. Et, usant d'un stile non accoustumé pour faciliter l'intelligence et comprehension de ce que l'on veut représenter, je commenceray par ce qui doit bien estre le premier en l'intention, mais est tousjours le dernier en l'execution ; à sçavoir : de rendre tous roys, princes, et potentats chrestiens, sans envie, jalousie, deffiance, interests, ny desirs contraires entr'eux, afin que par ce moyen, quelque éloignez qu'ils soient les uns des autres, ils se puissent familierement entrevisiter, et leurs femmes, enfans, princes et noblesse aussi, sans ceremonie, ny estre obligez à aucun fast, vanité, pompe ny despence onereuse, tout ainsi qu'il se pratique entre les seigneurs, parens et amis d'un mesme Estat, province ou royaume.

Or, est-ce là, Sire, au moins à mon advis, le plan de

vostre dessein ; mais pour lequel construire et amener à sa perfection , il semble necessaire , comme il est en effet , d'assembler tant et tant de diverses sortes d'ingrediens et de materiaux tous grandement lourds , pesans , et difficiles à recouvrer , et , en suite , les faire voicturer par tant de regions inhabitées , deserts , palus , marais , rochers , abysmes et precipices des esprits capricieux , extravagantes imaginations et bizarres fantaisies , que l'horreur et l'effroy d'iceux en devroit ce semble-il faire quitter le dessein , et finir tous les discours et les pensées. Mais puis que l'experience nous apprend par l'exemple de plusieurs choses , voire mesme par l'operation des plus lourds animaux , que quelque masse confuse et difforme qu'ils viennent à produire , que , neantmoins , le temps , la patience , le travail et l'assiduité leur en fait enfin tirer quelque chose de bien formé et figuré , et tout cela à force de lescher , parer , reparer , et affectionner ; aussi me suis-je resolu de tellement mediter , travailler et comme lescher cette grande machine de vos desseins , quelque confusément qu'elle soit entrée dans mon intelligence , que ce que j'en diray ne sera pas du tout incomprehensible. Et pour commencer mon discours par une plus claire intelligence , je diray qu'il est facile à juger que la sublimité de vostre esprit a souvent passé et repassé par telles cogitations avec une exquise sapience et providence , jointes à une fermeté de courage qui ne se peut exprimer , et une patience du tout admirable , desquelles je reduiray les commencemens et les suites par articles sommaires pour les reprendre alors qu'il en sera besoin , afin d'en représenter les voyes , methodes , moyens et

assaisonnemens requis pour la perfection, subsistance et manutention permanente de ce magnifique bastiment et glorieux desseins.

Je diray donc , Sire , qu'il faut bien que la premiere notion qui s'en forma en vous , y fust infuse du ciel , dautant qu'elle surpasse toute humaine cogitation , tant sublime puisse-t'elle estre.

Plus , que cette mesme faveur celeste vous fist parcourir toute l'estenduë de toutes les regions dans lesquelles vostre speculation projettoit de former son établissement.

Plus , que cette mesme puissance celeste vous inspirast de distinguer toute cette vaste estenduë de regions, en quinze principales, mais diverses sortes de dominations souveraines.

Plus , d'assortir chacune de ces quinze dominations dans celle des trois , voire quatre sortes de formes de gouvernement qui s'observent dans le monde , laquelle leur seroit la plus convenable ; à sçavoir : la monarchique , l'aristocratique , la democratique et la pesle meslée d'icelles.

Plus , d'acquérir à l'endroit de tous la reputation d'estre, eten effet estre, un prince genereux, prudent, loyal, equitable, honorable, temperant, et inviolable observateur de sa foy et de sa parole , sçachant bien que tout prince sans la reputation et possession de ces parties , ne doit jamais avoir que des desseins et des entreprises fort communes et ordinaires.

Plus , de prendre une ferme resolution de ne donner connoissance à nul estranger , ny qu'à bien peu de vos ministres et serviteurs , du but de vos grands desseins, que vous n'eussiez auparavant tranquilisé

toutes les parties de l'estenduë dans laquelle vous estes resolu de retraindre et ajuster vostre domination , et que par bons traitemens vous ne vous fussiez acquis le fervent amour de tous vos peuples, tant d'une religion que d'autre , et fait cesser toutes haines, animositez et mauvais desseins des uns contre les autres.

Plus , de faire paroistre un extreme desir d'establir une mesme tranquillité entre tous les potentats de l'Europe, et qu'en effet, si-tost que vous verrez naistre la moindre dispute et contention entr'eux , vostre intention est de rechercher veritablement tous les moyens de les maintenir à vivre en paix et en repos les uns avec les autres, les sollicitant incessamment de paix ou treve, lors qu'il interviendra contention ou diversité de pretentions , et faisant tousjours valoir envers tous ceux avec lesquels vous traitterez , vostre genereuse resolution de vouloir tout pour les autres et rien pour vous.

Plus , ces choses promises ainsi bien acheminées , vous estes resolu , selon ce que j'ay peu comprendre de vos intentions , de faire des amis , alliez et associez , et commencer par ceux lesquels y ont le plus de disposition et de raisons pour n'avoir point d'interests contraires, dont les plus à propos vous semblent estre les provinces unies des Pais-Bas, les Venitiens, et les ligues de Suisse et leurs alliez , en essayant de composer les differends qui pourroient naistre entre eux , tant pour la religion que pour la police.

Plus , ces trois amis alliez et confederez estans bien affermis, de vous contenter, sans en vouloir pratiquer plusieurs autres tout à la fois , de mesnager

prudemment les trois dominateurs puissans du Nord , qui sont tous trois de religion contraire à la romaine ; et apres tous les interests d'entr'eux et vous bien discutez et terminez , et les bornes et limites de toutes les dominations convenuës , essayer de leur faire agréer , sinon une entiere reconciliation avec le Pape et l'Eglise romaine , au moins une cessation de haine , animosité , et de toute aversion des uns envers les autres.

Plus , en continuant le mesme ordre cy-dessus , d'essayer de lier amitié , alliance , confederation et association avec tous les electeurs , princes , Estats et villes imperiales , sous ce tant specieux pretexte que vous avez d'avoir soin de l'Empire chrestien , puis qu'il tire son établissement de vos predecesseurs , et d'avoir la mesme affection pour le roy et le royaume de Pologne , les princes , Estats et peuples de Boëme et Hongrie , qui vous ont tesmoigné si souvent de le desirer ardemment , et le prince , Estats , noblesse et peuples de Transilvanie et païs adjacens , dont vous avez en main des moyens fort specieux et faciles pour y parvenir ; faisant sur tout bien comprendre à ces tant diverses sortes de princes , Estats , peuples et villes , la genereuse resolution que vous avez prise de ne vouloir jamais conquerir terres , païs ny peuples d'autruy , ny donner plus d'estenduë à vostre royaume que celle qu'il a maintenant , nonobstant quelconques plus grandes et legitimes pretentions que vous puissiez avoir.

Plus , de continuer à faire bien comprendre à tous ceux de vostre association , que vous ne desirez nulle prerogative entr'eux , ny titre plus magnifique , que

de vous dire protecteur et deffenseur de toutes libertez legitimes ou legitimées par une longue possession ou approbation universelle , et de pouvoir unir, en ce desseïn , tous vos amis et alliez.

Plus, les associations cy-dessus dites, estans bien traittées, concluës et renduës fermes et stables, sans apparence d'y pouvoir intervenir aucune mutation, vostre intention est de continuer les mesmes ordres cy-dessus , pour mettre en execution ce qui n'a esté cy-devant mis en avant que par forme de desir et de proposition , en vous unissant et associant loyale-ment et immuablement avec le Pape , en élevant son autorité pontificale au souverain degré sur tous roys, princes, potentats, republicues et peuples catholiques, et accroissant de beaucoup sa domination temporelle, conjoignant avec vous deux tous les princes , Estats et peuples d'Italie ; et de faire bien comprendre, tant à eux qu'à tous les roys, princes, potentats, et dominations cy-dessus nommées , que l'un des plus solides fondemens de tous vos hauts et magnifiques desseins , consiste à rendre tous les quinze grands potentats de l'Europe chrestienne, à peu près d'une mesme égalité de puissance , royaume, richesses, estenduë et domination , et de donner à icelles des bornes et limites si bien ajustées et contemperées, qu'il ne puisse venir , à ceux qui seroient les plus grands et ambitieux, des desirs et aviditez de s'accroistre , ny aux autres, ombrages, jalousie, ny crainte d'en estre opprimez.

Pour à quoy parvenir il vous semble à propos que toutes ces dominations estans ainsi bien associées, vous fassiez faire tous ensemble une solemnelle priere

à l'Empereur et au roy d'Espagne (à cause qu'en eux reside la trop puissante et excessive domination, ambition et presumption de toute la maison d'Autriche); au premier, de vouloir luy mesme establir un tel ordre pour l'élevation de l'Empereur, que cette qualité ne pust jamais estre renduë hereditaire, ny mesme estre transmise à deux princes d'une mesme maison tout de suite, afin que Sa Majesté imperiale eust seule le gré, la gloire et la louange de tant de si bons succez et reglemens. Et quant au roy d'Espagne, d'avoir agreable, en imitant tous les autres roys et potentats de la chrestienté d'Europe, de vouloir restraindre sa domination en icelle dans le seul continent des Espagnes, compris même la Navarre, et les isles de Sardaigne, Baleares, Pytuisses et Açores, et d'obliger les peuples des dix-sept provinces des Pais-Bas en se rendant autheur de leur liberté, et en les establissant luy-mesme en forme de republique souveraine, sauf la reconnoissance par un simple hommage lige envers l'Empire et l'Empereur, de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans.

Plus, que ledit Empereur, le roy d'Espagne et les princes de leur maison, obligeassent aussi les peuples de la Franche-Comté, de l'Alsace, du Tirol, de Trente, et leurs dépendances, en les mettant en franchise et liberté, et trouvant bon qu'ils fussent joints et incorporez pour tousjours au corps de la republique des Suisses; multipliant tous ces Estats et leurs alliez en autant de cantons et seigneuries qu'ils estimeroient à propos; et qu'ils fissent entr'eux de tels reglemens touchant leur police et religion, qu'eux mesmes adviseroient bon estre, demeurant cette republique ab-

soluëment souveraine en elle-mesme , reservé un simple hommage lige envers l'empire et l'Empereur, de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans.

Plus , que lesdits Empereur , roy d'Espagne et princes d'Autriche , trouvassent encore bon que les prelatz, nobles, peuples et villes de Hongrie, Boëme, Autriche, Carinthie, Stirie, Croatie, et autres provinces voisines qui dépendent de leur maison, peussent establir deux royaumes de toutes ces provinces, l'un sous le nom de Hongrie, qui seroit rendu le plus grand, fort et puissant, et l'autre sous celuy de Boëme, lesquels demeureroient perpetuellement electifs à la nomination de la pluralité des voix de sept electeurs, dont la premiere seroit celle des ecclesiastiques, nobles, peuples et villes desdits païs, qui tous ensemble ne feroient qu'une voix ; la seconde du Pape, la troisieme de l'Empereur, la quatrieme du roy de France, la cinquiesme du roy d'Espagne, la sixiesme des roys d'Angleterre, de Dannemarc et Suede conjointement ; et la septiesme des deux republicques des Belges et Helvetiens conjointement ; lesquels sept electeurs des roys de Hongrie et de Boëme, en nommant les roys, s'obligeroient, par foy et serment, de maintenir fortement et secourir puissamment ceux qui seroient par eux esleus, lors qu'ils en auroient besoin contre le Turc et tous autres.

Plus, que le roy d'Espagne ayant reduit par prudence l'étenduë de sa royauté dans les limites cy-dessus specifiées, fust prié, au nom de tous les associez, de vouloir obliger le Pape, par une faveur de perpetuité, en rejoignant la propriété du royaume de Naples à la feodalité d'iceluy ; les Venitiens, en

leur quittant la propriété de la Sicile , à la charge de la tenir en fief du Pape et siege apostolique ; et le duc de Savoye , en luy donnant le duché de Milan , Cremone et leurs dependances , pour toutes les pretentions de partage que pourroient avoir les enfans de la fille d'Espagne mariée en Savoye.

Plus , pour persuader plus efficacieusement tous ces potentats à tenir ces ordres et disposition , vostre intention est de leur faire voir , par raisons qui ne se peuvent contredire , que ces hauts et magnifiques projets et desseins par vous pourpensez , leur apporteront plus de biens , honneurs , joyes , richesses et contentemens qu'ils n'en eurent jamais.

Or estimé-je , Sire , par tout ce que dessus , d'avoir aucunement satisfait aux commandemens exprez de vostre Majesté , lesquels m'ordonnoient de luy faire un discours sommaire , en forme de plan , de tous ceux qu'elle m'avoit fait l'honneur de me tenir autrefois , et en divers temps , sur tous ses hauts et magnifiques desseins , non que je ne juge bien d'avoir obmis plusieurs particularitez dont elle m'a parlé , et qui eussent esté de necessaire specification , explication , voire amplification à tous autres qui n'auroient pas entre mains , en bonne et ample forme , les sept estats qu'il luy a pleu me faire dresser à diverses fois , afin de rendre toutes ses propositions plus comprehensibles , et l'execution d'icelles plus facile , lesquels je veux croire que vostre Majesté n'aura pas perdu , comme aussi ne doit-elle pas avoir fait , dautant que je n'en ay gardé que des broüillars tant raturez , qu'il seroit bien difficile d'en pouvoir refaire d'autres si bien mis au net que ceux que j'ay baillez à vostre Majesté. Et

pource que je les ay veus en diverses mains , outre celles de M. de Lomenie , auquel seul elle m'asseuroit de confier les manuscrits qu'elle me commandoit de luy faire , je la supplie de faire retirer des mains de M. de Beringen ou Lozeray , ces sept estats , entre lesquelles ils sont à present ; et , afin que cela se face plus facilement , j'en specifieray icy les titres des rolles ou cottes , estans tels que s'ensuit.

Le premier estat consistant aux faciles moyens pour terminer toutes les diverses pretentions des dominations limitrophes les unes des autres , et pour regler si bien les estenduës que chascune d'icelles devoit avoir , qu'ils n'en pussent jamais entrer en dispute ny altercation.

Plus , le second , afin d'establir un certain ordre et forme de proceder pour la subsistance pacifique et non jamais rioteuse des trois sortes de religion , que la reconnoissance d'une estenduë et puissance quasi esgale avoit fait juger plus à propos d'estre tolerées avec agreation , que non pas s'entre-harceler continuellement.

Plus , le troisieme , un estat representant les raisons , expediens et moyens , pour faire comprendre à ceux de la maison d'Autriche , que nonobstant la translation de quelques-uns de leurs estats en d'autres dominations , la leur recevroit plustost amelioration et plus ferme subsistance , que non pas diminution ny affoiblissement.

Plus , le quatriesme , pour former un ordre et assaisonnement si bien temperé pour le regard des contributions d'une chascune des quinze dominations chretiennes de l'Europe , qu'elles n'excederoient point ce à

quoy leurs devotions et moyens les pourroient porter.

Plus, le cinquiesme, pour le nombre, forme et grandeur des armées qui seroient jugées nécessaires pour entretenir une guerre continuelle contre les infideles, et donner si bon ordre à toutes choses, que jamais ces armes ne manquassent d'excellens generaux d'armées et capitaines, de nombre de vaillans soldats, de soldes, vivres, munitions, machines ny outils.

Plus, le sixiesme, pour l'establissement de l'ordre nécessaire à tenir, afin que n'arrivant jamais haines, envies, jalousies, ny riottes entre aucuns des potentats de ces quinze dominations, ils se pussent entrevisiter comme freres et bons amis; celuy qui montreroit le plus de franchise et confidence, et qui moins se jetteroit sur la vanité, la pompe et la despence, estant asseuré de remporter le plus d'honneur, de gloire et louïange.

Plus, le septiesme ne consiste qu'en l'enumeration de ces quinze potentats ou dominations en une specification de l'étenduë d'une chacune d'icelles, par des cartes exprez dressées pour ce sujet; en une evaluation par estimation des revenus ordinaires d'une chacune d'icelles; et en une denomination de leurs diverses natures et formes de gouvernement: y en ayant six qui peuvent porter le titre d'électives (les premieres nommées à cause des deux plus eminentes qualitez); six qui peuvent porter le titre de successives, encore qu'en quelques-unes l'élection y ait esté quelquefois pratiquée; et les trois autres qui peuvent porter le titre de republique, l'une ducale, et les deux autres provinciales ou populaires.

Or, combien que je reconnoisse assez que ces dis-

cours sont trop longs pour leur donner le simple titre d'une lettre, si ne laisseray-je pas de supplier humblement votre Majesté de ne trouver point mauvais si je la fais ressouvenir, par icelle, d'un certain discours tiré d'un assez grand manuscrit que je luy baillay il y a trois mois, lequel j'avois fait par son commandement, et qui m'a semblé meriter d'estre icy repeté pour le faire servir de finale conclusion, tant à cette lettre qu'à tous les autres discours et lettres que j'ay baillé à votre Majesté sur cette nature d'affaire. Suivant lequel je vous diray, Sire, qu'ayant reconnu par mille preuves que le ciel vous a eslargy toutes les sortes de dispositions, proprietez et vertus qui se peuvent desirer, jusques à celles là mesmes qui se forment de causes et raisons contraires, lesquelles vous sont toutes esgalement devenuës tant habituelles que, formant en votre personne royale une harmonie de perfections, elles l'ont renduë capable d'un facile accommodement en toutes sortes d'affaires, et avec toutes les diverses trempes d'esprits et d'humeurs que tous les potentats que votre Majesté a jugé à propos d'adjoindre à son association, leur donnant, par ces temperamens esgaux, sujet de croire (selon que les occasions le pouvoient requerir) que vous aviez les mesmes desirs et affections; lors que vous les reconnoissiez entierement esloignées des vostres (comme par votre commandement j'usay de cette forme en Angleterre, et me reüssit bien); en suite desquelles manieres de proceder vous pristez, avec l'agreation des plus sages et plus puissans d'alors, et avez tousjours ainsi procedé avec tous autres, une ferme resolution sur cinq points, lesquels aussi à la

verité estoient, sont, et seront tousjours des principaux et plus importans pour entamer les choses à propos, et amener tous vos desseins à perfection, à sçavoir :

Le premier, pour prevenir toutes occasions capables de donner des soupçons, deffiances et jalousies que vous puissiez jamais desirer de vous accroistre en titres, puissance, autorité, chevances, ny estenduë de domination, par dessus ce que vous en possédez, usant d'une telle modestie en toutes ces choses, que vous puissiez estre en exemplaire d'imitation à tous autres.

Le second, de tesmoigner plutost amour, pitié et compassion envers ceux de religion contraire, que non pas leur porter haine, rancune ny animosité, principalement contre les princes, Estats et peuples de deux sortes de religions desja tellement establies et amplifiées, qu'estant impossible d'en entreprendre la destruction sans se destruire eux-mesmes, des assaisonnemens pour la tolerance d'icelles, sans haine, estoient absolument necessaires; desquels ayant esté parlé aux Papes, ils ne les avoient pas entierement reprouvez.

Le troisieme, de pourvoir à donner satisfaction et contentement à ceux dont les ordres et reglemens pour l'establissement de cette republique chrestienne, diminuëroient apparemment quelque chose en leurs pretentions, ou estenduës de leurs dominations: en quoy, bien que la maison d'Austriche semblast estre la plus interessée, si se trouvera-t'il, par les voyes que l'on veut tenir, et qu'il en est discouru dans un manuscrit fait sur ce sujet, qu'ils accroistront de richesses, puissance, seureté, royautez et vasselages.

Le quatriesme , de trouver les moyens de reduire toutes les quinze dominations dont doit estre composée la republique tres-chrestienne , à de quasi esgales estenduës de dominations, pour celles qui sont hereditaires; et entre toutes celles qui s'avoisinent les unes les autres , en ajuster si bien les bornes et limites , et contemperer tant equitablement la diversité de leurs pretentions, qu'ils ne püssent jamais entrer en dispute pour icelles.

Et le cinquiesme , d'establis des ordres convenables pour les propositions et resolutions des nouveaux reglemens , loix et ordonnances , pour les rangs , autoritez et preances à tenir , distributions de terres , pays et seigneuries à faire , et conquestes à départir. Toutes lesquelles particularitez seront déterminées à la pluralité des voix des quinze dominateurs de la republique tres-chrestienne. Surquoy je mettray fin à cette ennuyeuse lettre , priant le Createur , etc.

Or ne doutons nous nullement que si des esprits contentieux , ou qui ne trouvent jamais rien de bien dit ny de bien fait , qui ne soit selon leur caprice , ne viennent de leur invention , ou passe la portée de leur intelligence , faute de bien comprendre les intentions et raisons de ceux qui escrivent , viennent à lire ce discours , n'y blasment plusieurs choses , sans considerer que ce n'est qu'un simple abregé d'un plus grand discours , et pour la facile intelligence duquel le Roy mesme auquel il est adressé , est supplié de voir sept autres estats qui luy ont esté precedemment baillez ; et sur tout ne trouvent-ils toutes les propositions d'iceluy pleines d'implications et d'impossibi-

litez des applications, executions et accomplissemens, dont les presuppositions les plus difficiles à croire seront, à nostre advis, cette familiarité en visites, amitez, conversations et communications de tant de princes, rois, potentats et souverains, qui semblent avoir tousjours vescu en haines, animositez, envies, rancunes, jalousies, ombrages, soupçons et aversions les uns contre les autres : car ils nous confesseront, qu'estant presupposé que l'on puisse parvenir entièrement à l'execution et parfait establissement des trois points fondamentaux de tous les cy-dessus specifiez en forme de recapitulation, non seulement tout le surplus s'ensuivra facilement, mais sera d'infailible consequence, et desquels les moyens sont rendus fort faciles, par les amples discours qui ont esté faits sur ce sujet, dont pour faire trouver plus aisément l'adresse d'iceux à ceux qui le desireront, nous les repeterons encore icy en trois mots chacun.

Le premier, consistant en l'aëccommodement des trois sortes de religions, de quasi égale estenduë de pays et puissance dans la chrestienté d'Europe.

Le second, à rendre d'esgale estenduë de païs, puissance et force, les dominateurs hereditaires de la chrestienté, et poser entre tous des limites si certaines, que nul des quinze ne puisse entreprendre d'outrepasser icelles sans s'attirer l'attaquement des autres quatorze sur les bras.

Et le troisieme, en l'establissement d'un conseil composé avec esgalitez proportionnelles des quinze dominations, d'un certain nombre de gens sages qui demeurent perpetuels arbitres souverains entr'eux pour les ordres, loix et polices à establir; rangs,

seances et autoritez à tenir ; contributions universelles à fournir ; et provinces vacantes ou conquestes à départir.

A la suite de cette grande lettre tant importante, nous en employerons plusieurs autres à vous adressantes, la premiere estant du Roy telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous escrivis hier, par un courrier, de m'envoyer pour la dame Bretoline, qui part dans mercredi pour s'en retourner en Italie, une enseigne ou une boëste de pierreries que je luy veux donner : mais ayant appris ce soir de ma femme, qu'elle luy donnoit une enseigne, je vous prie de me vouloir envoyer pour elle un diamant en bague, de la valeur de mille ou douze cens escus, et qu'il soit plutost en cœur ou autre forme bizarre qu'en table ; car il costera moins et sera de plus grande monstre. Mais je vous prie, encore un coup, que je l'aye dans mardy au soir. Bon soir, mon amy.

Ce 8 avril, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de ceux de la religion de Mets à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, si nous n'estions tres-asseurez de la sincere affection que vous portez à l'avancement du regne de Dieu et repos de son Eglise, nous nous garderions bien de vous importuner parmy tant et si serieuses affaires ausquelles Dieu veut que vous soyez aujourd'huy employé pour le bien et la tranquillité du royaume. Ce mot donc sera pour vous donner

advis que , depuis l'arrivée de monseigneur le duc d'Espéron en ce lieu , qui fut hier après disner , nous avons esté secretement et neantmoins fort bien advertis qu'il estoit resolu d'introduire et establir en ce lieu , des Jesuites , et que ce seroit par le consentement et bonne volonté du Roy , chose qui nous est quasi incroyable , veu l'assurance laquelle de vostre part messieurs de Saint Germain, des Bordes ⁽¹⁾ et , depuis eux, M. de La Noüe nous ont donnée , que ce n'estoit aucunement l'intention du Roy. C'est chose que Sa Majesté peut de son autorité , nous l'advoüons ; et neantmoins force nous est d'avoir recours à vostre pieté , pour , tres-humblement et au nom de Dieu, vous supplier , monseigneur , qu'il vous plaise avoir souvenance de ce que nous en avons cy-devant escrit , non que nous craignons leurs subtilitez contre nostre ferme croyance en Dieu , mais leurs finesses et intentions pour rendre cette place moins assurée au service du Roy , et successivement à celui de monseigneur le Dauphin. Que si , par vos chrestiennes remonstrances et intercessions favorables , il plaist à Sa Majesté nous en décharger et delivrer à l'advenir , nous vous serons tous autant obligez , que de toute nostre affection nous vous supplions tres-humblement luy en vouloir parler , et tenir la meilleure main , s'il vous plaist , à ce qu'elle en ordonne à nostre soulagement , repos et seureté de cet Estat en nostre obeïssance. Nous vous en serons , et en general et en particulier , tres-obligez , et prierons tous Dieu , cômme nous faisons dés maintenant , monseigneur , qu'il vous conserve

(1) *Saint Germain, des Bordes* : il faut se souvenir que Saint Germain et des Bordes étoient à la Cour les agens des Protestans.

longuement en santé, et vous augmente en toute prospérité.

A Mets, ce 16 avril 1606.

Vos tres-humbles et tres-obeïssans serviteurs, les ministres et anciens, au nom de l'église reformée de Mets.

Autre lettre sur le mesme sujet.

MONSEIGNEUR, il y a deux ans ou environ que les Jesuites s'estans presentez au Roy pour avoir permission de s'habituier en la ville de Mets, et y establir un college, nous prismes la hardiesse de vous en escrire, et supplier tres-humblement vouloir faire entendre à Sa Majesté combien cet establissement pourroit prejudicier au bien de son service et à nostre liberté et repos, où nous avons reconnu que vous vous estes porté avec autant d'affection et bonne volonté à nostre faveur et soulagement, que vous y aviez de pouvoir, Dieu s'estant servy de vous pour destourner cet orage arriere de nous. Or, combien que Sa Majesté leur eust deslors assez fait connoistre qu'il ne leur vouloit accorder l'effet de leur requeste, et qu'ils s'en devoient du tout deporter, si est-ce qu'ils ont depuis peu de jours renouvelé le dessein de cette poursuite, à l'assistance des sieurs du clergé de cette ville et de nos concitoyens catholiques, persuadez qu'elle seroit par ce moyen, et sous ce pretexte, renduë plus facile et favorable. Ce qui nous contraint d'avoir derechef recours à vous, monseigneur, pour vous représenter que les menées et pratiques ordinaires de telles gens sont plus propres pour desunir nosdits concitoyens catholiques d'avec nous, et perdre une ville frontiere,

l'occasion s'en presentant , par le desir qu'ils ont continuellement de nous perdre et ruiner , que de faire aucun service à Sa Majesté en ce petit Estat , qui luy est demeuré fort affectionné et paisible , sans leur presence ny assistance. C'est pourquoy , puis que les raisons qui les ont desja par plusieurs fois éconduites de cette poursuite, sont encore aussi fortes et considerables qu'elles ont esté cy-devant , nous vous supplions de les représenter à Sa Majesté, avec celles que le sieur Braconnier , present porteur , vous fera entendre de nostre part. Et vous nous obligerez de continuer , monseigneur , le tres-humble service que nous vous avons de long-temps dedié ; et prierons Dieu pour vostre prosperité et santé.

De Mets, ce 25 avril 1606.

Vos tres-humbles et tres-affectionnez serviteurs ,
ceux de la religion reformée de la ville de Mets , et
au nom de tous.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je vous fais ce mot pour vous prier de faire payer au sieur Zamet la somme de trente-quatre mille deux cens quatre-vingts livres, qu'il m'a prestée et payée par mon commandement , dont il m'a rendu compte , et laquelle vous employerez dans le premier comptant que vous ferez expedier ; et outre cela je luy dois la somme de trente-sept mille quatre cens quatre-vingts douze livres, pour reste du compte qu'il m'a baillé de l'année 1602 , et dont vous l'aviez fait assigner sur les deux sols six deniers pour minot de sel qui n'a point sorty à effet. Adieu, mon amy.

Ce 19 avril , à Paris.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , suivant ce que je commanday à M. de Ville-roy de vous dire , que je desirois faire un present , au nom de ma femme , à la femme du sieur Arsens ⁽¹⁾ , en recompense des presens que ceux des Estats m'ont faits et à ma femme par luy ; je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu , vous achetiez une enseigne , ou autre chose que vous jugerez plus à propos , du prix et somme de quinze cens escus , que vous envoyerez à la femme dudit Arsens , au nom de la mienne , avec force belles paroles d'honnesteté de sa part. Adieu , mon amy.

Ce 27 avril , à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Sully.

MONSIEUR, qu'eussiez vous fait si vous fussiez venus aux mains , puis que le seul vent de vos armes a fait ouvrir les portes des villes et des citadelles ? Voilà en quoy se monstre la sagesse du Roy et la prudence de vostre œconomie , de sçavoir espargner pour despendre à propos , et , lors que l'occasion de despendre se presente , s'y porter si genereusement et liberale-ment , que mesme la grandeur de la despence retourne à mesnage. C'est ce que disoit un ancien , qu'il falloit faire les guerres grosses et courtes ; car , par ce moyen , outre ce qu'on espargne en despendant , dautant qu'on

(1) *Du sieur Arsens* : on a vu qu'Arsens étoit le chargé d'affaires des Provines-Unies à la cour de France.

abrege le temps et les frais , les conquestes qui se font par la crainte des armes vont bien plus viste et plus loing que celles qui se font par les armes mesmes. Or , si jamais appareil militaire pour estre prompt et inopiné fut celebré par deçà , ç'a esté celuy de cette derniere armée , et nommément ce qui est sorty de l'Arsenac. En quoy vous avez eu la gloire telle que vous l'aviez meritée , et plus grande que vous ne l'eussiez sceu desirer ; le Pape mesme en a parlé avec singuliere estime et louange de vos deportemens en cette expedition ; je m'en resjoüis avec vous pour la profession que je fais de participer à toutes vos prosperitez , et par inclination et par obligation , comme estant , monsieur , vostre tres-affectionné et tres-obligé serviteur.

De Rome, ce 2 may 1606. J. CARDINAL DU PERRON.

Ayans recouvert , depuis un mois , une lettre que monsieur l'evesque d'Evreux vous escrivit en janvier 1600, j'ay estimé à propos de l'insérer icy , ensemble vostre responce en suite de la premiere , quoy qu'elles la precedent en temps , dautant qu'elles m'ont semblé dignes de n'estre pas obmises.

Lettre de M. du Perron à M. de Sully.

MONSIEUR , je ferois conscience de vous divertir de tant de grands affaires que vous avez tous les jours sur les bras, pour lire une fascheuse et inutile lettre , si l'honneur que mon frere m'a mandé que vous me faites de luy demander à tous propos de mes nouvelles , ne me forçoit d'interrompre mon silence et vos occupations. Et à la verité , monsieur , comme vous avez plus juste droit que personne du monde

de me demander compte des fruits de mon loisir , ayant esté celuy seul , apres Dieu et le Roy , qui me l'avez acquis et procuré , aussi ay-je une plus particuliere obligation de vous respondre de l'exercice à quoy je l'employe.

Je vous ramentevray donc, monsieur , que, sur la fin de l'année derniere , vous me communiquastes un livre de M. du Plessis (1), dans lequel je vous promis de vous faire voir plusieurs choses où il s'estoit abusé. Depuis, estant de retour en ce diocese, et ayant donné encore quelques mois à la poursuite d'un petit œuvre que j'avois commencé , je me suis resolu finalement de m'aquitter de cette promesse, et tracer une forme d'indice de ses fautes plus notables et apparentes : mais , comme un abisme appelle un autre abisme , j'ay trouvé , en mettant la main à l'œuvre , que les erreurs et faussetez s'y suivoient de si près , qu'il eust esté besoin d'une censure perpetuelle, non que je vueille accuser la foy de M. du Plessis , que j'estime et honore pour son particulier comme il le merite , mais bien plains-je son malheur de s'estre fié sur les rapsodies de certains compilateurs qui l'ont servy infidèlement, et n'avoir pas consideré combien la theologie est une profession qui requiert la vie d'un homme entiere à soy , et deschargée de toutes autres affaires. Cela m'a fait excéder les limites et la proportion de mon premier dessein , et a empesché que vous n'avez eu de mes nouvelles , ny si-tost ny si souvent que je le desirois , pour ne me presenter point devant vous les mains vuides.

(1) *M. du Plessis* : voyez , sur cette fameuse controverse , le tome 3 , p. 346.

Or, quoy qu'en cette entreprise j'aye eu pour but general la defense de la religion catholique, neantmoins mes yeux ont tousjours esté particulierement tournez vers vous, comme vers celuy qui en a esté le premier sujet; et à la mienne volonté, monsieur, que vous en recueilliez aussi la premiere utilité qui vous est deuë par tant de justes titres; et que, comme Dieu s'est servy de vous pour me faire un des pasteurs de son Eglise, ainsi il daigne reciproquement se servir de moy pour vous en faire une des oüailles: ce sera lors que la consolation que je ressens des succez qui vous arrivent de jour en jour sera parfaite; car, encore que je me resjoüisse grandement de vos prosperitez humaines, de l'integrité, prudence et vigilance que vous apportez à vostre charge, de la satisfaction que le Roy tesmoigne d'en avoir, et des honneurs et dignitez qu'il vous confere à cette occasion, toutefois le comble de mon contentement sera lors qu'il plaira à Dieu couronner les faveurs temporelles qu'il vous départ, de ses graces et benedictions spirituelles; et la joye que je reçois de vous voir maintenant commander aux canons de la France sera parfaitement accomplie quand je vous verray obeïr aux canons de l'Eglise. Voila, monsieur, puis qu'il vous plaist m'obliger tant que de demander des nouvelles de ma solitude, à quoy j'employe le repos que vous m'avez procuré, à sçavoir, au labour que j'ay entrepris à vostre occasion. Je prie Dieu vous en faire recueillir les premiers fruits, et vous conserver la creance que je suis et seray eternellement, monsieur, vostre tres-affectionné et tres-obligé serviteur,

J. EVESQUE D'EVREUX.

*Response de M. de Rosny à M. d'Evreux , de
l'année 1600.*

MONSIEUR, j'auray tousjours tres-cher le tesmoignage que vos lettres me rendront de la continuation de vostre souvenance et bonne volonté en mon endroit, et ne tiendray jamais heures mieux employées que celles où le moyen me sera donné de vous honorer et servir selon vostre merite et mon affection. Les fautes que vous commettez en me divertissant par la lecture de vos lettres, sont autant d'œuvres de supererogation qui vous rendront le feu de purgatoire froid comme glace, puis que par icelles vous relevez entierement mon pauvre et foible esprit accablé de tant d'affaires importantes. Je n'ay jamais douté de vos belles et serieuses occupations ; je sçay que vos loisirs sont autant de labeurs, et pleust à Dieu qu'ils fussent pour surmonter les monstres de l'Eglise, et non pour leur donner la vie. Quoy que ce soit, j'aimeray et cheriray ce qui viendra de vous ; je croy qu'il sera utile au public et à vos amis, qui attendent avec impatience l'effet de vos promesses, tant sur le traité de l'Eglise, que sur le dernier livre que je vous baillay il y a quelque temps. J'ay toujours estimé que pour bien faire il y falloit bien penser : cela m'avoit facilement persuadé que dans de si gros volumes, faits en si peu de temps, il s'y pourroit trouver quelque peccatille ; mais que ce soit un abisme d'erreur, il y faudroit de fortes raisons pour me le faire croire. Tant y a que ces advis ne chastient point l'auteur ; car, soit que la verité soit facile à de-

fendre, soit la bonne opinion qu'il a de soy, il maintient qu'il n'y a rien à reprendre, et qui plus est, un mois après vos reprehensions, vous y aurez response. J'ay peur, tant je vous ayme, que vous defendiez une mauvaise cause, qui, à vray dire, a besoin d'un si fort rempart que celuy de vostre bel esprit.

Les louïanges que vous me donnez sans sujet, je les vous renvoye avec merite; elles vous sont deuës de tout le monde. J'espere que vos desirs en mon endroit seront accomplis aux siecles advenir comme au present, et ne vous estonnez du chemin que je prends contraire au vostre; j'ay rencontré un guide qui ne me laissera esgarer, et suis enseigné d'un évesque qui a fait la leçon aux autres: tout mon regret est que vous laissiez la source pour boire aux ruisseaux, que la multitude des passans a troublés, les voulans gayer. Je munis mon magazin et mes arsenacs de doubles canons, les uns de bronze pour estonner les ennemis de la France, et les autres de papier pour combattre ceux de l'Eglise; la derniere bataille sera sans feu et sans flamme, s'il vous plaist, autrement je m'en excuse: mes devanciers s'en sont mal trouvez; j'ayme mieux que nous beuvions ensemble, ce qui n'arrivera jamais si tost que je le desire. Venez donc voir mon nouveau mesnage, je vous en conjure, et prenez assurance que vous n'aurez jamais une brebis, sans vous croire, qui vous soit plus devotieuse que je vous seray toute ma vie. Sur cette verité, je vous baise tres-humblement les mains, priant Dieu, etc.

CHAPITRE V.

Lettres diverses. Le Roi s'oppose à ce que les Protestans tiennent à La Rochelle un synode national. Questions indiscrettes attribuées au père Cotton. Arrivée de la duchesse de Mantoue, sœur de la Reine, pour le baptême des enfans de France. Dispute de préséance.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, j'ay esté adverty que l'on est après pour faire convoquer à La Rochelle un synode national de mes sujets de la religion prétendüe reformée, et qu'il y a desja des provinces qui ont escrit aux deputez qui sont à ma suite, pour en faire instance et pour escrire aux provinces, afin de faire les assemblées particulieres pour eslire et ordonner des deputez et dresser leurs instructions; et comme je juge n'estre necessaire ny à propos aucunement en cette saison de faire ledit synode, je vous prie envoyer querir lesdits deputez, sçavoir la verité dudit advis, et en rompre l'execution. Je les eusse fait venir vers moy exprés pour leur declarer sur cela ma volonté, si je n'eusse esté à la veille d'entrer en la diette que les medecins sont d'advis que je fasse, car je la commenceray mercredy; mais ils adjousteront pareille foy à ce que vous leur direz de ma part, qu'à moy mesme. J'escris une pareille lettre à monsieur le garde des sceaux, avec lequel je vous prie d'en conférer et adviser ce que vous aurez à faire pour rompre ou du moins differer ce coup, duquel,

comme je sçay que vous connoissez la consequence mieux que nul autre , je vous prie d'y pourvoir , et me servir en cette occasion à vostre acoustumée. Je prie Dieu, mon cousin , qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Fontaine-bleau , le huictiesme jour de may 1606.

HENRY.

Et plus bas , DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR , arrivant en ce lieu cette apresdinée , le Roy m'a commandé vous envoyer la lettre que la presente accompagne , au sujet de laquelle je n'ay rien à adjouster : aussi n'ay-je sceu d'iceluy que ce que Sa Majesté vous en escrit. Elle dit qu'elle commencera sa diette mercredy , qui durera plus de dix jours , de sorte qu'elle a deliberé de remettre la feste de la Pentecoste , de dimanche en huict jours , et m'a commandé d'escire à M. de Sillery qu'il retarde le partement de messieurs du conseil pour la venir trouver d'aujourd'huy en quinze jours. Cependant Sa Majesté fait estat de vous voir cette semaine , que l'on luy a dit que vous devez passer par icy allant à Sully , où elle dit qu'elle vous permettra de passer le temps que durera ladite diette. Monsieur , je me recommande bien humblement à vostre bonne grace , etc.

De Fontaine-bleau , le huictiesme may , 1606.

DE NEUF-VILLE.

A vostre retour de Sully , où le Roy vous avoit permis d'aller passer le temps que devoit durer sa

diète, M. Gillot, conseiller au parlement, vous vint voir, et vous dit qu'ayant presté un certain livre au pere Cotton, dès l'année 1603, il ne l'avoit jamais peu retirer, jusque il y avoit environ quinze jours qu'il y avoit envoyé un homme exprés, avec charge de ne bouger d'auprés de luy qu'il ne luy eust rendu, auquel l'ayant baillé, il avoit trouvé dedans un memoire ⁽¹⁾, à son advis, escrit de la main dudit pere Cotton, qu'il avoit jugé de consequence, pour estre des questions qu'il designoit de faire au diable, de plusieurs choses non permises, et les autres fort ridicules et impertinentes; lequel il vous avoit apporté, tant pour la confiance qu'il avoit que vous ne diriez point qu'il vous l'eust mis entre les mains, et pour juger ce qu'il en falloit faire, que pour comparer l'écriture à des lettres qu'il sçavoit bien que vous aviez de luy : avec trois ou quatre desquelles ayant esté confronté, il ne demeurera nulle doute qu'il n'eust escrit de sa main les susdits memoires ou questions, lesquelles ayans esté mises de latin en françois, estoient telles que s'ensuit.

(1) *Il avoit trouvé dedans un memoire* : il paroît que les questions qui suivent avoient été faites par le père Cotton à une fille nommée Adrienne du Fresne, qu'on croyoit possédée. Cette fille fut exorcisée dans diverses églises. Selon de Thou, le père Cotton, n'ayant point de livre d'exorcisme, en avoit emprunté un à Gillot, et y avoit laissé le manuscrit des questions. « Le Roi, dit cet historien, parut, dans le particulier, mécontent de l'indiscrétion de son confesseur : en public il affecta de n'y faire aucune attention. » L'auteur de la vie du père Cotton révoque en doute cette anecdote. Il soutient que ce père n'avoit jamais vu Gillot, et que les maîtres écrivains reconnurent que le manuscrit n'étoit pas de son écriture.

*Questions du pere Cotton, par luy faites à une
possédée.*

PAR les merites de saint Pierre et saint Paul , apostres , de sainte Prisce , vierge et martyre , des saints Moyse et Ammon , gendarmes martyrs , de saint Antenogene , martyr et theologien , et saint Volusian , evesque de Tours , de saint Leobard , reclus , et sainte Liberate , vierge.

Tout ce que Dieu veut que je sçache touchant le Roy et la Reine.

Tout ce qui touche ceux qui demeurent en Cour.

Tout ce qui touche les advertissemens particuliers et publics.

Tout ce qui touche la voye et le chemin.

Tout ce qui est touchant les confessions particulieres et generales.

Tout ce qui est touchant ceux qui demeurent avec les princes.

Tout ce qui est touchant de La Val (1).

Tout ce qui concerne le service divin , la connoissance de la langue grecque et de l'hebraïque.

Touchant les vœux , le sacre et les cas de conscience.

Touchant la conversion des ames.

Tout ce qui est touchant la canonisation , et s'il veut que j'en fasse instance.

Tout ce qui concerne la guerre avec les Espagnols ou les heretiques.

Tout ce qui est touchant le voyage en la nouvelle France , et toute la coste opposée à l'Amerique.

(1) *De La Val* : M. de Laval.

Touchant le chemin que je dois tenir pour persuader avec efficace, et quel chemin aussi afin qu'il s'abstienne de ses pechez.

Sçavoir le danger auquel je puis aller au devant, ce que m'ont procuré les. qu'il me l'enseigne.

Si elle est baptisée.

S'il y a danger de tromperie en Marie de Valence, et en l'ame de La Faye, par la malice de Clarençal.

Si la possédée est religieuse.

Quand tu sortiras, l'heure, le moyen, si de nuict.

S'il y a quelque danger caché auquel je sois sujet.

Si les langues sont venuës de Dieu.

Chamieres Ferrier, par quel moyen.

Pour les sermons, comment ils seront rendus plus utiles; par quels livres, par quel moyen.

Quel est mon plus grand danger.

A quelle restitution le Roy est tenu.

Ce qu'il veut estre dit à la dame Acharie et du Jardin (1), et aux freres et aux sœurs.

Quelle a esté cette apparition en Languedoc.

S'il est expedient que la mere Pasithée vienne, et que la sœur Anne (2) de Saint Barthelemy aille à Pontamousson.

Ce qu'il faut que je sçache touchant le Roy et M. de Rosny.

Ce que l'on peut esperer de sa conversion.

Qui sont les heretiques qui seront plus faciles, en Cour, à reduire à la foy.

(1) *Acharie et du Jardin*: ces dames étoient dirigées par le père Cotton. — (2) *La mere Pasithée; la sœur Anne*: c'étoient deux religieuses.

Tout le danger qui peut survenir à celuy qui est delivré des demons.

Touchant celuy qui peut estre contre moy.

Ce qui est le plus utile pour la conversion des heretiques.

Quoy et qui empesche la fondation du college de Poictiers.

Ce qui est touchant la vocation de la niepce.

Quel est le plus clair et le plus evident passage de l'Escriture, pour prouver le purgatoire et l'invocation des Saints.

Pour prouver aussi la puissance du Pape, et que le nostre l'a semblable à celle de Saint Pierre.

Quand les animaux ont beu en l'arche de Noé.

Quels enfans de Dieu ont aymé les filles des hommes.

Si le serpent a cheminé sur ses pieds devant la cheute d'Adam.

Combien de temps ils ont esté au ciel, et nos peres au paradis terrestre.

Quels sont les esprits qui sont devant le throsne de Dieu.

S'il y a un roy des Archanges.

Ce qui est expedient pour establir une ferme paix avec les Espagnols.

Si Dieu veut que je sçache quelque chose par toy du temps auquel l'heresie de Calvin doit estre éteinte.

S'il veut que je sçache quelque chose de mon pere, de sa condition, et de mes freres, Jean et Antoine.

Combien de passages touchant la foy, ont esté depravez par les heretiques.

Ce que Dieu veut que je sçache par toy, touchant le plagiaire de Geneve.

Ce qui est du voyage du pere general en Espagne.
La ruiner de fond en comble.

Ce qui est touchant le Bref, et du pere general.

Ce qui est touchant Baqueville et le jeune homme
qui demeure près Nostre Dame.

Quand les isles ont receu les animaux, et quand les
hommes y sont arrivez après Adam.

Où est le paradis terrestre.

Par quel moyen, principalement et facilement, le
roy d'Angleterre, la Reine et son royaume se pourront
convertir.

Par quel moyen le Turc pourroit estre vaincu, et
les infideles convertis.

Quelle partie des anges est tombée.

Quelle est l'adoration de Dieu au cherubin, et par
quel moyen il s'y peut rapporter.

Par quel moyen se peuvent reparer tous les defauts
que j'ay commis, soit en escrivant, imprimant mes
livres, et mesme en preschant.

Ce qui le presse principalement en l'exorcisme, et
les autres demons.

Ce qui a fait que Geneve a esté si souvent conservé.

Ce qu'il peut sçavoir de la santé du Roy.

Ce qui peut accommoder les volontez entre le Roy
et les grands de son royaume.

Comment l'on pourra aider le sieur de Verdun, ce
qui le pousse.

Ce qui est touchant les villes d'ostage.

Ce qui est touchant L'Esdiquieres et sa conversion.

Ce qui est touchant l'honneur de mes reliques.

Ce qui est touchant les lettres à madame de Cla-
rençal, et elle principalement.

Ce qui empesche le college d'Amiens et de Troye.
Ce qui est touchant la durée de l'heresie.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, ayant commandé au prevost des marchands de ma bonne ville de Paris, de me mander quand les portes de saint Bernard et du Temple, et les fontaines de devant le palais et la croix du Tirouër, seroient parachevées, et si ce ne seroit pas dans la saint Jean prochaine, comme il m'avoit asseuré, il m'a escrit que, à cause d'un arrest qui a esté donné en mon conseil, par lequel il a esté ordonné que les deniers desdites fontaines seroient employez au payement du pavé de ladite ville, contre le bail cy-devant fait en mondit conseil, par lequel il est dit que lesdits deniers se leveront par l'adjudicataire sur les habitans, selon le toisé du pavé qu'ils auront devant leurs maisons, cela ne pourroit estre si-tost. Et pource que je desire que lesdites portes et fontaines se parachevent au plustost, je vous fais ce mot et vous dépesche ce laquais exprés pour vous dire que je seray tres-aise de sçavoir pourquoy les deniers destinez ausdits ouvrages ont esté divertis et destournez, et que vous teniez la main à ce que cela ne soit, me mandant les occasions pour lesquelles on l'a ainsi ordonné. Pour ma santé, elle est tres-bonne Dieu mercy, et ay parachevé de suer, sentant un merveilleux amandement de ma diete. Quant aux nouvelles, j'ay commandé à M. de Ville-roy de les vous escrire, si que, pour cette heure, vous n'aurez aucune chose de moy, pour fin, que l'assurance de la continuation de mon affection.

A Dieu, mon amy, lequel je prie vous avoir en sa garde.

Ce 18 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

JE pars aussi ou plus mal satisfait que je n'estois hier; l'on m'a bien dit ce que vous aviez conseillé, mais d'une façon qui ne vous eut pas pleu, avec d'autres circonstances qui m'ont merueilleusement offensé. Je le vous diray et à M. de Sillery, mais que je vous voye. A Dieu. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, suivant celle que je vous escrivis hier, par celui que vous m'aviez dépesché, que je trouverois bon que vous sejourmassiez à Paris jusques à lundy, pour accommoder les brouïlleries qui sont entre M. de Roquelaure et les siens, je vous fais ce mot par le sieur de Nouïailles, qui le vous rendra, pour vous dire que je le vous envoie, afin que vous accommodiez la querelle qu'il a avec ledit sieur de Roquelaure, et si vous pouvez, par mesme moyen, la dispute qu'il a avec son fils, gendre dudit Roquelaure. A Dieu, mon amy.

Ce 12 juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de ceux de la religion de Mets à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, les deux personnages que nostre Eglise a envoyé en Cour, depuis deux mois, pour s'opposer à ceux qui ont poursuivy l'introduction des

Jesuistes en ce lieu, nous ont fait si particulier recit du soin qu'il vous a pleu prendre pour nostre soulagement (dont celle que le dernier d'eux nous a renduë de vostre part, nous est un assureé tesmoignage), que ne pouvons vous en rendre tres-humble remerciement, et vous supplier tres-humblement croire que si l'occasion se pouvoit jamais presenter de vous en rendre fidele service, il n'y a pas un de nous qui n'y voulust employer librement tout ce que Dieu luy a presté au monde. Mais, monseigneur, encore qu'il vous ait pleu nous donner parole, au nom du Roy, que Sa Majesté nous deschargeroit desdits Jesuistes, et que nous la tenions toute assuree, si est-ce que nostre devoir nous oblige à vous faire sçavoir l'advise assureé qui nous a esté, depuis peu de jours, donné, que messieurs nos combourgeois catholiques avoient parole qu'on ne desisteroit, et qu'on feroit telle instance, que Sa Majesté changeroit de volonté, comme plus particulièrement vous fera, s'il vous plaist, entendre le present porteur, qui est de nostre corps, et lequel nous avons chargé de vous remercier humblement, au nom de toute nostre Eglise, du bien favorable qu'il vous a pleu nous procurer, attendant que par effet nous vous puissions, en general et en particulier, rendre quelque signalé service : ce sera de pareille affection que nous prions Dieu, monseigneur, vous conserver longuement en tout heur et santé, pour le repos de son Eglise et le bien de la France.

A Mets, ce dixieme jour de juillet 1606.

Vos tres-humbles et obeïssans serviteurs, au nom de l'eglise reformée de Mets.

Lettre du Roy à M. de Sillery.

MONSIEUR le chancelier, j'ay esté adverty que l'on poursuit une commission pour faire la recepte du simple des omissions de receptes et fausses reprises. C'est chose qui pouvoit avoir esté poursuivie lors que M. de Rosny estoit icy, estant question des financiers. C'est pourquoy je ne desire pas qu'elle soit expédiée, que M. de Rosny ne soit de retour, m'asseurant que c'eust esté chose nécessaire qu'il y eust pourveu auparavant son parlement, ou vous en eust parlé. Sur ce, Dieu vous ait, monsieur le chancelier, en sa sainte garde.

Ce 19 juillet.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, la duchesse de Mantouë (1) doit arriver à Nancy le huictiesme ou dixiesme du mois de juin, où elle ne doit demeurer que huict ou dix jours au plus; son train est de deux cens chevaux et de deux cens trente personnes. Les siens, comme les gens de M. de Lorraine qui nous ont donné le susdit advis de sa venuë, demandent ce qu'il plaist au Roy qu'elle fasse et devienne apres qu'elle aura achevé à Nancy ce qui l'a fait venir, dont Sa Majesté m'a commandé vous escrire avoir besoin et desirer vostre conseil pour s'en resoudre, faisant estat d'envoyer et faire

(1) *La duchesse de Mantouë*: Éléonore de Médicis, fille de François de Médicis, grand duc de Florence, et femme de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue. Elle étoit venue en Lorraine pour marier sa fille au duc de Bar.

trouver audit Nancy quelqu'un de sa part, au temps que ladite dame y arrivera, avec ses intentions. C'est pourquoy Sa Majesté vous prie partir de vostre maison à temps pour vous rendre à Paris le cinq ou sixiesme du mois prochain ; car Sa Majesté fait estat d'aller faire une course en ladite ville, à la fin de ce mois, où elle vous attendra, en visitant cependant monseigneur le Dauphin.

Il est question aussi de resoudre si nous deffrayons ladite dame avec sa suite, tant qu'elle demeurera avec nous, en attendant le temps de nos baptesmes ou non, et comment on la traitera, la Reine desirant que l'on ait esgard qu'elle est sa sœur aînée, et qu'elle est appelée en ce royaume pour servir le Roy en une occasion non vulgaire. Vous en direz vostre advis quand vous serez icy, où nous attendons cette semaine la reyne Margueritte, laquelle nous faisons estat de ramener avec nous à Paris, au commencement de la prochaine.

Monsieur le garde des sceaux est icy, et messieurs du conseil ont esté retardez jusques apres nostre retour de Paris. Je vous envoye une lettre de Rome où l'on nous escrit que les choses s'alterent contre les Venitiens de plus en plus : toutefois ils seront bien aise que quelqu'un leur aide à sortir à leur honneur, de ce passage, auquel ils se trouvent plus engagez qu'ils n'avoient preveu. Je vous ay escrit que ces messieurs les deputez attendoient vos lettres pour leurs eglises, ayant cependant envoyé les leurs, suivant l'intention du Roy. Le sieur d'Arsens, venu icy pour presenter à leurs Majestez les enfans du sieur de Bernauld qui vont voir le monde, attend aussi vosdites lettres, ou

quelque advis de ce qu'il a à faire pour les poudres que l'on luy a promises. Le marquis de Spinola partit de Genes le sixiesme de ce mois pour revenir en Flandres , où il estoit attendu d'heure à autre le dix-neufiesme jour d'iceluy, duquel sont escrites les dernieres lettres de M. de Berin. Je vous envoye un advis plus particulier du voyage fait par les Holandois aux Indes Orientales , présenté à Sa Majesté par le sieur Arsens , et vous presente mes bien-humbles recommandemens, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Fontaine-bleau , le 24 may 1606.

DE NEUF-VILLE.

Nous dirons , sur cette lettre, que l'arrivée de la duchesse de Mantouë causa plusieurs plaintes, d'autant que la Reyne voulut qu'elle precedast en rang, non seulement tous autres princes estrangers, mais aussi ceux du sang, ce qu'ils contestoient opiniastrement, sur tout les derniers, qui disoient ne pouvoir souffrir, eux qui estoient descendus d'une maison royale, la premiere et la plus ancienne de la chrestienté, estre precedez par un duc nouvellement inventé, duquel la maison estoit descenduë d'un habitant de Mantouë qui avoit tué Bonnacolsi, seigneur d'icelle, et en avoit usurpé au commencement le gouvernement, et finalement la seigneurie, sans aucun titre d'autre dignité. A cela se faisoit-il plusieurs repliques, et la Reyne s'affermissant en son dessein, nuls de ceux de la maison de France ne se voulurent trouver aux ceremonies où ils devoient marcher ensemble.

CHAPITRE VI.

Lettres diverses. Baptême des enfans de France. Instruction sur la manière dont les Catholiques doivent être traités à La Rochelle. Le cardinal du Perron, archevêque de Sens, et grand aumônier. Distribution d'une somme de cent mille écus, accordée aux Jésuites pour leur collège de La Flèche.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je vous envoye la jussion de laquelle vostre frere a parlé à Lomenie , sur l'abolition que j'accorday cy-devant, à vostre requeste, au sieur de La Saminiere, afin que si vous mesmes vous la jugez juste , et que ma conscience n'y soit interessée, vous la fassiez sceller , sur l'assurance que j'ay que vous ne voudriez consentir que l'on dist de moy que je fisse aucune chose injuste, à vostre priere ; me souvenant fort bien qu'une fois , lors que l'on me parla de ce faiet-là en vostre presence, vous distes que pour rien du monde vous ne voudriez soustenir une meschanceté, ou estre cause d'une injustice. A Dieu, mon amy.

Ce quinziesme juillet , à Fresnes. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , si la peste augmente (1) à Paris à la fin

(2) Si la peste augmente : il régna cette année à Paris des maladies qui donnèrent une fausse alarme. L'Étoile observe qu'il ne mourut pas plus de monde que les années précédentes.

de cette lune , il faudra que nous façions nos baptesmes ailleurs. En ce cas nous nous dispenserons aussi de faire les combats et mascarades que nous avions projettez ; mais aussi, si la maladie cesse , j'ay deliberé d'executer dans ladite ville tous les desseins que nous avons faits, sans les retrancher. Je vous ay ja escrit ce que j'entend et est necessaire de faire pour les habits qu'il faut pour ma personne ; mais je ne puis encore vous envoyer les estats au vray des autres dépenses qu'il conviendra faire , s'il faut que nous executions nos deliberations. Cependant vous pourrez continuer les ouvrages commencez tout doucement ; car nous verrons en peu de jours ce que la maladie deviendra. Je fais estat de partir d'icy mardy pour retourner par Monceaux à Paris , la duchesse de Mantouë estant arrivée en ce lieu hier après disner. Qui sera tout ce que je vous escriray pour cette fois, respondant à vostre lettre du vingtiesme, par laquelle j'ay eu à plaisir de sçavoir vostre retour en ladite ville. A Dieu, mon amy.

Ce 21 juillet , à Villiers Coterests. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je trouve bon , puis que la maladie continuë à Paris , que vous fassiez cesser dès à present tous les ouvrages des eschaffauts que l'on a ordonnez en l'eglise de Nostre Dame , au Palais et en la place des Manufactures ; car il faudra que nous fassions ailleurs la ceremonie de nos baptesmes. Je croy que Fontaine-bleau sera plus propre que nul autre lieu. Nous nous passerons aussi de combat à la barriere ,

comme de tous les autres , et faudra se contenter de pourvoir à la despence ordinaire et accoustumée des baptesmes , et à mes habillemens. Au demeurant , je partiray d'icy mardy, et seray à Monceaux mercredy ; et, dautant que je m'attends que le nonce m'y viendra trouver , et que je veux resoudre, devant que d'aller à Paris , les depesches qu'il faut que je fasse à Rome et à Venise , sur les occasions qui se presentent, je desire que monsieur le garde des sceaux et vous veniez à Meaux vendredy , afin de conferer avec vous et prendre vos advis. Partant vous en advertirez ledit garde des sceaux , et comparoistrez tous deux à cette assignation. A Dieu , mon amy.

Ce 23 juillet , à Villiers Costerets. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR , le Roy vous escrit à present son intention sur nos baptesmes (1) bien clairement , ce que Sa Majesté n'avoit differé de faire , que pour donner loisir à madame la duchesse de Mantouë d'arriver, et en conferer avec elle. Nous ne ferons plus doncques des combats , et nous contenterons des ceremonies ordinaires desdits baptesmes. Le Roy sera incommodé à Fontaine-bleau de la chapelle , parce que celles du chasteau sont trop petites , et celle des religieux est imparfaite ; mais il faudra accommoder et couvrir celle-cy de tapisseries , ou bien se servir de la grande salle. Puis que nous devons vous voir bien-tost ,

(1) *Son intention sur nos baptesmes* ; ce fut le cardinal de Gondy qui baptisa les enfans de France à Fontainebleau , le 14 septembre 1606. Le pape Paul V fut le parrain du jeune Dauphin , qui porta depuis le nom de Louis XIII.

vous pourrez en dire vostre advis à temps pour y pourvoir. Je luy parleray demain de l'office de chancelier de l'ordre, suivant la lettre que vous m'en avez escrite. Quant aux deniers d'Angoulesme, l'œconome n'a deü se dessaisir de ce qu'il a receu sans lettres patentes du Roy ; il faut qu'il en responde. Je me recomande bien humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Villiers Coterests, le 23 juillet au soir 1606.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, ayant sceu par des vostres que vous estes demeuré malade à Brie-Comte-Robert, je vous fais ce mot, par ce lacquais, exprés pour vous prier de me mander des nouvelles de vostre santé, afin de m'oster de peine. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa garde.

Ce 29 aoust, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Vostre Majesté me fait tous les jours tant de graces et faveurs, et me tesmoigne maintenant un tel soïn et soucy de ma santé, qui à présent est assez bonne, que tels honneurs ne se scauroient exprimer, ny les obligations que j'en ay à vostre Majesté, jamais payer, ne pouvant dire autre chose, sinon que ma vie ne sera jamais employée que sous l'honneur de

vos commandemens , ny n'auray voix ny mouvement que pour celebrer vos louanges , et pour servir à vostre gloire et contentement , estant , Sire , etc.

Lettre de M. de Sully à ceux de La Rochelle.

MESSIEURS , je vous envoie la copie de quelques articles qu'aucuns ecclesiastiques de vostre ville ont presentez au conseil , lequel ne les a pas voulu respondre , mais a avisé qu'aparavant je vous en escrirois mon advis , pour voir si les uns et les autres vous y pourriez conformer sans qu'il intervint arrest , craignant la consequence. Sur le premier article les ecclesiastiques mesmes ont approuvé la priere que je leur ay faite de n'insister pas là dessus ; et le semblable pour le second article. Quant au troisieme , il me semble que vous leur devez permettre toutes sortes de visitations et consolations dans les hospitaux et prisons , et mesme n'empescher pas qu'ils les confessent et portent l'Hostie , pourveu que cela se fasse secretement ; mais d'accompagner les criminels au supplice en public , j'ay jugé à propos que lesdits ecclesiastiques s'en abstinssent. Quant au quatrieme article , j'ay estimé qu'il n'estoit pas à propos que les ecclesiastiques se trouvassent avec ceremonies publiques aux enterremens , marchans en ordre et portans les croix ; mais aussi n'est-il pas raisonnable que quand en particulier lesdits ecclesiastiques passent par les ruës avec leurs habits , vous permettiez qu'ils soient injuriez et mocquez , ou autrement offencez. Quant au cinquiesme article , il est raisonnable que les catholiques se contentent d'entrer aux charges

lors qu'ils y seront appellez par les voix et suffrages publics : mais quant aux maistrises et arts mecaniques, vous ne devez nullement les empescher d'estre receus , et encore moins chasser hors de nostre ville les compagnons de mestier et serviteurs de boutiques, pour estre catholiques ; car cela prejudicieroit à ceux de la religion où les catholiques sont les plus puissans. Quant au sixiesme article , s'il est ainsi que les commissaires leur ayent baillé et destiné une place pour rebastir un temple , et que vous en soyez d'accord , vous ne les devez nullement empescher de bastir ; ais si le lieu vous est incommode et suspect, il faut essayer de leur en bailler un autre à leur contentement, sinon presenter requeste au conseil pour en estre ordonné , ayant oüy les raisons des uns et des autres , et n'y proceder pas par voye de fait et de force , comme l'on s'en plaint.

Or, m'asseurant que vous accommoderez toutes choses avec le plus de douceur qu'il sera possible, comme je vous en prie de tout mon cœur , et que vous me rendrez response bien particuliere sur tous les points de la presente, je ne vous feray plus long discours, sinon pour vous prier de m'aymer tousjours comme celuy qui vous affectionne infiniment , et qui desire vous pouvoir faire service en toute occasion. Employez-moy donc librement, et je vous rendray preuve de la verité qui est en mes paroles. Surquoy je vous baisera les mains , priant Dieu , messieurs , qu'il vous augmente ses saintes benedictions.

De Fontaine-bleau , ce 12 septembre 1606.

C'est vostre plus fidele amy à vous faire service.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le siege de Rhimberg va de longue, sans que le prince Maurice ait encores donné la moindre alarme du monde à son ennemy ; mais les assiegez se defendent courageusement faisans force sorties et à coups de canon. Toutefois chascun dit qu'il faudra qu'ils perissent dedans ce mois. La lettre de M. de Berny est du quinziesme du present. M. de Buzenval (1) mande que les Estats sont estonnez que l'on y parle de la paix ouvertement, et que tel qui a esté jusques à present le plus contraire, la propose, et recherche d'asseurer sa fortune sur icelle ; vous en sçauvez les particularitez à vostre retour. Le Pape et les Venitiens sont plus mal que devant, à cause des escrits publics de part et d'autre. Le premier n'attendoit que de nos nouvelles pour se resoudre au pis ; à quoy les autres aussi se preparoient. Toutefois j'ay opinion que plus ils approcheront du precipice de la guerre, moins ils le voudront franchir : cependant le Pape a fait huict cardinaux hors de temps, dont je vous envoie la liste. Le Roy s'en est resjoüy avec M. Barbarino, qui s'en ressent du tout redevable à Sa Majesté, et dit tout haut qu'il a un bon amy auprès d'elle, sans le nommer. Le Roy a donné au cardinal du Perron l'archevesché de Sens et l'office de grand aumosnier. L'abbaye de Coulon vous a aussi esté conservée. Sa Majesté va à Fleury pour faire nettoyer cette maison, et ramener monsieur le Dauphin, ainsi qu'elle dit ; elle ne sera absente que deux

(1) *De Buzenval* : ambassadeur du Roi en Hollande.

jours si elle ne change d'opinion, et je demeureray icy pour nettoyer le tapis, et vous servir s'il vous plaist employer vos commandemens.

De Fontaine-bleau, 20 septembre 1606.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, depuis que vous estes party d'auprés de moy, je ne vous ay point escrit, pource qu'il n'y a rien eu de nouveau, sinon que je viens d'apprendre des nouvelles du siege de Rhimberg, qui sont que Spinola espere de l'avoir pris dans le vingtiesme, et ceux de dedans se plaignent de la molesse du prince Maurice, qui a laissé passer plusieurs occasions où il pouvoit faire quelque chose; de façon que les François de dedans et ceux qui sont avec luy sont fort descouragez. Il n'y a point de mal icy; car de six personnes qui ont esté frappez de la contagion, cinq sont morts et l'autre est guery et ne renouvelle plus. A Melun il y a eu quelques maisons attaquées, et j'en ay fait desloger le regiment de mes gardes. Je vous prie de vous en revenir à Sully pour estre plus près de moy, afin que je vous puisse avoir lors que j'en auray besoin. Parfait vous va trouver pour vous parler de la despence extraordinaire de ma maison; je vous prie d'y pourvoir. A Dieu, mon amy.

Ce 29 septembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous prie de faire distribuer les cent

cinquante mil livres qui se payeront pour la composition des financiers, et les soixante mil livres pour la continuation du bail du sel pour la sixiesme année, selon que j'ay arresté; à sçavoir: pour l'acquisition de Moret quatre vingts quatre mil livres, pour moy trente-six mil livres, pour ma femme douze mil livres, pour M. de Nemours trente mil livres, pour vous, mon amy, autres trente mil livres, et pour le sieur de Versenay dix-huict mil livres. Et cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon amy, en sa garde.

Ce 19 septembre, à Paris.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay ouvert une lettre que La Rochebeaucourt vous escrivoit, laquelle estoit avec une pour moy, par laquelle il me donnoit advis de la mort du sieur des Ajots (1), et me demandoit sa charge, et je croy qu'il attendoit, de me venir trouver pour me la demander luy-mesme, que Parabere fust dans le pays, qui m'avoit supplié, en partant d'auprés de moy, de faire quelque chose pour luy. Avant j'en avois receu une de Beaulieu, par laquelle il me donnoit le mesme advis, et me demandoit la mesme chose, disant que, il y a quelque temps et auparavant que j'eusse pourveu de ladite charge ledit sieur des Ajots, il en avoit quelques brevets; mais pour ce qu'il n'y a rien qui presse, je n'y pourvoiray que je ne vous aye veu. Cependant je vous prie, si vous escrivez audit La Rochebeaucourt, luy faire reconnoistre que ceux qui veulent des charges ne doivent despendre que du

(1) *Des Ajots*: il étoit lieutenant de Roi à Saint-Jean-d'Angély.

Roy, et luy faire sur cela des remonstrances comme vous sçavez bien faire.

A l'heure mesme que j'eus advis de la mort dudit sieur des Ajots par celle dudit Beaulieu, M. d'Esperson l'eut aussi, et parlant avec luy de celuy qui, dans le pais, seroit le plus capable de cette charge, il me fit reconnoistre que ledit La Rochebeaucourt le seroit, et qu'il estoit gentilhomme de moyen. Ceux de Saint Jean viennent d'arriver icy pour ce mesme sujet; mais puis qu'il n'y a rien qui presse, aussi ne me hasteray-je d'y pourvoir que je ne vous aye veu. J'ay receu la vostre par de Murat; j'estime que l'ordre que nous avons donné touchant le comte d'Auvergne, n'est que tres-bon: mesmement attendant vostre venuë, je suis bien aise que vous fassiez approfondir l'affaire touchant les poudres, et que vous en fassiez faire punition; car il est à craindre que toutes les poudres qui sont dans vos magasins soient de mesme. Je vous prie de haster tellement les affaires que vous avez de delà pour mon service, que vous me puissiez venir trouver dans huict ou dix jours. Je viens tout présentement d'avoir nouvelles, par le courrier, que Spinola dépesche en Espagne de la prise de Rhimberg, qui fut dimanche, et qu'ils capitulerent samedy. Dés le lendemain ceux de dedans en sortirent; leur capitulation témoigne bien qu'ils n'estoient encore gueres pressez, car ils emmenerent le canon qui y estoit. Il est vray que ledit courrier dit qu'ils n'avoient plus que six tonnes de poudre. Il y a eu deux colonels d'Espagnols tuez, l'un qui avoit ce nouveau Terse qui estoit en Savoye tué, et l'autre nommé Thores. Spinola va à Meurs,

et le prince Maurice ne fait rien qui vaille : voilà tout ce que je sçay. Je pensois vous envoyer cette-cy par La Tour, qui m'avoit apporté celles de Rochebeaucourt pour vous et pour moy ; mais pour ce que venant il est tombé et s'est tout froissé, je la vous envoie par ce porteur exprés. A Dieu, mon amy.

Ce 10 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Distribution de cent mille escus aux Jesuites.

POUR employer au bastiment de l'Eglise et dudit college, 165,000 livres : cy 165,000 livres.

Pour l'achapt des places à faire ladite Eglise et college, 21,000 livres : cy 21,000.

Pour recompense des benefices occupez par personnes qui n'en ont nul titre, et qui ne sont point d'Eglise pour faire ladite fondation, 75,000 livres : cy 75,000.

Pour faire un palais en ladite ville de La Flesche, au lieu de celuy où logent de present lesdits peres Jesuites, et où se fera ledit bastiment, 12,000 livres : cy 12,000.

Pour acheter des livres, 3,000 livres : cy 3,000.

Pour acheter des ornemens à faire le service, 3,000 livres : cy 3,000.

Pour fournir à la nourriture desdits peres Jesuites, la presente année, 6,000 livres : cy 6,000.

285,000 livres.

Montant de l'autre part. 285,000 livres.

Pour rendre au sieur de La Varenne, qui leur a presté, depuis qu'ils sont à La Flesche, tant pour vivre que pour achepter des meubles, 15,000 livres : cy

15,000.

TOTAL. 300,000 livres.

Fait à Fontaine-bleau, le 16 d'octobre 1606.

HENRY.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Sully.

MONSIEUR, je n'ay point de paroles suffisantes pour vous remercier des obligations que vous avez nouvellement acquises sur moy, aussi n'y en a-t'il point qui le soient. Mon frere m'a escrit fort particulièrement la protection que vous avez prise de mes interrests en toutes choses, mais specialement en l'occasion de me faire conserver les graces que le Roy m'avoit promises de l'archevesché de Sens et de la grande aumosnerie, et comme vous en aviez parlé par plusieurs fois à Sa Majesté, dés devant qu'elles vacquassent, et en aviez fait vostre fait propre, luy representant que c'estoit chose qu'elle vous avoit promise à vous mesme. Ce sont des obligations qui ne se peuvent exprimer qu'avec l'admiration et le silence, et desquelles si je ne me ressentois infiniment, il faudroit que je fusse le plus ingrat homme du monde. Or, je ne le suis point, monsieur, et partant je vous prie croire que j'en conserveray eternellement la memoire, et ne desireray rien tant que

l'opportunité de vous tesmoigner, par toutes sortes de services, que vous n'avez point semé ces faveurs en une terre ingrate, voire ne cheriray les graces que Sa Majesté m'a faites, pour nulle autre consideration plus que pour le moyen qu'elles m'apporteront de vous rendre et à tous les vostres plus de service. J'auray encore possible besoin de vostre autorité aux occasions qui se pourront presenter, pour me conserver, en mon absence, la jouissance des droits de la grande ausmonerie; mais je suis si asseuré que vous l'y employerez lors que mon frere vous en parlera, que ce seroit chose superfluë de vous en prier. Et partant toute la supplication que je vous feray, sera de vous asseurer que tout ce que je suis et seray jamais, je le tiendray, après le Roy, principalement de vous, pour en demeurer eternellement, monsieur, vostre tres-affectionné, et tres-obligé serviteur.

De Rome, ce 19 octobre 1606.

J. CARDINAL DU PERRON.

CHAPITRE VII.

Affaires d'administration. Soumission des ducs de Rohan et de Soubise.

Lettre de M. de Sully au lieutenant de Blois.

MONSIEUR le lieutenant general, vous m'avez fait plaisir de m'escire ce que vous estimez qui se passe en vostre province, au prejudice du Roy et soulagement du peuple; car j'affectionne l'un et l'autre avec telle passion, que je n'obmettray jamais rien qui despende de ma puissance pour empescher que

l'un ou l'autre reçoive prejudice ; et s'il y a quelquefois des affaires de cette qualité que je ne puisse du tout détourner , ou pour estre affectionnez par le Roy, ou par quelques grands qui ont de la faveur et de l'autorité prés de Sa Majesté , au moins essayeray-je d'en rendre l'exécution si modérée , que le mal en sera beaucoup diminué. Mais par ce que j'ay appris dans vostre lettre , il m'est du tout impossible de pratiquer ny l'un ny l'autre , à cause qu'il n'y a rien qui soit spécifié et particularisé, comme il seroit requis pour pourvoir suffisamment ; car , encore que vous me disiez qu'il y a deux commissaires qui font beaucoup de mal en la province , pour le sel et la taxe des esleus et autres officiers , si ne puis-je juger ce que je leur dois mander , puis que vous ne m'escrivez pas en quoy ils commettent les abus , soit en la chose ou en la forme , ce que je vous prie de me faire sçavoir au plûtost , et lors vous verrez que j'y apporteray tout l'ordre qui se pourra. Et , afin que vous mesme soyez mieux esclaircy , je vous diray ce que je pense de ces affaires , et comme j'estime qu'il y doit estre procedé , afin que si les commissaires en usent autrement , vous leur puissiez montrer mes lettres , et m'en escrire plus particulièrement.

Quant à ce qui touche le sel , je sçay bien que, suivant les ordonnances , il va par toutes les generalitez des conseillers de la Cour des aydes pour regaler le departement du sel par les parroisses où il se leve par impost. Et en chemin faisant si l'on leur fait plainte de ceux qui font les faux-saunages , et qui en usent , je ne doute point qu'ils n'en condamnent quelques-uns en l'amende ; mais la peine doit estre bien

différente entre ceux qui font le faux-saunage , lesquels l'on ne scauroit trop punir , ou ceux qui usent de faux sel, en trouvant à bon marché , ausquels l'on ne scauroit estre trop indulgent , pourveu qu'ils ne soient trouvez sur le fait. Et quant à l'impôt, nous n'entendons point qu'il puisse estre augmenté par generalitez, mais bien par parroisses , selon leurs facultez , en augmentant celles qui sont enrichies , et diminuant à proportion celles qui sont appauvries.

Quant à la taxe des esleus et autres officiers de finance , il s'en fait de deux sortes : l'une sur tous les officiers de finance en general , pour la revocation de la recherche ; mais ces taxes ne se payant qu'entre volontaires , et ceux qui déclarent (ou pardevant le sergent qui leur signifie leurs taxes , ou, à son refus, pardevant le juge ou notaire , ou tabellion du lieu) qu'ils n'entendent s'aider de l'abolition du Roy , l'on ne les peut plus contraindre à payer leur taxe , mais bien leur faire leur procez, s'il est trouvé qu'ils ayent fait quelque larcin ; l'autre taxe sur les esleus en particulier , est pour le restablissement de leurs droits et taxations , et exemptions de tailles et de service alternatifs , et qui ne s'exécute encore qu'entre les volontaires ; car , déclarant ne vouloir jouïr desdits droits , privileges et autres exemptions , l'on ne les peut contraindre à payer leurs taxes , mais bien à restituer ce qu'ils pourroient avoir pris pour ces choses , au prejudice des edits et ordonnances du Roy et des Estats. Voila ce que je vous puis dire sur ce sujet , et, en attendant vostre responce , je prieray le Createur qu'il vous garde.

De Montargis, ce vingt-troisiesme octobre 1606.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, hier je receus, par la voye de la poste, vostre lettre du 27, par laquelle vous me donnez advis de l'arrivée de mon cousin de Rohan (1) à Paris, laquelle j'avois desja entenduë par ce porteur. Je persiste en la resolution que je vous ay dit que je voulois tenir en son arrivée, qui est que le jour avant que j'arrive à Paris, vous l'envoyez à Rosny, ou en quelque autre maison; que cependant vous fassiez connoistre à tout le monde le desplaisir que vous avez de ce qu'il m'a desobey; et que luy, tesmoigne le regret qu'il en a. Pour mon cousin de Soubise (2), parce que je luy donnay congé d'aller en Flandres, il me pourra venir trouver icy, ou m'attendre à Paris, où, apres que je seray arrivé, j'adviseray avec vous ce qu'il faudra que mon cousin de Rohan fasse lors que je le verray, tant pour me satisfaire que donner contentement au monde, afin que son exemple serve à faire retenir chacun en son devoir. A Dieu, mon amy.

Ce vingt-neufviesme novembre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers de Roïen.

MESSIEURS, pour responce à vostre lettre du premier du present, je vous diray que je trouve messieurs les commissaires bien fondez à desirer la diminution des impositions; car, à la verité, elles sont

(1) *Mon cousin de Rohan*: Henry, duc de Rohan. — (2) *Mon cousin de Soubise*: Benjamin de Rohan, frère du précédent. Ils furent les principaux chefs des Protestans, dans la guerre de religion qui se ralluma sous le règne de Louis XIII.

excessives, au grand regret du Roy et de moy aussi : mais Sa Majesté est chargée de tant de sortes de despences par le mauvais mesnage de ses predecesseurs, par les occasions qui se presentent journallement aux affaires de dehors , et par l'importunité des particuliers qui deviennent de plus en plus insatiables, n'estimans quasi rien les grands dons, entretenemens, gages et pensions qu'ils reçoivent, et appellent chicheté ce qui autrefois eust esté tenu pour prodigalité. Or, non seulement je trouve tres-bon la descharge que messieurs les commissaires ont apportée au peuple, et ne faut point qu'ils se mettent en peine de faire preparer de grandes harangues aux deputez pour le faire trouver bon au Roy, car je l'y disposeray de tout mon pouvoir; mais encore eussé-je bien esté d'avis que l'on eust deschargé la province des autres sommes employées pour affaires qui ne concernent point en particulier le service du Roy, lesquelles, compris les onze mil tant d'escus dont les susdits commissaires ont deschargé le peuple, montent à deux cens quarante-six mil trois cens quatre-vingts une livre (1); à sçavoir : pour les ponts et chaussées du general de la province, tant à Roüen que à Caën, trente-trois mil livres; pour la suppression de l'edit des toiles, tant à Roüen que à Caën, trente-sept mil cinq cens livres; pour le pont de Roüen aux deux generalitez, sans ce qui se leve sur les villes et à Paris, vingt-deux mil cinq cens livres; pour les ponts de Mante et Saint Cloud, quinze mil livres; pour le

(1) 246,381 : il ne devoit y avoir que 146,381, résultat exact de la réunion des sommes qui suivent, ou il y a une erreur de 100,000 dans les sommes partielles.

canal de Seine et Loire , trente mil livres; et pour le grand prevost de la province , huict mil trois cens quatre vingts une livre. Toutes lesquelles sommes ont esté augmentées depuis quelques années, sans que le Roy s'en prevale d'un sol , mais seulement les provinces et les particuliers; et peut estre que les peuples se passeront mieux de toutes ces reparations publiques et autres effets particuliers, que d'une descharge de somme si notable, qui leur apportera grand soulagement. Si donc messieurs les commissaires et les deputez sont d'avis de requerir ces descharges, je joindray encore mes supplications aux leurs; car de ne les descharger parmy de si grandes levées que d'onze mil tant d'escus, les pauvres païsans n'en tireront pas grand soulagement. Voila ce que je vous puis respondre sur vostre lettre, vous priant d'apporter tout le soin et la diligence qu'avez accoustumé pour le bien et advancement des affaires et service du Roy et soulagement de son peuple, que je desire passionnément. Sur ce je vous baise les mains.

De Paris, ce cinquiesme decembre 1606.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, pour ce que j'ay perdu mon argent au jeu, je vous fais ce mot par le neveu de Lomenie, pour vous dire que vous m'envoyez deux mil pistolles par Morant, et que je les aye dés ce soir. Bon soir, mon amy.

Ce mardy, onziesme decembre, à Paris.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je vous ay desja écrit une lettre semblable à celle-cy , par celuy que vous m'aviez despesché , afin que vous sejourmassiez encore à Paris jusques à trois ou quatre jours , pour accommoder les broüilleries qui sont entre M. de Roquelaure et les siens , et vous fais maintenant ce mot par le sieur de Noüailles , qui le vous rendra , pour vous dire que je le vous envoie , afin que vous accommodiez aussi la querelle qu'il a avec ledit sieur de Roquelaure , et si vous pouvez , par mesme moyen , la dispute qu'il a avec son fils , gendre dudit Roquelaure. A Dieu mon amy.

Ce douziesme juin , à Fontaine-bleau. HENRY (1).

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je vous prie de bailler à la damoiselle de Bueil (2) la somme de quatre-vingts cinq mil cinq cens quatre livres , de laquelle vous ne prendrez autre quittance que la presente , laquelle somme vous employerez au premier comptant que vous ferez expedier. Et sur ce Dieu vous ait , mon amy , en sa garde.

Ce quatriesme octobre , à Paris. HENRY.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

MONSIEUR , le Roy trouve fort à propos de mettre les vingt mil escus dont vous m'avez parlé , qu'il dit

(1) Cette lettre , sauf quelques légères différences , a déjà été imprimée à la page 122. — (2) *La damoiselle de Bueil* : Jacqueline , comtesse de Moret , qui avoit succédé à la marquise de Verneuil dans la faveur du Roi.

vous donner de fort bon cœur , vos services meritans mieux , dans la premiere certification qui se fera ; il ne retournera que jeudy. Je vous envoye un acquit de mil escus que le Roy m'a aussi donné sur les vingt mil escus de Lyon. Je vous en supplie signer l'ordonnance , et celle du prevost que vous m'avez tant de fois fait l'honneur que de me la promettre. Je vous baise les mains , etc.

Ce dimanche matin , à Paris. LA VARENNE.

Nous finirons cette année 1606 , par cette seule remarque des affaires estrangeres , à sçavoir , l'entreprise qui se fit en Angleterre (1) par les menées d'un Henry Garnet , jesuite , de faire perir le Roy et tous les principaux du royaume , en le faisant sauter avec des traisnées et caques de poudre à canon, de laquelle nous laissons les particularitez aux historiens.

CHAPITRE VIII.

Dispositions contre l'Espagne. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1607. Brouilleries à la Cour. Résistance du parlement de Toulouse. Affaires étrangères. État des dettes acquittées depuis l'administration de Sully.

[1607] MONSEIGNEUR, pour donner commencement aux memoires de cette presente année 1607,

(1) *L'entreprise qui se fit en Angleterre* : il s'agit de la fameuse conspiration des poudres. Deux jesuites, Henri Garnet et Édouard Oldcorne, furent condamnés, comme ayant eu connoissance du complot,

nous vous ramentevrons certains discours qui furent tenus en vostre presence, par aucuns des plus estimez de ce royaume, sur la fin de la precedente, lesquels louïoient la prudence, sage conduite et bonne fortune du Roy, dont, les propos estans trop longs, la conclusion fut que Sa Majesté ayant pris Sedan, reduit M. de Bouïllon en obeïssance, estably garnison et un gouverneur en cette place, du tout à sa devotion, il avoit quant et quant esteint toutes les semences de sedition, rebellion et faction civile, voire osté l'esperance aux plus malins d'en vouloir plus former de long-temps dans ce royaume. Tellement que, consideré ces choses et l'ordre qu'il mettoit à mesnager ses revenus, à faire amas d'argent, armes et munitions, à se fortifier d'amitez et alliances estrangeres, et à s'accroistre de bonne renommée en rendant sa foy et sa parole inviolables, il sembloit poser de tels fondemens à la tranquillité publique de son Estat, et au repos particulier de sa personne et des siens, que les plus speculatifs et providens seroient bien empeschez de conjecturer par quels accidens, par quels conseils, et par quelles armes un si grand calme se pourroit convertir en orage; mais les succez des affaires firent depuis connoistre que, comme il n'y eut jamais d'empire si bien estably qui ne fust venu à decadence, ny de si grande sagesse qui n'ait esté sujette à estre troublée par les foux et les ambitieux, aussi n'y avoit-il pas moyen d'establir rien de perdurable en cet Estat, non plus qu'en tous les autres; et que quand des causes et pretextes

et ne l'ayant pas révéle. Ils soutinrent en mourant qu'ils n'en avoient été instruits que par la voie de la confession.

de mouvemens sembloient estre esteints , aussi-tost la fortune qui se plaist aux changemens , ou pour mieux dire ce grand Dieu qui ne veut pas qu'il y ait rien d'immuable que luy-mesme , en fait naistre d'autres, se servans, pour cét effet, de la malice et corruption des plus meschans , pour chastier les bons qui se sont émancipez de leur devoir : dequoy les experiences commencerent à se manifester bien clairement en cette année 1607 , par les divers advis que le Roy receut que ce qui sembloit devoir estre cause de le maintenir en paix , estoit ce qui donnoit le plus d'envie à ses irreconçiables ennemis de la troubler , sinon ouvertement , à tout le moins par ruses , cauetelles , conspirations secretes et circonventions , luy ayant esté escrit de divers endroits que les ambassadeurs espagnols residans près des princes estrangers , tenoient des langages conformes à tels desseins , disans, entre leurs plus confidens amis, qu'ils jugeoient bien maintenant, par les choses qui se passoient en la chrestienté , et sur tout en France et en Espagne , qu'il estoit comme impossible que deux royaumes bien fort voisins , tous deux grands , et quasi d'esgale puissance et autorité, pussent longuement demeurer en mesme subsistance , sans estre travaillez de defiances , envies et jalousies , et, par consequent , sans faire menées , pratiques et monopoles l'un contre l'autre ; chascun des Roys qui dominoit en iceux , reconnoissant bien , s'il estoit sage ou avoit un bon conseil , que toute exaltation en son emulateur , soit par accroissement de seigneuries , de richesses , d'amis et d'alliez , ou de gloire et de reputation, estoit autant de depression , affoiblissement et avilissement pour luy.

Et sur telles raisons, discours et fondemens se faisoient - ils assez entendre qu'il falloit que leur maistre pensast à luy plus que jamais, et n'espargnast rien pour traverser les prosperitez de son competitor, et empescher qu'il n'allast plus en augmentant, comme il faisoit journellement. Et sur telles propositions, soit d'eux-mesmes, soit par ordre qu'ils eussent du conseil d'Espagne, ils travailloient desja quasi tout ouvertement à l'alienation des amis et alliez de la couronne de France, et gagner des personnes d'importance dans icelle; concluans ces advis que le Roy y devoit prendre garde.

Et quelques jours apres fut-il adverty, par le moyen de M. le cardinal du Perron et son frere, que l'ambassadeur residant en France, estoit des plus ardents en telles faciendes (disans avoir appris par le moyen de quelques ecclesiastiques, leurs amis, qu'ils ne voulurent jamais nommer, s'y estans obligez de foy et de parole donnée sur les saints evangiles); qu'il n'avoit point celé à quelques-uns, qui mesme estoient François, et qu'il estimoit du tout ses confidens, que le Roy son maistre, voyant prendre un trop haut vol à celuy de France, estoit obligé, par raisons d'Estat, de rechercher tous moyens pour la rejeter dans de nouveaux troubles et mouvemens en elle-mesme; enquoy tous les bons catholiques, de quelque nation qu'ils fussent, devoient conspirer avec eux pour empescher absolument qu'un Roy si advisé, si ambitieux, si grand capitaine et de si grande reputation qu'estoit celuy de France, et qui faisoit consister sa plus grande force en l'estroite alliance et amitié qu'il avoit avec tous les heretiques

de la chrestienté , ne s'accreust davantage en armes , munitions et tresors ; à l'amas desquelles choses un de ses principaux ministres et confidens , qui luy-mesme estoit heretique , travailloit incessamment , voire excitoit continuellement son maistre à entreprendre choses plus hautes , magnifiques et relevées que n'avoit fait roy de France depuis cinq cens ans en çà (ce qu'il sçavoit de ceux mesmes qui luy en voyoient et voyoient faire les instances) , grandement prejudiciables à l'Eglise catholique. Et partant ne voyoit-il un meilleur moyen pour remedier à tant d'inconveniens (dautant que d'attaquer la France ouvertement , qu'elle ne fust un peu espuisée et affoiblie , les affaires de son maistre , à cause de ses rebelles heretiques des Pais-Bas que le roy de France assistoit , n'estoient pas en estat de le devoir entreprendre) , que de rechauffer les animositez d'entre les catholiques et les heretiques , non seulement en France , mais par toute la chrestienté ; à quoy plusieurs bons ecclesiastiques et ministres du Roy son maistre , avoient desja si bien travaillé , et travailloient encore tous les jours , qu'il n'avoit pas de petites esperances d'heureux succez.

Tous lesquels advisemens donnez au Roy de tant de costez , Sa Majesté , comme nous estimons qu'il vous en souvient bien , vous envoya querir , ce nous semble , par M. de La Varenne , un jour si matin que vous la trovastes encore au lict ; mais si-tost qu'elle fut habillée , elle vous prit par la main , et vous dit (car nous y estions presens) : « Mon amy , j'ay
« bien des choses d'importance à vous conter , et
« partant allons nous en au cabinet des livres , où je

« vous entretiendray tout au long ; car , encore que
« j'aye eu quelque ressentiment de goutte , je ne lais-
« seray pas de me promener quelquefois. » Et vous
en estans ainsi allez tous deux seuls en ce cabinet ,
vous y demeurastes près d'une heure et demie ; et y
a bien apparence qu'il amplifia bien ses discours
d'autre façon que nous ne vous les avons icy repre-
sentez , mais nous n'en avons pas sceu davantage de
vous , sinon qu'en suite d'iceux , il y adjousta ces pro-
pres paroles : « Et bien , dites la verité : vous n'estes
« pas marry de voir , par tout ce que je vous ay dit ,
« confirmée l'opinion que vous avez tousjours eüe
« qu'il falloit que les grands roys se resolussent à
« estre marteaux ou enclumes , quand ils avoient des
« emulateurs puissans ; et partant ne devoient-ils
« jamais faire estat d'un bien profond repos , laquelle
« je ne nie point que je vous aye quelquefois con-
« testée ; mais puis que nous en voyons maintenant
« la verification , au moins donnons ordre de les re-
« duire en tel estat , qu'ils ne soient plus en puis-
« sance de mettre en execution leurs malicieux des-
« seins après moy ; car peut-estre n'y trouveroient-ils
« pas tant de difficultez qu'ils feront , moy vivant ,
« qui connois leurs astuces , et qui ne suis pas si fol
« que de vouloir vanger à mes despens des petites
« frasques que me font quelquefois vos huguenots ,
« lesquels s'abusent s'ils pensent que je ne connoisse
« pas bien mes forces en comparaison des leurs , et
« que je ne sçache bien qu'il est en ma puissance de
« les ruïner quand il me plaira ; mais je ne veux pas
« par un badin despit , ny pour plaire à autruy , af-
« foiblir si fort mon Estat , en les voulant destruire ,

« que je puisse devenir la proye de mes ennemis,
« ausquels j'aymè mieux donner deux coups que
« d'en recevoir un de leur main : et par ainsi, puis
« que la malice de ces marauts est telle, il faut es-
« sayer de la prevenir. Et par Dieu, j'en jure (car ils
« m'ont mis en colere), s'ils me pressent davantage,
« par pratiques, dans mon royaume, contre ma per-
« sonne et mon Estat (car j'ay esté adverty encore
« hier qu'en leurs menées il y a de l'un et de l'autre),
« et me font une fois mettre les armes à la main, ce
« sera si puissamment, que je leur feray maudire
« l'heure d'avoir voulu troubler mon repos. Et par-
« tant, preparez-y toutes choses le plus que vous
« pourrez, et sur tout abondance d'armes, artille-
« ries, munitions et argent, qui est celuy qui donne
« vigueur aux autres, d'autant que pour le surplus
« je m'en charge. Et voyez si, pour cette prochaine
« année 1607, vous me pourriez point trouver une
« devise qui exprimast quelque chose de ce que
« nous avons discouru ; car au lieu qu'ils nous font
« la guerre en renards, nous la leur ferons en
« lyons. »

Vous sortistes d'avec le Roy ayant le visage et l'hu-
meur toute gaye ; dequoy vous ayans demandé la
cause, vous nous contastes tout ce que nous vous re-
mettons icy en memoire, au moins s'il nous en est
bien souvenu. Tant y a que nous vous vismes tous-
jours depuis plus soigneux de bonifier tous les revenus
du Roy, et d'augmenter ses tresors et ses magasins,
et que le premier jour de l'année presente estant
venu, vous luy portastes, à l'accoustumée, ses
bourses de jettons d'or, qui avoient pour corps de

devise un temple de Janus , avec une plante de lys à la porte qui le tenoit clos, et pour ame , ces trois paroles , *clausi cavete recludam* , pour signifier , par la closture de ce temple , qu'il avoit donné la paix , et que l'on prist garde, par l'ouverture d'iceluy, qu'il ne declarast la guerre ; laquelle devise le Roy trouva fort bien inventée pour expliquer son intention.

Or, nonobstant telles dispositions à de futures agitations, toute la Cour et les peuples , ausquels tels secrets estoient cachez , ne songeoient qu'à se resjouir et à jouir de la douceur du repos que nostre bon Roy leur avoit acquis ; et, luy estant aymé d'un vray amour , à cause de la gentillesse de son bon naturel , familiere conversation et domination equitable , l'on ne voyoit ny n'oyoit-t'on parmy ceux des villes et de la campagne , et en la Cour , que chants d'esjouïssance , retentissemens de ses loüanges , plaisirs , passe-temps , honnestes exercices et douces recreations ; et en l'esprit du Roy, et de ses serviteurs et ministres qui se plaisoient à suivre ses intentions , que desseins et operations pour la decoration du royaume , soulagement des peuples , et amelioration des revenus royaux et publics , se faisant journellement des traitez , et passant des contracts avec divers particuliers pour retirer des portions du domaine engagées à vil prix , et racheter des rentes les plus faciles à rembourser , pour mesnager les revenus les plus negligez , et descharger les receptes des charges les moins necessaires.

Or, nonobstant ces belles occupations, les brouilleries domestiques et de Cour ne laissoient pas d'esclater quelquefois , d'engendrer des coleres , des des-

pits et des chagrins, et de vous donner plus de travail et de peine à démesler tous ces intrigues, et à faire des accommodemens et reconciliations, qu'eussent peu faire les plus serieuses faciendes d'Estat, police et milice, ainsi qu'il se verra par la suite de ces recueils entremeslez de lettres et discours inserez en iceux, selon l'occurrence des affaires. Et pour justifier, avant toutes choses, comme les plus hautes et souveraines magistratures ne sçavent que c'est que de raison, droiture ny justice és choses où leurs passions et interests particuliers se trouvent entremeslez, nous vous ramentevrons comme, ayant esté par vous fait un party pour remettre és mains du Roy, après quelques années de jouïssances, tous les greffes de Languedoc, ceux du parlement de Toulouse, en verifiant ledit traité et les lettres patentes du Roy expediées sur iceluy, avoient, par une modification du tout inique, excepté dudit traité les greffes de leur compagnie et de leur ville. Surquoy vous escrivistes une lettre au premier president, telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully à M. le president de Verdun.

MONSIEUR, le Roy ayant delivré son royaume des guerres estrangeres et civiles qui l'avoient travaillé par tant d'années, et restably la paix en toutes les parties d'iceluy, a estimé ne pouvoir employer un si profond repos qu'au restablissement de toutes choses, remettant en valeur ce qui avoit esté comme dissipé durant nos miseres. Or, ayant reconnu que le domaine royal de la couronne estoit la partie de l'Estat la plus offencée, il a creu que c'estoit celle dont il devoit

aussi plus procurer la restauration. Suivant lequel dessein nous avons en aucunes provinces estably quelques reglemens et moyens pour y parvenir, esperant que cela seroit receu avec louïange et applaudissement de tous les amateurs de leur patrie, et singulierement des officiers du Roy. Mais vostre compagnie a trompé nos esperances par son arrest donné sur la declaration du rachapt et reünion des greffes de la province au sacré domaine de la couronne; et ne pouvons assez nous estonner comme une compagnie si celebre, et de si bonne reputation dans l'esprit du Roy, peut avoir trouvé à redire à une chose si utile, si necessaire et si juste, fondée sur la justice generale et particuliere, et sur les propres termes des contracts des acquereurs, qui portent expressément que l'alienation est faite à faculté de rachapt perpetuel; de laquelle clause, par une forme de proceder inouïe, vous avez excepté les greffes de vostre compagnie, dequoy le Roy s'est infiniment offencé; et sans l'assurance qu'aucuns des amis de vostre compagnie luy ont donné, que le tout seroit facile à racommer, je croy qu'il eust voulu estre esclaircy par la bouche des principaux d'icelle, des causes d'un tel refus, qui ne peut estre plus juste pour les greffiers de vostre compagnie, que pour ceux des autres de toute la province.

Je vous supplie donc au nom de Dieu, donnez ordre que cette affaire passe doucement, car il en peut arriver chose où vous auriez regret. Et, puis que les greffiers, qui sont aujourd'huy comme vrayes propriétaires des greffes, les peuvent vendre, aliener, eschanger et transporter à quelque personne que ce

soit , tout ainsi qu'une terre de leur heritage , est-il à estimer que le Roy ait moins de puissance qu'eux , principalement se l'estant reservée par les contracts d'engagement? J'ay estimé estre à propos de vous escrire ce mot comme à mon amy particulier , qui en sçaura bien user au contentement du Roy , du public et de toute vostre compagnie ; et attendant autre occasion où j'aye moyen de tesmoigner à elle et à vous le service que je vous ay voüé, je prieray le Createur, monsieur , qu'il vous augmente ses saintes benedictions.

De Paris , ce premier janvier 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE , DUC DE SULLY.

Vous escrivistes cette lettre estant contraint de garder la chambre à cause de vostre coup de pistolet dans la bouche , qui s'estoit r'ouvert et apostumé ; sur lequel accident le Roy vous escrivit une lettre , qui estoit telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , j'ay receu vostre lettre par laquelle j'ay entendu que vostre mal de gorge vous a repris , dequoy je suis bien marry. Suivant le conseil que vous donnez par icelle , je n'iray point pour ce coup à Vigny , et n'y meneray ma femme , et m'en retourneray demain à Paris , Dieu aydant ; car aussi bien ne fait-il pas beau aux champs. J'ay commandé à M. de Sillery et à M. de Ville-roy de vous communiquer de quelques affaires , afin qu'à mon retour à Paris je

puisse apprendre par eux quel sera vostre advis sur cela. A Dieu, mon amy.

Ce premier jour de l'an, à Saint-Germain.

HENRY.

Suivant cette lettre du Roy, messieurs de Sillery et de Ville-roy vous estans venus trouver, ils vous parlerent : premierement, de quelques brouilleries survenues depuis peu de jours entre des personnes de telle qualité, que vous ne nous les ayans jamais voulu nommer, nous nous abstiendrons d'en dire ce que nous en conjecturons ; secondement, des assemblées que ceux de la religion faisoient par les provinces, pour nommer et envoyer des deputez au synode que le Roy leur avoit permis de tenir à La Rochelle ; et de l'advise qui avoit esté donné à Sa Majesté par aucuns desdits deputez ; mesme que leurs cahiers estoient chargez de confirmer l'article proposé au synode tenu en la ville de Gap, touchant le Pape.

Et en suite vous monstrerent, premierement, des lettres d'Alemagne, par lesquelles l'on escrivoit au Roy, entre autres nouvelles, que l'Empereur ayant voulu oster la liberté de conscience aux protestans de Transilvanie, un gentilhomme d'iceux, nommé Botskai, ayant excité et encouragé les autres à se maintenir en icelle par les armes, avoit tant prudemment conduit les choses, et eu des succez tant heureux, en toutes ses entreprises et factions militaires, que luy et les autres, joints avec luy, avoient enfin contraint l'Empereur, de crainte que le Turc ne se meslast de ces tumultes, de laisser non seulement ces peuples en leurs libertez de conscience, mais aussi

d'accorder audit Botskai la seigneurie dudit pais en propriété, sous quelque mediocre redevance et reconnaissance.

Secundement, ces messieurs vous monstrerent d'autres lettres venuës de Flandres, par lesquelles l'on escrivoit au Roy que le sieur du Terrail avoit petardé la ville de l'Ecluse, estoit entré bien avant dedans, et s'en fust sans doute rendu maistre, si les gens de guerre que luy avoit baillé l'archiduc, l'eussent suivy avec mesme resolution qu'il marchoit devant eux; et que ledit archiduc, lassé des travaux et soucis de la guerre, prestoit volontiers l'oreille aux propositions qui luy estoient faites d'entrer en quelque accord avec les Estats des Provinces-Unies.

Et tiercement, vous furent montrées des lettres d'Angleterre, par lesquelles on mandoit au Roy que celui dudit pais, apres l'execution à mort de Garnet et Oldecorne, auteurs de la fougade, avoit fait prester nouveau serment à tous ses sujets, avec plusieurs specialitez contre le Pape, lequel, de son costé, avoit défendu, par un bref, à tous catholiques anglois de prester ledit serment.

Sur toutes lesquelles affaires ces messieurs vous prièrent de leur dire vos advis, afin de les rapporter au Roy: ce que vous fistes, selon que la qualité de chascune d'icelles vous permettoit d'en user librement, reservant à en parler plus amplement au Roy, qui vous vint voir à l'Arsenac trois jours apres, lequel, en suite des propos que vous eustes ensemble, dont nous n'avons jamais peu rien sçavoir, vous parla (car à ce discours nous appellastes-vous) de l'estat general des finances de l'année courante, de ce qu'il falloit faire

durant icelle pour le mesnagement de ses revenus et soulagement de ses peuples, de l'argent qu'il falloit envoyer aux Pais-Bas, et employer extraordinairement en payement des debtes, tant du dedans que du dehors du royaume, et és despenses pour l'artillerie, achats d'armes, fortifications, bastimens, voirie, marine, meubles et joyaux : puis commanda, toutes telles choses estans resoluës, de luy faire un estat fort sommaire de tout ce qui avoit esté despendu en semblables affaires, depuis que vous aviez commencé à les mesnager jusques à l'année courante, icelle comprise. Duquel commandement vous vous acquitastes huit jours apres, nous l'ayant fait mettre au net, et le luy baillastes tel que s'ensuit.

Estat de payemens de debtes presenté au Roy.

Premierement, payé aux ligues de Suisse et Grisons,	17,350,000 livres.
Plus, payé au roy d'Angleterre, et Pais-Bas,	6,950,000.
Plus, payé aux princes d'Allemagne,	4,897,000.
Plus, au grand duc et autres princes d'Italie,	18,000.
Plus, payé aux sieurs Gondi, Zamet, Cenami et autres associez, sur les debtes du sel et des grosses fermes,	4,800,000.
Plus, payé à divers princes, seigneurs, villes, communautez et	
	<hr/> 34,015,000 livres.

De l'autre part. 34,015,000 livres.

autres particuliers, pour les traitez
de la ligue , 13,770,000.

Plus, payé pour acquitter divers
païs et provinces , soit en Dau-
phiné , Lyonnais , Languedoc et
ailleurs, sur les deniers des gabelles
du Roy, 4,628,000.

Plus, acquitté pour le Roy , à
divers particuliers, sur les fermes
de Bourdeaux, Charante, Broüage,
Poictou et Marans , ferme de
Ringues des huit escus pour muid
de sel, ferme du vin en Picardie,
Soissons et Chalons, doüane de
Vienne , traite d'Anjou , patentes
de Languedoc et Provence , et
ferme du vin en Bretagne , 4,836,600.

Plus, payé à divers particuliers,
suivant l'estat des deniers payez
en acquit, 4,038,300.

Plus, pour le payement de divers
dons faits par le Roy de sommes
immenses, 6,042,300.

Plus ; pour l'achapt d'armes ,
munitions et matieres d'artillerie,
et autres ustencilles touchant icelle,
dont les magazins du Roy sont
garnis, 12,000,000.

Plus, pour la despense faite aux
bastimens du Roy, en toute la

79,330,200 livres.

	<i>Ci-contre.</i> 79,330,200 livres.
France et en diverses eglises ,	6,150,000.
Plus , pour toute la despense faite aux reparations et fortifica- tions des villes et places où le Roy a fait travailler ,	5,785,000.
Plus , pour la despense faite aux ponts, pavez, chemins, chaussées, turcies et levées , et autres œuvres publiques de France ,	4,855,000.
Plus , pour les bagues et meubles que le Roy a acheptées durant le susdit temps ,	1,800,000.
	<hr/> SOMME 97,920,200 livres. <hr/>

Or, nostre intention n'estant nullement que ces recueils soient veus d'autres que de vous et des plus discrets des vostres, durant le siecle où nous vivons, mais sur tout tant que subsistera le regne et forme de gouvernement sous lesquels nous sommes, et que seront en vie et en autorité ceux desquels nous pouvons avoir dit quelques veritez, ou usé, en parlant de leurs actions, de plus grandes libertez que peut-estre ils n'eussent désiré; et voulans essayer de nous justifier des erreurs contraires envers ceux des siecles advenir qui pourront lire ces Memoires, et nous voudroient peut-estre accuser d'avoir esté trop negligens ou peu curieux à nous informer de vous d'une infinité de particularitez tres-importantes, et à retenir copie tant des lettres du Roy que de vous, de semblable nature, lesquelles il leur paroistra que nous avons obmises, puis qu'ils ne manqueront pas

de sçavoir, tant par ce qui en est dit en plusieurs endroits que par la renommée, que vous nous faisiez cet honneur que de nous celer fort peu de tels secrets, et que vous nous commettiez seuls pour reduire en ordre et en liasses, avec leurs cottes et dattes dessus, toutes les lettres plus importantes qui vous estoient escrites par le Roy ou que vous luy escriviez, ou nous imputer que nous aurons espargné la verité, desguisé plusieurs affaires, et universellement esté trop timides, retenus et circonspects à faire part de ce que nous sçavions de consequence à ceux qui devoient venir apres nous; et sur tout prendront-ils cette opinion, si Dieu nous preste vie et santé, et donne le loisir de repasser par dessus tous ces Memoires, comme c'est nostre dessein, afin de les mettre en ordre et par chapitres, et que nous demeurions dans la fantaisie qui nous a prise (depuis qu'un des principaux du conseil nous dist que l'on sçavoit bien que nous travaillions à ces Memoires, et que nous nous devions garder d'y offencer personne) de retrancher d'iceux en general tout ce que nous estimerions pouvoir estre trouvé mauvais par tous les plus qualifiez et autorisez de ce temps : surquoy nous vous dirons que s'il nous falloit, en cette année 1607 et les suivantes, inserer, ainsi que nous avons fait és precedentes, toutes les lettres que vous avez receuës ou escrites, et les discours que vous avez eus avec le Roy, les princes, grands du royaume, et ministres des affaires d'iceluy, selon les diverses occurrences, nous nous trouverions bien empeschez, dautant qu'il y en a plusieurs desquelles vous ne nous avez point voulu faire de part; d'autres

dont vous ne nous avez parlé qu'à demy-mot, et ainsi qu'en enigme; et d'autres que vous nous avez enjoint expressément de commettre et consigner au silence absolu: et, pour cette cause, nous reduirons nous à ce que nous estimerons estre le moins desagreable aux dieux de ce siecle et personnes de respect. De toutes lesquelles lettres et discours la teneur ensuit, la premiere estant telle.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous envoie Lomenie pour ce fait de M. du Maine qu'il ne croit pas avoir dépesché. Je vous advertis aussi que Murat a esté trois heures avec M. d'Esdiquieres, pour trouver moyen de mē faire perdre l'Estat que sçavez, ou pour mieux dire en faire leurs affaires. Bon soir, mon amy. HENRY.

Comme nous voulions continuer à inscrire les autres lettres, nous avons trouvé parmy nos extraits, le recit d'une affaire qui merite bien de n'estre pas oubliée; avant laquelle, pource que cela nous semble necessaire d'estre connu, nous vous ramentevrons comme, le grand calme des affaires et la tranquillité du royaume ayans mises toutes celles des grands et des petits en si bonne disposition, qu'il n'y avoit rien de nulle part qui pressast grandement le Roy, tellement que les gens d'affaires et les plus eminens en qualité, prenans des licences de se donner du bon temps, estoient la pluspart du temps éloignez du Roy, les affaires ne se communiquoient ny resolvoient quasi plus que par lettres; ce qui est cause de la grande quantité que vous en trouverez doresnavant.

CHAPITRE IX.

Affaire du père Séguirand, jésuite. Lettre relative au collège de Poitiers. Accident arrivé au fils de Sully. Part que le Roi y prend. Lettres diverses. Tapissiers flamands. Dépenses de Henri IV. Synode général des Protestans à La Rochelle.

IL arriva, durant le mois de janvier, une affaire qui fit au commencement beaucoup de bruit, et puis se passa fort doucement, par la prudence du Roy et vostre entremise, dont l'occasion fut telle que s'ensuit : Messieurs de Beaulieu et de Fresnes, secretares d'Estat, à la suscitation des sieurs de La Varenne, le pere Cotton et autres, delivrerent des lettres au nom du Roy au pere Seguirand⁽¹⁾, pour ceux de La Rochelle, afin qu'ils les laissassent prescher dans leur ville, sous la couleur desquelles il se presenta aux portes. Et lors que l'on luy demanda qui il estoit : « Je suis, dit-il, Seguirand, de la compagnie de
« Jesus, qui viens pour prescher en cette ville, en
« vertu des lettres du Roy. » Ceux de la garde luy dirent : « Retirez-vous ; nous sçavons bien que Jesus
« n'a point de compagnons, et que vous n'avez point
« de lettres du Roy ; » et sans l'escoûter davantage le firent retirer. Sur cela le voila en colere, dit plusieurs paroles de blasmes, et menaces de s'en plaindre, à quoy il ne faillit pas ; et, assisté de ceux qui ne demandoient que d'animer le Roy contre ceux de la religion, ils luy exagererent tellement le fait, qu'il

(1) *Au pere Seguirand* : Gaspard Séguirand fut par la suite confesseur de Louis XIII.

s'en offença infiniment, et sur le champ vous escrivit une lettre en ces mots.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, venez-moy trouver en diligence, pour adviser à un accident dont je ne suis pas auteur ny consentant, et dont la honte ne laissera pas de tomber sur moy s'il n'y est remedié, et je vous tiens seul disposé et capable de le faire. Venez donc, car je vous ayme bien, et à Dieu.

Le lendemain vous arrivastes à Fontainebleau, et luy faisant la reverence, il vous dit: « Et bien, vos
« gens de La Rochelle ont bien fait des leurs. Est-ce là
« le respect qu'ils me rendent pour l'amitié que je
« leur porte et les gratifications qu'ils reçoivent de
« moy, comme vous sçavez? » Et là dessus il vous conta le fait tout haut, avec des demonstrations d'estre infiniment irrité, et de ne vouloir laisser un tel mespris de ses lettres sans chastiment. Puis vous tirant à part, vous dit: « J'ay fait ainsi le fasché pour
« fermer la bouche à ceux qui ne cherchent qu'à
« blasmer mes actions; mais à vous je dis qu'ils
« n'ont pas tout le tort du monde, car je n'ay ny
« commandé ny esté informé de telles dépesches,
« lesquelles j'eusse bien empeschées si j'en eusse esté
« adverty. Neantmoins, il y faut pourvoir par autre
« voye que par desadveu des secretaires d'estat,
« d'autant que cela seroit tiré en consequence pour
« toutes leurs autres dépesches; advisez quel moyen
« il y aura. Il me semble que le meilleur seroit de
« leur escrire qu'ils vous envoyassent deux ou trois

« personnes de qualité et creance , pour traiter d'une
 « affaire qui leur touche infiniment , afin de leur en
 « faire les ouvertures telles que la satisfaction pu-
 « blique me soit renduë, et demeurent quant et quant
 « assurez que je ne veux rien innover en leur liberté
 « ny seureté. »

Tout cela fut manié avec telle dexterité , que, eux demeurans contens de la declaration que vous leur fistes, au nom du Roy , que tout cela s'estoit fait sans son sceu , et qu'il n'arriveroit jamais plus après cette fois que , sur de nouvelles lettres que ledit jesuite prit du Roy , il fut receu à La Rochelle et y prescha , quelques jours après fut revoqué sans bruit ny plainte de personne. Sur laquelle affaire vous escrivistes ausdits de La Rochelle une lettre telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully à ceux de La Rochelle.

MESSIEURS , j'ay appris , tant par vos lettres que par le discours de vos deputez , les raisons qui vous ont donné sujet de les envoyer vers le Roy , sur lesquelles ayant communiqué diverses fois avec vosdits deputez, je ne leur ay peu donner autre conseil que celuy que j'ay estimé le plus conforme à vostre devoir , au contentement de Sa Majesté , et à vostre propre repos et utilité : car, encore qu'en ce conseil il s'y puisse peut-estre rencontrer quelque circonstance qui ne sera pas au gré de tous ceux de vostre ville , si est-il tellement proportionné à la nécessité du temps et à la disposition des personnes et des affaires , que vous ne les devez nullement mespriser , mais en embrasser fran-

chement l'exécution, pour les considérations que vos députés vous feront entendre.

Quoy que ce soit, il n'y a rien plus utile ny plus honorable que de s'accommoder à la volonté de son prince, et principalement d'un tel Roy que le nostre, duquel nous avons tous tant et tant de fois esprouvé la bonne volonté, la prudence et le jugement, que vous ne devez douter, commençans toutes vos actions par submission et obeïssance, que vous n'en obteniez après toutes sortes de gratifications, et l'effect des demandes que vous luy ferez. Je vous conjure donc, autant que vous faites cas du conseil de vos meilleurs amis, et aimez vostre bien et repos particulier, de vous accommoder aux volontés de Sa Majesté, et luy faire paroistre que vous tenez ses bonnes graces plus cheres que toutes autres choses; car c'est le vray moyen et le chemin plus certain pour obtenir des cœurs genereux et magnanimes comme le sien, tout ce que l'on scauroit desirer.

Je vous prie donc encore une fois de monstrez vostre obeïssance avant que venir à aucune nouvelle supplication; et ce faisant, j'oserois quasi respondre, tant je le connois facile à ceux qui luy cedent, que vous obtiendrez ce que vous luy representerez vous estre necessaire. Voilà ce que j'ay estimé vous devoir conseiller, commel'un de vos meilleurs amis et plus disposé à vous rendre toutes sortes de services. Sur cette volonté je vous baiseray les mains, priant le Createur qu'il vous augmente ses saintes graces et benedictions.

C'est vostre plus fidele amy à vous faire service.

De Paris, ce 19 fevrier 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Cette affaire des Jesuites sera cause que nous vous ramentevrons les instances qui vous estoient journellement faites par tous ceux de la ville de Poitiers, quoy que catholiques, qui avoient tousjours tenu le party du Roy dans icelle ville contre iceux. Et, d'autant que les discours qui vous furent faits là dessus, et les lettres qui vous en furent escrites, amplifieroient par trop ces Memoires, nous nous contenterons seulement d'en inserer icy une d'icelles, dont la teneur ensuit.

Lettre de ceux de Poitiers à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, nous vous avons cy-devant representé la miserable condition de cette province, pour ne luy rester plus aucun moyen d'acheminer la jeunesse aux bonnes lettres et à la vertu. Mais, d'autant que par nos premieres nous avons obmis à vous decouvrir les causes de ce desordre, nous vous supplions tres-humblement ne vous sentir importuné de cette seconde dépesche, pour vous dire qu'avant la venuë des peres Jesuites, nous avions en cette ville de tres-bons colleges, et garnis d'aussi doctes regens qu'on eust sceu desirer : mais, comme il fut parlé de ces peres, on prit incontinent telle esperance de leurs promesses, que, pour leur faire place, tous les colleges furent abandonnez, par l'artifice de ceux qui favorisent le dessein de leur établissement : et neantmoins, depuis deux ans entiers, ils n'y ont encore fait aucun devoir ny acheminement. Ce n'est pas que ceux qui les ont desirez ne se soient mis en peine suffisante de les rendre contens, les ayans accommo-

dez non seulement de l'un desdits colleges et autres maisons, mais aussi des meubles et du revenu des meilleurs benefices du pays, pour toutes lesquelles choses leur a convenu desbourser beaucoup d'argent, sans que cela ait de rien servy, ny que nous ayons plus aucune esperance de cette part.

C'est pourquoy, monseigneur, nous vous avons supplié, comme encore nous vous suplions tres-humblement vouloir interceder envers Sa Majesté, à ce qu'il luy plaise, par sa bonté accoustumée, nous donner le remede à un tel malheur, et, à cet effet, nous octroyer un college royal, suivant l'ouverture et supplication que nous vous en avons cy-devant faite. Attendans sur ce vos commandemens, nous demeurerons en cette bonne esperance, apres vous avoir encore dit que nous n'avions osé par nostre precedente vous représenter la crainte en laquelle vivent aujourd'huy les bons serviteurs de Sa Majesté, que ces gens icy ne nous aportent à la fin un plus grand mal pour les divisions qu'ils ont desja semées non seulement en cette ville, mais en la province, nous vous suplions tres-humblement d'y remedier pour le bien du service de Sa Majesté et pour le repos de ses sujets sous vostre gouvernement. Il y en a un grand nombre en cette ville qui sont de mesme opinion, et ne les desirent nullement non plus que nous; car sans doute ils ont quelque pernicieux dessein de s'opiniastrier à demeurer en un lieu où ils ne sont desirez des gens de bien. Nous vous suplions derechef, Monseigneur, pourvoir par vostre prudence à nos justes plaintes, et nous croire, monseigneur, vos tres-humbles et obeissans serviteurs, BRUSSEAU, PARISIÈRE, DE

SAINTE MARTHE , lieutenant general , DE SAINT BELIN ,
evesque de Poitiers.

A Poitiers , ce 8 fevrier 1607.

Il y a lettre semblable , signée Pidoux , Vertunien ,
La Vau , Milon , Le Coq et Citois.

Il y a aussi lettre en particulier de l'evesque et des
autres sous-signez.

Pour monstrier combien estoit grande la debonnaireté
du Roy et le soin qu'il avoit des siens , nous vous ferons
ressouvenir de l'extreme desplaisir qu'il tesmoigna lors
qu'il sceut que monsieur vostre fils s'estoit blessé faisant
manier un cheval , et de la lettre qu'il vous escrivit là
dessus , dont la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je viens tout presentement d'apprendre ,
par quelques-uns qui sont arrivez de Paris , que le
marquis de Rosny , vostre fils , s'est blessé en montant
à cheval. Et , pource que , comme pere , je sçay quelle
douleur l'on souffre par tels accidens , et comme bon
maistre j'y participe , je vous fais ce mot et vous dé-
pesche ce courier exprés pour vous prier de m'en
mander par luy des nouvelles , et vous tesmoigner
par luy le desplaisir que j'aurois qu'il eust mal. Je
partiray demain , Dieu aidant , pour aller coucher à
Corbeil , et jeudy disner à Paris. A Dieu , mon amy.

Ce 15 fevrier , à Fontainebleau , à deux heures
apres midy.

HENRY.

Il vous escrivit peu apres une autre lettre pour
bailler cent mil livres à des tapissiers flamans qu'il

avoit fait venir pour establir cette sorte de manufacture en France, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, vous avez assez de fois veu les poursuites que les tapissiers flamans ont faites pour estre satisfaits de ce qui leur avoit esté promis pour leur establissement en ce royaume: dequoy ayant, par une derniere fois, traité en la presence de vous et de M. le garde des seaux, je me resolus enfin de leur faire bailler cent mil livres; mais ils sont toujours sur leurs premieres plaintes s'ils n'en sont payez. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que j'ay un extreme desir de les conserver. Et pource que cela despend du tout du payement de ladite somme, vous les en ferez incontinent dresser, en sorte qu'ils n'ayent plus de sujet de retourner à moy; car autrement, je considere bien qu'ils ne pourroient pas subsister, et que par leur ruine, je perdrois tout ce que j'ay fait jusques à maintenant pour les attirer icy et les y conserver. Faites les donc payer puis que c'est ma volonté. Et sur ce Dieu vous ait, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce quinziemes mars, à Chantilly. HENRY. •

Comme nous eusmes transcrit cette lettre touchant ces tapissiers flamans, nous trouvâmes une liasse de lettres de la main du Roy que nous n'avons voulu toutes transcrire, dautant que cela eust esté trop long, mais avons choisi celles qui parloient de comptans, afin que l'on connoisse cela.

Six lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy, tantost parlant à vous, j'ay oublié de vous dire comme ces jours passez, durant la foire Saint Germain, j'ay donné ou jouié de la marchandise jusques à trois mil escus. Et pource que les marchands desquels j'ay eu ladite marchandise me tiennent au cul et aux chausses, je vous fais ce mot pour vous dire de faire bailler presentement ladite somme à Beringuen, auquel j'ay commandé de payer ceux à qui je dois, et l'employer dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce mercredy au soir, dernier fevrier, à Paris.

HENRY.

MON amy, vous recevrez cette-cy par le sieur de Vanterol, qui la vous rendra, pour vous dire que je luy ay commandé de se saisir de la personne de ce mauvais homme, et d'y apporter tout ce qu'il pourra à ce que cela soit; à quoy je vous prie de contribuer tout ce que vous pourrez, comme chose que j'ay à cœur. Vous luy ferez aussi fournir ce qu'il luy faut pour son voyage, à ce qu'à faute de cela, l'affaire ne demeure. Vous avez parlé à ma femme, et ne m'avez rien mandé de ce qu'elle vous a dit. Icy il fait fort beau, et y passe bien mon temps, car tous les jours je suis à cheval, et y ay bien du plaisir. A Dieu, mon amy.

Ce 8 mars, à Chantilly.

HENRY.

MON amy, j'ay veu la lettre que vous m'avez es-

crite ; vous m'avez fait plaisir de retenir ces deputez : aussi bien n'eussent-ils eu responce que je ne me fusse conseillé avec vous et mes autres fideles serviteurs. Ils ne cherchent qu'à gagner tousjours pied , et au prejudice de mon autorité. Si cela continuoit , il vaudroit mieux qu'ils fussent les rois , et nous les assemblées. J'ay jugé quand et quand où ils en veulent venir , comme je crois qu'aussi avez vous bien fait. Je me porte bien , Dieu mercy , vous aimant autant que jamais.

Ce 15 mars , à minuit , à Chantilly. HENRY.

MON amy , je vous fais ce mot par Beringuen , qui le vous rendra , pour vous dire que vous faciez bailler incontinent , par le tresorier de mon espargne , la somme de dix-sept cens cinquante - cinq escus , de laquelle j'ay affaire , et l'employez dans le premier comptant que vous luy ferez dresser. A Dieu , mon amy.

Ce 25 mars , à Paris. HENRY.

MON amy , ce mot par Beringuen , qui le vous rendra , est pour vous dire que vous luy faciez promptement bailler , par le tresorier de mon espargne , la somme de trois mil livres , et icelle employer dans le premier comptant que vous luy ferez expedier. Bon jour , mon amy.

Ce 28 mars , à Paris. HENRY.

MON amy , vous verrez Montmartin ; il a fort bien travaillé , mais en vain , ce qu'il ne croit pas ; car il a aporté de l'ombre , mais le corps est demeuré ; ayant

ratifié l'article de Gap ⁽¹⁾, deux seules voix ont emporté. Il s'est passé quelque chose ce matin dans mon sein, pourquoy j'ay affaire de vous, comme de mon plus confident serviteur. Venez donc lundy, je vous prie, car je ne veux pas estre icy aux couches; n'y menez point vostre famille. Bon soir, aymez moy bien.

HENRY.

Lettre du Roy au sieur de Beringuen.

BERINGUEN, je vous fais ce mot, par le neveu de Lomenie, pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous alliez chez mon cousin le duc de Sully, et luy dire qu'il vous fasse bailler trois mil six cens livres, comme je luy ay commandé ce matin, afin que vous me les apportiez aussi-tost en ce lieu. Bon soir, Beringuen.

Ce 24 avril, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, pour responce à la vostre d'hier matin, que je viens de recevoir, je vous diray que vous avez bien fait d'arrester par delà les deputez du synode, pour deux ou trois jours, car j'espere y estre en ce temps-là. Je ne sçay pas ce qu'ils vous peuvent avoir dit sur ce que je vous ay mandé par vostre frere; car M. de La Noüe, auquel je parlay hier matin en presence de M. de Ville-roy, m'en a advoüé la plus grand part, et dit n'avoir en sa vie veu tant de fous

(1) *L'article de Gap*: cet article étoit injurieux au Pape. Voyez le chapitre 6 du tome 5, p. 70.

en une compagnie ; et entr'autres , il m'a nommé Rivet. Il faut donc dire que lesdits deputez ont, avant que de vous avoir veu , conferé avec M. du Plessis , qui les aura instruits de ce qu'ils avoient à dire. Et pource que j'espere de vous voir dans mercredy , au plus tard , je remettray le reste jusques à ce temps-là. A Dieu , mon amy.

Ce samedy matin, cinquiesme may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy , pource qu'hier , en partant , j'oubliai de vous commander de faire payer à mon cousin Don Joan de Medicis , les trente-six mil livres que je veux et entends qu'il recoive de la somme de cent mil livres employée en l'Estat de mes finances de la presente année, sous le nom de mon oncle le grand duc de Toscane , je vous fais ce mot à ce que vous le faciez , et ce par forme d'un comptant ou autre expedient servant à la descharge du tresorier de mon espargne, comme chose que je veux et desire. A Dieu , mon amy.

Ce samedy au soir , 19 may , à Fontaine-bleau.

HENRY.

Le Roy ayant, dès l'année passée, permis à ceux de la religion de tenir un synode general en la presente année , et iceux l'ayant indiqué à La Rochelle , peu après qu'ils y furent assemblez , ils envoyèrent trois deputez au Roy pour quelques affaires , sur lesquelles le Roy vous commanda d'escrire audit synode, et aussi

touchant le Pape , afin que l'on ne fist rien qui peust alterer la douceur de son esprit ; mais tout cela comme de vous mesme , par forme de conseil , et vous tenant intéressé en leurs affaires ; desquelles lettres la teneur ensuit.

Lettre de M. de Sully au synode.

MESSIEURS , il seroit à desirer que les esprits des hommes eussent tous un mesme sentiment , puis que de cette diversité naissent toutes les contentions qui se trouvent au monde. Et encore qu'en leurs imaginations ils ayent pareilles fins et pareils regards , neantmoins peu souvent advient-il qu'ils prennent mesme chemin pour y parvenir ; dequoy nous serviront de preuves les affaires qui se presentent maintenant , ausquelle sayans tous pareils interests , nous differons neantmoins en opinions.

Et pour venir au particulier , je vous diray qu'il me semble n'y avoir rien si utile que de proportionner ses desirs aux temps et aux personnes parmy lesquelles nous avons à vivre , et se garder de s'arrester trop opiniastrement à une forme de proceder dont l'utilité suit de bien loin les dommages que l'on en peut apprehender. Il s'est traité icy par vos deputez trois sortes d'affaires.

La premiere , pour la contradiction qui se rencontre aux volonteiz du Roy , touchant la descharge des anciens deputez , et la nomination d'autres pour entrer en leur place ; car il est certain que pas une de ces actions ne se pouvoit faire sans traiter des choses politiques. Ce qui ayant tousjours esté bien

consideré et jugé par Sa Majesté, aussi y a-t'elle pourveu en sorte qu'à mon advis vous en aurez tout contentement.

Quant à la nomination des deputez, si elle se fera pour un an ou pour trois, il me semble qu'il y a tant d'inconveniens à craindre sur le premier, et si peu sur le dernier, que je ne me puis persuader que, pour chose de si peu d'interest, vous vouliez déplaire en aucune sorte au Roy : aussi est-il certain que le terme d'un an est si bref, que ceux qui auront cette charge n'auront pas loisir de s'instruire des affaires, ny de se faire connoistre à ceux avec lesquels ils auront à traiter.

Quant au nombre, je ne me puis imaginer sur quel fondement on peut former tant de difficultez ; car au moindre accident qui arrivera à l'un desdits deputez ou à tous les deux, vous voilà pour long-temps en la pire condition que sçauriez estre, à sçavoir, sans deputez qui puissent poursuivre vos affaires, puis qu'il ne s'en peut subroger d'autres que par assemblées generales, qui doivent encore estre precedées par les provinciales ; chose qui tire en grande longueur : où, au contraire, en nommant six deputez, lors que le defaut de l'un ou de tous deux arrivera, sans peine du monde l'on y peut remedier, puis que les quatre autres sont destinez pour tenir leur place, selon qu'il sera advisé par le Roy.

Nous avons fait tout ce que nous avons pû par deçà, pour disposer Sa Majesté à ce qui est de vos desirs ; mais voyant sa volonté entierement arrestée au contraire, et sans s'en vouloir departir, je ne vous puis envoyer autre conseil que celuy que ma

conscience me suggere , et que nostre particuliere utilité me convie à vous donner ; et si j'estois parmy vous , je m'asseurerois de fortifier cette opinion de tant de raisons , qu'elle seroit suivie de tous les esprits doux et paisibles , et qui n'ont autre desir que de conserver la paix et le repos de nos eglises et de cet Estat. Ce qu'ayant donné charge au sieur de Montmartin de vous représenter , je n'useray de plus longs discours , sinon pour prier Dieu , messieurs , vous augmenter ses saintes graces et benedictions , en toute felicité et santé.

De Paris , ce 24 mars 1607. LE DUC DE SULLY.

Lettre de M. de Sully au synode.

MESSIEURS, si, de toutes les questions de theologie qui ont esté agitées entre nous , il ne restoit plus que celle du Pape à decider , je penserois deux fois à ce que je vous devois escrire sur ce sujet ; mais , puis que de cette matiere l'on en a tant escrit , tant presché et tant disputé sans profit , et que ce qui s'en dira ou fera n'apportera pas plus d'avantage que par le passé , mais tout au contraire plusieurs aigreurs et alienations de volonte , mesme peut-estre conviera-elle ceux qui jusques icy n'ont montré nulle animosité en ce qui nous touche , de bander tout leur esprit et leur pouvoir pour aigrir le Roy contre nous , et essayer de luy faire prendre des resolutions , ausquelles , bien qu'il receust peut-estre le premier des incommoditez , si ne scauroient-elles estre qu'à nostre desavantage ; au nom de Dieu donc , messieurs , considerez la condition où nous sommes , et songez combien de

vœux et de prieres vous avez jettées vers les cieux pour l'obtenir ; et ne vueillez pour une chose hors de temps et de saison , et qui ne peut de rien servir , vous mettre en hasard d'alterer nostre repos et tranquillité. Les dommages qui en peuvent arriver excèdent tellement les utilitez , que je n'estime point qu'un seul de vous puisse avoir autre sentiment que celuy dont, par la presente, je vous témoigne estre touché, sur tout venant à considerer qu'il sied à present un Pape (chose dequoy je vous puis en bonne conscience rendre certitude) qui donne tousjours conseil de gagner les consciences par douceur, et non par violence. A quoy le sieur de Montmartin adjousterá tant d'autres considerations , que j'espere voir toutes choses passées au contentement du Roy ; qui fera aussi que je n'useray de plus longs discours , sinon pour prier Dieu , messieurs, vous augmenter ses saintes graces et benedictions , en toute felicité et santé.

De Paris, ce 24 de mars 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE , DUC DE SULLY.

CHAPITRE X.

Révision des comptes depuis l'année 1598. Instruction relative à l'impôt sur le sel. Remercîmens adressés à Sully par la ville de Lyon. Répartition de la maréchaussée dans le Berry. Marc d'or. Résistance du parlement de Dijon. Rachat du Domaine. Artillerie confiée autrefois à des capitaines de galères. Remboursement fait à la province de Bretagne.

OR, pour ce que, pendant ce grand calme d'Estat que la prudence incomparable de nostre grand Roy avoit estably en France, tout vostre principal soin estoit de former de bons ordres et reglemens pour bonifier les revenus du Roy, empescher les divertissemens de ses deniers par les comptables tresoriers de France et chambre des comptes (dont le nombre effrené d'officiers, et l'accoustumance qu'ils avoient prise de profiter dans leurs gestions, cause de grandes ruïnes aux finances), et que le peuple ne fust surchargé, et que sur tout cela vous fissiez journellement de tres-instructives expeditions, il seroit à desirer qu'il en eust esté fait un recueil entier : mais, craignans de rendre par la transcription d'icelles ces Memoires trop longs et ennuyeux, nous nous sommes contentez d'insérer icy sept lettres que vous escrivistes de vostre main sur ce sujet, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de M. de Sully aux chambres des comptes.

MESSIEURS, le Roy desirant estre esclaircy de ce qui s'est passé en la redition des comptes, depuis l'année 1598 excluse, et si les comptables ont employé, et la chambre des comptes passé, aucunes parties au prejudice des Estats de Sa Majesté, elle m'a commandé d'en faire une exacte recherche, d'autant qu'aucuns particuliers de ces donneurs d'avis luy ont fait entendre que si Sa Majesté vouloit ordonner le recouvrement de telles parties estre fait sur les ordonnateurs comptables ou parties prenantes, qu'il luy en reviendroit de grandes et immenses sommes de deniers. Or, pour accomplir sa volonté, j'ay fait rechercher toutes les verifications d'Estat qui ont esté faites au conseil depuis le temps dit cy-dessus, entre lesquelles n'ayant peu trouver celles de telles et telles recettes, de telles et telles années, j'ay creu que tels ou tels comptables avoient compté sans verifier leur estat au conseil, ou bien que celuy du conseil qui l'avoit verifié, avoit obmis d'en retenir copie ou extrait.

Et partant ay-je estimé à propos d'escrire à ceux de vous autres dont les recettes respondent ailleurs qu'à la chambre des comptes de Paris, de vous faire représenter les doubles des comptes de tels et tels comptables, et, les confrontant avec les estats du Roy, dresser un extrait de toutes les parties ou augmentation des sommes que vous y trouverez employées, outre ce qui estoit porté dans l'estat que le Roy vous avoit envoyé pour la mesme année, lequel Sa Majesté a entendu estre suivy de poinct en poinct, sans que

vous ny les comptables ny mesme les chambres des comptes, vous puissiez estre dispensez d'y augmenter aucune somme, quelque droit, raison et justice qu'y pussent avoir les particuliers, dautant que vous les deviez, et la chambre des comptes aussi, avoir renvoyez à Sa Majesté et à son conseil, qui leur eust pourveu selon la justice et l'equité de leurs pretentions. Vous vous souviendrez donc de mettre dans l'extraict dit cy-dessus toutes sortes de parties excédantes, soit pour espices, frais, redditions de comptes, gages, droicts, taxations, rentes ou autrement, de quelque nature que ce soit, et de faire la mesme recherche dans les comptes des receveurs particuliers, dautant que c'est où les donneurs d'advys pretendent que les chambres des comptes ont le plus passé de parties induëment, parce qu'ils ne verifient point leurs estats au conseil; et est bien meilleur de suivre cette forme, et faire rechercher les abus commis aux finances par les officiers ordinaires residens sur les lieux, entre lesquels je veux tant croire de probité, qu'il s'en trouvera plusieurs qui, sans égard de quoy que ce soit que des commandemens du Roy, s'acquitteront facilement et diligemment de telles charges, sans eriger plus pour cet effect aucunes chambres, ny envoyer sur les lieux aucuns commissaires extraordinaires, dont je juge que nous pourrons (comme c'est mon desir, à cause des grandes vexations qu'ils font aux sujets du Roy) exempter les provinces, si en l'occasion qui se presente nous recevons, par le moyen de vous autres tresoriers de France, le fruit que j'ay asseuré à Sa Majesté qu'il pouvoit esperer et tirer de vostre diligence et fide-

lité. A toutes lesquelles choses m'assurant que ne manquerez , et de m'advertir de temps en temps de ce que vous y aurez adyancé , je prieray le Createur qu'il vous tienne en sa garde.

De Paris, ce premier avril 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

Je ne vous envoie point de commission particuliere ny d'arrest pour tout ce que dessus , dautant que cela dépend de vos charges , et n'y a rien que ne puissiez faire d'office ; toutefois si avez besoin de quelque chose, me le mandant , je le vous enverray.

Lettre de M. de Sully à un commissaire.

MONSIEUR Hanapier , ayant receu quelques plaintes de ceux de Chasteauroux et autres parroisses du grenier à sel de Buzancois , des exactes recherches que l'on fait contre eux , je n'y ay pas voulu adjouster foy, mais vous escrire la presente pour vous prier de me mander ce qui en est , et de regarder à soulager les sujets du Roy le plus qu'il vous sera possible , car ils en ont bon besoin , ayans fait infinies pertes les années passées et de la presente , tant de leurs bestiaux qu'autres biens , et estans d'ailleurs si fort chargez de tailles et autres impositions qu'ils ne les peuvent quasi payer ; et si vous les tourmentez d'amendes excessives et sans grande raison , il est certain que vous ferez perdre au Roy , sur les deniers de ses tailles , ce que vous ferez gagner au partisan du sel sur sa ferme.

Or , estant officier du Roy, vous le devez preferer à tout autre , encore qu'il vous paye et employe. Et, combien que je n'ignore point que vous ne sçachiez

l'ordre que nous avons ordonné estre observé au regalement du sel, toutesfois je seray bien aise de vous en rafraischir la memoire par la presente. Premièrement, nous avons ordonné que tous les commissaires qui iront pour ledit regalement, seront tenus de prendre l'advis des tresoriers de France, et n'y resoudre rien sans eux. Secondement, de n'augmenter point l'impost du sel par generalitez; mais, le laissant à la mesme quantité, le distribuer apres au sol la livre, par greniers et par parroisses, selon les moyens et facultez d'une chascune d'icelles. Et quand les parroisses ont pris dans les greniers ce que porte leur impost, nous n'entendons point qu'ils soient mis à l'amande ny aucunement vexez pour n'en avoir pris davantage, sinon au cas que dans leurs maisons l'on trovast du faux sel, ou fort bien prouvé contr'eux qu'ils ont fait le faux saunage, c'est à dire qu'ils en portent vendre par cy par là, ou eux mesmes en soient allez querir aux pais francs de gabelle pour leur provision; car nous faisons grande difference entre ceux qui le portent vendre, et ceux qui l'achètent lors que l'on leur aporte, dautant que les premiers sont punissables estant bien prouvé, et les derniers ne le sont point, sinon que l'on les trouve saisis de faux sel; et qui en usera autrement ruïnera entierement tous les sujets du Roy. Advisez donc de proceder moderément en vostre commission, et me rendez raison bien particuliere de tout ce qui se passe en vostre charge touchant ledit regalement du sel. Vous me ferez aussi responce sur tous les points de la presente. Ce qu'attendant je prieray Dieu, etc.

Lettre de ceux de Lyon à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, l'heureux succez qu'aucunes affaires de cette pauvre ville ont eu ces jours passez au conseil du Roy, n'a pas tant resjouï le peuple qui en avoit si grand besoin, comme a fait la relation que les sieurs deputez de cettedite ville ont fait à leur retour, que vous avez esté le principal auteur de tout le bien que nous recevons, et que nous pouvons estre asseurez d'obtenir tousjours de vostre faveur, ce qu'elle reconnoistra servir à la reparation des ruïnes qui nous vont accablant de longue main par faute d'un tel suport que le vostre prés de nos roys; cette joye publique procedant de ce que, depuis plusieurs années, nos afflictions avoient formé une opinion commune que nous n'avions plus autant d'haleine que vostre bon secours nous en pouvoit faire respirer, en quoy nous n'avons pas esté deceus, Dieu ayant permis que, comme l'esperance cette ville vous regardoit, vous ayez aussi jetté les yeux sur elle si à point, que le mal qu'elle croyoit inevitable a esté converti à son utilité.

Nous vous en faisons donc ce tres-humble remerciement, monseigneur, en attendant de recourir à d'autres remedes propres à mesme effet, la justice desquels nous mettrons, s'il vous plaist, en avant sous les aisles de vostre protection, puis que nous la trouvons si propice à nostre necessité. Cette ville qui avoit autresfois tant de preeminances parmy les autres meilleures de l'Europe, au grand bien et honneur de la France, a tousjours trouvé, en ses ruïnes advenuës

en divers temps, des restaurateurs bien grands, en la renommée desquels, neantmoins, cet œuvre a tenu l'une des principales marques. C'est la recompense que la posterité doit à ses bien-faicteurs; Dieu nous face la grace de pouvoir meriter que la nostre rende pareil honneur à la memoire de vostre nom, et qu'il vous plaise nous tenir tousjours, monseigneur, vos tres-humbles et obeïssans serviteurs.

Les prevost des marchands et eschevins de Lyon,
PEARRON, BUARD, THIERRY, BERNICO et THOME.

A Lyon, le dix-huictiesme avril 1607.

Lettre de M. de Sully à un commissaire.

MONSIEUR du Monceau, j'ay esté adverty des grandes poursuites et vexations que vous faites contre tous les sujets du Roy en Berry, et qu'il n'y a quasi sorte de condition de personne qui ne se plaigne de vous, ce qui estant parvenu aux oreilles de Sa Majesté, ne le trouvera nullement bon. Dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous y procediez plus moderément et advisément. Le sieur Tardieu, qui a usé de pareilles severitez que vous pouvez faire, a esté fort blasmé au conseil, et si peut-estre luy arrivera-t'il encore pis.

Or, pour venir aux particularitez, je vous diray que nous n'entendons nullement au conseil que l'on poursuive aucuns collecteurs, ny des tailles ny du sel, dautant que c'est une charge si penible et fascheuse, que nul ne la fait quasi que par force, et s'en trouve peu de cette condition qui ne soient ruinez. Nous n'entendons point aussi que l'on poursuive ny gref-

fiers des parroisses , ny notaires , ny sergens , ny jaugeurs , ny toutes autres telles manieres de gens , comme a fait le sieur Tardieu , qui en a esté repris au conseil , où il a esté pris un ordre et reglement sur le fait de vos commissions , qui est de ne faire payer ny contraindre aucun officier , quel qu'il soit , pour les taxes où vous les pourriez avoir cottisé , que vous n'avez envoyé aux commissaires generaux à Paris ledit rolle entier de toutes les taxes que vous aurez faites , afin de le représenter au conseil pour l'y faire autoriser avant que vous mettiez rien à execution ; car nous avons tant de plaintes de toutes parts des grandes vexations que le peuple reçoit de telles commissions que la vostre , qu'il n'est plus possible de le supporter. Or regardez donc à surseoir toutes sortes de poursuites , jusques à ce que toutes les plaintes que l'on fait ayent esté veuës au conseil , et que l'on vous ait fait sçavoir l'intention d'iceluy. J'escriis à M. le mareschal de La Chastre et aux tresoriers de France sur ce mesme sujet. Sur ce je priay Dieu qu'il vous garde.

De Fontaine-bleau , ce 25 avril 1607.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers.

MESSIEURS , ayant veu l'estat que m'avez envoyé pour la cruë du prevost des mareschaux , et représenté au conseil comme les deniers estoient divertis , d'une part à des choses inutiles , de l'autre n'estoient pas entierement employez , ains en revenoit quelque partie à la recepte generale (ce qui estoit cause que le nombre des archers estoit si petit , et les lieux de

leur residence si mal à propos départis , que le service du Roy en estoit retardé , n'y en ayant point aux lieux plus necessaires , car dans le milieu du Berry, ce n'est pas où il en est plus de besoin , mais vers Vattan , Issoudun , Argenton , Chasteauroux , La Chastre et Saint Amand, vers lesquels quartiers il est besoin de faire un peu reconnoistre l'autorité du Roy , et reprimer la licence que plusieurs se sont donné), nous avons donc dressé au conseil un estat tel que je le vous envoie , pour le voir et nous en mander vostre opinion avant que de l'arrester du tout. Et d'autant que l'election de Saint Amand est en partie du Bourbonnois , et que peut-estre le viceseneschal de ladite province pourra pretendre que c'est à luy à envoyer un lieutenant et des archers audit lieu, c'est chose facile à accommoder ; car de quelque costé qu'ils soient establis , cela est indifferent, et sera tousjours plus de commodité pour fortifier les autres residences de vostre province , ou mesme en establis une vers Vattan , Saint Aignan ou Chastillon sur Indre , selon qu'il sera jugé plus à propos. Mandez-nous donc vostre advis le plustost qu'il sera possible sur l'estat cy enclos. J'espere que le Roy me permettra enfin de descharger vostre generalité sur la cruë extraordinaire de quelque trente-cinq mil livres : ce sera pour aider à soulager ceux qu'il sera besoin. Sur ce , je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris , ce 25 avril 1607.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE ,

J'escrivis hier à vostre Majesté touchant la recepte

et reddition de compte des deniers levez aux dioceses de Languedoc , dont M. de Carcassonne poursuivoit quelque expedition , sur laquelle j'attends l'honneur de vos commandemens pour y obeïr aussitost. J'ay aussi fait arrester l'arrest qui avoit esté donné en vostre conseil, touchant la surseance pour les levées que l'on fait pour le marc d'or. Encore que quand vostre Majesté scaura comme cette levée se manie, par quelle voye la recepte s'en fait, et les autres raisons qui nous avoient meu à surseoir toutes ces poursuites, j'estime que vous nous blasmeriez d'avoir tant differé, car cela est necessaire pour la seureté de telle nature de deniers, toutefois nous laisserons toutes choses au premier estat, jusques à ce que vous ayans le tout représenté de vive voix, nous ayons autre commandement de vostre Majesté.

Il se presente encore trois autres affaires qui meritent bien que vostre Majesté les entende, afin que j'apprenne son intention sur icelle. La premiere est, pour l'argent que vous esperiez de la Bourgogne, pour l'attribution et jonction de la Bresse (1), dont je ne pense pas qu'il faille plus faire aucun estat; car tant s'en faut que messieurs du parlement vueillent faciliter le recouvrement des deniers qu'ils vous avoient promis, que, tout de nouveau, ils ont de leur propre autorité esteint et supprimé certaines cruës sur le sel, dont l'on faisoit estat de payer une partie de soixante mil escus qui vous avoient esté promis.

(1) *Pour l'attribution et jonction de la Bresse* : Henri IV avoit fait entrer la Bresse, nouvellement conquise sur le duc de Savoie, dans le ressort du parlement de Bourgogne. Sully vouloit qu'on punit la résistance de ce parlement en lui ôtant son autorité sur la Bresse, et en la donnant au parlement de Grenoble.

Nous avons bien remedié à cette entreprise , en cassant leur arrest , et ordonnant que les cruës seront continuées; mais cela ne se restablira jamais qu'avec grande longueur et crieries du peuple , qui s'estant veu deschargé , se verra rechargé tout aussi-tost , au lieu qu'auparavant il ne disoit mot , estant tout accoustumé ausdites cruës. Tellement que , toutes ces choses considerées , je juge que si vous ne donnez un terme prefix à ceux du parlement pour faire payer ce qu'ils vous ont promis , et à ce defaut ne transportez ladite attribution de la Bresse à ceux de Dauphiné , vous n'en tirerez jamais rien.

La seconde affaire est touchant des offres que l'on m'avoit faites , il y a quelque temps , pour le rachapt d'une portion de vostre domaine , à conditions fort avantageuses , et qu'ayant ce jourd'huy fait voir en vostre conseil , y ont esté trouvées telles , et jugé qu'il ne falloit nullement differer , et d'accorder toutes les conditions qui y sont demandées , car il n'est question d'aucunes fermes à longues années , ny de nouveaux reglemens et establissement , mais seulement prendre les choses comme elles sont. Tout ce qui est d'importance est , que le personnage ne se veut nommer ny dire quel domaine c'est , que l'on ne luy ait accordé que nul ne sera receu à encherir sur luy , sinon en luy payant deux cens mil livres. J'envoye copie desdites offres à vostre Majesté.

La troisieme affaire est touchant l'artillerie , et consiste en ce qu'autrefois il a esté baillé aux capitaines des galeres , du temps des defunts roys vos predecesseurs , plusieurs pieces d'artillerie pour l'armement des galeres , dont ils s'estoient chargez de la restitu-

tion, comme j'ay trouvé dans de vieux papiers, en cherchant ce qui dépend de ma charge de grand maistre de ladite artillerie. Maintenant l'on pourroit justement rechercher ceux qui sont en charges, ou leurs heritiers, et les faire condamner à la restitution. J'ay montré le tout à vostre conseil, qui le trouve fort raisonnable; mais je n'ay voulu rien commencer sans vostre commandement exprés, dautant qu'il y a plusieurs personnes de qualité interessées en cette poursuite, comme vostre Majesté verra par le memoire que j'en envoye à M. de Rohan pour luy faire voir. Or, d'intenter cette action, et puis la laisser là, il n'est nullement à propos, et vaut beaucoup mieux l'ignorer du tout, à cause de la consequence. Il s'est encore ce matin présenté une affaire où nous avons apporté le remede convenable tout aussi-tost; c'est que le juge de Saumur a fait defenses de transporter les bleds hors de vostre royaume, et d'en vendre dans l'estenduë de la jurisdiction. Si chaque officier en faisoit autant, vostre peuple seroit bien tost sans argent, et par consequent vostre Majesté. Nous avons cassé le jugement, et donné adjournement personnel aux officiers qui l'ont donné. Sur tout ce que dessus, j'attendray les volontez de vostre Majesté, pour y rendre l'obeissance à quoy je suis obligé. Sur ce je prie le Createur, Sire, qu'il augmente vostre royale grandeur en toute felicité et santé. Vostre tres-humble, tres-fidele, et tres-obeissant sujet et serviteur.

De Paris, ce 27 avril 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

*Lettre de M. de Sully à messieurs de Cussé et
Marigné.*

MESSIEURS , j'ay veu ce que vous m'avez escrit, et l'estat final que vous m'avez envoyé touchant la recepte et despence faite pour le remboursement de six cens mil livres qui furent prestez au Roy par les plus aisez de la province de Bretagne, en l'année 1598. Surquoy je ne puis pas faire tel jugement qu'il seroit requis, dautant que tel extraict si abregé ne m'instruit pas suffisamment de toutes les parties particulieres de la recepte et despence. C'est pourquoy je vous prie m'envoyer copie entiere de l'estat que vous en avez verifié, et puis l'ayant considéré, je vous en escriray mon advis. Bien vous diray-je que je trouve fort estrange que, pour rembourser six cens mil livres, il soit fait recepte et despence de treize cens trente-huict mil livres treize sols quatre deniers, et ne me puis persuader qu'il n'y ait bien des parties fourées, et beaucoup de taxations passées sans grande raison, comme plusieurs commencent desja à en faire des plaintes. Esperant donc que vous m'envoyerez l'estat comme je vous le demande, je prieray Dieu, messieurs, qu'il vous augmente ses saintes graces et benedictions.

De Paris, ce 29 avril 1607.

Comme de vostre part vous aviez en recommandation le bien de l'Estat et des affaires du Roy, luy aussi de son costé n'y montroit pas un moindre soin, ne manquant jamais de vous les ramentevoir toutes les

fois qu'il vous voyoit, et outre cela, en l'absence l'un de l'autre, de vous en escrire souvent des lettres, desquelles il s'en verra tousjours quelque'une, selon les occasions, d'entre une infinité que vous en receviez, et plusieurs d'une suite, sans celles que vous teniez secretes; par le moyen desquelles vous seront remises en memoire plusieurs affaires obmises, entre lesquelles lettres il s'y en trouvera aussi aucunes des vostres, et de messieurs de Sillery et de Ville-roy, qui peuvent servir au mesme effet, dont la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, le sieur de Vitry, vous rendant cette-cy, vous fera parler à l'homme duquel je vous ay tenu propos, qui vous doit descouvrir les larcins qui ont esté cy-devant faits en Guienne et Bourdeaux. C'est pourquoy je vous fais ce mot à ce que vous l'oyez bien particulierement, comme chose qui importe à mon service, et qu'après j'y pourvoye comme vous le jugerez et me conseillerez. Ledit Vitry a une affaire en mon conseil qui luy importe; je le vous recomande et son bon droit, comme serviteur que j'ayme et affectionne. A Dieu, mon amy.

Ce 14 mars, à Chantilly.

HENRY.

CHAPITRE XI.

Gratification accordée par le Roi pour le collège protestant de La Rochelle. Grande chasse. Soupçons de Henri IV contre la maison de Lorraine. Détails d'ameublement. Le roi d'Espagne fait réclamer un navire naufragé sur les côtes de France. La Reine accouche d'un prince. Établissement à Genève d'un magasin d'artillerie. Départ de Buzenval et de Jeannin pour la Hollande.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay veu la lettre que vous m'avez escrite, faisant mention de l'advis que l'on vous a donné de ce qui a esté imprimé depuis peu à La Rochelle. Surquoy je vous diray que j'espere de vous voir en bref, et vous dire sur cela mon advis, et ce que je veux qu'il y soit fait. Et pour les deux mil livres que ceux de la ville demandent pour leur college, je trouve bon que vous les assigniez à ce qu'ils les puissent toucher ; mais je seray bien aise que vous leur faciez aussi connoistre que le moyen d'avoir de moy ce qu'ils en desirent, ce sera en se conformant à mes volontez. A Dieu, mon amy.

Ce 18 mars, à Merlou.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, pour responce à celle que vous m'avez escrite en faveur du fils du sieur du Bernet, conseiller en ma cour de parlement de Bourdeaux, touchant l'office de mon advocat en ladite cour, vaquante par la mort

du feu sieur de Sault, suivant la priere que vous en a faite M. le mareschal d'Ornano, je vous diray qu'il y a huict jours que la reine Marguerite m'envoya faire la mesme demande pour une autre qu'elle affectionnoit, que je luy refusay, d'autant que j'en veux gratifier quelqu'un qui ne respire en cette charge que mes commandemens et ma volonté, afin de ne tomber plus en la peine où je me vois tous les jours; et depuis, ledit sieur mareschal me l'envoyant demander, je luy fis la mesme responce, comme à d'autres venus vers moy pour ce mesme sujet. Mais les qualitez que vous me mandez estre en la personne dudit du Bernet, feront que j'y feray consideration; et avant que me resoudre à qui le bailler, je veux estre amplement informé de la fidelité, suffisance et affection à mon service, de celuy que j'en feray pourvoir, pour esviter autant qu'il me sera possible les inconveniens esquels, à faute de ces qualitez-là, mes affaires peuvent tomber, et ne faire rien en cette affaire à la haste, ny sans vostre advis et de celuy de monsieur le garde des seaux. A Dieu, mon amy.

Ce 18 mars, à Merlou.

HENRY.

Lettre de M. de Praslin à M. de Sully.

MONSIEUR, depuis vous avoir laissé je trouvay le Roy à la volerie, laquelle finie, nous chassames aux loups, et pour la fin nous courusmes un cerf, qui dura jusques à la nuict, avec une pluye qui nous fit l'honneur de nous accompagner trois ou quatre heures durant. Si le plaisir fut grand, la peine ne fut pas moindre; car après tout cela il nous fallut faire

retraite de six grandes lieuës , tous mouillez comme nous estions , horsmis le Roy qui changea de tout. Pour M. de Parabere , il ne fut point incommodé de la pesanteur de son manteau ; il s'en passa par force tant que la pluye dura. Au retour de tout cela , je ne pouvois manquer de trouver Sa Majesté en bonne humeur , quoy que fort lasse , puis que nous estions demeurez vainqueurs de toutes les bestes que nous avions attaquées : ce qui me fit haranguer selon ce que vous m'aviez commandé ; mais je l'ay trouvé en autant ou plus de deffiance de celuy dont vous me parlastes que d'aucun de sa race. Il me dist que s'il disoit vray , il faudroit que luy-mesme luy tinst pareil discours qu'à vous : toutefois je croy qu'il ne laissera , pourveu qu'il soit secret , de luy faire bonne chere , afin d'en bien apprendre. Il se mit aussi sur la fin à prescher vos loüanges , et à declarer qu'il vous aymoît plus qu'homme du monde. Il s'est amusé , toute la matinée et une partie de l'apresdisnée , à visiter tout ce qu'il fait faire. Au retour de son parc , il a eu un peu de fievre , mais ce ne sera rien , s'il plaist à Dieu. Je vous baise tres-humblement les mains , et suis plus que personne du monde , vostre tres-humble et tres-affectionné serviteur.

De Fontaine-bleau , ce 23 mars 1607.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , j'ay bien encore appris des nouvelles sur le sujet de ce que me dist M. de Rohan de vostre part. Certes toutes les croix de Lorraine sont dissimulées , et ay peur que les fleurs de lys n'en ressen-

tent de la contagion. Ma femme est en bon estat, et croit comme moy que vous ne vous deviez fier à nul de la maison, écouter tout et ne leur dire gueres. Je me porte fort bien, Dieu mercy, et tout mon message, qui vous aymeront autant que moy, ou je les desheriteray. Bruslez cette lettre.

Ce 25 mars.

HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Il n'y a point de doute que c'est prudemment fait que de prévoir et prévenir les perils, car ils s'esvitent par ce moyen, ou pour le moins se diminuent infiniment; il est certain aussi qu'il ne faut rien mespriser ny négliger en matière d'affaires d'Etat: mais comme d'une part la multitude des mauvaises volontez et intentions est considerable, de l'autre aussi faut-il les mesurer par la puissance dont elles sont appuyées, afin de ne s'alarmer pas legerement, et pour chose où il n'y a rien à craindre.

Je supplie donc vostre Majesté de croire que je n'auray point plus de confiance ⁽¹⁾ qu'il faut en ceux dont vous faites mention par vostre lettre; mais aussi ne scaurois-je apprehender ce qui n'a nul pouvoir de nuire. Vostre seule personne en vaut mil des plus estimez d'entre eux tous, et la memoire de vostre courage invincible et du nombre de vos victoires leur feroit en un instant tomber les armes des mains; et puis vous avez tant obligé de bons, vaillans et

(1) *Je n'auray point plus de confiance*: Sully, comme on l'a vu, étoit lié avec le duc de Guise, dont il avoit fait l'accommodement.

loyaux serviteurs , et vostre vertu est si recommandable en l'esprit de ceux qui en ont tant soit peu en l'ame , que vous n'avez qu'à fraper du pied (comme l'on disoit d'un grand capitaine , mais non à si bonnes enseignes ny si certainement que vous) pour faire trembler tous vos ennemis ; et qui plus est , quand est-ce que jamais roy de France eut en mains les moyens d'attaquer et defendre , dont vous estes maintenant pourveu ? Tellement que tout cela bien considéré et balancé avec ces foibles rumeurs dont l'on bruit aux oreilles de vostre Majesté , lesquelles en effet ne sont que du vent , vous doit mettre l'esprit en repos.

Vivez donc seulement , Sire , vivez , ô mon grand et invincible Roy et très-cher maistre , et rien ne scauroit nuire à la France , ny à vous , ny à vos serviteurs , desquels , encore que je sois le moindre , si ay-je assez de confiance en Dieu , en vostre prudence et valeur , en mon courage et en ma fidele affection , pour entreprendre de vous faire obeïr où il vous plaira , et comme il vous plaira. Que si cette lettre ne vous satisfait suffisamment , et desiriez encore ma presence pour un plus grand éclaircissement , non seulement j'abandonneray mon voyage et mes maisons , mais aussi ma propre vie , quand il sera question de tesmoigner le ressentiment que j'ay de la demonstration que vostre Majesté a fait de m'aymer vraiment , et de se confier entierement en moy. Il peut bien estre que celuy qui m'a donné tant d'assurances , et pour vostre Majesté et pour moy , ne m'a pas dit tout ce qu'il a sur le cœur ; mais si ne laissé-je pas de penser que si cela est bien manié

et mesné comme il faut, qu'il en arrivera du bien. Au nom de Dieu, donc, Sire, vivez et usez de silence et de patience, quand ce ne seroit que pour faire une espreuve de ces esprits là tout à fait. Et attendant ce qu'il vous plaira me commander pour aller à Fontaine-bleau si vous avez affaire de moy, ou n'y aller point si vous vous en pouvez passer, je prieray Dieu, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé. Vostre tres-humble, tres-obeïssant et tres-fidelle sujet et serviteur.

De Paris, ce 29 mars 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, pour responce à vostre lettre de ce jourd'huy que j'ay receue arrivant en ce lieu, je vous diray que j'ay bien commandé que l'on fist faire l'ameublement de, etc.; mais je ne pensois pas qu'il deust monter ce que vous me mandez, et ne le puis croire. C'est pourquoy je vous prie d'examiner les parties par le menu, et m'en envoyer copie, afin que, l'ayant veü, si je trouve qu'il y ait quelque chose à oster, je le fasse et le vous mande. Pour les tapisseries de Saint Marceau, vous sçavez ce que je vous en dis l'autre jour à Paris. Je seray tres-aise si vous les pouvez faire contenter sur d'autres deniers que les ordinaires, et du fonds que j'ay reservé, que vous le fassiez, et comme vous le jugerez plus à propos; mais s'il ne se peut autrement, vous sçavez que je leur ay promis de les leur faire payer, afin qu'ils continuënt à travailler. J'ay eu beau temps depuis mon

partement de Paris ⁽¹⁾, jusqu'à l'heure que j'ay voulu partir de Fleury ; car j'ay eu la pluye jusques à une lieuë d'icy, où mon fils est venu au devant de moy : je l'ay trouvé fort joly, comme aussi tous mes autres enfans. Ma femme se porte fort bien ; elle n'est encore arrivée, et ne le sera de deux heures. A Dieu, mon amy.

Ce vendredy à cinq heures du soir, 29 mars, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay receu vostre lettre par La Font, et veu le menu des parties de l'ameublement de, etc. Surquoy je vous diray qu'il n'y a rien de trop extraordinaire et que je n'aye commandé, et outre cela que jamais je n'ay eu de si belle marchandise ny à si bon marché : c'est pourquoy je vous prie de faire payer ledit ameublement, et l'employer dans le premier contant que vous ferez au tresorier de mon espargne. Icy les fermiers des aydes me sont venus trouver pour me faire quelques propositions ; mais quand je ne vous ay point prés de moy, je me deffie que leurs propositions sont pour me surprendre. J'ay remis à les ouïr cette apresdisnée, puis demain je les vous renvoyeray. Mandez-moy des nouvelles de la santé de la ville. Je me porte bien en ce lieu, Dieu mercy, comme aussi fait ma femme et mon fils, et mes autres enfans, qui sont les plus jolis du monde, et me donnent force plaisirs. A Dieu, mon amy.

Ce dimanche premier avril, à Fontaine-bleau, à midy.

HENRY.

(1) *Depuis mon partement de Paris* : Henri IV avoit emmené ses enfans hors de Paris, parce qu'il y régnoit une maladie épidémique.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le secretaire d'Espagne a présenté au Roy, cette apresdisnée, le memoire que je vous envoie par le commandement du Roy. Il maintient que la loy des desbris et naufrages ne doit point avoir de lieu sur les vaisseaux et artilleries qui appartiennent aux roys et princes souverains en propre et sont employez pour leur service, tellement qu'il pretend que l'on fera injustice à son Roy de luy desnier celle-cy; et mesme se plaint dequoy M. de Gramont a fait difficulté de la rendre à la premiere instance qui luy en a esté faite. Sa Majesté n'est pas d'accord de cette proposition; toutefois elle vous prie de nous faire sçavoir ce qu'il vous en semble, et comment l'on en a usé cy-devant. Je pense que celle qui fut prise du costé de Calais, au bris qui y advint d'une partie de l'armée du feu roy d'Espagne qu'il vouloit faire passer en Angleterre, fust renduë à ses officiers par le commandement du feu Roy; mais j'ay souvenance que ce fut plus de grace que de droit. Il vous plaira donc nous en mander vostre bon advis. Je ne suis icy que d'hier au soir, où j'ay trouvé leurs Majestez en bonne santé, le Roy ayant couché cette nuit à Montargis, d'où il est revenu en poste ce matin. Si vous me despartez vos commandemens, j'y obeïray de tres-bon cœur, duquel je vous presente mes tres-humbles recommandations. Et prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 5 avril 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, si tost que le Roy a sceu l'arrivée à Paris de M. Arsens, il a commandé la lettre que la presente accompagne, par laquelle vous scaurez le desir que Sa Majesté a de vous voir icy lundy; dequoy me promettant que vous le contenterez, il ne me reste qu'à vous renouveler les offres de mon service, et à vous advertir que Sa Majesté fait pareil commandement à monsieur le garde des seaux. Salüant vos bonnes graces de mes bien humbles recommandations, et priant Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 7 avril 1607. DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay veu la lettre de vostre cousin de Bethune que vous m'avez envoyée, laquelle je vous renvoye; j'en fais jugement contraire au vostre, et m'asseure qu'elle a esté apportée par Arsens, qui l'a laissée à Calais, à Saily, pour la faire tenir après qu'il seroit arrivé, et n'a point esté faite depuis son partement; car j'y remarque les mesmes discours que ledit Arsens m'a tenus, tendans à louer les actions du prince Maurice et dudit Arsens. Je mande à M. le president Jannin d'estre icy lundy au soir, et vous, je vous prie de vous y rendre mercredy. Je manderay à monsieur le garde des seaux d'y estre en mesme temps. Pour ceux du conseil, ce sera assez qu'ils y soient le lundy d'après Quasimodo. A Dieu, mon amy.

Ce 12 avril, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Depuis cette-cy escrite j'ay eu nouvelles de La Rochelle ; Montmartin et les deputez qui s'en sont retournez y ont esté bien veus pour leurs personnes, mais leurs dicts ne l'ont esté ny vos lettres, ny des autres qui ont escrit avec vous qui avez esté appellez par aucuns les quatre clairs-voyans de l'Eglise. Montmartin et son fils en avoient gagné quelques uns pour les faire resoudre à ce que vous leur aviez escrit; mais la plus grande troupe l'a emporté, de façon que je croy qu'ils n'en feront rien. Je vous en diray davantage lors que je vous verray, et je croy qu'entre cy et là vous en aurez appris quelque chose.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, Dieu a exaucé les vœux et les prieres de tous les gens de bien de mon royaume et de mes serviteurs, car ma femme vient d'accoucher tout presentement d'un fils, comme Montmartin, qui vous rendra cette-cy, vous dira. Bon soir, mon amy.

Ce jedy à onze heures du soir, 16 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, ce mot est pour vous dire que ma femme vient d'heureusement accoucher d'un fils, dequoy je vous ay bien voulu advertir, à ce que vous faciez tirer le canon. A Dieu, mon amy.

Ce 16 avril, à Fontaine-bleau, à onze heures et demie du soir. HENRY.

Lettre de ceux de Geneve au Roy.

SIRE,

L'arrivée de M. de Boisse , mestre de camp de vostre regiment de Navarre , et gouverneur , pour vostre Majesté , en vostre ville et citadelle de Bourg , accompagné des lettres de creance de vostre Majesté , pleines de tesmoignages tres-asseurez de sa bien-vueillance et inclination à la conservation de nostre Estat et liberté , nous donne sujet d'en loüer Dieu , et de remercier tres-humblement vostre Majesté du secours et assistance qu'il luy a pleu nous offrir et presenter liberalement par ledit sieur de Boisse , tant en deniers pour mettre en estat nos vaisseaux et faire les provisions requises , que mesme de la personne dudit sieur , à nous tres-agreable , et lequel nous honorons grandement pour son insigne valeur et merite , avec declaration que vostre Majesté desire dresser en nostre ville un magasin de canons , munitions de guerre et de vivres , pour servir à nostre défense si nous en avons besoin , sinon pour estre conservé et remis à vostre Majesté , quand elle en aura affaire ailleurs : ce que nous acceptons avec autant d'humbles remerciemens , que nous y reconnoissons de bonne et sincere volonté de vostre Majesté à nous faire du bien ; laquelle nous supplions de croire que ce nous est une obligation tres-estroite à perseverer en l'humble service que nous luy avons dés longtemps vouüé en nostre petitesse , et de continuer en nos vœux et prieres tres-ardentes envers Dieu , pour la longue prosperité de vostre personne , et le bien

et advancement de vos couronnes , de la divine Providence, duquel nous esperons que , benissant les moyens que vostre Majesté nous promet , nous serons garentis contre les desseins de nos ennemis, des départemens , desquels nous ne faudrons de donner diligemment advis à vostre Majesté, à mesure que nous les descouvrirons, la suppliant de vouloir commander que l'effet et execution de sa bonne volonté suive , selon que vostre Majesté en reconnoist avec nous l'urgente necessité. Sur ce , nous prions Dieu , Sire, qu'il luy plaise combler vostre Majesté de ses saintes benedictions et parfaite santé. De vostre Majesté, tres-humbles et tres-affectionnez serviteurs, les syndics et conseil de Geneve.

De Geneve , ce 21 avril 1607.

PAUTIER , secretaire.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON cousin , je renvoye presentement en Hollande (1) le sieur de Buzenval , conseiller en mon conseil d'Estat , qui y a cy-devant residé mon ambassadeur , et ay ordonné que ses appointemens luy seront continuez pour six mois de la presente année , à la charge qu'il sera tenu de satisfaire à ce que franchement son secretaire eust pû pretendre pour son entretenement audit pais depuis que ledit sieur de Buzenval en est retourné. Au moyen dequoy je veux qu'incontinent la presente receuë, vous pourvoyez

(1) *Je renvoye presentement en Hollande* : Henri IV se pressoit de faire partir Buzenval et Jeannin pour les Provinces - Unies , parce que ce gouvernement traitoit avec l'Espagne.

au payement desdits appointemens, afin que ledit sieur de Buzenval soit promptement expédié en ce fait, et qu'il puisse commencer son voyage en la compagnie du sieur Jannin, conseiller en mon conseil d'Etat, que j'y despesche aussi pour mon service. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 avril 1607.

HENRY.

CHAPITRE XII.

Tentative de Sully pour faire entrer des grands seigneurs dans le conseil des finances. Bâtimens et manufactures. Fin du démêlé de Paul V avec les Vénitiens. Jeannin et Buzenval. Affaires de finance. Partie de chasse.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, je vous envoie la lettre du Roy qui fait mention de la reformation du conseil des finances; j'en envoie aussi une à monsieur le garde des seaux⁽¹⁾ pour le mesme sujet, sur lequel, si voulez me commander quelque chose, vous serez obeï d'entiere affection. Mondit sieur le garde des seaux m'a donné advis des propos qui se sont passez entre vous deux; je participe au contentement qui vous en demeure, comme serviteur de l'un et de l'autre, et feray tous-

(1) *M. le garde des seaux* : les sceaux avoient été retirés au chancelier de Bellievre, et confiés à Sillery. Bellievre, ne s'apercevant pas que sa caducité le mettoit hors d'état de servir le Roi, témoigna beaucoup d'humeur. *Un chancelier sans sceaux, dit-il, est un apothicaire sans sucre.* Il mourut le 16 septembre 1608.

jours pour ce regard tout ce qui dépendra de moy, comme je feray pour l'exécution de vos commandemens en toute autre chose. Je vous supplie de nous renvoyer Descartes, secretaire de M. de Barraut (1); car il y a quatre jours que sa dépesche est faite et l'attend. Il est besoin que son maistre soit informé de ce qui se passe aux Pais-Bas, et des langages qu'il en doit tenir où il est, ce qui ne peut estre que par ledit secretaire. M. Arsens continuë à presser le Roy qu'il secoure ces messieurs, de deux cens mil livres, presentement, craignant que par faute d'argent pour payer leurs gens de guerre, il ne leur arrive quelque malheur irreparable, et ne courent indiscretement et à bride abatuë à la paix; mais le Roy n'estime pas devoir pour cela changer d'opinion, disant que cette partie ne changera leurs courages et resolutions s'ils butent tant à la paix, non plus qu'ont empesché la cessation d'armes les premiers six cens mil livres que nous leur avons envoyez. Toutefois vous ferez plaisir à Sa Majesté de luy mander sur cela vostre advis. Nous avons envoyé à M. Sillery la responce que le sieur de La Borderie a faite au commandement de Sa Majesté, sur le fait de ladite cessation, afin d'en conférer avec vous; partant je ne vous en feray redite, joint que nous parlons de vous aller bien-tost voir, c'est à dire dedans le commencement de la semaine apres cette prochaine. Je prie Dieu, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 27 avril 1607.

DE NEUF-VILLE.

(1) *M. de Barraut*: il étoit, comme on l'a vu, ambassadeur en Espagne.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay sceu que plusieurs personnes entrent tous les jours en mon conseil des finances, qui n'y devroient estre receuës ny souffertes, pour la dignité et reputation d'iceluy ny pour le bien de mon service; je sçay mauvais gré à ceux qui sont cause ou permettent ce desordre, car je n'ay point d'affaires qui meritent d'estre traitées plus secretement et serieusement que celles-là, lesquelles doivent donner la loy aux autres, comme vous sçavez tres-bien. Au moyen dequoy, je vous prie de consulter et adviser avec M. de Sillery quel ordre et reglement vous estimez que j'y dois apporter, et me le faire sçavoir au plus-tost; car, comme je me repose sur vostre soin et fidelité de la conduite et direction particuliere de mesdites finances, je veux croire aussi que vous n'estes moins marry de ceste confusion que moy-mesme; et partant vous serez tres-aise qu'il y soit pourveu et remedié. Surquoy j'attendray donc vostre advis pour y pourvoir comme il convient. A Dieu, mon amy.

Ce 28 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Je ne sçay pas au vray qui vous peut avoir fait des plaintes qu'il entre plusieurs personnes dans vostre conseil d'Estat et des finances, lesquelles n'y devroient nullement estre admises, encore que ce soit chose qui peut estre vraye, estant bien entenduë, mais

laquelle neantmoins , selon que je puis conjecturer de ceux qui vous ont fait ce rapport, a esté , à mon advis, mise en avant pour me rendre mauvais office , et faire aliener les bonnes volontez des plus qualifiez, qu'en intention de meliorer vos affaires , ou rendre le conseil de vostre Majesté plus honorable ; car , afin de parler selon ma franchise accoustumée , je ne nieray point que je n'aye souvent exorté les princes, ducs , pairs, officiers de la couronne , et autres seigneurs d'illustre extraction et que j'ay reconnu avoir bon esprit , de quitter les cajoleries, faineantises et baguenauderies de Court, de s'apliquer aux choses vertueuses, et , par des occupations serieuses et intelligence des affaires, se rendre dignes de leurs naissances, et capables d'estre par vous honorablement employez ; et que , pour faciliter ce dessein, je n'aye convié ceux de ces qualitez qui ont des brevets, de se rendre plus assidus és conseils que nous tenons pour l'Estat et les finances, les assurant qu'ils y seroient les mieux venus, moyennant qu'ils en usassent avec discretion , et ne s'y trouvassent point plus de quatre ou cinq à la fois , afin de tenir place de pareil nombre de soutanes qui ne faisoient que nous importuner sans cesse, chose qui m'a semblé bien plus selon la dignité de vostre Majesté et de son Estat, que de voir en ce lieu-là un tas de maistres des requestes et autres bonnets cornus, qui font une cohuë de vostre conseil, et voudroient volontiers reduire toutes les affaires d'Estat et de finance en chiquanerie. Or ne dis-je pas tout cecy, Sire , pour nier qu'un bon reglement ne fust bien necessaire en vostre conseil , mais non pas tel , à mon advis, que ceux lesquels vous ont

fait ces belles plaintes voudroient bien qu'il fust : dequoy, s'ils m'eussent dit quelque chose avant que d'en importuner vostre Majesté, nous en fussions peut-estre demeurez d'accord (au moins s'ils veulent se ranger à la raison, et n'ont pour but que vostre gloire, vostre utilité et l'honneur de la France), voire mesme de la forme et des articles d'iceluy; desquels je ne parleray point en chuchotant aux oreilles, comme si je craignois d'estre entendu ou avois honte de mes propositions, mais diray librement par cette lettre qu'il me sembleroit honorable, et utile tout ensemble, de composer vostre conseil d'Etat et des finances de huit conseillers ordinaires et assidus seulement, selon le choix de vostre prudence, dont il y en eust quatre d'espée et quatre de robe longue; et outre cela, faire dresser un estat ou roolle de vingt des plus qualifiez de vostre royaume, ayans passé trente ans, desquels cinq d'iceux, par chacun quartier, eussent non seulement l'entrée libre en iceluy, mais aussi fussent tenus de s'y trouver, dès le matin, les trois jours de la semaine que ces conseils se tiennent, et à condition que, s'ils manquoient à l'ordre estably sans cause legitime, ils seroient retranchez dudit estat, et d'autres mis en leurs places.

Et ne faut point que vostre Majesté craigne que pour cela les affaires qui meritent d'estre tenuës secretes, soient divulguées, ny qu'aucun prejudice soit apporté à vos finances; car à l'un et à l'autre vous promettés-je d'y donner si bon ordre, par les moyens que je reserve à dire à vostre Majesté, avec le surplus des autres articles du reglement que j'estime devoir estre fait lors que je seray auprès de vostre Majesté,

qu'elle approuvera ma proposition ; la suppliant de croire que je seray tousjours aussi soigneux que nul autre de tout ce qui concernera la gloire et le contentement de vostre personne royale , l'honneur et la dignité de la France , l'amelioration de vos finances , et que je prie incessamment l'Eternel , Sire , pour l'accroissement de vostre hautesse royale , felicité et santé , comme estant vostre tres-humble , tres-obeissant et tres-loyal serviteur.

De Paris , ce deuxiesme may 1607. SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , j'ay receu vostre lettre faisant responce à celle que je vous avois escrite touchant mon conseil , laquelle j'ay leuë par deux fois , et trouvé que vous aviez pris une opinion que vous ne deviez pas : neantmoins y ayant des choses en icelle qui meritent d'y penser , je le feray et vous en diray mon advis quand je vous verray , n'ayant pas loisir de vous escrire plus au long , pource que je monte à cheval par le beau temps qu'il fait pour m'en aller à la chasse , me portant tousjours de mieux en mieux , comme font aussi ma femme et mes enfans. Un nommé Longuet m'est venu presenter de grands memoires pour des rachapts de domaine , lesquels estans trop longs , je les vous renvoye pour les considerer. A Dieu , mon amy.

Du quatriesme may , à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je vous envoye , par M. de Bethune

vostre frere , ce que j'ay appris de l'assemblée de La Rochelle depuis vostre partement : surquoy il vous fera entendre ce que je luy en ay dit. Je vous recommande la place royale : j'ay appris par le controleur Donon qu'il se trouvoit quelque difficulté avec les entrepreneurs des manufactures , pour ce qu'ils vouloient abatre tout le logis ; ce n'est pas mon advis, et me semble que ce seroit assez qu'ils fissent une forme de galerie devant, qui auroit la face de mesme le reste. J'espere vous voir par delà dans la fin de la semaine prochaine , Dieu aidant , me portant merueilleusement bien de ma dieté, et en sentant un grand soulagement , encore que je la fasse large comme vous sçavez , car je ne laisse de sortir dehors toutes les apres-disnées : cependant je trouve que je n'ay tant de chaud et que je suis beaucoup mieux. Bon soir, mon amy ; je remets le reste à la suffisance de vostre frere , lequel vous croirez comme moy-mesme.

Ce vendredy au soir , vingt - septiesme avril , à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, ceux de ma ville de Lyon m'estans venus trouver pour me suplier de vous escrire en leur faveur, pour les faire expedier du differend pendant en mon conseil, entre Fedeau et eux, dautant que cela est cause que le commerce de leur ville cesse, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que vous les faciez expedier le plus promptement que vous pourrez, afin qu'ils ne demeurent plus long-

temps à la poursuite de cette affaire. Ils disent qu'ils ont cy-devant obtenu arrest en mon conseil , à leur profit , et que l'on ne leur veut pas delivrer , ce que je ne puis croire. C'est pourquoy vous ferez chose qui me sera fort agreable d'y mettre fin au plustost. A Dieu , mon amy.

Ce vingt-huictiesme avril , à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR , enfin M. le cardinal de Joyeuse a terminé le differend du Pape avec les Venitiens (1), ayant levé l'interdit en la forme que sa Sainteté luy avoit promise , apres avoir fait mettre en la possession de celuy que sa Sainteté avoit commis, les deux ecclesiastiques prisonniers par l'ambassadeur du Roy, és mains duquel la republique les avoit deposez et remis sans avoir fait aucune protestation contraire au desir de sa Sainteté , et avoir aussi revoqué leur protesté fait contre ledit interdit. Les ministres d'Espagne n'y ont eu part qu'autant que ledit sieur cardinal l'a trouvé bon et consenti , ce qui a plus creu que diminué la

(1) *Le differend du Pape avec les Venitiens* : nous avons , dans la note de la page 67 de ce volume , développé les causes de ce dé-mêlé. Henri IV se porta pour médiateur , et chargea le cardinal de Joyeuse de la négociation. Ce prélat eut ordre de s'entendre avec d'Alincourt , fils de Villeroy , ambassadeur à Rome , du Perron qui y résidoit , et Canaie de Fresne , ambassadeur à Venise. Les Espagnols entravèrent sa mission autant qu'ils le purent ; ils offrirent même une armée au Pape pour soumettre Venise. Malgré ces difficultés , les négociateurs françois parvinrent à rétablir la paix. Les Vénitiens accordèrent à Paul V tout ce qu'il désiroit , à l'exception du rétablissement des Jésuites. L'interdit fut révoqué le 21 avril 1607.

gloire et le gré que Sa Majesté y a acquis. Nous vous porterons bien-tost la despesche dudit sieur cardinal ; car le Roy continuë à dire qu'il ira à Paris dedans la fin de la semaine prochaine ; je la vous aurois envoyée avec la presente , mais il faut que j'y responde par l'escuyer dudit cardinal devant que le Roy parte d'icy. Sa Majesté m'a commandé vous escrire que vous teniez la main , s'il vous plaist , que messieurs Jannin et Buzenval partent au plustost , ayant apris , par tous les advis qu'elle reçoit, qu'il est necessaire qu'ils s'avancent afin de prevenir le choix et la charge des deputez que les Estats doivent envoyer vers sa Majesté , qui doit estre resoluë en une assemblée generale qu'ils doivent tenir le sixiesme de ce mois. C'est ce que vous aurez de moy pour le present , avec mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, et mon ordinaire priere à Dieu , monsieur , qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau , le premier may 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , j'ay commandé à Descures , qui vous rendra cette-cy , de vous parler d'une affaire touchant l'establissement cy-devant fait de la gabelle de Rethelois , baillé en payement à madame de Nevers, sur ce qui luy estoit deu , dequoy M. de Nevers , son fils, veut maintenant poursuivre en mon conseil la suppression , afin que vous y preniez garde , et mandiez aux tresoriers de France en Champagne de vous donner advis de cette affaire, qui a esté faite, comme

je croy , avant que vous eussiez en mon conseil la charge que vous avez ; et pource que ledit Descures vous fera plus facilement entendre dequoy il est question en ce fait là , que je vous l'escrirois , je vous prie de le croire de ce qu'il vous en dira de ma part. A Dieu , mon amy.

Ce 4 may , à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Sully.

MON amy , La Fosse m'a fait les offres pour le rachat de mes greffes et rentes , lesquelles je luy ay commandé vous porter avec ce mot pour les voir , juger et faire juger en mon conseil. Je les ay trouvées fort avantageuses et importantes au bien de mes affaires et service. Elles m'ont fait ressouvenir de tout ce que vous m'avez nagueres dit de quelques autres qu'avez receuës , qui me semblent avoir quelque conformité à celle-cy : c'est un bien en mes affaires que diverses personnes concourent en mesme dessein , et mieux encore que ce soit sur diverses ouvertures ; ma condition s'en rendra tousjours meilleure : à quoy je sçay que vous n'oublierez rien ; ce sont affaires propres à executer en ce temps. Acheminez-les donc à tel point que bien-tost nous y puissions prendre une bonne resolution. Ledit La Fosse m'a demandé la preference ; il est bien raisonnable que ceux qui travaillent au mesnage de mes affaires , ayent quelque avantage par dessus ceux qui ne s'esveillent qu'à leur bruit. Je seray bien àise , si cela reüssit , qu'il soit gratifié à la condition qu'un autre en pourroit offrir. A Dieu , mon amy.

Ce 7 may , à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay veu ce que vous m'avez escrit pour responce à celle que je vous avois faite touchant les gabelles du Rethelois, comme aussi la copie du brevet qui en a esté cy-devant expédié à madame de Nevers. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire, ou que je devois beaucoup à ladite dame, ou, depuis qu'elle jouïst de cela, je devrois estre quitte à elle; et pour cet effet, je desire que vous preniez connoissance de cette affaire, pour sçavoïr combien se monte ce qu'elle en a joüy et en a receu, et ce que je luy puis devoir de reste, afin de mesnager, comme vous avez fait, toutes celles que vous avez sceu importer à mon service; et je croy cette-cy de cette qualité-là, qui a fait que je vous en ay escrit, sur l'advis que l'on m'avoit donné que l'on y pouvoit mesnager quelque chose pour mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 8 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, je vous envoie un paquet de M. de Boisse, et par le commandement du Roy, les lettres que messieurs de Geneve et luy ont escrites à Sa Majesté, afin que vous sçachiez ce que les premiers esperent de Sa Majesté, et les advis que l'autre luy a donnez. Nostre voyage de Paris a esté retardé, et sommes encore incertains du jour que nous partirons d'icy. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 8 may 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , vous avez eu occasion de trouver legeres les plaintes du comte de Gurson ; mais lors que je vous diray ses discours , vous les trouverez mauvais , insolens et sots. Mon dessein estoit de luy oster la gloire de Candale , et la bisarrerie de Tran ; mais j'y ay perdu *el tiempo et li dinare*. Vous estes tesmoin que je les ay tousjours aimez, et mon cousin de Rohan vous tesmoignera leur tort. Je seray vostre voisin demain au soir.

HENRY.

Depuis cette-cy escrite , j'ay receu la vostre touchant la proposition pour le rachapt des greffes et d'une partie du domaine ; mais, pour ce que je montois à cheval pour aller voir madame de Moret , je n'ay encore veu ce que vous avez respondu en marge du memoire : ce sera pour quand je seray de retour.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, hier matin j'eus bien du plaisir à la chasse, et le temps me favorisa de façon que je n'eus point de chaud. Je pris le cerf de bonne heure , et vins dîner à Ponthierry , où j'arrivay à dix heures , tellement qu'à deux heures et demie je fus icy , et rencontray ma femme qui venoit au devant de moy. Je luy ay parlé de l'inventaire des bagues que Rucelay a engagées : elle me dit qu'elle ne l'avoit jamais veu , ny le plomb d'icelles ; qu'autrefois elle en avoit veu une copie , mais qu'elle ne sçavoit qui l'avoit ; bien

croit-t'elle qu'on en trouvera autant à la chambre des comptes. C'est pourquoy je vous prie d'y faire chercher, et envoyer à M. de Beaulieu, qui est chez luy à Lonjumeau, sçavoir s'il n'a point ledit inventaire ou la copie d'iceluy, pource qu'il estoit en charge lors que lesdites bagues furent baillées en gage audit Rucelay. Je me porte fort bien, Dieu mercy, comme fait ma femme et mes enfans. A Dieu, mon amy.

Ce dimanche matin 20 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

CHAPITRE XIII.

Gratification donnée par le Roi à Sully. Suspension d'armes dans les Provinces-Unies. Politique de Jacques I, roi d'Angleterre. Démêlé de Sully avec Mangot, membre d'une chambre de justice établie contre les financiers. Rupture des grisons avec les Espagnols. Enlèvement d'une demoiselle d'Auvergne. Le ravisseur assiégé par le père de la demoiselle. Soins de Henri IV pour ses enfans. Cautionnement des receveurs des consignations des parlemens de Paris et de Bordeaux. Montant des biens assurés au Dauphin par la reine Marguerite.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je n'attends jamais que ceux qui me servent bien me demandent; vous m'aydez si bien à faire mes affaires, que je vous veux aider à faire les vostres. Je vous donne vingt mil escus sur mes deniers extraordinaires; faites en faire les dépenses nécessaires. Vous ne croiriez pas le déplaisir que j'ay eu

de cette derniere broüillerie, je la vous diray mais que je vous voye. Je viens de prendre un cerf avec grand chaud et grand plaisir. Je me porte fort bien, Dieu mercy.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy a voulu donner à messieurs les cardinaux de Givry et Seraphin, à chascun, trois mil livres, restans des fruits de l'abbaye de Clerac, escheus devant le contract passé avec ceux de Saint Jean de Latran, pour leur aider à vivre au besoin qu'ils en ont, comme il vous plaira voir par les acquits que Sa Majesté m'a commandé d'en expedier; sur lesquels je vous supplie de delivrer vostre ordonnance, afin qu'ils puissent jouir de cette grace, et ordonner aussi le semblable, s'il vous plaist, pour faire valoir les autres acquits expediez sur cette nature de deniers, vous certifiant, monsieur, qu'ils ont esté ordonnez par Sa Majesté, et que je suis et seray eternellement, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 29 juin 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, je viens d'avoir presentement advis de Flandres que le secretaire du marquis de Spinola, qui estoit passé par Paris il y a quelques jours, a rapporté la ratification d'Espagne (1) qu'il estoit allé

(1) *La ratification d'Espagne*: le roi d'Espagne avoit ratifié une suspension d'armes indéfinie entre les troupes de l'Archiduc et celles des Provinces-Unies.

querir, et la revocation de dom Diego d'Ybarra, dont je vous ay bien voulu advertir par cette lettre; laquelle n'estant pour autre effet, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Monceaux, le 24 juillet 1607. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'avois tousjours bien estimé que l'archiduc ny Spinola n'auroient point entrepris d'eux-mesmes de traiter ny de treve ny de paix à des conditions tant extraordinaires que celles dont on parloit, sans la participation et le consentement d'Espagne, sinon public, à tout le moins secret et particulier; et ne faut point douter que les incertitudes en quoy on a esté un temps de la ratification, ne soient plustost procedées de la diversité des advis de ceux ausquels, pour la forme, le roy d'Espagne en a voulu demander conseil, que de sa volonté et de ceux qui ont tout pouvoir prés de luy; et n'est nullement estrange qu'en chose de telle consequence, il y ait eu non seulement diversité d'advis, mais aussi des contentions et disputes sur une telle resolution, de laquelle il peut naistre infinis accidens inopinez, outre ceux que l'on aura preveus.

Or, puis que cette ratification est arrivée, et que dom Diego d'Ybarra est revoqué, il ne faut plus douter de la paix, ou pour le moins d'une longue treve ressemblant en toute chose à une paix, excepté ce nom pour couvrir un peu la honte d'Es-

pagne, et que le Roy et tout le royaume n'ayent des necessitez et foiblesses extremes, ou quelque grand dessein et entreprises, par le moyen desquelles ils esperent recouvrer le bien et l'honneur qui semble leur estre tiré de la main comme par force; mais pour moy j'estime qu'ils y ont procedé prudemment, soit que l'une ou l'autre occasion les y aye conviez.

Vostre Majesté verra à cette heure l'humeur du roy d'Angleterre, qui ne sçait ny ne sçaura jamais desirer les choses, et mettre la main à l'œuvre pour les obtenir, sinon lors que les moyens et les occasions en seront passées. Vostre personne est telle en experience et reputation, et vostre royaume si florissant et populeux, que vous pouvez faire et dresser le fondement de vostre salut, sans l'aide d'autruy; et m'asseure que vostre Majesté n'oubliera pas d'en user ainsi, et selon sa prudence, courage et resolution accoustumée, qui n'a jamais eu tant de lustre ny d'esclat qu'aux affaires difficiles et perilleuses. Je n'escris point encore à vostre Majesté des affaires qu'elle m'a commandées à son départ et dont elle m'a escrit depuis, d'autant qu'elles n'ont encore pris nulle forme, et crains que si une plus puissante main que la mienne n'y met la fin, qu'elles tireront en grande longueur, consideré les diverses fantaisies et opinions de ceux qui s'en veulent mesler; et crains qu'à la fin, si vous n'imposez silence à tant de sortes de personnes, qu'il n'en arrive plus de mal que de bien, car desja par les provinces il se seme des bruits, lesquels, bien que faux, ne laisseront de produire du mal. Il est arrivé un accident en Provence qui m'apporte du desplaisir; c'est la mort de deux de vos ingenieurs, à sçavoir,

Bonnefons, et le jeune Erard, qui n'en sçavoit gueres moins que son pere. Plusieurs sont après moy pour supplier vostre Majesté afin d'avoir leurs charges; mais je les ay remis à en resoudre lors que je seray prés d'elle, et que l'on aura reconnu la capacité des pretendans, vous suppliant de n'engager vostre parole à personne auparavant, et qu'il luy plaise m'honorer de ses commandemens, ausquels j'ay vouëe perpetuelle obeissance.

De Paris, ce 25 juillet 1607.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

L'on m'a donné advis comme ceux de la chambre de justice ont envoyé vers vostre Majesté, pour luy faire plaintes de quelques paroles que le sieur Mangot leur a dit que je luy avois tenuës sur des conclusions qu'il a prises directement contraires aux commandemens particuliers que vous luy aviez donnez sur ce sujet. L'on m'a, par mesme moyen, adverty comme vostre Majesté n'a pas adjousté foy à tous leurs discours, ains a trouvé bon d'en differer la creance jusques à ce qu'elle s'en fust informée et m'eust entendu là dessus, suivant la promesse qu'il luy pleut me faire de ne croire aucun rapport de moy sans m'avoir ouï: dequoy j'ay estimé devoir rendre graces tres-humbles à vostre Majesté, et la supplier au nom de Dieu d'en user tousjours ainsi, puis que c'est le seul moyen de me tenir l'esprit en repos, et par consequent plus libre et plus capable de vous rendre toutes sortes de tres-humbles services, comme j'y suis estroitement obligé par naissance, par inclination et par bien-faits,

desquels vous ne gratifierez jamais personne qui en aye plus de ressentiment ny qui employe plus librement et fidelement ses jours et sa vie à l'exécution entiere de toutes vos volontez, sans égard de quoy que ce soit après les avoir receuës absoluës.

Or, si jamais en aucune occasion vostre Majesté a eu sujet d'entendre les raisons de l'accusé, elle l'a eu en celle qui se presente; car je n'y ay jamais parlé de mon interest, sinon comme conjoint au vostre; je n'y ay debattu que vostre propre cause, et ne me suis formalisé que du peu de respect qui estoit rendu à vos volontez, me faschant de voir mespriser vos commandemens par telles gens, lesquels, à les oüir parler, voudroient persuader que depuis qu'ils ont une commission de vostre Majesté, qu'elle s'est depouillée de tout pouvoir et autorité, et leur a déposé son sceptre et sa couronne entre les mains.

Or, j'ay trouvé la teste de celuy qui me le disoit, si mal bastie pour en porter une, qu'il n'a jamais esté en ma puissance d'en rien croire; et partant luy ay dit que je ne permettrois nullement que rien fust executé contre ce que vostre Majesté avoit ordonné; mais que s'il venoit le moindre commandement, je serois le premier à l'exécuter. Lors que j'auray l'honneur d'estre prés de vostre Majesté, je luy en feray le discours entier, et m'asseure qu'elle y trouvera plus de sujet de s'en rire que de me blasmer. Toutefois, s'il y a eu quelque chose que puissiez trouver mauvaise, dés cette heure je vous en demande pardon, et vous prie croire que je n'ay eu autre dessein que le bien de vostre service, et la conservation du respect qui est justement deu à vos commandemens,

ausquels j'ay voüé perpetuelle obeïssance, attendant lesquels je prieray le Createur, etc.

De Paris, ce 28 juillet 1607.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay esté bien estonné quand j'ay veu vostre lettre, car ç'a esté la premiere nouvelle que j'aye euë de ce que m'escrivez, la chambre de justice ne m'en ayant rien mandé, ny ne s'en parlant icy en aucune façon du monde. S'ils l'eussent fait et tous autres, j'eusse respondu en maistre qui aime son serviteur; mais ceux qui vous l'ont rapporté ne vous aiment gueres, ny moy aussi, et leur dessein n'a esté que de bastir quelque broüillerie à vostre prejudice et au mien, taschans d'eschauffer vostre colere pour vous faire parler, et puis tascher par autre voye de me le faire trouver mauvais: car je vous jure encore un coup qu'il ne s'en est oüï parler icy. Vous estes prompt, et vois par vostre lettre que vous croyez desja ce que l'on vous avoit dit. Cependant le rapport est tout entierement menteur; moderez vostre colere, et croyez moins tout ce que l'on vous dit, et vous ferez enrager ceux qui vous portent envie du bien que je vous veux. Je n'ay mis la main à la plume depuis ma goutte que cette fois; la colere que j'ay contre ces rapporteurs a surmonté ma douleur, bien qu'elle est encore en vous escrivant plus forte qu'à Fontaine-bleau. Il est besoin que vous veniez icy, monsieur le garde des seaux et vous; car jamais serviteur ne fut plus aimé de maistre que vous l'estes de

HENRY.

Ce 29 juillet, à Monceaux.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, la chance est tournée aux Grisons : ils ont fait mourir par justice deux pensionnaires d'Espagne, ils ont deschiré publiquement les articles de Milan, et confirmé de mesme les alliances de France et de Venise, ayans descouvert que l'evesque de Coire avec ses adherans avoient dressé cette derniere mutinerie avec le comte de Fuentes, pour jeter leur país en la protection du roy d'Espagne, et en chasser la religion protestante. Et on a en opinion que les cantons de Suisse, alliez dudit duché, ont part à ce dessein. A present lesdits Grisons demandent conseil et aide à leurs alliez, voyans ledit de Fuentes armé, et plusieurs preparatifs que l'on dresse contre eux, tant en Allemagne qu'en Suisse. Le courier est venu en six jours; et le Roy vous demande tant pour cela que pour les traitez de Holande, dont il espere avoir nouvelles dedans demain, et pour d'autres affaires qui se presentent; sur lesquelles, comme j'espere avoir ce bien que de vous entretenir bien-tost, je n'adjousteray à la presente que mes humbles recommandations à vostre bonne grace, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Monceaux, le 29 juillet 1607. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, l'abbé de Preaux vous va trouver pour vous rendre compte de ce qu'il nous apporte de Holande, d'où il arriva icy hier au soir; le Roy luy ayant

commandé de vous informer de toutes choses , partant je m'en remettray à luy , et à la lettre qu'il nous a apportée qu'il vous représentera , esperant que nous aurions ce bien de vous revoir cette semaine , si nous ne changeons encore d'opinion. Cependant je vous supplie me continuer vostre bonne grace et vos commandemens , et je prie Dieu , monsieur , etc.

De Monceaux , le 5 aoust 1607. DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je vous envoie l'abbé de Preaux avec la dépesche et la creance qu'il m'a apportée ; vous considererez l'une et l'autre , pour , à mon arrivée pardelà , m'en dire vostre advis. Je fais tousjours estat de m'y rendre à la fin de cette semaine , comme j'ay donné charge audit de Preaux de vous dire. A Dieu , mon amy.

Ce 6 aoust , à Monceaux.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully , contre-signée.

MON cousin , dernièrement que vous estiez icy , vous sceustes ce qui se passoit en ma province du Haut Auvergne , à cause du rapt de la fille du sieur de Fontanges , et donnastes ordre , suivant ce que je resolu , pour faire mener l'artillerie devant le chasteau de Pierrefort. Maintenant ledit sieur de Fontanges et les autres gentilshommes qui l'assistent au siege dudit chasteau , ont dépesché vers moy ce porteur pour me représenter les termes ausquels ils en sont , et sur tout la nécessité où est réduit ledit sieur

de Fontanges, pour avoir jusques à cette heure fourny aux frais dudit siege, pour la continuation duquel il dit ne luy rester aucuns moyens, et me supplier d'avoir esgard à la justice de sa cause, et au grand besoin qu'il est, pour le bien de mon service et le repos de mes sujets, d'apporter un prompt remede à cela qui se va tous les jours augmentant. A quoy voulant qu'il soit pourveu au plustost, je vous renvoye cedit porteur, et au sieur de Sillery, auquel j'escris sur ce sujet, afin que vous l'entendiez tous deux, et conferiez ensemble sur ce qu'il vous dira, pour ordonner ce que jugerez necessaire. Si vous trouvez que je doive porter la dépençe de la reprise dudit chasteau, vous regarderez que ce soit au meilleur mesnage, et le moins à la foule de mon peuple qui se pourra, sinon vous y mettrez l'ordre que vous jugerez plus convenable. J'escris aux sieurs du Bourg et Nerestan (1), afin que, si vous jugez qu'il soit à propos de se servir de leurs compagnies, mes lettres leur soient envoyées. J'escris aussi au sieur de Nouailles, et luy commande de s'avancer et faire effectuer en diligence tout ce qui sera par vous resolu. Baumevielle m'a proposé quelque expedient sur cette affaire; je n'y ay pas trouvé grand fondement, et croy que son dessein n'est autre que de s'en faire croire dans le pais : je luy ay commandé neantmoins de vous le faire entendre et audit sieur de Sillery. Me remettant entierement à ce que vous deux adviserez devoir estre fait en cette occasion pour le bien de mon ser-

(1) *Nerestan* : c'est le même qui avoit arrêté le comte d'Auvergne. Il fut nommé, en 1608, grand-maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

vice, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Escrit à Monceaux, le 10 aoust 1607. HENRY.

Et plus bas, POTHIER.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, sur l'advis que je viens tout presentement de recevoir de madame de Monglat, comme la peste est à Saint Germain en Laye, je vous dépesche Frontenac, par les mains duquel vous recevrez cettercy en poste, pour vous dire comme je mande à madame de Monglat de mener mon fils à Noisy avec mes autres enfans. Mais pour ce qu'ils n'ont pas de litieres, carrosses ny charrettes pour les mener et porter leur esquipage, je vous prie de leur en envoyer le plus promptement que vous pourrez, afin qu'ils partent aussi-tost, car en telles choses la diligence est requise. Et m'en reposant sur vous et vostre affection, je ne vous en diray davantage que pour vous prier de croire ledit Frontenac comme moy-mesme, de ce qu'il vous dira, et que je vous verray vendredy, Dieu aidant, chez Zamet. Bon soir, mon amy.

Ce 15 aoust au soir, à Monceaux. HENRY.

Lettre de la Reine à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, le Roy mon seigneur m'avoit dit que la personne dont m'escrivez ne viendrait point à Charenton, à cause de nostre sejour en ce lieu. Je m'esbahis de ce que cette resolution a si-tost changé.

Je suis d'avis qu'elle fasse ce que le Roy , mondit seigneur , luy commandera. Qui est ce que je vous puis escrire en responce de vostre lettre, priant Dieu, mon cousin , qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Saint Maur des Fossez , ce 21 aoust 1607.

MARIE.

Et plus bas , PHILIPPEAUX.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , j'ay appris que Vienne fait difficulté de contreroller l'acquit pour les entrepreneurs des manufactures de toile à la façon d'Holande , en la forme qu'il a esté expédié. Commandez le luy à ce qu'il le despesche promptement , car c'est chose que je veux. A Dieu , mon amy.

Ce 22 aoust , à Saint-Maur. HENRY.

J'ay parlé à ma femme de ce que me mandastes par Arnaut ; elle l'a remis à moy ; mais j'ay bien connu qu'elle sera plus aise qu'elle aille à Vanvres prendre ses eauës. J'ay pris un clistere qui m'a fait grand bien.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , pour responce à vostre lettre , je vous diray que maintenant je me porte mieux, Dieu mercy, que je ne faisois ce matin , qui me fait esperer que demain j'iray disner à Paris , où je vous verray. Que si ce soir il me survenoit quelque chose qui me fist changer de resolution, je vous en advertiray. A Dieu , mon amy.

Ce dimanche vingt-sixiesme aoust , à quatre heures apres midy. HENRY.

Promesse au profit du Roy.

Nous soubs-signez promettons à nosseigneurs du conseil, pour satisfaire à l'arrest du 21 juillet dernier, de rapporter ou faire rapporter pardevers messieurs de Maisse, de Pontcarré, de Caumartin et Maupeou, commissaires deputez en cette partie, dans quatre mois, les declarations des receveurs des consignations des parlemens de Paris et Bourdeaux, desquels nous nous sommes faits forts comme ils advoüent, ce que nous avons geré et negocié pour eux en cet endroit, et ce faisant les faire consentir pardevant lesdits sieurs commissaires, que leurs offices desquels ils sont titulaires et possesseurs, demeureront reünis au profit du Roy, dans le temps de seize ans portez par ledit arrest, en cas que nous soyons desadvoüez par lesdits receveurs. Promettans les rembourser actuellement de ce qu'ils auront financé aux coffres de Sa Majesté, sans fraude ny desguisement, selon ce qui en sera ordonné par lesdits commissaires à nostre descharge, suivant ledit arrest, et entrer en leur lieu et place pour faire ladite reünion de leursdits offices, au profit de Sa Majesté, dans lesdites seize années, comme nous faisons pour les nostres propres. En tesmoin dequoy nous avons signé la presente.

A Paris, le sixiesme jour de septembre 1607.
Signé, Du Tillet, Merault, Anthoine Corsan pour ce qui me touche, et Gallard au lieu de Jassaut.

Les terres delaissées par la reine Marguerite à monseigneur le Dauphin, montoient de revenu

annuel lors qu'elle s'en est demise , 24,370 livres.

Par les baux que les commissaires
envoyez par le Roy en ont faits , elles
montent , 30,360.

Qui est d'augmentation au profit
de Sa Majesté , 5,990.

Est à noter que desdites terres il
y en a quelques unes comprises en
l'evaluation , lesquelles ont esté en-
gagées , tant par la defuncte Reine ,
mere des rois predecesseurs , que par
la reine Marguerite , pour la somme
de 170,300.

Lesquelles terres valent de revenu
annuel 13,100.

Item , y a encore d'autres terres
et domaines non compris en ladite
evaluation , lesquelles ont esté don-
nées ou venduës par ladite defuncte
Reine ou par la reine Marguerite ,
pour la somme de 94,000.

Lesquelles valent de revenu an-
nuel 8,395.

CHAPITRE XIV.

Dilapidations commises par les financiers et par les chambres des comptes chargées de les juger. Affaire de Rambures. Victoire navale remportée par les Hollandois sur les Espagnols. Détails sur le démêlé de Sully avec Mangot. Emportement de Henri IV contre Sully. Prompt retour de ce prince. Du Refuge chargé des subsides accordés aux Suisses. Suite de l'affaire de Rambures.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay cy-devant, suivant le commandement de vostre Majesté, fait faire des extraits sur les comptes rendus par les receveurs generaux et particuliers des sommes des deniers qui avoient esté diverties, tant par lesdits receveurs, tresoriers de France, que chambre des comptes. Surquoy lesdits tresoriers de France et receveurs se voyans descouverts et poursuivis pour la restitution, se sont sauvez par deux moyens : le premier, en remonstrant que de tous les divertissemens ainsi faits, ils estoient coupables de la moindre partie, et que le plus grand mal venoit de la chambre des comptes ; l'autre, en donnant six cens mil livres à vostre Majesté, et moyennant cela ont esté deschargez de tout ce que eux et les comptables avoient mal fait.

Il reste donc maintenant à sçavoir de vostre Majesté si elle entend que l'on face pareilles poursuites contre les chambres des comptes, pour les deniers qui se trouveront avoir esté divertis par leur seule

autorité, comme l'on a fait contre les cy-devant dits receveurs et tresoriers de France, dautant qu'il s'y rencontrera beaucoup plus de difficulté, ayant affaire contre des corps et compagnies souveraines, et qui se défendent de leur pouvoir et autorité, et qui n'ont à rendre raison de leurs jugemens, lesquels les roys ont remis à leurs consciences.

Que si vostre Majesté est resoluë de les faire poursuivre, je la supplie en vouloir escrire un mot tant à vostre conseil et chambre des comptes en general, qu'à moy en particulier, dautant que autrement je ne me sens pas assez fort et puissant pour faire faire telles poursuites et restitution; mais ayant vos volontez et commandemens absolus, tout me sera facile, et ne crains point que je ne vous face bien obeïr par tout où je seray employé.

J'ay veu les deux procez que vous avez contre la maison de Nevers, à cause des successions de la maison de Foix et d'Albret, où les pretentions sont telles de part et d'autre, qu'elles ne montent point moins que de deux millions, si chascun obtenoit exactement ce qu'il a demandé; mais il y aura bien de la moderation à mon advis. J'en ay fait mes extraits sur les pieces que l'on m'a baillées, et croy les avoir faits si clairs et si succincts, que par iceux vous entendrez aussi bien les difficultez des procez, que le plus fameux advocat du parlement. Ayant que de poursuivre cette affaire plus avant, je seray bien aise de vous faire voir le tout; et m'estonne que ceux qui ont manié ces affaires cy-devant, ayent usé de telle negligence à s'en esclarcir, y ayant soixante ans et plus que ces procez et contentions ont eu cours. Attendant

l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, etc.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, suivant ce que je vous dis hier touchant M. l'evesque de Carcassonne, je vous fais ce mot à ce que vous luy bailliez une assignation sur les deniers dont vous me parlastes, de la somme de dix-huit mil soixante livres, à quoy se montent les parties que je luy dois, retirant de luy mon espée de pierreries et les papiers qu'il a pour ladite somme, le faisant despescher promptement, pource que je desire qu'il s'en aille. Vous me renvoyerez mon espée. A Dieu, mon amy.

Ce dix-neufiesme septembre, à Paris. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je dois à M. de Santeni mil soixante quinze escus, qu'il m'a prestez, comme vous verrez par la certification de Beringuen. Je luy ay promis l'en faire payer; c'est pourquoy je vous prie le faire. Il est raisonnable, car il y a long-temps qu'il attend. A Dieu, mon amy.

Ce vingt-deuxiesme octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay parlé à M. le comte de Saint Paul pour le fait de la querelle de Rambure (1); il est bien

(1) *La querelle de Rambure*: Rambures avoit assassiné Henri d'Épinois, neveu de Sully. Le comte de Saint-Paul (François d'Orléans) étoit accusé par la famille d'avoir eu part à cet assassinat.

esloigné du bruit que les broüillons en faisoient courir, car il tesmoigne avoir un extreme regret de ce qui s'est passé, et voudroit avoir racheté de son sang le mort, me tesmoignant son courage, et que s'il eust esté à Amiens, il eust bien empesché que cét accident ne fust arrivé. Il se plaint des bruits qu'il a trouvez à Paris, que l'on le devoit appeller; mesmes luy dit-on que je vous avois promis luy faire mauvaise chere, et que vous ne le salüeriez pas, et luy avoit-on conseillé ne venir icy que n'en fussiez party. Il reconnoist pour menteurs ceux qui luy avoient donné ce conseil, et dit avoir receu une extreme joye quand je luy ay fait bonne chere, et vous aussi; qu'il a demeuré trois jours à Paris pour voir ce que l'on luy demanderoit, et qu'il desire sçavoir comme il doit vivre avec ceux qui, sans cause, publient luy vouloir mal, et en cela il a raison. Vous accommoderez tout cela, car il vous croira entierement. Bon soir, mon amy, vous me verrez samedy au soir.

HENRY.

Vous receustes en ce temps-là une lettre de M. de Buzenval, qui n'estoit que de trois lignes, et dans icelle un discours d'un combat naval, tel que s'ensuit :

« Les Holandois ayans envoyé dix ou douze bons vaisseaux, sous la charge d'un de leurs meilleurs capitaines de marine, en tiltre de vice-admiral, nommé Heemskerk, vers les costes maritimes d'Espagne, tant pour descouvrir que pour attaquer la flotte de vaisseaux que les Espagnols, sous la charge de leur admiral Alvarés d'Avilla, tenoient tousjours vers le destroit de Gilbratar, afin d'empescher tous autres

marchands que ceux que bon leur sembleroit, de trafiquer des mers Oceane, Mediterranée et Adriatique, l'une dans l'autre; ledit Heemskerk s'estant avancé vers ledit destroit, aussi-tost d'Avilla, quoy que desja plus fort quasi au double, et de vaisseaux et de gens de guerre, ne laissa pas de se renforcer encore jusques à vingt-six grands navires ou gallions, entre lesquels il y en avoit du port de mille tonneaux, d'augmenter ses soldats jusques à trois mil cinq cens hommes, et emmena quand et luy cent cinquante gentilshommes, afin qu'ils eussent part à la victoire qu'il publioit luy estre infaillible; et, afin qu'il fust tousjours en sa liberté de prendre l'occasion du combat quand bon luy sembleroit, au lieu de s'élargir en mer comme c'estoit le devoir de celuy qui s'estimoit superieur, il se retira proche de la ville et chasteau de Gilbratar. Mais Heemskerk ne l'eut pas si-tost reconnu faire ainsi le renard dans son trou, qu'il l'alla attaquer et investir si furieusement, qu'il n'est point de memoire d'homme d'avoir veu ny oüy parler d'un tant furieux combat naval; car d'abord il alla agraffer son admiral avec celuy d'Avilla: et combien que dés l'entrée il eust une cuisse emportée d'un coup de canon, duquel il expira une heure après, si ne laissa-t'il pas, tant qu'il luy resta une minute de vie, de parler tousjours comme s'il n'eust senti aucun mal, d'exhorter ses gens à combattre vaillamment, et, en baillant son espée à son lieutenant pour luy faire avoir part au combat, de leur faire faire serment à tous de vaincre ou de mourir. Et en cette sorte s'en alla ce lieutenant au combat, criant aux soldats et faisant dire le mesme par les autres

vaisseaux : *Compagnons , la mort ou la victoire , puis que par icelle seule la vie nous peut - elle demeurer assurée.* Et sur ce retentissement s'animerent-t'ils tellement les uns les autres, qu'après un combat de huict heures , fait le vingt - cinquiesme avril au present, auquel il fut tiré près de six mil canonnades , les particularitez duquel sont émerveillables , mais trop longues à reciter , les Holandois demurerent victorieux, sans autre perte que de deux vaisseaux, et quelques deux cens cinquante hommes ; au lieu que les Espagnols perdirent seize vaisseaux, dont il y en eut treize fracassez à coups de canon , et qui coulerent à fonds , et trois consommez par le feu , environ deux mil huict cens soldats , entre lesquels se trouverent l'amiral d'Avilla, son vaisseau , trente-cinq capitaines et cinquante de la noblesse volontaire : ce qui mit l'Espagne en une alarme merveilleuse , et fit jetter maintes larmes à plusieurs particuliers, et sur tout aux femmes. »

Or, pour continuer à faire voir la douceur du naturel de nostre grand Roy , la merveilleuse puissance qu'il avoit sur ses fantaisies, et combien ses haines, ses animositez , ses coleres et ses despits estoient de peu de durée , nous vous ramentevrons deux particularitez seulement, entre cent qu'il s'en pourroit trouver de semblables, lesquelles se passerent en mesme mois, durant cette année 1607. La premiere desquelles advint sur le sujet d'une recherche qu'il fut persuadé de faire contre les financiers , laquelle vous desaprouviez infiniment, à cause des abus qui s'estoient commis en toutes les passées, esquelles les gros et riches larrons se garentissans à peu de frais,

voire aucuns d'iceux y profitans, pour autant que sous-main ils se fourroient dans les partis de la composition, nuls chastimens exemplaires ne les retenoient de mal faire à l'advenir, et tout le faix en fin tomboit sur les pauvres grimelins qui n'avoient fait que grapiller; et dautant que vous défavorisiez telles poursuites, et traversiez aucunesfois les commissaires de la chambre qui usoient de trop grandes rigueurs, ou faisoient paroistre d'y proceder avec haine ou ostentation, ou appetit de vengeance (comme il appert par une lettre que vous en escrivistes au Roy, touchant le sieur de Mangot, cy-devant inserée par l'ordre des dattes); et que, lors que le Roy vous parloit de cette recherche, tesmoignant de l'affectionner, comme à la verité il faisoit, à cause des grandes sommes de deniers que l'on avoit promises de luy faire toucher sous-main pour employer à ses jeux, bastimens, maistresses et autres menus plaisirs (car pour telles despences, quelques passions qu'il y eust, prenoit-t'il peu souvent des deniers ordinaires outre ce qu'il y avoit fait employer dans l'Estat dès le commencement de l'année), vous y monstriez une grande aversion, voire contestiez quelquefois trop obstinément contre luy là-dessus.

Ces occasions estoient embrassées par vos ennemis, vos envieux et ceux qui ne pouvoient souffrir que vos services donnassent facilité au Roy d'eslever sa gloire, l'autorité royale et la puissance de l'Estat, jusques au plus haut et souverain degré, les rendant par ce moyen formidables au dedans et au dehors; lesquels suscitoient des gens pour aigrir l'esprit de Sa Majesté contre vous, lors qu'ils le verroient en colere

de quelqu'une de vos procédures, luy faire former des soupçons et deffiances d'icelles, et bailler des memoires à vostre desavantage; sur lesquels la trop grande credulité à iceux luy faisoit quelquefois échapper quelques paroles contre vous, jusques à parler comme s'il en eust esté mal content, dequoy plusieurs venoient à concevoir de grandes esperances de vostre défaveur, qui estoient soudain esteintes; car il n'avoit pas si-tost parlé à vous, mis en consideration vos vertus et vos actions, le grand soulagement et amplex utilitez qu'il recevoit de vos soins, travaux et labeurs assidus, qu'il n'imputast tout ce que l'on luy avoit dit à pures calomnies et envies contre ses prosperitez et vos services, voyant que vous preferiez son honneur à la grandeur de son Estat, à tous ses plaisirs et delices, choses qu'il loüoit lors qu'il revenoit en luy - mesme et n'estoit plus en colere.

La seconde particularité fut que, vous estant un jour venu parler de quelques fantaisies qui luy estoient venuës en l'esprit, où il y avoit ce nous semble des amourettes meslées, et quelque chose de madame d'Angoulesme (1) et d'une autre, car nous vous oüismes fort blasmer cette premiere sans en dire la cause, et n'en sçavons pas davantage, mais bien sçavons-nous que vous estimant ce qu'il vous avoit dit des desseins fort mal convenables à son aage et à sa dignité, vous rejettant et blasmant absolument tout cela, et luy disant qu'il en pouvoit arriver de grands accidens, il se mit en merveilleuse colere contre vous,

(1) *Madame d'Angoulesme* : Diane de France, fille légitimée de Henri II, veuve en secondes nocces du maréchal de Montmorency. Elle passoit pour être la confidente des amours de Henri IV.

et sortit de vostre cabinet en grondant et en reïterant ces paroles (car nous les oüïmes tous , et mesme plusieurs estrangers) : « Voilà un homme que je ne
« sçaurois plus souffrir ; il ne fait jamais que me con-
« tredire , et trouver mauvais tout ce que je veux ;
« mais par Dieu je m'en feray croire , et ne le verray
« de quinze jours. »

Plusieurs qui l'oüïrent grommeler ces paroles , presumerent bien qu'à cette fois vous estiez défavorisé ; mais ils furent tous ébahis que , dés les sept heures du lendemain matin , il s'en alla , avec cinq ou six , dans son carosse à l'Arsenac , et , montant en haut sans qu'il voulust que l'on vous advertist , il frappa luy-mesme à la porte de vostre cabinet ; et vous demandant qui c'estoit , il respondit : « C'est le Roy. » Vous vinstes ouvrir ; et en entrant il vit une grande table toute couverte de papiers et lettres escrites de vostre main ; lors il appella quatre ou cinq de ceux qui estoient avec luy , à sçavoir , messieurs de Roquelaure , de Vic , gouverneur de Calais , Zamet , La Varenne et Erard , l'ingenieur (car il vous venoit parler des fortifications de Calais) , et vous demanda : « Et bien
« que faisiez-vous ? — Sire , respondistes vous , j'escris
« vois des lettres , et faisois des estats et memoires pour
« vos affaires , avec un agenda de tout ce qu'il faut
« que je fasse aujourd'huy , qu'il se fasse en vostre
« conseil , et que fassent mes secretaïres et commis.
« — Et depuis quand estes-vous là ? vous dit-il. —
« Dés les trois heures du matin , luy respondistes-
« vous. — Et bien , Roquelaure , pour combien voudriez-vous faire cette vie là ? dit le Roy. — Par Dieu !
« pour tous vos tresors , Sire , respondit-il. »

Là dessus les ayant fait sortir, il vous communiqua quelques affaires, nous ne sçavons pas quelles; mais il se doutoit bien qu'il y en avoit qui n'estoient pas selon vostre goust; et vous en demandant advis, vous luy respondistes fort froidement: « Sire, j'estime que
« vostre Majesté a bien examiné toutes les circons-
« tances requises, et desja pris sa resolution dessus;
« à quoy je ne sçaurois rien adjouster, la vivacité de
« vostre esprit et la grandeur de vostre jugement ex-
« cellans par dessus toute la suffisance de vos servi-
« teurs; et partant je n'ay rien à faire qu'à obeïr, et
« trouver bon ce qu'il vous plaira, sans replique ny
« contestation puis qu'elles vous déplaisent. » Lors il vous bailla de la main sur la jouë, en riant, et vous dit: « O ho! vous faites le discret, et estes encore en
« colere d'hier: or je n'y suis plus moy. Là, là, em-
« brasses-moy, et y vivez avec la mesme liberté que
« vous aviez accoustumé, car je vous connois bien.
« Si vous faisiez autrement ce seroit signe que vous
« ne vous soucieriez plus de mes affaires; et encore
« que je me fasche quelquesfois, je veux que vous
« l'enduriez, car je ne vous en aime pas moins. Au
« contraire, dés l'heure que vous ne me contredirez
« plus aux choses que je sçay bien qui ne sont pas
« selon vostre humeur, je croiray que vous ne m'ay-
« merez plus. » Et là dessus, après d'autres discours, vous embrassa et dit adieu. Et en sortant il dit à M. de Vic: « J'ay pourveu pour Calais; et il y en a de si sots;
« qui croient que quand je me mets en colere contre
« M. de Sully, que c'est tout à bon escient et pour
« long-temps; mais c'est tout au contraire; car quand
« je viens à considerer que tout ce qu'il me remonstre

« ou contredit n'est que pour mon honneur, grandeur et le bien de mes affaires, et non jamais pour les siennes, je l'en aime mieux, et suis en impatience de luy dire. »

En suite de ce discours, nous reprendrons celles de l'employ des lettres du Roy et autres, pour tout recit d'affaires jusques à la fin d'icelles, que nous clorrons cette année par le sommaire de quelques particularitez qui se passerent durant icelle, sans suivre l'ordre des dattes.

Lettre de M. de Sully à M. de Refuge.

MONSIEUR, pour responce à vostre lettre, je vous diray que je vous ay tousjours estimé si jaloux de vos charges, que vous seriez bien marry que l'on peust dire qu'un autre eust plus utilement manié les affaires du Roy. C'est pourquoy j'ay désiré que vous procedassiez en la distribution des deniers des Suisses, ainsi comme a fait M. de Caumartin, qui a si dextrement et prudemment conduit son dessein, qu'il a reservé environ trente mil escus par an, dont il a fait acquitter des debtes à composition de six pour un, qui est un grand avantage pour Sa Majesté. Je ne doute point qu'il ne soit facile de faire crier tous les Suisses, afin d'empescher ce mesnage pour le Roy, et le convertir, ou partie d'iceluy, en utilité particuliere, comme aucuns peuvent avoir ey-devant fait; mais je veux tant croire de vostre prud'homme et affection au service du Roy, que vous seriez bien marri d'en avoir usé ainsi; mais j'espere qu'à l'exemple de vostre predecesseur vous nous ferez voir pareille

utilité, sans que pour cela nous en ayons aucune plainte; et s'il en vient quelqu'une, il ne faut point douter que l'on ne vous impute quelque chose pour n'avoir manié cette negociation aussi secretement et discretement qu'elle a esté cy-devant. J'ay parlé de tout cecy au Roy, qui m'a commandé vous en escrire et faire scavoir son intent on. Sur ce je vous baise les mains, priant Dieu qu'il vous garde.

A Paris, ce 12 septembre 1607.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay receu vostre lettre pour le fait du prince d'Espinoÿ; je l'ay envoyé visiter trois fois; il regrette fort son frere, et ne fait que pleurer. Ceux du quartier de la Bastille le voudroient animer contre le comte de Saint Paul, jugez-en le sujet, lequel estoit il y a huit jours à Calais quand ce combat s'est fait. J'ay envoyé querir Bours: mon fils est hors de danger, Dieu mercy; mais il m'est arrivé un desplaisir domestique qui me donne une fascherie la plus grande que j'aye jamais eüe. J'acheterois vostre presence beaucoup, car vous estes le seul à qui j'ouvre mon cœur, et de qui je reçois, par les advis, plus de soulagement. Il n'y va ny de l'amour ny de la jalousie: c'est affaire d'Estat; hastez vos affaires pour revenir le plustost que vous pourrez. M. de Sillery m'y sert, mais il n'a pas l'esprit assez fort. Vous pouvez bien juger vers qui c'est. Cette dureté d'esprit me sera à la fin insupportable. Je vous donne le bon soir.

HENRY.

*Lettre de M. de Sully au Roy.***SIRE,**

Ce m'est beaucoup d'honneur, voire plus mille fois que je ne merite, qu'il vous plaise vous servir de moy, et de m'employer aux plus grandes et importantes affaires de vostre royaume, et ce, avec telle confiance et familiarité, que vous ne me celez nuls secrets ny desirs, et faites peu de choses, mesme aux plus domestiques, sans en vouloir prendre mon advis, et que je vous le donne sans flatter ny rien desguiser.

Or est vostre Majesté tant pleine de prudence et d'un si grand jugement, qu'elle ne m'aura jamais choisi pour tel, sans qu'elle m'ait estimé d'avoir quelque loyauté, prud'homme et entendement, et partant que je ne voudrois jamais servir à rendre desservice ny estre employé à faire des choses qui vous pussent causer repentance, pour estre au deshonneur de vostre personne, ou dommage de vostre royaume et affaires, ou destruction de vos peuples, comme à mon opinion seroient toutes celles dont, sans me demander advis, vous me donnez commandement de m'y employer, par vostre lettre du 15 avril, escrite à Verneüil; vous suppliant tres-humblement, Sire, de me pardonner les erreurs de cette lettre, et si je suis tant temeraire que de vous demander la permission d'un delay suffisant pour vous en dire mes sentimens, jusques à ce que vous soyez en un autre lieu, en une autre humeur, et ceux dont vous m'écrivez sans les nommer ayent aussi mieux reconnu leur devoir, dans lequel pour les y ramener j'ay préparé des choses

et des discours que je sçay bien qui plairont à une si grande prudence, prud'hommie et generosité que celles que j'ay tousjours reconnuës en vostre Majesté, à laquelle je souhaite tout honneur, gloire et felicité, que je luy procureray tousjours au peril de mille vies, et de toutes grandeurs et hautes fortunes que ce soit, comme estant, Sire, vostre tres-loyal, tres-humble et tres-obeïssant serviteur.

ROSNY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, Bretauville est enfin mort. Je me suis souvenu de Montmartin, comme je vous avois promis, pour sa pension du petit Estat. Il n'y a pas faute de demandeurs; mais que je vous voye, je vous diray à quoy je m'en suis resolu. Pour mon desplaisir particulier, il dure tousjours. Si vous estiez icy vous en seriez bien en colere, et en diriez bien vostre opinion. Le pauvre M. de Deinteville est mort: c'est grand dommage. Je me porte fort bien, Dieu mercy, vous aimant comme vous le meritez. La seconde fille du roy d'Angleterre est morte. A Dieu, mon amy, c'est vostre bon maistre.

HENRY.

CHAPITRE XV.

Chagrins domestiques de Henri IV. Négociations avec les Hollandais. Affaires de politique, de guerre et de finance. Chagrin que donnent à Henri IV les bruits malins qui courent sur lui; noble aveu de ses foiblesses; circonstances qui peuvent les excuser. Relation des Rochelois avec le roi d'Angleterre.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je ne suis point en doute que vous n'aurez pas oublié (si vous ne l'avez fait exprés, car j'ay trop reconnu vostre bonne memoire en chose de moindre importance) les discours que je vous tins une apres-disnée dans le cabinet des livres, et que je vous fis des prieres, comme un amy fait à l'autre, de vous entremettre avec affection (usant de vos belles paroles lors que vous me voulez persuader des choses où j'ay aversion) de deux affaires envers deux personnes (1) que vous sçavez assez sans que je vous les nomme; et, pource qu'il s'est passé quinze jours sans que vous y ayez travaillé, ayant usé de remises sur remises, j'ay bien connu que les prieres d'amy n'ayans esté suffisantes pour vous persuader, il me falloit user de commandement de Roy et de maistre pour vous y disposer: à quoy vous ne manquerez pas si vous m'aimez et desirez que je vous aime, car je suis resolu de me desemarrasser l'esprit de tous ces intrigues qui recidivent trop souvent, comme vous me

(1) *Envers deux personnes*: ces deux personnes étoient la Reine, et la marquise de Verneuil avec laquelle le Roi s'étoit réconcilié.

le sçavez si bien dire , et suis resolu d'y mettre une fin à quelque prix que ce soit. Je vous ayme bien , mais ayez moy aussi ; ce que je croiray si vous me rendez ce service comme je le desire. A Dieu, mon amy.

De Verneüil , ce 15 avril.

HENRY.

Pendant le long siege d'Ostende , le prince Maurice voyant de ne le pouvoir secourir à vive force , fit des desseins de diversion et puis de compensation. Par le premier , il assiegea Bosleduc , mais en vain , et prit Grave ; et par le second , il entreprit un siege de longue haleine sur l'Escluse , qui luy reüssit un peu devant celuy d'Ostende , à l'archiduc ; mais ny l'un ny l'autre n'entirerent pas toute l'aisance qu'ilss'estoient tous deux imaginez , dautant que les grandes pertes d'hommes qu'ils avoient tous deux faites , et consommation de vivres , munitions et deniers , les debilaterent tellement qu'ils n'osoient ny ne pouvoient quasi plus rien entreprendre de vigoureux , ny l'un ny l'autre ; de sorte que les années 1605 , 1606 et 1607 se passerent en de foibles effects.

Les Espagnols essayerent de surprendre l'Escluse , et le prince Maurice , Anvers , tout cela sans effet ; Spinola enfin assiegea et prit Rhimbergue et Meurs. Ce qui faisant connoistre aux Provinces Unies que les grands Estats ont aussi de grandes ressources , et que les petits sont faciles à tarir , ils se resolurent , non seulement de donner des villes d'ostages au Roy , comme cela avoit esté plusieurs fois proposé et toujours tiré en longueur , mais encore de se donner entierement à luy.

Surquoy , pour donner l'intelligence de tout cecy ,

nous reprendrons les choses de plus haut , et vous ramentevrons , en l'apprenant à ceux qui ne le sçavent pas , comme le Roy s'estant fait catholique il fut bien-tost reconnu des principales villes , peuples et noblesse de France ; mais il trouva de grandes longueurs et difficultez en l'obtention de son absolution du Pape et du Saint Siege , soit qu'elles procedassent des formalitez inevitables de Rome , ou des menées et pratiques des factionnaires d'Espagne , ou des nonchalances ou malices de ceux qu'il employoit à la sollicitation d'icelle , lesquels ne faisoient que ce qui leur estoit mandé par les zelez catholiques espagnolisez de France ; mais tousjours estoient-ils instruits à solliciter le Roy , comme de la part du Pape , de quitter les amitez et intelligences avec l'Angleterre et les Païs-Bas , et de se lier à bon escient avec Espagne et la ligue catholique.

Mais ces catholiques zelez , voyans que le Roy s'en esloignoit tousjours , ils luy remonstrerent qu'envoyant tous les ans prés de deux millions de livres aux Estats , et que cela se faisant franchement pour ce que vous n'y resistiez pas , il n'estoit raisonnable qu'il fist tant de despenses pour eux , sans en tirer aucune utilité ny advantage ; et que quand la reine d'Angleterre les assistoit , ils luy bailloient librement des villes d'otages pour seureté de son argent , et que c'estoit le moins qu'ils pouvoient faire à l'endroit de Sa Majesté , ceux qui donnoient ce conseil estimans que les Estats refuseroient le Roy , et que ce refus l'altereroit contr'eux ; ce qui fut resolu sans aucune opposition de vostre part que d'un branlement de teste. Mais il arriva le contraire de ce que ces zelez s'estoient ima-

ginez ; car aussi-tost que les Estats entendirent cette ouverture , ils consentirent de bailler au Roy six villes d'ostage à son choix pour seureté de son argent, moyennant que tous les ans il les voulust assister de deux millions de livres et de poudres, et favorisast leurs levées de soldats en France, comme ils avoient fait pendant les sieges d'Ostende, de Bosleduc, Grave et l'Escluse; et vint exprés de leur part M. de Buzenval vers le Roy pour conclurre ce traité : mais lors qu'il fut question de dire vostre opinion là dessus, vous fistes premierement, en particulier, bien comprendre au Roy pourquoy cette proposition luy avoit esté faite; et, en conseil, où estoient avec Sa Majesté messieurs le comte de Soissons, chancelier de Bellievre, vous, Sillery, Chasteau-neuf, Ville-roy, Jannin et Chasteau-vieux, comme capitaine des gardes, lors que ce fut à vous à opiner, vous fistes reconnoistre tant d'ignorance et d'impertinence, voire d'impossibilité en ce dessein, si peu d'utilité pour luy quand il se fust pû faire un accablement de si grande despence, que pas un ne sceut que repliquer à vos raisons : tellement que sans plus penser à ces chimeres de villes d'ostage, les affaires se reduisirent à faire une alliance offensive et défensive avec les Pays-Bas, sous ce pretexte specieux de les mettre en paix avec le roy d'Espagne et de s'en rendre le protecteur.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, ayant esté adverty que, à cause de certain procez verbal envoyé en mon conseil par les tresoriers de France à Beziers, l'on a donné un arrest

en iceluy , par lequel il est ordonné que la commission que j'ay cy-devant fait expedier en Languedoc par la recherche du marc d'or , demeureroit sursise, lequel n'est encore signé , je vous fais ce mot pour vous dire que je ne veux qu'il soit signé que premier je ne vous aye veu ou ordonné de ce faire , et oüy de vous les raisons qui ont meu ceux de mon conseil à donner ledit arrest ; et , en cas qu'il fust signé , donnez ordre qu'il ne soit expedié. J'escris mesme chose à M. le chancelier , afin que d'une commune voix ma volonté et intention soit suivie. A Dieu, mon amy.

Ce 25 octobre , à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR , il ne s'est rien présenté digne de vous estre escrit depuis l'arrivée du Roy en ce lieu , c'est pourquoy vous n'avez point eu de mes lettres , et que je vous fais la presente seulement pour me ramener en vostre bonne grace , et vous asseurer de la continuation de mon service , en vous suppliant de me despartir vos commandemens. M. de Bullion vous informera aussi de tout ce qui se passe , et particulièrement d'une lettre que ceux de l'eglise de Pons ont escrite au Roy pour le gouvernement de ladite ville , auquel ils ont nommé les sieurs de Verac , de Lonchamp et de Bretauville , afin d'en estre choisy un par Sa Majesté , comme s'ils avoient droit de faire cette nomination. Sa Majesté y respondra suivant les edicts , ainsi que vous dira ledit sieur de Bullion. Sa Majesté fait estat de vous mander et faire venir icy si-tost qu'elle aura des nouvelles de Holande

qu'elle attend avec impatience. J'ay prié M. de Bullion aussi de vous parler de la pension ou du present du cardinal Aldobrandin , auquel le Roy estime estre à present à propos de pourvoir pour les raisons qu'il vous presentera. Afin que je ne vous importune d'une plus longue lettre , priant Dieu, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 25 octobre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy a veu aujourd'huy la compagnie de gens-d'armes de monseigneur d'Orleans, laquelle a esté trouvée belle et bien armée, et assez bien montée pour la premiere monstre. L'intention de Sa Majesté est, comme vous scavez trop mieux, de la faire payer, ensemble celle de la Reine, pour les quatre quartiers de l'année : cette despense montera à deux cens mil livres. Advisez, s'il vous plaist, si nous diminuerons ladite somme des six cens mil livres que nous fournissons par an des deniers du taillon à l'espargne, ou si vous trouverez meilleur que l'espargne l'ayant tirée de l'ordinaire de la guerre, la nous rende à mesure qu'il faudra payer lesdites compagnies. J'en ay parlé à Sa majesté, qui s'en remet du tout à ce que vous jugerez estre pour le mieux ; partant vous m'en manderez, s'il vous plaist, vostre volonté, et j'y satisferay. J'escriis aux deux tresoriers de l'extraordinaire venir icy, afin d'arrester leurs estats avec Sa Majesté, pour après vous les envoyer, suivant vostre desir. Sa Majesté approuve que l'on envoie au cardinal Aldobrandin le present qu'on luy veut faire en

argent plustost qu'en bagues , car il semble que cela l'oblige d'avantage ; toutefois , il s'en remet aussi à vostre jugement.

J'ay dit à Sa Majesté ce que vous avez pris la peine de m'escire , tant sur la requeste incivile du colloque de Pons , que sur vostre venuë icy. Elle croyoit bien que vous feriez bien tel jugement de ladite requeste , et quant à l'autre poinct, elle ne vous donnera la peine de venir , s'il n'est fort necessaire, ce qui sera reconnu par la premiere dépesche de Holande. M. de Vic, voyant que nos voisins continuoient à fortifier le fort de Rebuy , contre nos traittez et accords et les declarations reïterées par les archiducs , et qu'il estoit prest d'estre mis en defence , a envoyé des gens , suivant le commandement du Roy , qui ont surpris les ouvriers , et , sans avoir tiré ny blessé personne , ont renversé toute la besongne : dequoy nosdits voisins pourront bien se plaindre ; mais il vaut mieux qu'ils soient demandeurs et complaignans que nous. Monsieur , je vous suis tres-obligé dequoy il vous plaist de continuer à m'aimer et me tenir pour vostre bien humble serviteur , et pareillement avoir mon fils en vostre protection , et l'honorer de vostre faveur pour ses entretenemens lors qu'il servira à Lion : dequoy je me remets entierement à vostre discretion et bonne volonté , ainsi que j'avois prié messieurs de Villemontée et Bullion vous dire, vous suppliant de croire que je prise plus vostre bonne grace que toute autre chose. Je la saluë donc de mes bien humbles recommandations , et prie Dieu , etc.

De Fontaine-bleau , ce 28 octobre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, je vous escrivis hier au soir par la poste, faisant responce à la vostre. Maintenant je vous envoie ce courier exprés par le commandement du Roy, pour vous faire sçavoir que le comte de Gatmare et le marquis de Bevillaqua, envoyez à leurs Majestez par le duc de Savoye et le grand duc, veulent demain prendre congé de Sa Majesté pour retourner vers leurs maistres, sans repasser par Paris, comme nous pensions qu'ils deussent faire. Et dautant que Sa Majesté desire les gratifier chascun d'un present, elle m'a commandé vous prier de sa part de luy envoyer icy demain, s'il est possible, deux enseignes de pierrieres, de la valler de mil escus chascune, afin de les leur faire delivrer devant qu'ils partent. La presente donc ne doit servir que pour cet effect; à quoy j'adjousteray, avec vostre permission, les offres de la continuation de mon service bien humble, et mon ordinaire priere. A Dieu, monsieur, pour vostre prosperité et santé, vous baisant les mains bien humblement.

De Fontaine-bleau, le 27 octobre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de la main du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay receu vos trois dernieres lettres, ausquelles je respondray par ordre. Je suis bien aise que vous ayez envoyé un commis de l'espargne pour pourvoir à plusieurs menuës despenses qui se pre-

sentent. Si l'evesque de Carcassonne vous assure de faire reüssir la proposition qu'il vous a faite , je suis d'avis que nous luy baillions , non l'arrest du conseil qu'il demande , mais les lettres missives , pour tesmoigner l'assurance que nous luy avons accordée : et quand monsieur le connestable sera icy , comme il doit estre bien-tost , je me promets que nous luy ferons trouver bon ce que nous en aurons fait. Je m'attendois tousjours bien que les Montignis se trouveroient innocens de ce dont ils estoient accusez. Il faut faire justice de leur accusateur , à quoy je me promets que monsieur le chancelier pourvoira.

Quant au marc d'or , je suis bien aise que vous ayez retenu l'arrest de surseance que mon conseil avoit donné , non que je vueille approuver l'abus que vous avez sceu se commettre en la levée des deniers : à quoy j'adviseray à pourvoir avec vous quand vous serez de pardeçà , comme nous ferons aussi pour ce qui concerne le parlement de Dijon , approuvant que nous leur donuions un temps prefix dans lequel ils satisferont à ce qu'ils ont promis , ainsi qu'il est porté par vostre lettre ; nous en resoudrons ensemble quand monsieur le chancelier et vous serez icy. J'avois desja sceu l'arrest que ledit parlement avoit donné pour l'extinction des cruës sur le sel , devant que j'eusse receu vostre lettre , ayant commandé au baron de Lus , quand il est party , de leur declarer le mescontentement que j'ay de leur entreprise , afin qu'ils y pourvoient. Cependant , vous avez bien fait de casser au conseil leur arrest. J'ay veu et consideré l'offre pour le rachapt d'une portion de mon domaine. Je ne desire estre esclairey sur iceluy que de deux choses ;

la première, que nous sçachions à quel domaine on pretend s'adresser, et l'autre, dans quel temps on entend racheter les cent cinquante mille livres de bonnes debtes; car on pourroit s'adresser à tels qui jouissent de mon domaine, ausquels il ne seroit à present à propos pour mon service estre touché. Vous connoissez aussi bien que moy ceux qui sont de cette qualité, au moyen dequoy je desirerois qu'il esclairsisse mon conseil de ces deux poincts, et s'ils ne veulent s'en declarer à mondit conseil, au moins que monsieur le chancelier et vous avec moy le sceussions, afin de considerer si nous approuverions tous les rachapts qu'ils nous proposeront. Je vous prie donc de mettre peine de sçavoir cela d'eux; car au demeurant j'approuve leur offre telle qu'elle est portée par leurdit memoire, asseuré que vous sçauvez bien pourvoir à la seureté necessaire pour l'execution de ce qui sera accordé. J'ay veu l'estat que vous m'avez envoyé des pieces d'artillerie qui ont esté fournies autrefois pour armer les galeres; je louë en cela vostre diligence en la recherche que vous en avez faite. Quand je vous verray, nous resoudrons s'il sera bon d'en faire poursuite. J'ay trouvé fort mauvaises les defences faites par le juge de Saumur; c'est une grande hardiesse qu'il faut reprimer, ainsi que vous avez bien commencé. J'ay veu aussi les propos que vous a tenus l'ambassadeur de l'archiduc; ils s'accordent avec les advis que nous avons eus de Bruxelles; neantmoins je ne crois pas que cette ratification de suspension d'armes ait esté envoyée en la forme qu'il publie: ils ont trop marchandé et consulté devant que de le dire: mais nous en serons esclairsis

par la premiere dépesche d'Holande que nous recevrons, laquelle j'attends avec impatience. En tout cas je louë la responce que vous avez faite audit ambassadeur. Je seray bien-aise, quand vous viendrez icy, que vous apportiez les plans et desseins de la coste de Bretagne qui vous ont esté apportez par ceux qui y ont esté envoyez, afin de resoudre avec vous ce que nous y aurons à faire. Quant aux bastions de la porte Saint Anthoine, je remets à vous d'effectuer ce que nous avons advisé pour ce regard. A Dieu, mon amy.

Ce 30 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous escriis cette lettre non de ma main, mais de celle de Lomenie, tant à cause qu'elle est un peu bien longue, que je me suis blessé à un pouce, que pour ce qu'elle a esté ramassée de plusieurs et divers discours de mes familiers serviteurs de vostre premier temps, lors qu'à mon lever et à mon coucher, je leur demandois des nouvelles de ce que disent de moy par la Cour et par la ville les langues médisantes, les envieuses de mes prosperitez et celles de ces hauts hupez que vous sçavez, qui ne sont jamais contens de moy, quelques biens et honneurs que je leur fasse, dont le redoublement leur accroist plustost l'avidité qu'il ne les rassasie. Et vous sçavez si là dessus Roquelaure, Frontenac, La Riviere, du Laurens, Harambure, Morlas Salette, La Varenne, Bonnières, du Jon, Beringuen, Loseray, Armaignac, mais sur tout Jacquinot et Perroton

peuvent s'empescher d'en dire leur ratelée , ainsi que cette lettre que j'ay commandé à Lomenie de vous escrire comme de ma main , vous en dira une partie et de mes sentimens là dessus , afin que vous me disiez les vostres lors que je vous verray.

L'autre lettre mentionnée en cette-cy estant telle que s'ensuit.

MON amy, encore que le doux repos que mes labeurs, perils et travaux , à quoy de plus vous mesme , en me flattant , vous adjoustez mes vertus et mes grandes caresses et familiaritez , ont acquis à ma personne et à la France , et l'affermissement que nous y avons donné par le moyen de nos mesnagemens et grandes provisions d'argent , d'armes , et de l'universelle bien-veillance de mes peuples , m'ayent apporté de grands , voire extremes contentemens ; si est-ce (comme il n'y a point de felicité ny de beatitude parfaite en la terre , mais seulement au ciel) qu'ils n'ont pas laissé d'estre traversez en diverses manieres , non par la vertu ny les vertueux , ny par la force et les coups de lance , mais par les calomnies des malicieux , par les ruses et par les coups de langue , contre lesquels les armes de la verité n'ont jamais esté à preuve ; y en ayant eu des plus grands et des plus autorisez , ausquels j'ay fait le plus de biens et départy le plus d'honneurs (que vous connaissez bien , sans que je vous les nomme) , qui ont esté si malicieux de dire , et de le faire publier par leurs factionnaires dans les provinces , que cette grande tranquillité produite par cette paix universelle , m'a fait negliger , voire mépri-

ser les plus grands et plus qualifiez personnages de mon royaume, osté tout le soin des grandes affaires de l'Estat, et des entreprises glorieuses et honorables, m'estant entierement laissé dominer par les delices, plaisirs, passe-temps, recreations et divertissemens inutiles, esquels j'employe et consomme tant d'argent, que je le plains és gratifications qu'ils publient de meriter.

Et de plus, croyans de faire adjouster plus de foy à leurs médisances, les vont specifiant avec exagerations: les uns me blasment d'aimer trop les bastimens et les riches ouvrages; les autres, la chasse, les chiens et les oyseaux; les autres, les cartes, les dez et autres sortes de jeux; les autres, les dames, les delices et l'amour; les autres, les festins, banquets, sopiquets et friandises; les autres, les assemblées, comedies, bals, danses et courses de bague, où, disent-ils pour me blasier, l'on me voit encore comparoistre avec ma barbe grise, aussi resjoüy, et prenant autant de vanité d'avoir fait une belle course, donné deux ou trois dedans (et cela disent-ils en riant), et gagné une bague de quelque belle dame, que je pouvois faire en ma jeunesse, ny que faisoit le plus vain homme de ma Cour. En tous lesquels discours, je ne nieray pas qu'il n'y puisse avoir quelque chose de vray; mais aussi diray-je que ne passant pas mesure, il me devroit plustost estre dit en loüange qu'en blasme, et en tout cas me devroit-on excuser la licence en tels divertissemens (qui n'apportent nul dommage et incommodité à mes peuples), par forme de compensation de tant d'amertumes que j'ay goustées, et de tant d'ennuis, déplaisirs, fatigues, perils et

dangers par lesquels j'ay passé depuis mon enfance jusques à cinquante ans.

Or, pour ce que j'ay sceu que quelques-uns des dépendances de ceux qui se plaisent à me décrier, vous ayans fait tous ces beaux contes, vous les en avez grandement blasmez, et dit que tous ces petits défauts et peccatilles trouveroient facilement toutes leurs excuses et defences legitimes, moyennant qu'ils ne m'ostassent pas la souvenance d'une infinité de beaux, hauts et magnifiques projects et desseins que vous scaviez que j'avois eus de longue main, ne me fissent pas perdre le desir de les continuer, et ne m'empeschassent d'avoir le soucy, ny de prendre les temps, les occasions et les opportunitéz de les entamer et poursuivre jusques à leur perfection; desquels discours ayant eu advis, j'ay bien voulu vous escrire cette lettre de la main de Lomenie et de son stile, pour vous faire souvenir de ce que fort souvent je vous ay oüy dire, lors que quelques-uns blasmoient quelques-unes de vos actions, à scavoir, que l'Escriture n'ordonne pas absolument de n'avoir point de pechez ny défauts, d'autant que telles infirmitéz sont attachées à l'impetuosité et promptitude de la nature humaine, mais bien de n'en estre pas dominez, ny les laisser regner sur nos volontez: qui est ce à quoy je me suis étudié, ne pouvant faire mieux.

Et vous scavez, par beaucoup de choses qui se sont passées touchant mes maistresses (qui ont esté les passions que tout le monde a creu les plus puissantes sur moy), si je n'ay pas souvent maintenu vos opinions contre leurs fantaisies, jusques à leur avoir dit,

lors qu'elles faisoient les accariastres , que j'aymerois mieux avoir perdu dix maistresses comme elles, qu'un serviteur comme vous , qui m'estiez necessaire pour les choses honorables et utiles : qui est ce que vous me verrez encore faire , et je vous en donne ma foy et ma parole , lors que les occasions et les opportunités me seront presentées pour entamer , poursuivre et mettre à execution quelque'un des honorables et glorieux desseins que vous sçavez que j'ay de longtemps en l'esprit , et sur lesquels vous m'avez escrit tant de lettres , et avons tant discouru ensemble ; car lors feray-je voir que je quitteray plustost maistresses, amours, chiens, oyseaux, jeux, brelands, bastimens, festins, banquets, et toutes autres dépenses de plaisirs et passe-temps, que de perdre la moindre occasion et opportunité pour acquerir honneur et gloire, dont les principales, apres mon devoir envers Dieu, ma femme, mes enfans, mes fideles serviteurs et mes peuples, que j'ayme comme mes enfans, sont de me faire tenir pour prince loyal, de foy et de parole, et de faire des actions sur la fin de mes jours qui les perpetuent et couronnent de gloire et d'honneur, comme j'espere que feront les heureux succez des desseins que vous sçavez, ausquels vous ne devez douter que je ne pense plus souvent qu'à tous mes divertissemens cy-dessus. Et, afin que vous le croyez mieux que vous n'avez fait, puis que vous m'en jettez toujours quelque mot à la traverse en vos discours et en vos lettres, je vous prie de me faire un discours fort abregé des poincts plus essentiels de tous les autres grands discours et lettres que m'en avez baillez, afin que, le lisant souvent, il me rafraichisse

avec moins de peine la memoire du total. Surquoy attendant vostre responce que vous adresserez à Lomenie , je prie Dieu , mon amy , qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De Chantilly, ce 8 avril.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, mon cousin de Rohan m'estant venu prier de luy permettre d'aller faire la cene à Charenton , et sçavoir de moy si je n'aurois rien à vous escrire , ou vous mander de bouche , surquoy nous avons discouru ensemble touchant quelques advis que l'on m'a donnez fort secretement , comme estant grandement importans en quatre ou cinq sortes d'affaires , esquelles six ou sept personnes , dit l'on , sont bien avant meslez, et jugerez, je m'asseure, si differens en opinions, desirs, humeurs, fantaisies et interests , qu'ils conviendront fort difficilement en un tout semblable dessein , j'ay donné charge à mon cousin de Rohan de vous en dire les noms et toutes les particularitez que l'on m'a fait sçavoir , afin que vous me mandiez si vous n'en avez point oüy parler. Essayez d'en descouvrir davantage , vous servant du chiffre que nous avons ensemble, et que Lomenie nous garde, pour escrire les noms que vous desirerez. A Dieu, mon amy que j'ayme bien.

Ce vendredy matin , à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par

M. de Rohan, suivant laquelle nous avons longtemps discouru ensemble, estant venu disner avec moy afin d'en prendre le loisir. Il m'a représenté tout ce que vostre Majesté luy a dit touchant les affaires et personnes dont elle m'a escrit, et qu'il m'a toutes nommées. Surquoy je luy diray que l'on m'en a bien voulu parler, mais telles personnes, que ne m'y fiant pas, si-tost que j'ay entendu les noms de deux ou trois des premiers, j'ay fait demonstration de n'en vouloir pas escouter davantage. J'essayeray d'en decouvrir quelque chose de plus que ce que vous m'en avez mandé, et vous l'escriray suivant vostre chiffre, encore qu'à mon advis il y ait en tout cela plus d'imagination que de realité, et qu'il faudroit une colle bien forte pour joindre sans dislocation tant de membrures, qui sont toutes d'aubeau et peu de cœur de bon bois, pour les unir ensemble et pour les empêcher de se mettre en esclats. Surquoy, attendant l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, Sire, etc.

De Paris, ce lundy matin.

Responce du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay leu vostre lettre deux fois avant que de la bien comprendre : enfin, considerant les termes dont vous usiez, qui ne sont pas communs, j'ay pensé reconnoistre qu'ils estoient tels que si vous vous fussiez mocqué de tout cela, et le teniez comme autant de chimeres et d'effects impossibles. Ce qu'ayant mieux consideré que je n'avois fait au commencement, et m'estant représenté les grandes diversitez

d'humeurs, d'esprits, de desirs et d'interests de toutes ces sortes de gens là, et les aversions que je scay qu'ils ont tous les uns envers les autres, sans qu'il s'en trouve deux qui soient absolument entr'eux d'une mesme opinion en plusieurs choses, aussi n'est-ce pas une association generale et bien liée que j'en apprehende, mais seulement que l'apparence d'icelle acquierre trop de creance à une certaine personne envers une autre, et n'accroisse semblablement l'obstination de l'une et l'audace de l'autre; dequoy je remets à vous en dire le surplus. Jeudy prochain je m'en iray au conseil pour faire achever de prendre resolution sur la nomination des commissaires, pour verifier les bonnes ou mauvaises rentes. A Dieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce mercredy matin.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, comme j'escris presentement à M. le chancelier, par le commandement du Roy, une escapade que l'on luy a fait entendre avoir esté faite par le ministre Chamier envers M. le connestable, passant à Montmart, dont il vous informera, Sa Majesté m'a donné charge aussi de vous adresser un autre advis, qui est encore plus important et digne de blasme et reprehension que la faute dudit Chamier: c'est qu'elle a esté advertie de personne qu'elle vous nommera quand elle vous verra, et qui a veu ou porté les lettres, et fait la poursuite dont il est question, que ceux de La Rochelle ont osé escrire en Angleterre, à vostre desceu et sans sa permission, pour faire mettre

en liberté le ministre Malvin escossois, que vous sçavez avoir esté mis en la tour de Londres, par le commandement de son Roy et du conseil d'iceluy, pour avoir, par ses propos et escrits, grandement offencé l'un et l'autre, pretendans lesdits Rochelois le retirer en leur ville, s'en servir, et l'entretenir en qualité de ministre, dont Sa Majesté a sceu que ledit roy d'Angleterre a deliberé de les gratifier, ayant dit que pour l'envoyer en France il ne refusera sa liberté, laquelle il n'accorderoit jamais pour autre cause. Sa Majesté m'a commandé vous escrire qu'elle est tres-offencée de cette action, comme elle est tres-assurée que vous serez de vostre costé, apres les belles promesses et declarations faites par lesdits Rochelois de leur obeïssance et fidelité, ne pouvans faire acte plus contraire à l'une et à l'autre et à leur devoir, que cestuy-cy, dont elle a deliberé faire connoistre le ressentiment qu'il convient à sa dignité et autorité; surquoy elle desire vostre advis, et cependant que vous faciez de vostre costé ce que vous jugerez necessaire envers lesdits Rochelois, pour leur faire connoistre la gravité de la faute qu'ils ont commise, les disposer de la reparer et rompre la susdite poursuite; Sadite Majesté ne voulant permettre que ledit Malvin passe ny serve en son royaume, à quelque prix que ce soit, s'assurant que vous la conforterez en ce conseil, et dautant plus qu'il est croyable que les Anglois favorisent cette recherche malicieusement et à mauvais dessein.

Voila donc, monsieur, ce que le Roy m'a commandé vous faire sçavoir, dont Sa Majesté vous prie de faire part à M. le chancelier. Et avec cette occasion, je

vous remercieray de la peine que vous avez prise de parler à Sa Majesté pour l'entretienement de mon fils Pasquier, m'ayant fait sçavoir la responce que vous en avez tirée, à laquelle, comme je feray tousjours ce qui sera de sa volonté, j'obeïray comme j'ay fait toute ma vie, vous demeurant tres-obligé de la faveur que vous nous avez faite en cette occasion, avec ferme propos de vous honorer et servir en toutes autres. Monsieur, je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant bien humblement à vostre bonne grace.

De Fontaine-bleau, le 11 novembre 1607.

Vostre bien humble serviteur, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Sully à ceux de La Rochelle.

MESSIEURS, vous ayant promis amitié et service, je vous en veux rendre des preuves et tesmoignages tres-asseurez à toutes les occasions qui se presenteront, et avoir autant de soin de vous conserver les bonnes graces du Roy, comme elles vous sont necessaires, utiles et honorables. Le sujet donc de la presente est pour estre informé et particulierement esclaircy de la verité ou fausseté d'un rapport qui a esté fait au Roy, lequel l'a fort alteré contre vous; et, à la verité, si la chose est telle, vous vous estes grandement oubliez, et s'y trouvera bien peu d'excuse ou de couleur. Le fait est donc tel, c'est que l'on a dit à Sa Majesté que vous avez escrit en corps au roy d'Angleterre, en faveur d'un ministre escossois, nommé Malvin, prisonnier en la tour de Londres pour avoir parlé mal à propos du roy d'Angleterre et de son con-

seil , et avec moins de respect que les sujets doivent à leur prince. Or vous sçavez combien les rois ont desagreable les esprits turbulens et disposez à la broüillerie , et ne sçauroient recevoir un plus grand desplaisir que d'en voir dans leur royaume ; et neantmoins , outre la faveur que vous avez procuré de porter audit sieur Malvin pour sa liberté , vous avez resolu de le retirer en vostre ville, vous en servir d'ordinaire, et l'y faire habituer, chose que le Roy ne trouve nullement bonne , et pouvez tenir pour assurez qu'il ne le souffrira pas. Desja la premiere faute estoit assez grande ; car les sujets ne doivent jamais escrire aux princes estrangers sans permission du leur , et vous l'avez aggravée par cette resolution de retenir ledit sieur Malvin en vostre ville. Je vous conseille donc , comme vostre bon amy et serviteur , de deputer quelqu'un vers Sa Majesté, pour vous justifier si la chose n'est pas vraye, ou pour luy demander pardon si l'avez commise : c'est le plus court expedient de tous et le plus facile ; car le Roy ne sceut ny ne peut jamais vouloir mal à quiconque s'est humilié devant luy, et a librement confessé sa faute. Excusez la franchise dont j'use en vostre endroit , et l'imputez à ma bonne et sincere affection à vous rendre service. Sur cette verité, je vous baise les mains , et prie Dieu , messieurs, qu'il vous augmente ses saintes graces et benedictions.

De Paris , ce 13 novembre 1607.

Vostre plus humble amy et serviteur ,

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, pour responce à la vostre du jour d'hier, laquelle je receus le soir mesme avec celles de madame de Monglat, et de du Grand mon procureur à Saint Germain en Layé, à elle, je vous diray que je trouve bon que mes enfans ne bougent encore de Noisy, puis qu'ils y sont bien et qu'il n'y a rien qui presse, et jusques à ce que nous ayons appris l'effet que pourra faire cette lune, ainsi que je le mande à ladite dame de Monglat, par celuy qui vous rendra cette-cy, par lequel aussi vous luy pourrez escrire. A Dieu, mon amy.

Ce 14 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, j'ay fait voir ce matin au Roy ce que vous m'avez escrit sur les advis que je vous ay donnez par son commandement, tant des comportemens du ministre Chamier, que des lettres que l'on pretend avoir esté escrites par ceux de La Rochelle en Angleterre pour avoir le ministre Malvin; dequoy je vous assure que Sa Majesté est demeurée tres-contente, et m'a commandé vous faire sçavoir que ç'a esté le ministre Prime Rose qui a porté lesdites lettres en Angleterre, et qui à son retour l'a dit à Sa Majesté. Il a sur cela obtenu de Sa Majesté permission de retourner à Bourdeaux pour y exercer le ministere, et a fort entretenu Sa Majesté, laquelle n'a encore oüy ledit Chamier, ayant employé à la chasse ces deux

jours de temps. Sa Majesté vous a aussi mandé son intention sur la demeure à Noisy de monseigneur le Dauphin, puis qu'il y a encore de la peste à Saint Germain. Au reste, M. le connestable arriva hier en ce lieu, ayant trouvé le Roy à Bouron, qui luy a fait forces caresses. Il se porte tres-bien, Dieu mercy; et n'avons autre chose icy qui soit digne de vous. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, et vous baise les mains bien humblement.

De Fontaine-bleau, le 14 novembre 1607.

DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE XVI.

Le roi d'Espagne ratifie la suspension d'armes conclue entre l'Archiduc et les Hollandois. Conduite du président Jeanin. Intérêt que prend Henri IV à la santé du fils de Sully. Gratification qu'il accorde à ce ministre. Le pape Paul V s'efforce de déterminer Sully à se convertir.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, vous avez tousjours bien deviné, car à cette fois m'a-t'on envoyé la ratification d'Espagne touchant la suspension d'armes des Pais-Bas, en forme authentique, signée du roy d'Espagne, de laquelle vous trouverez copie avec la presente que le jeune Lomenie a charge de vous porter; mais je ne puis comprendre comment il se peut faire qu'elle ne soit dattée que du dix-huictiesme septembre, et que neantmoins j'aye eu advis de Flandre que le secretaire de Spinola l'y avoit apportée dès le mois de

juillet, ainsi qu'il me semble que je vous l'escrivis dès lors. Le temps nous fera voir les avantages que chacun en tirera, pource que desja le prince Maurice tient des langages comme s'il ne la vouloit pas recevoir ny la Zelande aussi. Je fus hier à la chasse avec grand plaisir ; à mon retour je fus voir mes enfans qui me firent rire ; mais quant à ma, etc. Je vous en diray davantage lors que je vous verray, et m'asseure que vous serez bien en colere de cela, et ne me donnerez pas le tort. A Dieu, mon amy que j'ayme bien.

De Fontaine-bleau, ce quinzième octobre.

HENRY.

Ratification d'Espagne.

« Et dautant que par ledit traité, lesdits serenissimes archiducs nos freres ont promis de delivrer là dessus ausdits Estats nos lettres de ratification, et semblable declaration avec toutes les generales et particulieres renonciations et obligations que le cas requiert : Nous avons, apres meure deliberation et avis de nostre certaine science et puissance royale absoluë, pour l'accomplissement de ladite promesse et assurance du traité principal de la paix ou longue trêve, fait et faisons par la presente ausdits Estats declaration semblable à celle que nosdits freres ont faite, dont cy-dessus est fait mention pour autant que la chose nous touche.

« Et principalement declarons que nous sommes contens qu'en nostre nom et de nostre part l'on traite avec lesdits Estats, en qualité et comme tenans iceux pour pays, provinces et Estats libres, sur lesquels

nous ne pretendons rien ; aussi avons loué , approuvé , confirmé et ratifié , comme par la presente nous louons , approuvons , confirmons et ratifions tous et chascuns les poincts contenus audit traité ; promettans , en foy et parole de Roy , de les entretenir , garder et faire garder et accomplir tous entierement et ponctuellement , comme si dés le commencement nous les eussions nous mesmes déclaré , consenty et promis , et comme s'ils eussent esté traittez et conclus avec nostre intervention et auctorité , et ne ferons ny ne consentirons jamais chose au contraire.

« Et promettons de mesme de reparer et faire reparer toutes directes et indirectes contraventions d'iceux , de maniere que tout ce que dessus soit de bonne foy gardé et accompli ausdits Estats ; à quoy nous nous obligeons en parole de Roy , avec toutes les generales et particulieres renonciations et obligations qui conviennent et sont necessaires. Aussi nous promettons que dés incontinent que sera conclu le traité de paix ou longue tréve , nous ferons toutes les despesches necessaires pour l'accomplissement et execution de ce qui aura esté traité et capitulé en plus ample forme , de sorte qu'en tout et par tout se donne pleine et entiere satisfaction ausdites Provinces-Unies. Mais nous declarons que si le traité principal de paix ou tréve longue de plusieurs années , auquel se proposeront et resoudront les pretentions des ambedeux parties , tant en matiere de religion que de tout le surplus , ne se concluë , cette ratification devra estre et ne sera d'aucune valeur et effet , comme si oncque elle n'eust esté faite , et qu'en vertu d'icelle ne sera veu que nous perdions un seul point

de nostre droit, ny le acquerront ny le pourront acquerir lesdites Provinces-Unies; sinon les choses demeureront, quant au droit des deux parties, au mesme poinct et estat qu'elles sont presentement, pour pouvoir chascune d'icelles faire ce que bon luy semblera. Pour confirmation et corroboration dequoy avons fait dépescher la presente, signée de nostre main, scellée avec nostre grand scel, et contresignée de nostre secretaire d'Etat souscrit.

« Donné à Madrid, le dix-huictiesme septembre 1607.

« Souscrit, moy le Roy, et plus bas par ordonnance du Roy nostre Sire, et signée Andrés de Prada et scellée du grand scel de Sa Majesté, en forme de placart, avec un cordon de soye blanche, rouge et jaune. »

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, M. de Bullion vous dira toutes nouvelles, tant de Chamier que de l'advis de La Rochelle, et je vous rendray compte de la subsistance d'une dépesche de messieurs Jannin et de Roussy, que nous avons receüe ce matin; elle est du 27 du mois passé, le porteur ayant sejourné douze jours devant que de pouvoir s'embarquer. Lesdits sieurs advertissent le Roy de l'arrivée du cordelier et de l'audiencier de leur premiere proposition, et envoient un double de la ratification de la suspension d'armes du roy d'Espagne. Elle est en placart, escrite en espagnol et signée *Yo el Rey*, contre la forme que les Estats avoient demandée, mais aussi de la teneur que lesdits Estats avoient proposée. Partant elle a esté jugée par nos

deputez et les Anglois , recevable , lesdits Estats ayans desiré prendre leur advis devant qu'en déliberer, et verrez par le memoire cy-joint celuy qu'ils leur ont donné : toutefois , dautant que ladite ratification est accompagnée de cette condition , à sçavoir , qu'elle demeurera nulle , sans pouvoir prejudicier aux droüts des parties , au cas que la paix ou la treve à longues années ne soit accordée, et qu'il est porté que l'on traittera du fait de la religion , lesdits Estats faisoient difficulté encore, quand la susdite depesche est partie , d'approuver et recevoir ladite ratification et se resoudre à traiter ; mais M. Jannin escrit qu'il advertiroit Sa Majesté trois jours apres leur resolution.

Le point de la religion avoit esmeu les esprits desdits Estats , disans ne vouloir qu'autres qu'eux s'entremettent d'iceluy à l'exemple des autres souverains. M. Jannin a pris occasion sur cela de leur remonstrer, s'ils ont à donner quelque consolation aux catholiques, qu'il est meilleur qu'ils le facent d'eux-mesmes , ou à la priere et entremise du Roy , que par un contract fait avec lesdits archiducs et Espagnols , pour les raisons qu'il leur a representées , qui ont esté mieux receuës des pacifiques que de leurs contraires ; enfin il leur a remonstré qu'ils ne doivent differer de recevoir ladite ratification , et entrer en traité pour ce mot , par lequel ils ne sont obligez d'accorder en traittant que ce que bon leur semblera , adjoustant que Sa Majesté ne pourroit approuver qu'ils rompissent sur cet article , à present que les choses ont passé si avant ; surquoy ils n'avoient encore pris ladite dernière resolution. Nous faisons estat donc de la recevoir

bien-tost; et apres cela le Roy dit qu'il vous mandera et M. le chancelier, de façon que j'espere que nous aurons ce bien de vous voir bien-tost; quoy attendant, je saluë vos bonnes grâces de mes bien humbles recommandations, et prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 15 novembre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, ce mot par Bullion sera la responce à la vostre, touchant ce que vous m'avez escrit pour mon neveu le prince de Condé. Je trouve bon, suivant icelle, que vous luy fassiez avancer la demie année de sa pension de l'année prochaine, pour luy donner moyen de faire le voyage que je luy ay permis en Italie. Pour les autres affaires, vous les apprendrez tant par ledit Bullion, que celle que j'ay commandé à Ville-roy de vous escrire. A Dieu, mon amy.

Ce 16 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, pour responce à la vostre d'hier, laquelle j'ay receuë ce matin, je vous diray que pour ce qui concerne mon neveu le prince de Condé, je me conduiray comme vous me mandez; et pour le fait pour lequel j'ay envoyé par delà M. de La Force, j'attends icy aujourd'huy son retour; et sur ce que j'apprendray par luy, je verray si je changeray la creance que j'en ay euë. Pour celuy de l'estat de premier president de Roüen, il y a desja trois jours qu'icy le bruit

a couru de sa mort, mais cela n'est : bien est vray qu'il a esté fort malade, et l'est encore. Que si Jamberville vous en parle, vous luy pouvez dire que vous croyez que je suis tousjours en la mesme volonté pour luy que j'ay esté; mais si je fais cela je le luy veux dire moy-mesme. Hier au soir tout tard il arriva des despesches du president Jannin par homme exprés; c'est pourquoy je vous despesche ce courrier exprés pour vous dire de vous rendre icy mardy ou mercredy prochain au plus tard, avec M. le chancelier, dautant que sur cette despesche et pour d'autres affaires importans à mon service, je veux y prendre resolution; et n'amenez personne avec vous, car je ne vous retiendray icy que deux ou trois jours au plus. A Dieu, mon amy.

Ce dimanche 18 novembre, à Fontaine-bleau, à trois heures apres midy.

HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Sully.

MON amy, je suis bien marry de vostre affliction, laquelle je viens d'apprendre par celle de M. du Laurens, auquel j'ay commandé de vous aller trouver en diligence, et apporter tout ce qu'il sçait et est de son art pour la conservation et santé de vostre fils, ne vous aimant pas si peu que si je pensois que ma presence y fust necessaire que je ne vous allasse rendre ce tesmoignage de mon affection. Hier je vous avois dépesché un courrier, par lequel je vous mandois de vous rendre icy avec M. le chancelier, demain ou mercredy, pource que je voulois avoir vostre avis sur quelques dépesches apportées par Sainte Cathe-

rine, du president Jannin; mais la maladie de vostre fils fait que je trouve bon que vous differiez vostre partement encore pour deux jours, voire davantage s'il en est de besoin; ce que vous ferez entendre à M. le chancelier, comme aussi je luy escriis. A Dieu, mon amy.

Ce 19 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous dire que je veux que mon fils le Dauphin et mes autres enfans retournent à Saint Germain en Laye. C'est pourquoy je vous prie de faire preparer ce qui est necessaire pour leur voyage, et d'envoyer à madame de Monglat celle que je luy escriis pour cét effet. Je parts demain matin, Dieu aidant, pour aller coucher à Paris. Le pauvre Sainte Marie est mort ce matin, dequoy j'ay un extreme desplaisir: les charges que je luy avois données et à Canisy n'estoient point necessaires, aussi l'avois-je fait à cause de leurs personnes. C'est pourquoy je ne trouve pas qu'il soit besoin de mettre un autre en sa place. A Dieu, mon amy.

Ce 30 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je crois vostre conseil, je ne partiray point demain; le temps est certes mauvais, la journée nous donnera conseil pour jeudy. J'ay receu l'argent, comme vous dira demain Moran. Bon soir, je m'en vais essayer d'estre plus heureux que l'apresdisnée. Je vous donne le bon soir.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay sceu que vous faites bastir à La Chapelle, et y faites un parc : comme amy des bastisseurs et vostre bon maistre, je vous donne six mille escus, pour vous aider à faire quelque chose de beau, à prendre sur les deniers extraordinaires de l'année prochaine, d'où vostre soin et travail me fait tant profiter. Bon soir : que je vous voye au retour de la Cene.

Ce 22 decembre.

HENRY.

Environ ce temps vous receustes des lettres du Pape, lesquelles nous avons jugé à propos d'estre icy inserées, et tout d'une suite la responce que vous y fistes, dont la teneur ensuit.

Lettre du pape Paul V à M. de Sully.

LE pape Paul V à vous homme illustre, salut, grace et lumiere divine. Estant de retour pardevers nous, nostre cher fils Macé le cardinal Barbarin, il nous a fait entendre tant de bons offices que vous luy avez rendus pendant le temps qu'il a esté nostre nonce apostolique vers nostre tres cher fils en Christ, Henry, roy de France, et nous a tesmoigné avoir esté si bien assisté de vostre autorité et faveur en toutes les affaires de ce Saint Siege et les nostres, que nous nous reconnoissons beaucoup obligéz à vostre courtoisie, et ressentons à cette occasion nostre charité envers vous, et le zele que nous avons à vostre salut s'estre merueilleusement augmenté en nous. Car, comme ces preuves nous font dautant plus descouvrir

une naturelle inclination , laquelle , en toute façon estant engravée en vostre race , s'est escoulée en vous des vieux comtes de Flandres, vos ancestres, qui avec tant de soin et de devotion ont honoré les souverains pontifs, nos predecesseurs, et la sainte Eglise romaine, ainsi plus ardemment s'allume en nous l'affection que nous vous portons, si que nous sommes toujours plus en soucy de vostre vraye felicité : car nous sommes tenus, par devoir de pere commun et pasteur universel, de travailler pour un chascun de nos enfans, et pour chasque brebis esgarée de la bergerie du Seigneur, afin de la remettre au chemin de verité et de justice ; ce que nous faisons certainement avec toute charité.

Mais, fils tres-desiré, toutesfois et quantes que nous pensons en vous, ce que nous faisons fort souvent, ou que nous oyons parler des obligations que vous ont nos serviteurs, nous sommes presque ravis d'une particuliere affection, et sommes rendus tous les jours plus desireux de vostre conversion : car nous entendons avec un grand contentement qu'un chascun vous louë de vostre vaillance au fait de la guerre, de vostre dexterité et vigilance au maniment des affaires, tant publiques que particulieres, et de vostre soin, industrie et fidelité à executer les commandemens du Roy, et encores plus de ce que, ores vous ayez esté élevé en une institution contraire à la religion catholique, vous vous estes toujours porté non seulement honorablement, mais aussi officieusement et avec beaucoup d'affection en ce qui nous touchoit, et nos predecesseurs et les ministres apostoliques.

C'est pourquoy nous desirons d'autant plus qu'à ces dons signalez de vostre naturel et de vostre esprit, soient joints les dons de la grace de Dieu. Parquoy vous ne trouverez estrange si, vous ayans cy-devant, et dès nostre advenement au pontificat, amplement fait entendre ce desir nostre, par nos lettres, et vous ayans appelé au giron de vostre mere, la sainte Eglise romaine, qui vous cherit tant, et qui desire impatiemment de vous recueillir dans les entrailles de sa charité, nous vous rescrivons derechef sur le mesme sujet: car, aussi asseurez en la misericorde divine, et nous confians aux prieres de vostre saint Alpin, nostre esperance en est renduë tant plus grande, que nous trouvons vos bons offices envers nous et nos serviteurs s'estre accreus tous les jours.

Ce qui fait que, par des prieres plus frequentes et plus ardentes, nous demandons à Dieu que par sa misericorde il luy plaise illuminer vostre ame de la lumiere de son Saint Esprit, afin qu'après que vous aurez connu la verité et la sincerité de la foy, nous puissions vous recevoir en nostre sein, comme une brebis tres-soigneusement cherchée par nous, et, vous mettant sur nos espauls, vous rapporter dans le bercail de Christ, nostre Seigneur et Redempteur, et que vous puissiez par ce moyen estre heureusement nombré parmy ses agneaux, en ce jour redoutable du jugement, lors que nous serons tenus de paroistre devant l'Eternel, pere de famille, pour luy rendre compte de nostre charge. Ce que certainement nous ne demandons pas seulement par nos prieres, mais aussi faisons que toutes autres personnes pies, et dont le zele nous est connu, le demandent.

Au demeurant, il est necessaire que vous ostiez de vostre costé tous obstacles et empeschemens, et que vous donniez entrée à la lumiere qui vous approche, car celuy qui vous a racheté sans vous, ne veut point que vous soyez sauvé sans vous. Parquoy, tres-cher fils, disposez vous à recevoir la misericorde qui vous arrive, et pensez en vous mesme que ce n'est pas en vain que Dieu vous a donné cette volonté non contraire ny à vous ny à ce Saint Siege, mais pour la mettre en effect, afin que vous puissiez jouir au ciel des éternelles recompenses qu'il a préparées à ceux qui servent à la sainte Eglise catholique et apostolique, et, afin que nous puissions plus commodément vous témoigner les preuves de la reconnoissance que nous desirons vous en rendre, comme vous fera sçavoir plus au long nostre cher fils l'esleu de l'eglise du Mont Politian, nostre nonce apostolique vers nostre tres-cher fils en Christ, Henry tres-chrestien, roy de France, auquel nous desirons que vous adjoustiez foy entierement.

Donné à Rome, à Saint Pierre, sous le cachet du pescheur, aux ides de novembre, et de nostre pontificat l'an troisième.

Lettre de M. de Sully au Pape.

TRES-SAINT PERE,

Entre toutes les graces, faveurs et benedictions que j'ay receuës du grand Dieu eternel, j'ay tousjours estimé l'honneur de vostre bien-veillance, une des plus singulieres et speciales qui m'aye esté élargie de sa divine liberalité, la conservation de laquelle je tiens

aussi chere que ma propre vie , voire je la prefereray à icelle lors que l'occasion s'en presentera. Mais maintenant l'excés et superabondance de vostre zele , pieté et charité , si continuelle et admirable en mon endroit , ravit tous mes sens , les transporte comme hors d'eux-mesmes et les prive de toute esperance , non seulement de produire aucuns services condignes à celuy auquel je les dois , ou correspondans à mes obligations , mais mesmes de trouver des paroles et des termes pour exprimer mes conceptions , et ce que je ressens en mon ame des obligations que j'ay à vos excellentes et inimitables vertus et merites.

Aussi , à la verité , c'est trop rabaisser la dignité de vostre beatitude , c'est trop divertir vos saintes et serieuses occupations , que de les employer à un sujet si foible , si debile , et destitué d'aucunes parties et qualitez qui puissent estre en aucune façon utiles à vostre service , que de tesmoigner un soin si continuel de mon bien temporel , et qui plus est , de ma felicité eternelle. Et quoy que telles demonstrations de vostre affection paternelle tournent grandement à mon honneur et avantage , si ne laissent-elles pas de mettre mon esprit en peine , et me faire apprehender que dans l'opinion des hommes je sois soupçonné du vice que j'ay tousjours le plus detesté , qui est l'ingratitude ; car , encore qu'en ma conscience je me sente éloigné , voire du tout exempt d'un tel peché , pour n'avoir autre desir en mon ame que de sacrifier ma vie aux pieds de vostre Sainteté , et d'employer tous les jours d'icelle en l'obeissance de ses saints et justes commandemens , toutefois je sens ma debilité et mon infirmité , je sens combien ma puissance est

inférieure à mon devoir, et disproportionnée aux obligations dont vostre charité m'a lié à son tres-humble service; et que, quand mesme j'aurois par actions tres-recommandables et par effects les plus signalez, comply tous mes vœux et tous mes desirs en ce sujet, si reconnoissay-je assez combien mes debtes excéderont encore mes payemens, et que, pour derniere esperance et refuge, il me faudra tousjours recourir à la grace et à la misericorde, et confesser humblement, quoy que je puisse faire, que je seray incessamment serviteur inutile, n'y ayant rien en moy ny en mes œuvres dont vous puissiez avoir besoin ou nécessité.

Car, encore que, par le bref dont vostre clemence et pieté m'a honoré, il luy plaise entrer en remerciemens d'aucuns miens services, si imputay-je plustost cette reconnoissance à vostre bonté et courtoisie, et au favorable recit que M. le cardinal Barbarino a voulu faire de moy, afin de continuer à obliger son fidele serviteur, que non pas à aucun mien merite, ny aux fruits que vous ny les vostres en ayez perceus, et qui doivent demeurer en la souvenance de vostre bonté; laquelle admirant incessamment, et de plus en plus, toutes mes principales meditations auront doresnavant pour but l'entier accomplissement de vos volontez, sans jamais me départir de l'obeissance à quoy l'honneur que vostre Sainteté m'a fait, ses vertus, ses merites et son incomparable pieté m'obligent; ayant tousjours devant les yeux et gravé dans mon ame les belles instructions et saintes admonitions qu'il vous plaist me faire, afin que, suivant icelles, soir et matin, et à toutes les heures du jour, j'invoque la vertu divine, et flechisse devotement

les genoux devant la sainte et ineffable Trinité, Pere, Fils et Saint Esprit, afin que la multitude de mes offences soit surmontée par l'infinité de ses compassions, et que le sang de mon seigneur Jesus, par l'effusion précieuse duquel tous mes pechez ont esté lavez, me soit tellement meritoire, que je sois uny à luy comme membre de son espouse, et, par ce moyen, conduit par son Saint Esprit en toute verité, pour faire les choses qui sont necessaires pour la gloire de Dieu, l'utilité de mon prochain et mon salut particulier; dequoy je fais derechef tres-ardantes prieres à Dieu le Createur, etc.

CHAPITRE XVII.

Sentiment de Sully sur la conduite que la France doit tenir avec les Provinces-Unies.

LE Roy vous ayant envoyé M. de Buzenval, qui l'estoit venu trouver pour luy représenter plusieurs divisions qu'il y avoit entre les estats des Provinces Unies, à cause de la haine et mauvaise intelligence ⁽¹⁾ des sieurs princes Maurice et Bernaveld, par les brigues desquels une partie des villes vouloient recevoir la treve, et l'autre vouloit la guerre, après avoir entendu le sieur de Buzenval, vous escrivistes à Sa Majesté la lettre qui ensuit.

(1) *Mauvaise intelligence*: cette division avoit non-seulement la politique pour objet, mais elle rouloit encore sur des points de religion. Maurice de Nassau fit périr sur l'échafaud Barneveld, grand pensionnaire de Hollande, le 13 mai 1617.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Ce qui m'a le plus affligé l'esprit durant ma maladie, a esté pour me voir privé du moyen de rendre à vostre Majesté tous les services que j'avois accoustumez, et ausquels ma naissance, mon inclination et vos bien-faits m'ont de tout temps obligé. J'ay encore maintenant le mesme desplaisir; car, quoy que ma santé soit beaucoup meilleure, si ne suis-je point en tel estat que je me puisse mettre encore aux champs, sans apprehender de retomber en de pires accidens que ceux où j'ay esté. C'est pourquoy je supplie tres-humblement vostre Majesté de m'excuser si je ne la puis aller trouver si-tost; aussi qu'ayant veu et oüy parler M. de Buzenval, je n'estime pas qu'il vous apporte chose où vous ayez grandement à deliberer de nouveau, car je n'ay rien appris de luy que les mesmes choses qu'il vous a escrites cy-devant, et sur lesquelles vostre Majesté a infinies fois discouru avec nous, et bien remarqué tout ce qui se peut dire et faire là dessus, et les utilitez et dommages que l'on peut recevoir en telles choses sur les divers partis que telles occurrences vous pourroient faire prendre.

Tout ce que j'ay trouvé de pire au discours de M. de Buzenval, et qui le sera tousjours en tout estat, c'est que ces messieurs (1) n'ont quasi plus aucune resolution ny esperance certaine, estant en tres-mauvaise intelligence avec leur capitaine, et encore pire confiance, tellement qu'ils semblent estre reduits à

(1) Ces messieurs : les états généraux de Hollande.

l'extrémité des medecins qui envoient les malades aux eaux, ou disent qu'il faut laisser faire nature, ainsi que vostre Majesté l'a tousjours bien jugé. Ces messieurs n'envoyent point de deputez, et pour moy j'ay tousjours estimé qu'il leur seroit bien difficile d'en deputer de si bien instruits qu'ils puissent satisfaire sur toutes vos propositions et objections; car il y a grande difference entre les resolutions qui se prennent en un Estat royal, où la teste d'un seul prince conclud, et celles d'un Estat populaire, où tant de testes ont à deliberer, et qu'il faut auparavant rendre capables des moindres particularitez, où bien souvent il se rencontrera que les moins capables de discerner les bonnes d'avec les mauvaises raisons, seront ceux qui auront le plus d'autorité et de pouvoir: tellement que, pour en tirer une conclusion certaine, il eust esté necessaire auparavant de leur mettre devant les yeux nos propositions, demandes et conditions, sur lesquelles, après un examen particulier d'icelles, ils eussent déclaré leur intention, sur le choix de laquelle, comme ils eussent esté fort empeschez, je croy que nous ne le serons pas moins sur nos demandes lors qu'il nous les faudra rendre certaines et absolüs; car de les disproportionner à ce que nous sçavons estre de leur puissance, je pense que ce n'est pas vostre volonté, et de les reduire à cela, je n'y voy pas grande utilité ny seureté pour vous, ny grand advantage pour eux.

Et pour en discourir particulierement, il me semble qu'il se peut faire six diverses propositions et ouvertures. La première, que ces peuples se donnent entierement à vous, en reconnoissant vostre Majesté et

ses successeurs roys de France , pour leurs princes et seigneurs souverains , à conditions supportables de part et d'autre , c'est à dire en contribuant ce que leurs facultez peuvent permettre , et ce qui vous seroit necessaire pour supporter une si grande charge , à quoy leur defense vous obligeroit ; ce qui ne se peut entreprendre sans entrer en guerre contre le roy d'Espagne ; et à cela , je ne voy aucune seureté de vostre part proportionnée à de si grands travaux , tant que ces peuples seront separez de vous par des terres ennemies , et que vous ne les pourrez secourir ny tenir en devoir que par le moyen de leurs propres vaisseaux , et sans lesquels vous ne sçauriez seulement descendre en leur Estat.

Le second expedient seroit de vous donner quantité de villes , soit par formes de villes d'ostage ou de propriété ou sujection , auquel je prevoy les mesmes inconveniens du premier , et encore un particulier , qui est que la defence de tout leur Estat vous tomberoit sur les bras , et n'en auriez pas toute la cession et domination ; car je me persuade qu'en vous baillant des villes , ce seroient toutes celles des frontieres , qui peuvent estre les premieres attaquées , et où il vous faudroit tenir de grandes garnisons , lesquelles toutefois ne sçauroient jamais estre telles que ces peuples ne les peussent chasser quand il leur plairoit : bref , il me semble , consideré leur naturel , que le vray moyen de se faire haïr et rendre odieux , est de se pretendre leur seigneur.

Le troisieme , est d'essayer de les mettre en liberté et tirer entierement hors de la sujection d'Espagne ; en laquelle proposition je ne doute point qu'ils

n'entendent volontiers, et que pour y parvenir ils ne contribuent tout ce qui se pourra, voire par dessus leurs forces; mais pour entreprendre cela, il n'y faut pas aller de main morte ny à demy, ains faire de tels preparatifs et efforts merueilleux, que l'on en vienne à bout dans deux ans au plus tard. Auquel cas il faudroit aussi bien entrer en guerre ouverte qu'aux premiers, et tousjours attaquer la coste de la mer la premiere, afin d'empescher que si vos prosperitez venoient à réveiller l'ambition et la jalousie des Anglois, ils ne se joignissent à l'Espagne, et tout d'un coup fissent descente avec trente ou quarente mil hommes, comme ils ont fait autrefois, et le peuvent encore quand ils voudront s'évertuer, et, par ce moyen, renverser tous nos desseins, reduisant l'offensive à la defensive: ce qui ne pourroit arriver si, faisant un diligent effort, vous vous estiez une fois rendu maistre de toute la coste; car lors que nous n'aurons plus que la riviere de Meuse à attaquer et à deffendre, je tiens les Pais-Bas pour vostres; et si ma vie pouvoit estre digne gage d'un si grand prix, je la donneroïz volontiers pour cela.

Le quatriesme expedient seroit d'augmenter les moyens dont les avez secourus jusques à maintenant, faisant aussi faire de nouveaux regimens et troupes pour les assister, car l'on a reconnu que le peu de confiance que l'on a au courage et vertu de leurs soldats les empeschent de rien hasarder. Auquel cas, il n'y a point de doute que le roy d'Espagne ne fasse de grandes plaintes, et ne luy accroisse le desir de vous porter dommage; mais n'estime pas que cela en advance l'effect, puis qu'il ne manque pas de volonté,

et n'en a jamais manqué, comme les choses passées nous le doivent avoir appris, mais seulement d'occasion et de moyen, estant empesché ailleurs, et ses necessitez plus grandes que jamais. Mais, par cet expedient, je n'estime pas que vous soyez ny tost ny tard delivré des soucis où vous estes maintenant, ny de la juste apprehension que vous devez avoir que ces peuples viennent enfin à se lasser de la guerre, et par un precipité conseil se rejeter sous la sujection de leur prince naturel, avec une haine envenimée contre la France; car cela n'arrivera point autrement, dautant que de se persuader de les delivrer par le present expedient, je n'estime pas qu'il le faille penser, mais seulement vous tiendrez leurs affaires en estat, remettrez leur reputation et affoiblirez celles d'Espagne.

Le cinquiesme moyen est de continuer à les assister comme vous avez fait jusques à present: ce que j'estime de grands frais et de peu d'utilité; car il est certain que leurs affaires ayans commencé à decliner, ils continueront tousjours, et les verrez perdre piece à piece et petit à petit devant vos yeux; si ce n'estoit que les imprudences et desordres d'Espagne vinsent à s'augmenter tellement qu'ils diminuassent les provisions et preparatifs qui semblent estre en la puissance d'une si grande monarchie.

Le sixiesme et dernier expedient seroit d'estre moyenneur de la paix, auquel je n'estime pas que soyez encore resolu; car lors il faudroit remettre sus les ouvertures que j'en fis au roy d'Angleterre, lequel party je trouve le plus embrouillé de tous, le plus plein d'inconveniens et de toutes sortes d'incerti-

tudes, mais encore seroit-il meilleur que de les laisser reduire en sujection , à cause de leurs divisions, par la force des armes.

Je supplie vostre majesté d'excuser ce mal poly discours , lequel j'ay tracé sur ce papier ainsi qu'il m'est premierement venu en l'esprit, et avec la mesme promptitude que ma plume a peu marcher. Sur ce je prie le Createur , Sire , qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur , felicité et santé.

De Paris , ce 26 decembre , à six heures du matin , 1607.

CHAPITRE XVIII.

Remise de Sedan au duc de Bouillon. Mort du chancelier de Bellièvre. Mauvaise plaisanterie sur les Jésuites. Affaire de la Valteline et des Grisons. Arrêts du parlement de Rouen. Châsse de St. Romain. Sage politique de Henri IV. Résumé des affaires des Pays-Bas , depuis 1598 jusqu'en 1609.

LE Roy , usant de ses grandes bontez , se delibera de remettre Sedan és mains de M. de Bouillon , et luy en confier la garde , et , pour cet effet , dépescher un commissaire des guerres pour en retirer la garnison , et les sermens requis des habitans ; les expeditions duquel nous avons estimé à propos d'insérer en ce lieu.

Instructions données au sieur de Monsire pour aller à Sedan , et procedures par luy tenuës.

LE Roy ayant cy-devant ordonné le sieur de

Netancourt pour commander au chasteau de Sedan pour son service , avec une compagnie de cinquante hommes de guerre à pied que Sa Majesté y a depuis entretenus ; maintenant que Sa Majesté a advisé, pour bonnes considerations , de faire remettre la garde dudit chasteau és mains du sieur duc de Bouillon , non-obstant que le temps de quatre ans pour lesquels sadite Majesté y avoit estably ladite garnison, ne soit expiré ; poursuivant ce qui est porté par les articles de la protection des souverainetez de Sedan et Rocourt , accordée et renouvelée par Sa Majesté audit sieur duc le 2 avril 1606, de faire entrer audit chasteau un capitaine et des gens de guerre pour la conservation d'iceluy, Sa Majesté a commandé au commissaire Monsire , departy à faire la monstre de ladite compagnie dudit sieur de Netancourt pour les quatre mois restans à payer de la presente année , de licentier ladite compagnie après la monstre qu'en fera ledit Monsire , en faisant entierement payer aux soldats d'icelle lesdits quatre mois qui leur sont deubs , afin qu'ils ayent moyen de payer ce qu'ils doivent et s'en retourner en leurs maisons ; à quoy ledit commissaire prendra garde qu'il soit satisfait pour en rendre compte à Sa Majesté.

Et, parce qu'à l'instant que la compagnie dudit sieur de Netancourt sera licentiée, et que ledit chasteau de Sedan sera remis és mains dudit sieur duc, il y fera entrer lesdits capitaine et gens de guerre que sadite Majesté y doit entretenir pour la seureté et conservation d'iceluy , suivant ladite protection , et qu'il est ordonné par lesdits articles accordez audit sieur duc le deuxiesme avril, qu'iceux capitaines et

gens de guerre y entreront, outre le serment qu'ils doivent faire, suivant ladite protection, quatre fois l'an, aux jours de leurs payemens, seront tenus en faire encore un particulier à Sa Majesté, ledit commissaire Monsire fera faire ausdits capitaines et soldats que ledit sieur duc establira audit chasteau, le serment ainsi qu'il est icy contenu. « Vous jurez et pro-
« mettez à Dieu de bien et loyalement servir le Roy
« envers et contre tous, sans nul excepter ny reser-
« ver en la garde du chasteau de Sedan, auquel vous
« serez presentement establis par M. le duc de Bouil-
« lon, et cy après entretenus par Sa Majesté, suivant
« les articles de la protection par elle accordée audit
« sieur duc le 2 avril 1606, mesme que vous aban-
« donnerez ledit sieur duc au cas qu'il manque à ce
« qu'il s'est obligé par ladite protection, à l'effect
« dequoy ledit sieur duc vous a dispensez du ser-
« ment que vous luy devez, et luy pourriez avoir
« cy-devant fait; ainsi vous le jurez et promettez.

Et, parce qu'il est expressément porté par lesdits articles accordez entre Sa Majesté et ledit sieur duc de Bouillon, le 2 avril 1606, que les habitans de Sedan feront serment d'abandonner ledit sieur duc, leur seigneur, au cas qu'il vienne à manquer à ce qu'il s'est obligé par ladite protection, ledit commissaire Monsire fera faire, sur ce sujet, le serment ausdits habitans en la forme qui ensuit: « Vous jurez et pro-
« mettez à Dieu de bien et loyalement servir le Roy
« envers tous et contre tous, sans nul excepter ny re-
« server, et mesmes que vous abandonnerez M. le duc
« de Bouillon, vostre seigneur, au cas qu'il manque à
« ce qu'il est obligé par ladite protection, à l'effect de-

« quoy ledit duc vous a dispensez du serment que vous
« luy devez et pourriez avoir fait cy-devant en qualité
« de vostre souverain ; ainsi vous le jurez et promet-
« tez. » Desquels sermens ainsi particulièrement faits,
tant par ledit capitaine et gens de guerre qui entreront
audit chasteau de Sedan , que par lesdits habitans ,
ledit commissaire Monsire rapportera les actes parti-
culiers à Sa Majesté , en bonne forme , pour servir à
l'effect de son intention ; sadite Majesté se promettant
que ledit sieur duc se trouvant sur les lieux y fera
satisfaire les uns et les autres , ainsi qu'il y est obligé,
se remettant à la suffisance dudit commissaire Mon-
sire d'y proceder de telle sorte que Sa Majesté soit
servie en cette occasion jouxte la teneur de ladite
protection.

Fait à Paris , le dernier jour de decembre 1607.

HENRY.

Et plus bas , BRUSLARD.

AUJOURD'HUY 22 jour de janvier 1608 , noble
homme Gamaliel de Monsire , commissaire ordinaire
des guerres au royaume de France , a receu le ser-
ment des capitaine et soldats de la garnison du chas-
teau de Sedan , conformément aux articles accordez
par le Roy et Monseigneur , souverain dudit Sedan ,
qui a eu agreable qu'en presence de madame son es-
pouse ledit serment ait esté fait conformément aux
articles de la protection ; dequoy ledit sieur de Mon-
sire a requis acte à nous notaires à Sedan soussignez,
pour servir à sa descharge , et pour tesmoigner à Sa
Majesté l'affection et fidelité desdits capitaine et sol-
lats à son service : à luy octroyé ces presentes les
our , mois et an susdits.

AUJOURD'HUY 23 janvier 1608, noble homme Gamaliel de Monsire, commissaire ordinaire des guerres au royaume de France, a receu le serment des habitans de Sedan, en la maison de ville, conformément aux articles accordez par le Roy et Monseigneur. Après que lesdits habitans, par leur procureur de ville, ont dit et déclaré que, attendu le commandement tres - exprés reïteré et absolu qui leur avoit esté fait de la part de mondit seigneur leur prince souverain, et par madame leur princesse souveraine, ils estoient prests de faire ledit serment aux conditions de la protection et de tout le contenu ausdits articles; dequoy ledit sieur de Monsire a requis acte à nous notaires audit Sedan soussignez, pour servir à sa descharge, et pour tesmoigner à Sa Majesté l'affection et fidelité desdits habitans à son service: à luy octroyé ces presentes, les jour, mois et an susdits.

Pour mettre fin aux Memoires de cette année 1607, suivant ce que nous en avons dit cy-devant, sans garder l'ordre des dattes, nous vous ramentevrons comme l'esprit de M. le chancelier de Bellievre s'estoit tellement aigry contre M. de Sillery, dès l'heure qu'il sceut l'intention qu'il avoit de le soulager en sa charge, et n'espargnoit aucune peine ny sollicitude pour y parvenir, qu'il commença de s'en alterer; de sorte qu'en peu il revint comme en enfance, et mourut en cét estat l'année presente, en laquelle furent reünies les affaires et finances de Navarre avec celles de France.

Les Jesuites continuerent leurs instances pour obtenir promesse d'avoir le cœur du Roy à LaFlesche;

lequel ayant de toute ancienneté accoustumé, lors de la mort des rois, d'estre mis en depost dans la grande eglise Nostre-Dame de Paris, un des chanoines d'icelle, qui se tenoit offensé de la requisition desdits Jesuites, rencontrant un d'iceux, luy demanda lequel aymoient le mieux les Jesuites, d'avoir le cœur du Roy dans La Flesche, ou de luy mettre la flesche dans le cœur. Le cardinal de Joyeuse appaisa les differens meus entre le Pape et les Venitiens.

Le comte de Fuentes travailla tousjours les Grisons afin d'empieter la Valtoline, prenant son pretexte sur deux hommes pensionnaires d'Espagne, qu'ils avoient fait mourir, et qu'ils avoient insolemment deschiré les articles et conventions arrestées à Milan.

Il se donna cette année deux arrests au parlement de Rouën, dont il fut bien discouru, les uns les soutenant comme juridiques, et les autres les blasmans comme fort iniques : l'un fut touchant la chässe Saint Romain (1), qui fut maintenüe en son privilege de conferer grace d'assassinat, quelque execrable qu'il puisse estre ; et l'autre touchant le mariage d'un certain Jacques Droüet, fils d'un auditeur en la chambre des comptes ; dont le discours seroit trop long.

Or, pource qu'en ces années 1607, 1608 et 1609, ne se trouvoit plus y avoir d'affaires au dehors qui occupassent le Roy, il portoit tout son soin à bien regir et tranquilliser celles du dedans, lesquelles ne

(1) *Touchant la chässe Saint Romain* : ce singulier privilège tiroit son origine d'un miracle attribué à S. Romain, archevêque de Rouen. L'arrêt du parlement fut rendu en faveur de Guillaume de La Mothe, qui, seize ans auparavant, avoit assassiné François de Montmorency, lieutenant général en Normandie. Le Roi évoqua l'affaire au conseil, qui condamna La Mothe à neuf ans de bannissement.

AUJOURD'HUY 23 janvier. Les menées, pratiques
malicieli de Monsire, comme les esprits malicieux
au royaume de France, de leur patrie, et picotiez
tans de Sedan, en la vie, ne voyoient qu'avec
aux articles accordés au Roy, ny tant de gloire et
Après que lesdites articles furent acquise. Mais luy estant
ville, ont dit et dit, comme toutes ces mani-
ment tres-excellente, comme toutes ces mani-
esté fait de luy, et ont enclosés et cachés dans
souverain, et ont fait des heridies secretes, aussi faisoit-il
ils estoient, et ont en empescher l'esclat, et taschoit
tions de luy, et ont en semence, et d'y reme-
articles, et ont de ses plus confidens et particu-
à ne pas, et ont en quoy vous estiez tousjours des
à ne pas, et ont quelquefois avec vostre aversion,
à ne pas, et ont que vous y travaillassiez plus dili-
à ne pas, et ont avec empeschemment, soit qu'il se fiast plus en
à ne pas, et ont plus librement de toutes choses,
à ne pas, et ont que bon-heur vous accompagnast et les
à ne pas, et ont réussir.

à ne pas, et ont tant cause de vous faire faire divers
à ne pas, et ont pour separé de la Cour et des sejours des
à ne pas, et ont passetemps, quasi toutes sortes d'affaires
à ne pas, et ont venu et proposoient par lettres, que le Roy,
à ne pas, et ont Maury, Ville-roy et autres gens d'affaires vous
à ne pas, et ont de vous à eux. Sa Majesté n'estimant pas
à ne pas, et ont faire eust toutes ses formes necessaires si
à ne pas, et ont de vous ny estoit intervenu : tellement que,
à ne pas, et ont de la grande quantité de lettres que nous
à ne pas, et ont de ces Memoires, si ne laissons-nous
à ne pas, et ont de vous encore obtins un beaucoup plus grand
à ne pas, et ont de luy, et ont de plusieurs, ny vous ny nous

sez soigneux d'en conserver les
 toutes, qu'en d'autres il s'y trou-
 entremeslées que nous avons com-
 enen, et que d'autres les broüillards en es-
 durés et inutiles, que nous n'avons pas osé
 dre de les supplier; voire craignons-nous
 celles par nous employées il s'en rencontre
 ques-unes de transposées, à cause qu'elles es-
 ent sans datte, que nous avons supplée autant que
 nous avons pû, et sur tout nous sommes nous trouvez
 bien empeschez en celles de la main, dautant qu'il n'y
 avoit de specifiez que les jours, cela estant mesme
 souvent arrivé aux affaires plus importantes, comme
 furent celles qui se demeslerent en Flandres, à cause
 de la rencontre des interets des rois de France, d'Es-
 pagne et d'Angleterre et de l'Empire; ce qui nous a
 fait juger à propos d'en desvelopper quelque chose,
 leur donnant des suites certaines par un discours fort
 abregé que nous avons trouvé parmy vos vieux pa-
 piers, mais lequel ne commence qu'au temps que ces
 provinces furent comme separées de l'Espagne, et
 leur furent baillez l'infante Isabelle et l'archiduc Al-
 bert pour seigneurs propriétaires; et l'avons mis en
 suite des narrations de l'année 1607, pource qu'il
 comprend les années precedentes depuis 1598 jus-
 ques en 1609, qu'il se fist une treve de douze ans, le
 discours estant tel que s'ensuit:

Le cinquiesme de may 1598, le roy d'Espagne
 maria sa fille Isabelle avec son neveu Albert (aupar-
 avant cardinal d'Autriche), et en apparence leur fit
 don des dix-sept provinces des Pais-Bas, et des Comtez
 Franche et de Charolois, mais en effet ne leur vou-

consistans pour la pluspart qu'en menées , pratiques et monopoles à la sourdine des esprits malicieux; lesquels, impatiens du repos de leur patrie, et picotez des dents rouillées de l'envie, ne voyoient qu'avec despit et chagrin les felicitez de leur patrie, et ne pouvoient supporter celles du Roy, ny tant de gloire et haute renommée par luy acquise. Mais luy estant sage, prudent et advisé, comme toutes ces manigances intriguées estoient rencloses et cachées dans les desguisemens et perfidies secretes, aussi faisoit-il ce qu'il pouvoit pour en empescher l'esclat, et taschoit de les estouffer en germe et en semence, et d'y remédier par l'entremise de ses plus confidens et particuliers serviteurs; en quoy vous estiez tousjours des plus employez, et quelquefois avec vostre aversion, soit qu'il jugeast què vous y travaillassiez plus diligemment et sincerement, soit qu'il se fiasst plus en vous et vous parlast plus librement de toutes choses, soit que quelque bon-heur vous accompagnast et les fist mieux reüssir.

Ce qui estant cause de vous faire faire divers voyages, et tenir separé de la Cour et des sejours des chasses et passetemps, quasi toutes sortes d'affaires se resolvoient et proposoient par lettres, que le Roy, MM. de Sillery, Ville-roy et autres gens d'affaires vous escrivoient, et vous à eux, Sa Majesté n'estimant pas qu'une affaire eust toutes ses formes necessaires si vostre advis n'y estoit intervenu: tellement que, nonobstant la grande quantité de lettres que nous avons inserées en ces Memoires, si ne laissons-nous pas d'en avoir encore obmis un beaucoup plus grand nombre, dautant que de plusieurs, ny vous ny nous

n'avons pas esté assez soigneux d'en conserver les originaux ny les minuttés , qu'en d'autres il s'y trouvoit des choses entremeslées que nous avons commises au silence , et que d'autres les broüillards estoient si raturés et inutiles , que nous n'avons pas osé entreprendre de les supplier ; voire craignons-nous que de celles par nous employées il s'en rencontre quelques-unes de transposées , à cause qu'elles estoient sans datte , que nous avons supplée autant que nous avons pû , et sur tout nous sommes nous trouvez bien empeschez en celles de la main , d'autant qu'il n'y avoit de specifiez que les jours , cela estant mesme souvent arrivé aux affaires plus importantes , comme furent celles qui se demeslerent en Flandres , à cause de la rencontre des interets des rois de France , d'Espagne et d'Angleterre et de l'Empire ; ce qui nous a fait juger à propos d'en desveloper quelque chose , leur donnant des suites certaines par un discours fort abregé que nous avons trouvé parmy vos vieux papiers , mais lequel ne commence qu'au temps que ces provinces furent comme separées de l'Espagne , et leur furent baillez l'infante Isabelle et l'archiduc Albert pour seigneurs propriétaires ; et l'avons mis en suite des narrations de l'année 1607 , pource qu'il comprend les années precedentes depuis 1598 jusques en 1609 , qu'il se fist une treve de douze ans , le discours estant tel que s'ensuit :

Le cinquiesme de may 1598 , le roy d'Espagne maria sa fille Isabelle avec son neveu Albert (auparavant cardinal d'Austriche) , et en apparence leur fit don des dix-sept provinces des Païs-Bas , et des Comtez Franche et de Charolois , mais en effet ne leur vou-

loit rien bailler, y apposant une infinité d'estranges conditions, et entr'-autres qu'eux ny leurs sujets ne pourroient trafiquer aux Indes, et qu'ils ne permettroient autre religion que la catholique, et en cas de contravention leur donation nulle. Albert en attendant son arrivée ausdites provinces, il fit l'admirante d'Arragon son lieutenant general, dont les principaux exploits militaires furent sur les frontieres d'Alemagne. Ily envoya en suite son cousin le cardinal André, qui ne fit que des edits, lesquels furent de peu de fruit.

Les archiducs Isabelle et Albert arriverent en Flandres le cinquiesme de septembre 1599, le reste de laquelle année se passa en fanfares, offres et menaces de peu de fruit.

En may 1600, le prince Maurice passa en Flandres, assiegea Neuport qu'il ne prit pas, quoy qu'il eust gagné une bataille contre Albert, où l'admirante fut prisonnier.

Le dixiesme de juin 1601, le prince assiegea Rhimbergue, lequel il prit, et Albert assiegea Ostende le cinquiesme de juillet. Le prince esperant l'en retirer par diversion, assiegea Bosleduc en novembre, lequel il ne prit pas, puis assiegea Grave le dix-neufiesme septembre 1602, lequel il prit ; Federic Spinola, cousin du marquis qui assiegeoit Ostende, fut deffait sur mer. Les Espagnols d'Albert se mutinerent et se saisirent d'Ostrate et de Dele. Le prince d'Orenge leur bailla Grave pour retraite, qu'ils luy rendirent lors qu'apres avoir bien ravagé les païs d'Albert, ils l'eurent contraint de traiter avec eux.

Federic Spinola fut encore battu sur mer le 27 may 1603.

En l'année 1604, le dixiesme de may, le prince prit l'isle de Cassant, en suite tous les forts des environs, et assiegea L'Escluse, que le marquis voulut essayer de secourir et fournir de vivres; mais il ne fit rien, L'Escluse se rendit le 20 d'aoust, et Ostende le 22 septembre. Les grandes pertes de soldats et consommations de vivres, argent et munitions reduirent Albert et le prince d'Orenge dans de telles foiblesses, qu'ils n'osoient plus rien a'taquer par la vive force.

L'an 1605, Le Terrail surprit Bergopson, mais il en fut repoussé; le prince fit une entreprise pour surprendre Anvers, qui ne reüssit pas.

L'an 1606, Le Terrail surprit la ville de L'Escluse; mais par la lascheté des siens il ne la peut pas conserver.

Et le marquis de Spinola assiegea et prit Rhimbergue et Meurs en l'année 1607. Les deux parties se ressentirent tellement affoiblies et lassées de la guerre, qu'ils consentirent à la proposition de quelque accommodement; pour lequel mieux traiter, il se fit entr'eux une suspension d'armes pour huit ou dix mois, laquelle ayant esté ratifiée par le roy d'Espagne, les rois de France et d'Angleterre s'en voulurent mesler; et afin de la faciliter, le Roy envoya Jannin et Preaux pour s'en entremettre en son nom; et apres plusieurs difficultez surmontées, il fut conclu une treve pour douze ans, au commencement de l'année 1609, dont le Roy promist l'observation; et fistes mettre un article pour faire restituer au prince d'Espinoy, vostre neveu, les biens que luy occupoit la princesse de Ligne.

CHAPITRE XIX.

Développement du projet de pacification générale , et de confédération européenne.

POUR achever ce que nous avons pû sçavoir des affaires de l'année 1607 , nous adjousterons deux minutes de lettres par vous escrites au Roy , où il est parlé de ses grands desseins , icelles ainsi cottées au dessus et dattées de cette année 1607 , dont la teneur est telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE ,

Comme vostre Majesté excelle en toutes sortes de vertus , et sur tout en vivacité d'esprit , solidité de jugement , heureuse memoire , singuliere prudence et admirable generosité , toutes lesquelles rares parties se rencontrent peu souvent en un mesme sujet , aussi faut-il confesser que vostre Majesté a de si hautes conceptions , de si profondes meditations , et des desseins tant magnifiques , qu'il n'est nullement estrange qu'un esprit si bas et si foible que le mien soit tardif à l'intelligence d'iceux , et encore plus à inventer des expediens et des moyens propres pour en faciliter l'execution ; et neantmoins , aimant mieux faillir en toutes autres choses qu'en l'obeïssance dont je luy suis redevable , je ne manqueray , puis qu'il luy plaist me le commander absolument , de luy dire librement tout ce qui m'est diversement venu en l'esprit , à di-

verses fois , sur de tant hautes propositions ; pour le recit desquelles desirant de garder quelque ordre , et par le moyen d'iceluy rendre les choses plus claires et plus intelligibles , je représenteray toutes mes diverses imaginations depuis le commencement que les premières communications m'en furent données jusques à maintenant , et diray sur icelles tout ce que ma foible cervelle en a pû concevoir , et quelles ont esté mes folles fantaisies en meditant des conceptions tant relevées ; lesquelles sur l'occasion presente se peuvent reduire à deux chefs , dont le premier , ce me semble-t'il , est de trouver des moyens faciles pour former un corps commun de republique chrestienne , tousjours pacifique dans elle mesme , qui soit composée de tous les Estats , royaumes , republiques et seigneuries , faisans profession du nom de Jesus-Christ , dans l'Europe , et le second que cela se puisse faire avec tels esgards , temperamens et assaisonnemens , que chascun des associez y puisse trouver son contentement avec des seuretez suffisantes pour les faire vivre en repos et leurs peuples aussi.

Sire , j'eusse eu besoin de m'estendre davantage sur ces deux chefs , si l'excellente memoire de vostre Majesté et vos ordinaires meditations sur tant de magnifiques desseins ne m'avoient suffisamment persuadé que la simple remarque d'un chascun point sera capable de vous ramentevoir et donner l'intelligence du total ; et partant me contenteray-je pour le present de représenter les choses plus considerables qui me revindrent en memoire au temps de vos premières propositions , en general ; suppliant vostre Majesté de me pardonner si quelquefois mes paroles

sont trop obscures et languides , et quelquefois trop libres et hardies , puis que si en cela je commets quelque faute ou quelque erreur , elle doit estre entièrement imputée à l'obeïssance absoluë que j'ay voulu rendre aux commandemens que vous m'avez faits , de ne desguiser plus nul de mes sentimens par trop de retenuë ou par autre artifice.

Je supplieray donc encore en toute humilité vostre Majesté de ne blasmer pas ma tardiveté à bien comprendre ce qui m'est proposé , ny mes impertinences et foiblesses d'esprit et de jugement , lesquelles me persuaderent trop legerement , à la premiere ouverture de si hauts desseins , que vous les aviez entamez plustost par forme de discours et pour faire voir la profondeur de vos cogitations , ou pour vous esgayer l'esprit et descouvrir la portée du mien , qu'avec intention de les poursuivre jusques à la fin , ny d'en esperer aucun bon succez ; tant , de premier abord , telles propositions se presenterent à moy remplies de difficultez , voire d'impossibilitez , à cause de tant de diverses sortes de dominations , dont il faudroit destruire les unes et faire convenir les autres en mesme sens , advis et interests.

Toutes lesquelles choses me sembloient tant remplies d'espines , qu'elles tireroient apres elles autant de diverses opinions qu'elles seroient communiquées à de diverses personnes ; tellement que je differois toujours à declarer ce que j'en pensois , esperant que vostre Majesté m'en dispenseroit à la fin. Neantmoins voyant que , de temps en temps pendant cette derniere année 1607 , et quelquefois assez frequemment , vostre Majesté renouvelloit telles propositions , me com-

mandant depuis peu plus expressément qu'elle n'avoit point encore fait , de mediter avec plus d'attention sur icelles que par le passé , et de rechercher avec soin et diligence des expediens pour les fonder en raison, afin d'en embrasser l'exécution à la premiere opportunité, je me resolus d'obeïr entierement à vos volontez, sans plus user d'excuses ny de remises, autant que mon peu de science et d'experience me le pourroient suggerer; dont est advenu qu'en examinant toutes circonstances et toutes humeurs et conditions des plus autorisez, il m'a une fois semblé avoir trouvé des moyens et des fondemens par lesquels plusieurs inconveniens, accidens et difficultez qui m'avoient auparavant effrayé, se pourroient surmonter ou grandement allegier; mais, comme je me resjoüissois sur telles pensées, m'imaginant que vostre prudence, prevoyance et generosité estoit capable de tout entreprendre, je fus estonné que, voulant encore approfondir davantage toutes choses, afin de ne laisser rien à examiner, j'ay rencontré trois obstacles qui m'ont arrêté tout court, et me font supplier vostre Majesté de les vouloir vous mesmes passer et repasser par les speculations et decisions de vostre esprit, jugement, experience et courage, en les espluchant exactement par l'ordre qui s'ensuit.

Le premier d'iceux consistant en la generale depravation de la nature humaine, laquelle a tellement pullulé et multiplié, que c'est merveille comme elle subsiste encore; en l'enonciation desquels vices particuliers ne voulant point entrer, pource qu'elle seroit trop longue, je me contenteray d'en specifier quatre, desquels il ne se trouve point d'hommes exempts, et

moins encore ceux qui sont les plus relevez en dignité, et qu'il seroit par consequent besoin de les estouffer en l'esprit des hommes avant que de les pouvoir disposer à l'establissement de cette republique chrestienne.

Le second consiste en cette grande diversité d'opinions en la religion qui se remarque en la pluspart des nations chrestiennes dans l'Europe; laquelle, comme l'experiance l'enseigne, forme non seulement des affections diverses, mais aussi des passions contraires, accompagnées de telles haines, animositez et persecutions des uns envers les autres, qu'elles semblent seules capables d'empescher toutes reünions de volonte, ny d'establir aucuns assaisonnemens capables de fonder aucunes pacifiques ny bien proportionnées subsistances d'affaires et de dominations, voire quasi autant entre ceux d'une mesme nation, qu'entre celles qui qualifient estrangeres les unes des autres.

Or, Sire, me voicy maintenant parvenu au dernier point de ces trois, lesquels m'avoient tellement effrayé, par la grandeur de leurs obstacles et difficultez, qu'ils m'avoient osté toute esperance de les pouvoir surmonter, et par ces impossibilittez d'oser vous conseiller d'attenter à aucuns de vos projects. Or, combien que celuy-cy soit le dernier en ordre, si est-ce que pour son importance doit-il venir le premier en la pensée, voire en l'essay d'en surmonter les difficultez, avant que de mediter sur aucun des autres pour en venir à l'effect; mais aussi oseray-je maintenant assurer vostre Majesté que, cettuy-cy ayant une fois esté amené à sa perfection, selon ce qu'elle

en a oüy discourir , et qu'elle mesme l'a progetté , j'ay sur iceux (au moins ce me semble-t'il) de tels ordres, temperamens et assaisonnemens à luy proposer, qu'il y apparoistra toutes sortes d'esperances de pouvoir effectuer tant de magnifiques et admirables desseins par elle pourpensez , et que nul esprit moins vif et actif que le vostre n'eust peu seulement concevoir.

Ce troisiéme poinct donc , Sire , consistant en ce grand establissement desja depuis longues années puissamment subsistant de toute cette tant ample , voire formidable domination de tous ceux de la maison d'Austriche et de leurs dépendances ; sur le sujet de laquelle je supplie tres-humblement vostre Majesté avoir agreable que j'entende un peu cet article plus que les precedens , non pour luy en apprendre quelque chose , mais pour la faire ressouvenir de ce qu'elle mesme m'en a dit autrefois , à sçavoir , que l'ambition, l'avarice et l'orgueil de cette maison a paru dès le temps de Raoul de Hapsbourg , leur premier devancier , qui a fait parler de luy ; lequel , n'estant lors qu'un petit comte stipendiaire des princes et villes dont il estoit voisin , comme il avoit esté à la solde de celle de Zuric , Basle et Strasbourg , et mesme estoit capitaine en une armée près de Basle , pour les differens de certaines factions , nommées l'une des Estoilles et l'autre des Papeguais , lors que l'on luy vint annoncer son élection à l'Empire , laquelle dignité ayant excessivement relevé ses esperances , il travailla soudain à enrichir sa maison , premierement , par le haut pays du comté d'Alsace , dont ceux de Strasbourg tenoient le bas , et en suite , luy et les siens , par les duchez de Stirie , Carinthie , Gorice , Carniole , Croatie ,

Suaube, et sur tout d'Autriche, dont son fils aîné prit le surnom, quittant celuy de Hapsbourg. Et ainsi commença lors la maison d'Autriche, qui fut comme vers l'an 1300.

Depuis, sa domination fut accruë de temps en temps de l'heredité de l'Empire, du Tirol, du comté de Bourgogne, de la duché des dix-sept provinces du Pays-Bas, de tous les royaumes des Espagnes, de ceux de Hongrie, Boheme, Naples, Sicile, Sardaigne, Majorque et Minorque, de la duché de Milan, de plusieurs Estats en Afrique, de quelques terres és Indes Orientales, et quasi de toutes les Occidentales; lesquelles leur fournirent tant d'or, que cette opulence les a tousjours fait aspirer à la monarchie de l'Europe chrestienne, à laquelle ils fussent infailliblement parvenus si leurs projets et entreprises sur la France, l'Angleterre et l'Irlande, du temps de Philippes II, n'eussent rencontré vostre admirable vertu et fortune, et celle de vostre bonne sœur, la genereuse Elisabeth, lesquelles symbolisans ensemble, les mirent à neant, mais ne leur en osterent pas le desir ny le dessein de les continuer à toutes occasions.

Et partant ne faut-il nullement que vostre Majesté espere de leur pouvoir oster cet ambitieux desir, qu'elle n'ait reduit la domination de toute la maison d'Autriche dans le seul continent des Espagnes; de quoy vostre Majesté a jetté de si bons fondemens, ayant associé et interessé en un tel dessein tant de puissans roys, potentats, republicues, princes, peuples et nations, qu'ils semblent ne pouvoir plus estre esbranlez ny alterez que par vostre seul deceds, ou

par une mal réglée ambition et avidité en vostre personne , qui la rendist formidable à ses confederez, en s'appropriant quelques Estats de ceux dont cette maison d'Austriche auroit esté spoliée , comme tout cela est plus amplement representé dans les projets de vostre guerre de Cleves et Julliers. Et passant outre à traiter de vostre second dessein, je la supplie de prendre en bonne part tout le discours suivant.

Premierement , je feray ressouvenir vostre Majesté de ce qu'il luy pleust me dire il y a environ six mois, à sçavoir, qu'elle avoit finalement achevé de conclurre tous ses traitez commencez dès l'année 1601, si souvent interrompus, et comme abandonnez à cause de divers accidens, et puis repris et continués jusques à maintenant, avec tant de grands roys, potentats, seigneuries, republicues et peuples, pour former de telles alliances, associations et confederations, qu'elles peussent estre capables et suffisantes pour disposer tous ceux de la maison d'Austriche, ou qui sont de leurs dépendances, à des assaisonnemens et temperamens tant doux et moderez, qu'ils restraignissent toutes leurs dominations et superioritez dans le seul continent des Espagnes, enclos de mer de trois costez, et du quatriesme des monts Pyrenées, afin de ne se rendre plus formidables ny en terreur à tous leurs voisins; et qu'elle avoit enfin posé ses solides fondemens tant et tant disputez pour leurs subsistances fermes, stables et permanentes, en touchant tous les interests d'un chacun d'iceux en particulier, et de tous en general, avec tant d'équanimité, de prudence et de prevoyance, que tous ombrages et jalousies qui pouvoient rendre suspects les desseins

d'un si puissant Roy et si grand guerrier seroient ostées, en ne pretendant nulle part ny portion à tous les Estats et seigneuries dont seroient spoliez ceux de la maison d'Autriche. Ce qui estant amplement et particulierement esclaircy par vos articles conventionnels avec eux tous, je n'en parleray pas davantage, mais entreray aux discours qu'il vous a pleu quelquefois me tenir, touchant l'establisement que vous aviez de long-temps désiré de pouvoir faire, ou à tout le moins le tenter, d'une seule forme de republique composée de toutes les nations qui reclament le nom de Jesus-Christ dans l'Europe. En la poursuite duquel dessein ayant tousjours remarqué de tresgrandes difficultez, voire impossibilité, j'ay estimé les devoir reduire en quelques chefs principaux, afin d'essayer d'en donner une plus claire intelligence, et par consequent des expediens propres pour en faire mieux esperer; lesquels sont au nombre de huict, tels que s'ensuit.

Le premier comme le plus important, et sur lequel il semble se rencontrer plus d'impossibilitez, consiste en cette tant grande difference et varieté de creances, opinions, ceremonies, observations et traditions establies et pratiquées au fait de la religion.

Le second consiste en cette grande et universelle depravation du genre humain, tellement attachée à la nature d'iceluy, qu'il semble quasi impossible d'en arracher tous les vices et malices qu'elle produit, mais principalement ces quatre tant opposées à une toute loyale association, et civile conversation, qui sont l'envie, l'avarice, l'ambition et la vanité.

Le troisieme consiste en la convenance d'un

amiable établissement pour ce qui concerne les estenduës, bornes et frontieres bien ajustées de toutes les dominations qui sont limitrophes les unes des autres.

Le quatriesme consiste en la bien réglée et proportionnée distribution de tous les Estats, royaumes et seigneuries qui se conquerront, afin d'éviter toutes jalousies, ombrages et deffiances d'excessive augmentation en quelqu'un des confederez.

Le cinquiesme consiste en la disposition et separation des fiels imperiaux qui viendront à vacquer, au defaut de ligne masculine, de crainte que les empereurs, à l'advenir, n'amplifient par trop leurs maisons, comme ont fait ceux de celle d'Austriche.

Le sixiesme consiste aux ordres et reglemens qu'il est besoin d'establir entre les princes absolument souverains, et leurs peuples et sujets, afin d'éviter et prevenir toutes plaintes et souffrances, et autres causes d'émotions civiles entr'eux, de crainte des factions qui se pourroient former à cette occasion.

Le septiesme consiste aux cottisations et contributions proportionnelles qu'il faut establir sur les Estats, peuples et seigneuries des associez, pour secourir et assister celuy ou ceux des confederez qui seroient infectez ou assaillis par les infideles, et aussi pour entamer et continuer une guerre contre iceux.

Le huictiesme consiste en l'establissement d'un certain ordre et forme de proceder, par lesquels tous differends qui pourroient intervenir entre les associez, peussent estre amiablement composez et terminez sans en venir aux mains ny aux voyes de fait.

Or, pour ce que ces huicts poincts de difficultez,

pour se trouver peut estre trop concis et abregez, pourroient augmenter les doutes d'une facile application de remedes à tant d'espineuses conjonctures d'affaires, j'ay estimé que vostre Majesté n'auroit point desagreable que je reprisse chacun d'iceux par leur ordre, et discourusse des expediens et moyens que plusieurs meditations m'ont fait conjecturer et imaginer estre propres pour surmonter tous les empeschemens que j'y avois presupposez dès le temps des premieres ouvertures qu'il vous pleut de m'en faire. Suivant donc cet ordre, et commençant par celuy de la religion, comme le premier plus important et apparemment le plus remply de difficultez, je supplieray vostre Majesté, Sire, d'excuser la bassesse de mon stile, et la longueur des discours où je me trouve astraint sur ce sujet de religion; et si je veux rendre bien claires mes imaginations et fantaisies (car je donneray tousjours ce titre à toutes mes opinions, jusques à ce qu'elles ayent esté approuvées de vous), je diray donc, Sire, que pour bien esclaircir ce premier point, il est du tout necessaire d'examiner soigneusement les diverses creances de tant de diverses dominations, et tascher de trouver les causes par le moyen desquelles la chrestienté subsiste entre telles varietez et contrarietez d'opinions.

Et commençant par la plus éloignée de ces dominations, qui est celle de Moscovie, je supplieray vostre Majesté de se souvenir que, me parlant un jour de ces vastes et amples provinces, je luy dis que cette nation n'avoit point de creance religieuse entierement conforme à nulle des autres ny aussi à elle-mesme, dautant que d'une part il y

avoit plusieurs peuples qui demeuroient obstinez au paganisme et à l'idolatrie, lesquels n'ayans peu estre ramenez à la raison et à la verité par douceur, l'on avoit mieux aymé se contenter d'une souple obeissance qu'ils rendent au prince en toute autre chose, que de les cabrer et faire jetter sous d'autres princes, en les violentant sur leurs absurditez, et attendre de Dieu et du temps les remedes à telles vanitez; l'autre creance des Moscovites chrestiens n'a encore nulle conformité avec le reste des chrestiens de l'Europe, mais tres-grande avec ceux de la Grece et de l'Armenie, qui vivent sous le Turc.

Je continuëray mon propos par la Poløgne, laquelle est mélangée quasi de toutes les autres sortes de creances qui sont en l'Europe, avec une tolerance esgale. Quant à l'Allemagne, Hongrie, Transilvanie, Bosnie, Dalmatie et Croatie, elles semblent estre restraintes à trois diverses sortes de religions, qui sont, la romaine, la protestante et la reformée, sur lesquelles ils veulent se maintenir en esgale liberté. Quant à la France elle n'est mélangée que de deux religions, dont la plus foible subsiste sous le benefice de certains edits. Quant à l'Italie et l'Espagne, elles ne sont mélangées en professions publiques, mais font seule profession de la romaine. Quant à la Grande Bretagne, le Dannemarc, la Suede, les Païs-Bas et les Suisses, ils sont bien en quelques diversitez d'opinions, mais chascun d'iceux, en ce qu'ils possèdent absolument, n'y laissent la liberté que d'une seule religion.

Or, est-il facile maintenant de juger que celuy qui voudroit entreprendre de regler les creances religieuses, et les reduire en une semblable, se jetteroit

dans des labirintes sans issuë, et s'exposeroit à des peines et travaux innumérables, tout ainsi que s'il vouloit entreprendre de sonder les decrets de la Divinité, penetrer dans ses intentions, et rechercher les causes pour lesquelles Dieu (luy qui tient les volonteés et les actions des hommes en sa main) laisse si grande quantité de peuples errer à l'avanture, luy rendre des sortes de services tant differens, voire plusieurs qui luy déplaisent et sont entierement contraires à ce qui est connu de sa volonté, en sa parole. Ce qui instruit suffisamment tous potentats à laisser à Dieu le regime des esprits pour les choses spirituelles, et à se contenter des services corporels pour les choses civiles et temporelles.

Tellement que les choses cy-dessus bien considerées, il semble ne rester plus pour dénouër toutes difficultez en ce premier article, que d'abord j'avois tant rejeté, sinon à faire declarer à chascun des associez l'ordre qu'il desire estre suivy en son Estat, sur le fait de la religion, lequel estant approuvé d'iceux, ils demeureront cautions des observations d'iceluy, tant à l'esgard les uns des autres, qu'à l'esgard des souverains et de leurs peuples.

Quant au second poinct, qui touche la fragilité humaine, il faut conclurre, puis que Dieu n'a pas voulu luy-mesme la repurger entierement, mais la couvrir seulement du voile de sa misericorde et de la justice et satisfaction de son Fils, qu'il n'y aura jamais de puissance ny d'autorité souveraine capable d'arracher des cœurs des hommes une telle depravation sur les quatre plus universelles, qui sont, l'envie, l'ambition, la crainte et l'avarice : et partant

se doit-on contenter de concevoir equitablement et amiablement des certaines bornes d'une chascune des dominations de cette republique chrestienne, et former un tel ordre en cet establissement, que nul ne puisse esperer de le pouvoir changer sans s'attirer sur les bras les forces et les puissances de tous les autres. Ce qui sera encore plus facilité par l'observation du premier article et des suivans.

Quant au troisieme poinct, qui regarde les limites d'un chascun Estat, il semble estre des dépendances du second et premier, et partant que l'establissement bien ajusté de telles bornes, sur tout entre les dominations limitrophes les unes des autres, ne recevra pas grande difficulté en son execution.

Quant au quatrieme article, il a desja esté fait plusieurs projets de telles distributions, et ce du mutuel consentement des plus eminens dominateurs de l'association tres-chrestienne, et iceux si bien ajustez, qu'il semble ne s'y pouvoir adjouster, sinon certaines conditions sous lesquelles telles beneficences seront receuës et possedées par chasque particulier, faisant en sorte, par le moyen d'icelles, qu'il ne puisse intervenir nulle repugnance ny contradiction à tous les ordres et reglemens cy-dessus et cy-dessous projettez.

Quant au cinquiesme, touchant les gratifications des fiefs imperiaux, il semble n'y avoir rien si juste ny si facile, que de faire jurer aux empereurs, lors de leur élection, qu'ils observeront cet ordre, et en suite à tous les electeurs, Estats ecclesiastiques, princes, villes imperiales et peuples, qu'ils s'opposeront conjointement à tout ce qui se voudroit pratiquer au contraire, et que nulle distribution des fiefs

imperiaux ne se pourra faire que sur la pluralité des voix d'eux tous.

Quant au sixiesme article , concernant les polices de chasque Estat , il semble tant utile et commode à un chascun , et en effet tant necessaire et avantageux , aussi bien pour les souverains que pour leurs peuples , et les articles precedens et subsequens y apportent de tels assaisonnemens , qu'il semble n'y avoir rien à faire qu'à en dresser le formulaire et le communiquer aux interessez , pour faire approuver ou y adjouster , ou diminuer ce qui se pourra justement.

Quant au septiesme , touchant les cottisations des pays , il y a eu en plusieurs dominations , comme il a esté dit cy-dessus , un tel ordre si bien estably , qu'il ne se trouvera pas grande difficulté à l'estendre sur tous , remettant à un chascun d'en user selon son honneur et sa conscience , et attribuant plus de gloire à qui en usera plus splendidement.

Quant au huictiesme article , touchant une certaine forme de conseil commun , encore que celui des Amphictyons , en la Grece , semble mal proportionné aux temps presens , et à l'inégale estenduë des pays , et diversité des humeurs des nations , si ne faut-il pas laisser de la prendre pour exemple , en y adjoustant ou diminuant , selon qu'il pourra le plus universellement plaire aux associez , avec esperance de les perfectionner en son usage si une fois tous les precedens articles ont esté bien reglez et bien receus d'un chascun , prenant garde sur tout aux diverses grandeurs , dignitez et autoritez des potentats , et aux inegales estenduës de leurs dominations , suivant lesquelles il sembleroit à propos que ledit conseil fut composé en

cette façon , à sçavoir : que le Pape , l'Empereur et les roys de France , d'Espagne , de la Grande Bretagne , de Dannemarc , Suede et Pologne , et la seigneurie de Venise , nommassent chacun quatre personnes de probité , esprit et jugement , pour remplir partie d'un tel conseil ; et que les roys de Hongrie , Boheme , Naples , Sicile et Sardaigne , qui sont tous roys conditionnez , les cantons de Suisse , Pays-Bas en general , les ducs de Florence , Milan , Savoye , Mantouë , Parme , Modene et Genes , se contentassent de nommer chascun deux personnes de vertu et probité pour parfaire la composition de ce conseil ; lequel par consequent subsisteroit de soixante-six personnes , pour lesquelles on feroit de nouvelles nominations de trois ans en trois ans. Et leur seroient baillées pour l'ordinaire trois residences , aux lieux que l'on jugeroit les plus commodes pour le general de chascun climat particulier , à sçavoir (au moins selon mon advis) : pour la Pologne , la Suede , le Dannemarc et l'Allemagne , la ville de Cracovie , où se trouveront vingt-deux personnes ; un second conseil de pareil nombre se tiendra en la ville de Trente , et servira pour les Suisses , le Tirol , la Hongrie , Naples , Sicile et Candie ; le troisieme conseil se tiendra à Paris , ou Bourges , et servira pour la France , l'Espagne , la Grande Bretagne , et les dix-sept provinces des Pays-Bas.

Et , quoy que tous ces establissemens de prime-face semblent n'estre que pures chymeres et imaginations , sans apparence d'aucune solidité en leur subsistance , si oseray-je asseurer que si vostre Majesté vit encore dix ans , dans les trois premiers desquels je ne doute point que vous n'ayez reduit toute la maison d'Aus-

triche dans le seul continent des Espagnes , et qu'elle ne vueille rien negliger de tout ce qu'elle a desja projecté , et sur tout de se proposer soy-mesme pour un exemple à imiter par les autres, en toutes sortes d'ordres, reglemens, temperamens et accommodemens specifiez en mon premier advis, et en celuy-cy et autres qui pourront encore y estre adjoustez selon les occasions , je n'estime point qu'il y en puisse avoir un seul entre vos associez qui ne prist à honte de n'imiter pas vostre vertu, et de vouloir pretendre et requerir de plus grands privileges , avantages et superioritez que ceux ausquels se seroit reduite vostre Majesté; laquelle usant de telle modestie , que de remettre franchement à l'arbitrage de ses associez toutes ses legitimes pretentions sur la Navarre , Sicile , Naples , Milan , et souverainetez de Flandres et Artois , avec offres de s'en départir volontiers, nul n'oseroit refuser de faire le semblable sur toutes les siennes. Car pour conclurre tous ces advis par une opinion que j'ay tousjours euë , qui est que les roys de France ne doivent jamais aspirer à faire des conquestes sur les princes leurs voisins , dautant qu'eux attisans la jalousie , l'envie et la haine de tous les autres , ils se verroient constituez en de telles despenses , qu'ils seroient contrains de destruire leurs peuples par surcharges et impositions , et enfin ne leur apporteroit qu'un repentir de ne s'estre pas contentez d'un si grand , splendide , fertile et populeux Estat que le leur , afin de le mesnager avec l'amour et bienveillance de ses peuples , dont il y a moyen de si bien user , qu'ils abonderont tousjours en tresors et richesses , et que vous dés maintenant emporterez la

reputation du plus aimé, sage, heureux et politique prince, et du plus grand guerrier qui soit en l'univers.

CHAPITRE XX.

Continuation du même sujet.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Puis qu'il a pleu à vostre Majesté, avec plus d'instances que jamais, de me parler de ses hauts et magnifiques desseins, par l'execution desquels elle estoit devoir couronner tant de vertus, de faits et gestes heroïques dont sa renommée retentit par l'univers, je la supplieray tres-humblement de trouver bon (afin de rendre tout ce qu'elle m'en a dit cy-devant, et que je luy ay aussi respondu là dessus, de plus claire et facile intelligence) que par une espece de recapitulation fort abregée du total, je reprenne les choses dès leur commencement, et la fasse ressouvenir que, dès la premiere proposition qu'elle me fit de ses conceptions sur ce sujet, consistant à la recherche des conseils, expediens et moyens propres pour l'establissement d'une forme de republique ou monarchie, dite tres-chrestienne, composée de tous les rois, princes, potentats et republiques qui professent le nom de Jesus-Christ dans l'Europe, son esperance estoit qu'avec le temps et les grandes industries dont elle useroit, il y auroit moyen d'apporter tant d'esprits divers à de tels temperamens, donner des limites et des bornes si bien ajustées à toutes

leurs dominations, que chascun en demeurant content et satisfait, il n'interviendroit jamais de noises, disputes, guerres ny querelles entr'eux, et en suite seroient renduës faciles à contribuer par proportions equitables ce qui seroit jugé nécessaire pour former et entretenir continuellement des armées suffisantes pour recouvrer le reste des provinces d'Europe que les infideles ont envahy, et d'autres encore, si les heureux succez en faisoient naistre l'opportunité; suppliant vostre Majesté, Sire, m'excuser si je confesse librement que, vous oyant au commencement faire de telles ouvertures, j'entray plustost en des admirations de la gentillesse et sublimité de vos meditations et cogitations, qu'en creance que vous voulussiez jamais entreprendre des desseins tant relevez et de si difficile execution, qu'ils me semblèrent d'abord entièrement disproportionnez à vos facultez et revenus, à la nature diverse des esprits des princes chrestiens, et à l'estat present des affaires de la chrestienté; voire creu-je certainement que vous m'aviez tesmoigné un tel desir plustost pour vous esgayer l'esprit et faire paroistre la sublimité d'iceluy que pour intention que vous eussiez de vous jeter sans nécessité dans de si grands embarras et despences excessives.

Mais enfin, vous voyant d'année en autre renouveler souvent telles propositions, voire me commander tousjours en paroles serieuses de mediter dessus, et de penser plustost à rechercher des expediens pour en faciliter l'execution, que des paroles ingenieuses pour les blasmer, ny de subtiles raisons pour les rejeter, je rendis une tant absoluë obeïssance à vos volontez, que peu à peu je me trouvoy reduit à

loüer vos exquisés et hautes cogitations , et à me blâmer et reprocher à moy-mesme la stupidité de mon esprit et la foiblesse et debilité de mes comprehensions , reconnoissant que plus je meditois sur vos propositions , plus j'entrois en l'intelligence d'icelles et les admirois , voire se presentoient à moy des moyens et des expéditions , ce me sembloit-il , propres pour en faciliter l'execution ; et puis dire qu'à present , veu les choses occurrentes , je trouve vos desirs tres-loüables , et qu'ils peuvent estre posez dessus de si solides fondemens , que , quand bien , par les defauts , malices ou envies d'autruy , tout ce que vostre Majesté s'est imaginée , ne seroit pas amené à sa totale perfection , si en reüssira-t'il tousjours quelques bons effets , sans que vous soyez blasmé de qui que ce soit , sans vous constituer en d'excessives despences qui consomment tous vos tresors , vous contraignent de surcharger vos peuples , ou attirent la haine d'aucuns de vos amis , alliez , confederez ny sujets ; et trouve tous ces avantages indubitables , moyennant que vous n'embrassiez pas trop de desseins à la fois , que vous ne precipitez rien , ne tesmoigniez nulle volonté de vous advantager , eslever ny agrandir , en sorte que ce soit par aucune des conquestes qui se feront , ny que vous soyez ennemy direct d'aucun , ny aggresseur particulier contre qui que ce soit , mais que vous desirez seulement que vos amis et alliez ne soient pas opprimez ny endommagez ; et pour le surplus vous offrant incessamment à la pacification des choses , et à estre amiable compositeur de tous differends et contrariantes pretentions , voire de quitter et remettre toutes celles les plus legitimes

que vous pourriez avoir , moyennant qu'elles retournent à l'avantage du bien public , et puissiez , par vostre exemple , convier les autres à faire le semblable.

Sur tout vous faut - il bien garder de tesmoigner aucune haine ny aversion contre aucuns princes ny peuples des trois diverses religions qui ont le plus de cours dans la chrestienté , et n'estimer jamais de pouvoir maintenir pour vos amis , associez et conféderez loyaux , fideles et utiles , ceux dont vous ferez paroistre hair la personne ou la profession , ou de ne desirer pas l'establissement , accroissement , grandeur ou prosperité d'iceux ; car telles animositez ne scauroient estre si ingenieusement desguisées ny tenuës secretes , qu'il ne s'en descouvre tousjours quelque chose , et ne produise enfin des fruits conformes à ces semences d'une mauvaise foy.

Par toutes lesquelles observations , avec sincerité , il n'y a point de doute que vous ne parveniez enfin à l'establissement de cette espece et forme de republique ou monarchie tres-chrestienne (ou de la foy de Christ , ainsi que l'on trouvera plus à propos de la nommer) , et que vous ne disposiez les esprits de tous ces divers potentats chrestiens à se moderer et temperer , de sorte qu'il y aura moyen de poser des bornes et limites si bien ajustées , proportionnées et particulierement spécifiées à leurs dominations , qu'ils les auront , chascun endroit soy , bien agreables , voyans que par ce moyen ils possederont le leur en patience , sans aucun trouble , contestation , querelle ny guerre ; et lors ne feront-ils nulle difficulté (considerans qu'ils n'auront plus de defense à faire pour garentir leurs

Estats de toute agression de leurs voisins chrestiens) de contribuer hommes et deniers, selon leur puissance, pour composer des armées suffisantes et capables de maintenir, comme il a esté dit, une guerre continuelle contre les infidelles, et de recouvrir ce qu'ils ont usurpé sur les chrestiens dans l'Europe, voire de passer outre, si les heureux progres en font naistre l'opportunité. Concluant que nul potentat ne scauroit avoir aucune aversion à un si saint et charitable dessein, s'il n'a pour but d'infester incessamment ses voisins, leur estre en perpetuelle terreur, à cause de son ambition et avarice insatiable, son manifeste dessein de se rendre maistre de tous, et se former un empire universel aux despens de qui que ce puisse estre; et pour telles causes et sur tels fondemens insistoit tousjours, s'il en souvient bien à vostre Majesté, cette brave Elizabeth, reine d'Angleterre, qu'il falloit rabattre la fierté et l'avidité de ceux que l'on reconnoistroit avoir de tels desseins et pretentions: ce qu'il seroit difficile d'entreprendre sans avoir fait auparavant une grande association et confederation de plusieurs grands potentats, lesquels concurrassent tous à cette entreprise. Mais, maintenant que cette genereuse princesse, qui eust apporté un grand poids à la balance, est morte, et que par mon voyage en Angleterre vostre Majesté a reconnu qu'il n'y a plus d'esprits si relevez que le sien, voire que ceux d'à present sont en humeur de quelque plus grande circonspection et temporisement, j'estime qu'il sera bien à propos de vous accommoder aucunement à leurs desirs, et d'attendre qu'il soit donné sujet à quelques uns de vos plus certains amis et alliez de re-

courir à garend à vous contre l'oppression d'autrui, et de demander vostre secours, qu'il se faudra bien lors garder de leur dénier. Et en attendant que cela arrive (comme c'est chose qui ne peut pas beaucoup retarder à cause de tant de pretendans à la succession des six Estats du duc de Cleves, lequel s'en va mourant), il me semble, Sire, qu'il est digne de la generosité et prudence de vostre Majesté, si elle continuë en ses magnifiques desseins et les veut opportunément entamer, d'en jeter de plus en plus les solides fondemens par les moyens qui s'ensuivent.

Premierement, envoyer de la part de vostre Majesté gens sages, loyaux et discrets pour communiquer au pape Paul toutes ces propositions, mais en gros seulement, et comme si ce n'estoit que pour recevoir sur icelles ses sentimens, bons advis et conseils, avant que d'en faire les ouvertures et la conclusion, et adjoûter de telles paroles à ces discours qu'il ne fasse nulle doute que tous vos desseins estans bien conduits et avec heureux succez, ils retourneront au grand avantage de l'Eglise, accroissement de son patrimoine, et à l'augmentation de l'honneur, gloire et bonne renommée de sa Sainteté.

Plus, afin de trouver tousjours plus de faveur pour vostre Majesté dans le conclave, il est necessaire de faire bien payer plus que jamais les pensions dont elle gratifie quelques cardinaux, et voir le moyen d'en accroistre le nombre.

Plus, communiquer aussi les mesmes choses et en la mesme forme à la seigneurie de Venise, et luy faire sentir que si l'establissement de cette republique tres-chrestienne se peut faire, ce ne sera point

sans un fort grand accroissement et seureté pour la leur.

Plus, faudra faire faire les mesmes ouvertures en la mesme forme au duc de Savoye , luy donner assurance de l'alliance par luy désirée pour son fils , et luy faire sentir que, toutes les fois qu'après cela il faudra faire instance pour ses pretentions du partage de sa femme , il sera puissamment assisté.

Plus, faudra de temps en temps , et selon que les occasions le requerront, continuer à donner de certaines assurances d'une loyale et sincere association et fraternité d'armes et desseins envers les rois de la Grande Bretagne , Dannemarc , Suede et le comte Palatin, leur reconfirmer les choses convenuës avec eux en l'année 1603 , par vostre ambassadeur extraordinaire expres envoyé pour ce sujet , et les assurer que, suivant les paroles qu'il leur a données de la part de vostre Majesté , les choses seront par elle entiere-ment et loyalement entretenuës , les articles lors proposez et universellement d'eux tous approuvez, toujours exactement suivis ; et qu'il ne s'entrepren-dra rien que conformément à iceux , voire mesme sans leur en estre donné advis auparavant, afin d'avoir en- core leur mutuelle approbation et general consente-ment, touchant les temps qu'il faudra choisir, et les voyes et methodes qu'il faudra tenir pour donner com- mencement à un œuvre tant excellent et magnifique, et non jamais mis en usage ny en pratique, que de voir marcher de grandes armées bien assorties de divers partis, sans aucune foule ny oppression des peuples, par les territoires desquels ils passeront sans user d'aggression ny de spoliation envers aucun,

ny s'approprier les biens, Estats ny terres d'autrui, mais marcher tousjours pacifiquement, comme simples auxiliaires, à l'endroit de tous ceux que l'on auroit opprimez ou voudroit infester, et servir en tout lieu et envers tous d'arbitres et amiables compositeurs de toutes diversitez de pretensions.

Plus, faudra continuer à entretenir bonne intelligence avec messieurs les Estats des Provinces-Unies des Pais-Bas, et les assurer que si les projets de cette republique tres-chrestienne, dont il leur a desja esté parlé, peuvent une fois reüssir aussi heureusement qu'elle est equitable, et que les fondemens en ont esté bien jettez, il en sera produit un si grand establissement pour eux, leurs compatriotes et voisins, que l'Estat d'eux tous deviendra des plus puissans et des moins sujets à diminution, mutation ny esbranlement.

Plus, il faudra continuer à bien entretenir les amitez, alliances et confederations cy-devant projetées avec les archevesques electeurs de Cologne et Treves, et le duc de Baviere; les confirmer és assurances qui leur ont desja esté données; et qu'ils ne sçauroient faire si peu d'instance en leur nom, qu'ils ne soient puissamment secondez; et, en attendant les temps opportuns pour cet effet, leur continuer les pensions à eux promises, et donner ordre qu'ils en soient payez par les quartiers.

Plus, faire aussi continuer les intelligences prises avec les duc de Saxe, marquis de Brandebourg, comte Palatin du Rhin, duc de Nieubourg, et duc des deux Ponts, tous pretendans à la succession de Cleves; et les assurer qu'ils trouveront en vostre Majesté un puissant defenseur de leurs droits, qui que ce soit qui

entreprene de les y traverser , et que vous ne manquerez de marcher avec de grandes forces à leur secours, à la premiere requisition que l'un d'eux vous en fera.

Plus, ne faut pas aussi oublier de continuer les intelligences de long-temps maniées avec les Estats et peuples des royaumes de Hongrie, Boheme et partie d'Austriche, lesquels se sont donnez à entendre qu'ils ne sçauroient plus supporter le pesant joug sous lequel ils sont assujettis, et que quand ils se devroient perdre, ils se jetteront entre les bras du premier grand prince qui le desirera, et les assurera de remettre ces royaumes et païs en leur ancien droit de libre eslection et religion; et les prier de ne rien precipiter, mais d'attendre en patience le temps de leur delivrance, lequel apparemment n'est pas beaucoup esloigné.

Plus, pour la bien-seance et une surabondance de courtoisie et civilité envers l'Empereur et le roy d'Espagne, et afin de leur faire perdre la creance que l'on essaye de leur donner, que vostre Majesté ait de mauvaises intentions pour ce qui les regarde et vueille user d'aggression contr'eux, leurs Estats, alliez et confederez ny autres de leurs dépendances, il semble bien à propos de leur faire ouverture du desir que vous auriez, maintenant que vous estes en repos avec vos voisins et avez favorisé toutes leurs negociations pacifiques, de pouvoir procurer l'establissement d'une forme de republique tres-chrestienne et union de tous les potentats de l'Europe qui professent le nom de Jesus-Christ, en un mesme corps tousjours pacifique en luy mesme, et tousjours en estat assez

puissant par ses seules armes pour faire une continuelle guerre aux infidelles de l'Europe, jusques à ce que l'on ait recouvert ce qu'ils y ont usurpé sur les chrestiens. Et peut-estre, selon le cas qu'ils feront de cette proposition et le surplus de leur responce, se pourrat-il faire quelque jugement de ce qu'ils ont en l'esprit.

Plus, continuer à entretenir intelligence, amitié et bonne voisinance avec les princes et villes imperiales de la Germanie, continuer les pensions à ceux et celles qui en ont eu cy-devant de vostre Majesté, convier celles des autres que l'on jugera le plus à propos à en vouloir prendre, et leur donner assurance d'estre toujours par vous garentis de toute oppression, et assistez en la manutention de leurs anciens droits, privileges, possessions, jouïssances, religion et libertez, à la moindre instance qu'ils en voudront faire à vostre Majesté.

Davantage, pour tesmoigner que vous desirez d'entretenir amitié et societé avec tous princes et potentats, mais cela plustost pour la forme que pour la nécessité, semble-t'il à propos que vostre Majesté rende participans de ses hauts desseins cy-dessus-dits, les ducs de Florence, Mantouë, Parme, Modene et republique de Genes, non pour advantage qu'il y ait grande apparence que vous en puissiez percevoir, ny exquis conseils en tirer, dautant qu'ils sont desja trop attachez à des despenses et despendances affectées qu'ils ne peuvent legerement changer, mais seulement afin qu'ils ne se plaignent pas qu'entre tous les potentats souverains de la chrestienté, eux seuls vous soient eschappez de la memoire.

Plus, attendant la naissance de l'occasion choisie

par vostre Majesté , conformément à l'advis de vos plus confidens serviteurs et speciaux associez , afin de vous armer puissamment pour le secours de ceux qui vous en auront requis , et vous exempter tant plus specieusement d'user d'aucune aggression pour vos interests, ny en vostre propre et privé nom contre qui que ce soit , vostre Majesté , à mon advis , ne scauroit rien mieux faire , ny plus prudemment et utilement, que de continuer vos courtoisies et familiaritez exquisés à l'endroit de toutes les personnes de qualité , grandes villes , communautéz et peuples de France , mesnageant cette merveilleuse bien-veillance qu'ils vous portent , par le soin continuel que vous tesmoignerez tousjours avoir de leur bien, repos et soulagement, en augmentant vos revenus par bonne œconomie , diminuant vos despenses non absolument necessaires par une exquise prudence , et les entretenant tousjours en l'esperance que je leur ay donnée par vostre commandement , que les grands rachapts par vous projettez de vos dōmaines et autres revenus , et la melioration de vos fermes , sans en accroistre neantmoins les impôts , vous donneront le moyen dans peu d'années de les descharger de toutes cottisations personnelles , ne craignant point de vous dire en ma conscience que c'est chose que vous pouvez esperer de faire sans vous incommoder.

Plus , il est necessaire de se souvenir tousjours de cette maxime de laquelle je vous ay veu tant soigneux observateur , à sçavoir que , pour esviter les grands desastres et calamitez , il faut mesme prevoir et prevenir les moindres incommoditez ; et partant ne devez negliger nulle des plaintes de vos alliez , de

vos serviteurs, ny mesme d'aucun de vos sujets ; car le soin que vous tesmoignerez prendre des petits et des petites choses , fera prendre certaine assurance aux plus relevez qu'ils ne seront jamais opprimez par ceux qui ont le plus de faveur, ny par vous negligez. Et afin de ne rien precipiter faute d'intelligence, vostre Majesté ne doit jamais mespriser les conseils de ceux qui ont de la prudence et de l'expérience , ny mesme d'aucun autre lors qu'il demandera de parler en secret à vostre Majesté , laquelle m'a souvent dit avoir quelquefois veu faire de bonnes ouvertures à des moins estimez du conseil, et avez en tout temps toujours tant estimé ceux qui prenoient conseil, que de vostre mouvement, vous estant encore fort jeune, vous aviez fait inscrire à l'entour de vos jettons ces trois mots latins : *nihil sine consilio*.

Or, ces discours ayans esté assez longs pour une simple lettre, je la finiray par supplier encore une fois vostre Majesté, puis que le temps ne vous presse pas, de ne rien precipiter, mais de suivre precisément l'ordre que vous m'avez fait minuter en vostre presence pour l'exécution des desseins et entreprises dependantes des discours cy-dessus, et de vous souvenir toujours de ces deux si vieux proverbes, qu'ils en sont devenus vaudevilles, à sçavoir : *qui trop embrasse mal estraint* ; et, *qui previent les temps fort souvent il s'en plaint*.

CHAPITRE XXI.

Réflexions préliminaires sur les évènements de l'année 1608.

Devise des jetons distribués au commencement de cette année. Fêtes données à l'Arsenal. Démêlé de Sully avec Pimentel. Mariage projeté du fils aîné de Sully. Le Roi engage ce ministre à se faire catholique, et lui promet, à cette condition, l'épée de connétable.

[1608] MONSEIGNEUR, encore qu'en cette année, 1608, il ne se soit rien passé au dedans du royaume qui se puisse dire grandement remarquable, soit en eminence et hauteesse de courage ou d'actions, soit en importance d'affaires d'Estat, si ne laissa-t'on pas de reconnoistre, aussi bien qu'és deux precedentes, qu'il y avoit tousjours des esprits inquietez, inconsiderez, volages et turbulens, des appetits desordonnez, et des desirs tendans à la nouveauté; mais, par l'admirable providence de nostre grand Roy, sa prudence excellente, sa redoutable puissance, sa haute reputation, le grand calme où il avoit mis cét Estat, et l'amour cordiale que les peuples luy tesmoignoient, goustant sous son amiable domination une tant suave odeur de repos et de soulagement, toutes ces malices noires estoient contraintes de se tenir rencloses et renfermées dans les replis et cachettes de leurs cœurs malins et depravez, sans se pouvoir evaporer qu'en niaiseries et fadases particulieres, qui ne passoient point plus avant qu'à produire une infinité de noises, rïotes et dissensions dans les familles particulieres, et entre les plus proches dont cette année presente et les suivantes furent tant fertiles; et desquelles, ayans

recherché les causes primitives, vous nous permettez de vous dire, par forme de digression (qui vous en esclircisse mieux et serve de preparatif pour faciliter la creance de telles extravagances en tout esprit humain), comme depuis que l'homme, qui avoit esté créé à l'image de Dieu, c'est à dire en sainteté, pureté et innocence, en adjoustant plus de foy au diable, son cruel et irreconciliable ennemy, qu'à l'Eternel, son Createur tres-amiable et tres-liberal bien-faicteur, et aux paroles de ce tenebreux pere de mensonge qu'à celles de ce brillant pere de lumiere et de verité, eust fait ce tant desastreux et horrible eschange d'un doux repos, aise et contentement perpetuel, en un ennuy et travail sans fin et sans mesure; d'une parfaite beatitude, en une triste desolation, et de la vie à la mort, que l'esprit du Dieu vivant et vray ne fit point de difficulté de prononcer, en forme d'arrest diffinitif, que la terre seroit maudite, à cause de luy, que les hommes ne sont que chair, que leur malice estoit tres-grande, que toute l'imagination des pensées de leurs cœurs n'estoient que mal en tout temps, qu'il se repentoit de les avoir creez, que toute chair avoit corrompu sa voye, et que la terre estoit remplie d'extorsion.

Nul ne doit plus trouver estrange que dans les cœurs des hommes, qui depuis cette malediction n'ont esté que des abismes, esgouts, cloaques et sentines de toute abominable meschanceté, se soient venus loger l'impieté, la cruauté, l'orgueil, l'ambition, la vanité, l'avarice et les sales voluptez, et qu'elles y produisent continuellement des fruits et des effets conformes à telles semences et maudites en-

geances ; voire que plus les esprits sont subtils , eminens et relevez , plus ils pullulent en haines , envies , jalousies , vengeances , convoitises et cupiditez infames : dequoy , ainsi que nous l'avons desja dit , cette année , et les suivantes encore plus , ne nous fourniront que trop d'exemples ; du recit desquels nous nous dispenserons le plus qu'il nous sera possible , et n'en ferons mention , comme nous l'avons cy-devant protesté , sinon autant qu'il sera necessaire pour l'intelligence des choses dont nous avons à traiter.

Et commencerons cette année 1608 , ainsi que nous avons fait quelques-unes des precedentes , par la devise des jettons d'or que vous presentastes au Roy le premier jour de l'an , de laquelle , suivant le dessein que le Roy , à la fin de l'année derniere , vous avoit dit de vouloir imiter Auguste lors qu'il eut mis le monde en paix , qui fut de regner non plus par la force mais par l'amour , le corps estoit un exaim d'abeilles en l'air , avec leur Roy au milieu , sans aiguillon , et pour ame ces mots : *Æquitate non aculeo* , vous le trovastes comme il entroit dans sa petite gallerie pour passer à la grande et de là aux Thuilleries , où il vous mena promener. Nous n'avons point sceu ce qu'il vous dit sur cette devise (dautant qu'en vous baillant les bourses de jettons , vous nous renvoyastes à l'Arse-
nac querir vostre sac de velours) , ny quels furent vos discours durant une heure que vous fustes ensemble ; et partant nous nous dispenserons de vous en ramenter aucune chose , non plus que (mais cecy de crainte d'alonger par trop ces Memoires) du recit particulier de tant d'assemblées , festins , banquets , courses de bague et en lice , danses , ballets , masca-

rades, resjouïssances, recreations et magnificences dont cette année fut abondante, desquelles l'Arsenac avoit tousjours sa meilleure part; dautant que le Roy, la Reine, la Cour, voire la ville et les particuliers, disoient ne trouver point de lieu où toutes ces galantises et passe-temps se fissent et vissent avec un si grand plaisir, aisance et commodité, tant à cause du respect que chascun vous rendoit, du bon ordre que vous teniez à faire entrer et placer un chascun, que de la belle et grande salle que vous aviez fait construire pour cet effet, par l'expres commandement du Roy, en laquelle il y avoit quantité de galleries servans d'échaffauts, de degrez spacieux en forme de theatre et de portes, et de montées pour y aller, et sur tout deux, lesquelles estoient destinées pour les femmes, sans y laisser passer un seul homme, sur laquelle remarque nous finirons ce propos de babioles et plaisanteries par un petit conte pour rire dont l'occasion fut telle.

Se devant dancer une certaine nuit un fort beau ballet à l'Arsenac, et vous estant rencontré en une des portes par laquelle entroient les femmes, vous aperceustes un homme entre icelles qui s'avançoit pour entrer en tenant une sous les bras (car nous estions lors avec vous, et vismes tout ce passe-temps), auquel vous criastes aussi-tost : « Monsieur, ne laissez
« pas d'aller chercher une autre porte; car, selon
« que je puis juger de vostre teint, difficilement pas-
« serez vous pour belle dame. » A quoy il vous re-
partit en riant, mais avec un fort mauvais François :
« Monseigneur, quand vous sçauvez qui je suis, vous
« ne me refuserez point, je m'asseure, la courtoisie

« de pouvoir entrer avec ces belles et blanches dames,
 « quelque basané que je puisse estre ; car je m'ap-
 « pelle Pimantel, qui ay l'honneur d'estre bien veu
 « du Roy, et de jouër fort souvent avec Sa Majesté.
 « — Comment, vertu de ma vie, luy respondistes-
 « vous soudain, voire avec un ton de voix comme
 « si vous eussiez esté en colere, vous estes donc, à ce
 « que je vois, ce gros piffre de Portugais (1) qui
 « gaignez tous les jours l'argent du Roy ? Par Dieu,
 « vous estes mal arrivé, car je n'aime ny veux de
 « telles gens ceans ; et partant ne laissez pas d'aller
 « chercher, comme je vous l'ay desja dit, une autre
 « entrée, car vostre baragoin de langage n'est pas
 « suffisant pour me persuader. » Ce qu'ayant été con-
 traint de faire, comme le Roy luy demanda le lende-
 main s'il avoit pas veu le ballet, et n'avoit pas esté
 beau et bien dansé, il luy respondit qu'il en avoit eu
 envie, mais qu'il avoit trouvé à une porte son grand
 financier avec son front negatif, lequel l'avoit bien
 renvoyé. Et là dessus luy conta tous les propos que
 vous aviez eus ensemble ; dequoy Sa Majesté fit de
 grands esclats de rire, et depuis le conta à plusieurs.

Or, laissans ces baguenauderies pour reprendre le
 fil de ces Memoires, nous vous ramentevrons une
 affaire de grandissime importance pour vous et pour
 vostre maison, et sur laquelle vous usastes de proce-
 dures, et pristés des resolutions qui furent grande-
 ment blasmées de plusieurs, mais quasi universelle-
 ment de tous vos plus proches, et tous nous autres
 qui vous suivions, les apparences d'une grande éle-

(1) *Ce gros piffre de Portugais* : l'abbé de L'Écluse croit que Pimen-
 tel étoit Italien.

vation pour vous et les vostres , et de quelques beaux avantages pour nous-mesmes , nous faisans passer par dessus toutes autres raisons et considerations ; et ne sçavons si vous eussiez bien preveu les malheureux accidens par lesquels la France a passé , la forme du gouvernement , et le succez des affaires tel que nous l'avons veu , si vous mesmes n'eussiez pas fait lors le semblable, ce qui eust esté un grand bien pour la France , voire peut-estre mesme pour la religion.

Mais , afin de donner l'intelligence plus entiere de toute cette affaire , il est besoin de reprendre les choses de plus haut , et de vous faire souvenir comme dés l'année 1605, lors que l'on vous fit tant de brouilleries avec le Roy , l'on adjousta encore à tous ces discours , qu'il vous monstra que vous estiez apres à marier monsieur vostre fils ⁽¹⁾ , mais que cela se manioit secretement , et par diverses sortes de personnes , lesquelles , selon la diversité de leurs interests ou affections , vous proposoient pour partis sortables à monsieur vostre fils , les uns mademoiselle de Bourbon , d'autres mademoiselle du Maine , d'autres mademoiselle de Montmorency , d'autres mademoiselle de Boüillon , d'autres mademoiselle de Crequy , et d'autres des filles fort riches de financiers et autres basses maisons. A quoy le Roy adjoustant foy, il vous en parla un jour en son cabinet des livres au Louvre , en suite d'autres affaires pour lesquelles il avoit fait semblant de vous avoir envoyé querir. Vous eustes là dessus de fort longs discours ; lesquels s'estans conclus , de vostre costé , par une protestation

(1) *Monsieur vostre fils* : Maximilien de Bethune, fils aîné du duc de Sully et de sa première femme Anne de Courtenay.

que vous luy fistes , que , nonobstant toutes les ouvertures à vous faites pour faciliter lequel de ces mariages que vous eussiez désiré , si ne vous estiez vous donné à entendre pour aucun , mais aviez toujours respondu que vous ne pensiez pas à marier vostre fils , ayant entierement remis à son choix la femme qu'il devoit avoir , Sa Majesté tesmoigna de vous en sçavoir fort bon gré ; adjoustant que si vous continuiez en cette disposition , vous ne prendriez premierement jamais de filles d'extraction disproportionnée à celle de vostre naissance , n'y ayant rien en quoy sa noblesse le faschast davantage que quand il voyoit ceux de bonne maison s'allier à des gens de ville , dautant que ceux qui en provenoient ne se monstroient jamais si valeureux ; que quant aux autres cinq filles que vous luy aviez nommées , il ne vous nieroit point que vostre alliance avec ceux de Bourbon et de Lorraine , mais sur tout avec M. de Bouillon , ne luy travaillast l'esprit , et ne peust devenir capable de luy faire naistre des jalousies , lesquelles il vouloit éviter , comme vous le deviez désirer aussi : et partant ne voyoit-il que la fille de Crequy (1) où vous puissiez pretendre avec son consentement , pour n'avoir point (encore qu'eux fussent maintenant relevez en charges et dignitez , et fort estimez en courage) de toutes ces grandes alliances qui luy peussent estre suspectes , les maisons de Bonnes et de Blanchefort et d'Agoust , estans des plus communes de la noblesse . Et si encore ne vouloit-il point que la proposition s'en fist par autre que par luy-mesme , pour laquelle il prendroit le temps à

(1) *La fille de Crequy* : petite-fille de Lesdiguières.

propos, et que vous l'en laissassiez faire. A quoy il ne manqua pas, et les autres d'embrasser cette ouverture de telle sorte (comme la tenant à grand honneur et avantage) que vous convinstes en peu de temps des conditions, et signastes des articles quasi tels qu'ils desirerent, croyant les obliger envers vous, et faire en sorte qu'ils vous demeuraissent vrayz, fideles et inalienables amis et alliez. Ce que nous dirons, en passant, qu'ils témoignèrent tant que le Roy vescu, et qu'ils vous virent en faveur et bonne fortune; mais si-tost qu'ils creurent qu'il y pourroit avoir de l'alteration en ces choses, ils vous firent tout du pis qu'il leur fut possible.

Or ces articles et promesses de mariage ayans esté ainsi projettez et signez, il se passa quelques mois sans qu'il parust aucune alteration en une telle alliance; mais sur la fin de l'année dernière elle se trouva de sorte traversée, et avec une si grande apparence d'avantage pour vous et monsieur vostre fils, que vous fustes dès lors fort blasmé, et encore beaucoup plus depuis, de n'avoir pas voulu embrasser cette tant favorable fortune, que nous ne scaurions croire que vous n'ayez souvent regrettée, voire n'en soyez souvent au repentir, veu les sujets que ceux de cette malheureuse alliance vous en donnent tous les jours, et à monsieur vostre fils, que vous eussiez évitez, recevant, comme vous deviez, les belles offres que le Roy vous fit sur une telle occasion.

Ceux qui vous avoient, és années précédentes, rendu tant de mauvais offices, voyans tous leurs essais avoir esté vains et inutiles, et que vous ne laissiez pas d'augmenter journallement en l'amitié et confidence du

Roy, et de vous élever de plus en plus en autorité, biens, honneurs, charges et dignitez, ils prirent ce pretexte pour dire au Roy que, reconnoissant vostre personne et vos services luy estre autant agreables que necessaires, il ne sçauroit prendre un meilleur conseil que de vous destacher de tous autres, et de vous joindre inseparablement avec luy et son Estat, ce qu'il pouvoit faire en vous promettant toutes les plus grandes charges du royaume lors qu'elles viendroient à vacquer, et offrant de faire le mariage de sa fille naturelle avec vostre fils, en vous faisant catholique, n'y ayant point de doute que vous n'acceptassiez de si grands avantages à cette condition, si ce n'estoit que vous en eussiez de separez des siens, et entierement contraires au bien de l'Estat.

Lesquels discours, dont peut-estre le Roy avoit desja quelque chose en l'esprit, le fortifierent de telle sorte en ce dessein, que, pour y parvenir, il vous manda un matin en son cabinet des livres, où estans tous seuls, et ayant fermé la porte sur vous, il vous dit : « Et bien, mon amy, vous avez eu bien haste
« de marier vostre fils, et ne sçay pas pourquoy; car
« ny pour l'alliance, ny pour les biens, ny pour la
« personne, je n'y voy pas grand avantage pour vous.
« Or, faisant resolution de me servir de vostre per-
« sonne plus que jamais, et d'élever vous et les
« vostres à toutes sortes de biens, honneurs et gran-
« deurs, il faut que vous m'y aidiez aussi; car si
« vous n'y contribuez ce que je desire, il me sera
« difficile d'y parvenir, sans prejudicier au bien de
« mes affaires, et recevoir beaucoup de blasme,
« chose, je m'asseure, que vous ne voudriez pas. Ce

« que je desire donc faire est de vous allier avec moy,
 « baillant ma fille de Vendosme à vostre fils , avec
 « deux cens mil escus comptant et dix mil escus de
 « pension. Le gouvernement de Berry, où je join-
 « dray le Bourbonnois, apres la mort de madame
 « d'Angoulesme, et le domaine qu'elle y tient, en la
 « remboursant de ce qu'elle a baillé. Je veux aussi
 « bailler la charge de grand maistre à survivance
 « entre vous et vostre fils , à vostre gendre le gou-
 « vernement de Poictou, en vous baillant celuy de
 « Normandie que je vous destine, car je voy bien
 « que le pauvre M. de Montpensier (1) ne la fera
 « pas longue, non plus que monsieur le connestable,
 « la charge duquel je vous destine aussi; et dès à
 « present vous en bailleray la reserve. Mais pour
 « faciliter tout cela, il faut, comme je vous l'ay desja
 « dit, que vous et vostre fils soyez catholiques, et
 « vous prie de ne me refuser pas cela, puis que c'est
 « le bien de mon service et l'entier et assuré esta-
 « blissement de vostre maison. » A quoy vous luy
 respondistes qu'il vous faisoit beaucoup plus d'hon-
 neur que vous n'aviez merité, ny mesme que vous
 n'aviez ny esperé ny désiré; que quant au ma-
 riage de vostre fils, vous le remettiez à ce qu'il
 luy plairoit d'en ordonner, et que vous luy don-

(1) *Le pauvre M. de Montpensier* : ce prince, dont il a été souvent parlé dans les Mémoires, étoit attaqué d'une maladie de langueur, suite d'une blessure qu'il avoit recue au siège de Dreux. Depuis deux ans, il ne se nourrissoit que de lait de femme. Il ne laissa qu'une fille qui fut la plus riche héritière du royaume, et qui épousa depuis Gaston, frère de Louis XIII. De ce mariage naquit la fameuse *Mademoiselle* qui ordonna de tirer le canon de la Bastille sur les troupes de Louis XIV, et qui fit tant de folies pour Lauzun.

niez pour en disposer tout ainsi qu'il luy plairoit ; qu'il estoit desja assez grand pour faire choix de religion , et que vous ne le contraindriez jamais en pas une ; que pour vostre regard c'estoit une autre chose , pour ce qu'en premier lieu vous ne desiriez d'augmenter ny en honneurs , ny en biens , ny en dignitez , aux despens de vostre conscience ; que quand vous auriez à changer de religion , vous le feriez par science et par connoissance de cause , et non par ambition , avarice ny vanité ; et que si vous en usiez autrement , il auroit tout le premier sujet de ne se fier jamais en vous. — « Pourquoi , « dit-il , ne me fierois-je pas ? car vous ne feriez rien « que je n'aye fait , et que , lors que je le vous pro- « posay , vous ne m'avez pas donné conseil au con- « traire. Partant je vous prie me contenter en cela ; « pensez-y bien : je vous donne un mois pour y « aviser ; et n'avez apprehension que je ne vous « tienne tout ce que je vous promets. — Sire , res- « pondistes-vous , je ne doute nullement que vostre « foy ny vostre parole ne soient inviolables , et ne « desire rien tant que de vous complaire , à quoy je « ne manqueray s'il est en ma puissance ; vous pro- « mets de penser à bon escient à tout ce qu'il vous a « pleu de me proposer , et de vous y donner conten- « tement d'une façon ou d'autre. »

Quelques jours après il se presenta une autre affaire en laquelle vous pensastes estre merveilleusement embarrassé , dont l'occasion fut telle que nous dirons au chapitre suivant.

CHAPITRE XXII.

Chagrins domestiques de Henri IV. Sully chargé de négocier avec la Reine et la marquise de Verneuil.

TOUTE cette année et les deux suivantes , jusques à nostre calamiteux desastre , l'on fit courir des bruits qu'il arrivoit de fois à autres de grandes broüilleries entre le Roy et la Reine , à cause de quelques amourettes qu'il avoit , au racommodement desquelles vous estiez tousjours employé , et quelquefois bien empesché ; mais nous n'en disons point les causes ny les particularitez , dautant que nous ne les sçavons pas , et que vous ne nous en avez jamais rien voulu dire. Or nous souvient - il seulement d'une où vous pensastes estre bien embarrassé , de laquelle nous dirons ce que le Roy en conta depuis devant nous , et vous direz le reste quand il vous plaira.

Un jour donc Sa Majesté ayant eu quelque fascherie avec la Reine , s'en alla à Chantilly , sans luy dire adieu , ainsi que le bruit couroit (car , avant que de partir , il vous vint voir à l'Arsenac , et vous conta tout , mais nous ne sçavons pas quoy). L'après-dinée , vous allastes au Louvre pour voir la Reine ; l'un de nous estoit avec vous , et elle enfermée dans son petit cabinet , toute seule ; madame Conchine estoit assise à la porte d'iceluy , la teste appuyée sur son coude comme si elle eust dormy. L'ayant éveillée elle vous dit qu'elle n'avoit peu entrer dans le cabinet , et neantmoins , vous ayant frappé à la porte et dit que c'estoit vous , aussi-tost elle fut ouverte. Ce que l'on

vous y dit et ce que vous respondistes nous ne le savons pas , car vous n'en avez voulu jamais rien declarer ; mais par le bruit commun l'on tient, que vous trovastes la Reine escrivant au Roy d'un stile que vous reprovastes tellement , qu'elle vous contrainquit vous mesme de faire la lettre en substance selon sa passion , mais en termes si bien adoucis, qu'il estoit difficile de luy donner aucune mauvaise interpretation. Et toutefois le Roy l'ayant receuë s'en offensa infiniment ; et reconnoissant que ce n'estoit pas du stile de la Reine, il vous escrivit tout aussi-tost par un courier exprés en ces mots.

« Mon amy, j'ay receu une lettre de ma femme, la
« plus impertinente qu'il est possible, mais je ne m'en
« offence pas tant contre elle que contre celuy qui l'a
« dictée, car je voy bien que ce n'est pas de son
« stile ; partant enquerrez-vous et essayez de descou-
« vrir qui en est l'auteur, car je ne le verray ny ne
« l'aymeray jamais. »

Ayant receu cette lettre, vous demeurastes un peu estonné et en peine, de laquelle neantmoins vous sortistes dextrement. Car trois ou quatre jours après le Roy estant de retour de Chantilly, vous vint voir, et d'abordée vous demanda : « Et bien, avez vous
« point descouvert qui a fait cette lettre de ma femme ?
« — Non, pas encore certainement, luy dites vous ;
« Sire, mais dans deux jours j'espere de vous en
« rendre bon compte ; et si je sçavois ce qu'il y a
« dedans, et ce qui vous offence, je le ferois encore
« plustost. — Comment, dit-il, c'est une lettre tres-
« bien faite, pleine de raisons, d'humilitez et de
« submissions, mais qui me mord en riant, et me

« pique en me flattant ; tellement qu'en particulier,
 « je n'y scaurois rien reprendre , mais en gros, elle
 « me fasche , et me fasherait encore plus si elle es-
 « toit publiée.

« Mais si elle est telle que vous dites, Sire , res-
 « pondistes-vous , elle peut avoir esté faite à bonne
 « intention et pour empescher un plus grand mal. —
 « O non , ce dit-il , elle a esté faite malicieusement
 « et pour me picquetter ; car si ma femme avoit pris
 « advis de vous ou autres mes bons serviteurs , et
 « que , suivant iceluy , elle m'eust ainsi écrit , je ne
 « m'en offenserois pas tant. » Et sur cela vous le
 pristes au pied levé , et luy distes : « Quoy donc ,
 « Sire , si un de vos bons serviteurs l'avoit faite ,
 « vous ne vous en offenseriez pas ? — Nullement ,
 « respondit-il ; car il l'auroit fait sans doute à bonne
 « intention. — Cela est vray , Sire , repartistes vous ,
 « et partant ne vous en fachez donc plus , car c'est
 « moy qui l'ay faite pour éviter pis , et quand vous
 « en scaurez les causes et les raisons , vous direz que
 « j'ay fait ce qu'il falloit. Et , afin que vous en doutiez
 « moins , je vous en veux monstrer l'original escrit
 « de ma main et marqué à costé de celle de la Reine. »
 Duquel ayans recouvert coppie (1) , nous avons es-
 timé à propos de l'insérer en ce lieu, estant telle que
 s'ensuit.

Lettre de la Reine au Roy.

MONSEIGNEUR,

Dieu s'estant servy de vostre bonté et de la fa-
 veur qu'il m'a fait trouver en vos bonnes graces

(1) *Duquel ayans recouvert coppie* : cette lettre très-curieuse a été
 supprimée par l'abbé de l'Écluse.

pour m'élever en la plus desirable et suprême dignité qui soit entre les princes chrestiens, et sur laquelle seule, par une inclination naturelle, j'avois jetté tous mes vœux et fondé ma souveraine nécessité, j'ay tousjours estimé que je ne pouvois estre blasmée si j'employois toute ma dexterité et mon industrie pour retenir à moy seule chose si chere et si pretieuse, que l'amour et l'amitié du plus grand et magnanime Roy de la terre, en la possession de laquelle je pense posséder toutes choses, et en sa perte ou diminution, perte et diminution de vie, de bonne fortune et de tout contentement.

Que si quelquefois j'ay supporté patiemment que d'autres participassent à ce que je desirois et pretendois m'appartenir seule, ç'a plustost esté pour ne vous point offencer que pour satisfaire à moy-mesme : mais depuis que par les deportemens de celle (1) que vous sçavez, notoires à tout le monde, j'ay reconnu qu'à mon interest particulier estoit conjoint celuy de vostre vie, de vostre Estat, et de nos communs enfans, j'ay estimé que, non seulement il m'estoit licite et honorable, mais aussi que j'estois obligée par ma conscience, mon honneur et mon devoir à vostre service, de vous prier, supplier et conjurer incessamment de vous vouloir departir d'une amitié si desagreable à tous vos meilleurs et plus fideles sujets et serviteurs, et si prejudiciable à vostre santé, à vostre vie et à mon bien et repos.

Mais, laissant encore à part ce qui touche mon particulier, mettant seulement en consideration la tran-

(1) *Les deportemens de celle* : la marquise de Verneuil, avec qui le Roi avoit renoué une intrigue.

quillité de vostre royaume , qui ne peut estre conservée à l'advenir que par la certitude de vostre succession à vos vrais et legitimes enfans , laquelle cette femme et tous ceux qui la favorisent et luy donnent conseil , essayent de mettre en doute autant qu'il leur est possible , esperans , par ce moyen , dissiper cet Estat , qu'avec tant de labeurs et de perils vostre valeur a si heureusement restably , et le jetter en manifeste ruine et desolation , au nom de Dieu donc , monseigneur , que cette si juste consideration vous fasse revenir en vous mesme , et user envers vous , vos enfans , vostre Estat et envers moy , de cette douceur , clemence et misericorde que vous n'avez jamais desniée à aucun de vos ennemis qui vous en ait requis , mais leur en avez esté si liberal , que vostre gloire et vostre renommée en sont espanduës par toute la terre , lesquelles s'obscurceroient aucunement si vous la desniez à moy et à de pauvres enfans innocens , que vous devez , selon Dieu et les hommes , reputer comme de seconds vous mesmes , et qui ne respirons ny ne respirerons jamais que vostre salut , vostre grandeur et vostre prosperité.

Que si je ne puis estre exaucée par tant et tant de larmes que j'espands journellement en vostre presence , et par tant de tres-humbles supplications avec lesquelles je me jette à vos pieds , je suis resoluë , puis qu'aussi bien la mort m'est plus chere que la vie où je suis reduite , de tenter la derniere voye et finale extremité pour vous esmouvoir à pitié et compassion , qui est d'aller querir tous les enfans que Dieu m'a donnez de vous , et les vous presentant avec les doleances de la mere , ne cesser eux et moy d'em-

brasser vos genoux , et ne partir jamais de vos pieds jusques à ce que nous soyons tous privez de vie , ou que vous nous ayez accordé nos tres-humbles requestes et supplications.

Que si pour user d'une telle grace et charité en nostre endroit , et pour m'avoir donné vostre parole d'abandonner seulement de veuë celle qui est le sujet de mes miseres (parole que j'estime autant irrevocable que si elle m'avoit esté donnée par celuy dont vous estes la vraye image icy bas) , vous croyez que je vueille abuser de cette faveur , et , m'authorisant sans raison , l'employer pour user d'animosité contre ceux que vous auriez delaissez à ma priere , je vous jureray et protesteray devant Dieu , sur mon salut et mon honneur , que je remettray toute sorte de vengeance à celuy qui se l'est reservée , et ne procureray ny ne souffriray jamais qu'il soit fait aucun desplaisir à elle ny à ses enfans , soit en leurs personnes , biens ou honneurs , appellant derechef ce grand Dieu à tesmoin que c'est là le plus secret de mes intentions ; et que vous voyant separé de sa personne à bon es-cient , et elle s'abstenant de parler de moy et au prejudice de vos enfans , vous ne recevrez jamais de moy aucun mal contentement ny elle aussi , soit de parole ou d'action , ains m'efforceray de vous-estre agreable et complaire en toutes choses , sans rien excepter , ayant pour seul object de mes pensées , la conservation de vos bonnes graces et le bien de vous rendre parfaite obeïssance. Avec ce dessein je prieray , etc.

Le Roy ayant luy-mesme leu cette lettre , il vous y remarqua plusieurs mots des plus doux et pleins de

submissions que la Reine avoit changez, et mis en leur place d'autres à sa mode pour le picquotter, et enfin vous dit : « Or bien, il n'y a remede, puis que
« c'est vous, n'en parlons plus; j'ay le cœur content.
« Mais, ce n'est pas tout, il faut que vous me faciez
« deux services, qui se pourront peut-estre faciliter
« par le moyen de la confiance que l'on m'a dit que ma
« femme a tesmoigné de prendre en vous et en vos
« conseils depuis quelque temps, dautant qu'outre ce
« qu'il en paroist par cette derniere lettre que vous
« luy avez faite, j'ay sceu que par deux fois, moy es-
« tant allé à la chasse, elle est venuë ceans, s'est en-
« fermée seule avec vous dans le cabinet de vostre
« femme, y a demeuré plus d'une heure à chascune
« d'icelles; qu'au sortir de là, elle avoit le visage
« tout rouge de quelque fascherie, et les yeux pleins
« de larmes, et que neantmoins elle vous fit fort
« bon visage, et, s'en allant, vous remercia de ce que
« vous luy aviez dit, et tint des paroles comme si
« elle eust esté fort satisfaite de vous. Et, afin que
« vous scachiez que je ne suis pas mal adverty, je ne
« vous celeray point que je n'aye sceu tout cecy de
« ma cousine de Rohan, vostre fille, non pour faire
« la rapporteuse, mais comme se resjouyssant, et
« croyant mesme que je serois bien aise de vous voir
« en si bonne intelligence avec ma femme: et faut
« bien que ce fust pour chose de consequence, car
« elle ne m'a jamais dit un seul mot qui m'en peust
« faire descouvrir la moindre particularité, quelques
« questions que je luy en aye faite. Mais, quoy que je
« vous aye reconnu la verité, je vous deffends bien
« toutefois, sur peine de m'offencer bien fort, d'en

« parler à ma cousine de Rohan, dautant que je
 « n'aurois plus le plaisir que je prends tres-grand
 « quand je viens icy, et ne me conteroit plus rien si
 « elle sçavoit que je vous l'allasse redire ; car, encore
 « que je me rie et jouë avec elle en qualité d'enfant,
 « si ne luy trouvé-je point l'esprit tel, voire me
 « donne quelquefois de tres-bons advis, et sur tout
 « est fort secrette, luy ayant confié plusieurs choses
 « dont j'ay bien veu qu'elle n'a jamais parlé ny à vous
 « ny à autres.

« Mais, pour revenir à ces deux signalez services
 « qu'à mon advis je peux recevoir de vous seul, je
 « veux en premier lieu, comme je vous en ay desja
 « dit quelque chose autrefois sur mesme sujet, qu'en
 « tout ce que vous aurez à dire et à faire, il ne paroisse
 « nullement que ce soit par concert pris entre vous
 « et moy, ny de mon sceu, mais que tout cela se
 « faisant de vostre propre mouvement, vous crai-
 « gniez mesme que cela vienne à ma connoissance ;
 « et que vous commenciez ces deux offices par celuy
 « qui concerne madame de Verneüil, afin que ce soit
 « un preparatif à l'autre ; l'advertissant, comme son
 « amy particulier, qu'elle est fort prochaine de perdre
 « mes bonnes graces, si elle n'use de grande prudence
 « et industrie pour les conserver, ayant descouvert
 « qu'il y a des personnes qui me sollicitent à faire les
 « doux yeux à d'autres ⁽¹⁾, qui luy pourroient bien
 « causer ce prejudice ; lequel arrivant, vous luy

(1) *A faire les doux yeux à d'autres* : Henri IV avoit alors une intrigue secrète avec Charlotte Desessarts, fille naturelle du baron de Sautour, qu'il fit depuis comtesse de Romorentin. Pendant sa liaison avec la marquise de Verneuil et la comtesse de Moret, il aima encore Marie Babou, vicomtesse d'Estanges, et deux cousines de Gabrielle d'Estrées.

« voulez bien dire, comme chose que vous sçaviez
« certainement, que je luy osterois ses enfans et la
« confinerois en un cloistre; et qu'à vostre advis,
« ce refroidissement venoit de plusieurs causes es-
« quelles il estoit besoin qu'elle apportast prompte-
« ment remede.

« La premiere, de l'impression que j'avois prise
« qu'elle ne m'aimoit plus, et qu'elle se licentioit à
« parler de moy, fort souvent avec mespris, voire
« qu'elle en aimoit d'autres. La seconde, qu'elle cher-
« choit de s'appuyer de ceux de la maison de Lorraine,
« comme si elle eust voulu prendre d'autres protec-
« tions que la mienne, ayant sur tout des familiaritez
« et des intelligences avec messieurs de Guise, de
« Joinville et d'Esguillon, qui me desplaisoient bien
« fort, et desquels j'avois opinion qu'elle ne recevoit
« que de mauvais conseils, pour ce qui regardoit ma
« personne et mon Estat, non plus que de son pere et
« de son frere, auquel elle faisoit parler par sa femme,
« que je vous avois dit trouver bon qu'elle le vist,
« avec lesquels aussi je tenois pour indubitable qu'elle
« continuoit ses amitez et intelligences que je luy
« avois tant defenduës, se devant contenter, et eux
« aussi, qu'à sa priere je leur avois donné la vie. Et
« la troisieme et principale, qu'elle ne se pouvoit
« abstenir de parler mal à propos de ma femme,
« voire avec des paroles indignes, et d'user de dis-
« cours touchant ses enfans et les siens, comme s'il
« y eust eu de l'esgalité entr'eux et des préeminences
« à disputer esquelles les siens deussent avoir l'avan-
« tage, mettant tousjours en avant cette promesse
« qu'elle avoit renduë comme inutile, et que son

« pere en la rendant avoit reconnuë pour telle , voire
« que le parlement avoit trouvée et declarée nulle
« de toute nullité. De toutes lesquelles choses ma
« femme s'offençoit de sorte, et avec raison , que cela
« estant cause de nos broüilleries me deviendroit enfin
« insupportable , et serviroit de pretexte specieux à
« ceux qui me sollicitoient d'avoir de nouvelles affec-
« tions et de la quitter absolument , ce qui ne pouvoit
« arriver sans beaucoup de traverses pour elle et
« pour les siens.

« Que si, par quelque industrie, bonne fortune ou
« rencontre , vous pouviez obtenir toutes ces choses
« d'elle, et qu'elle les effectuast sincerement, outre que
« vous me tireriez l'esprit de beaucoup d'intrigues, et le
« mettriez à repos de ce costé là, ce seroit un moyen,
« ou pour le moins une juste cause, pour essayer de
« disposer ma femme à mes volonte , à laquelle je
« veux semblablement que vous parliez , mais tous-
« jours en la mesme forme et maniere, comme de
« vous mesme, que je vous ay cy-dessus prescrite ;
« et luy remonstriez que si elle s'accommodoit à mes
« desirs , que ce seroit le meilleur expedient qu'elle
« scauroit choisir pour me disposer à luy donner
« contentement ; qu'entre plusieurs choses où elle
« s'obstinoit , il y en avoit une qui m'aigrissoit telle-
« ment l'esprit , qu'elle me rendoit toutes les autres
« bien fort ennuyeuses , qui estoit l'absoluë puissance
« qu'elle avoit voulu laisser empieter à son Conchine
« et à sa Conchine sur toutes ses volonte , qu'ils luy
« faisoient faire tout ce qu'ils vouloient, et s'opposer
« à tout ce qui ne leur plaisoit pas , voire aymer ou
« haïr qui bon leur sembloit , et que plus j'en avois

« patienté, plus avoient-ils abusé de ma patience; que
« j'estois bien marry de n'avoir usé du conseil de la
« duchesse de Florence, de don Jouan Jouaniny,
« Gondy, de vous mesme, et d'autres qui me sollici-
« toient de renvoyer en Italie l'un et l'autre, dés leur
« arrivée à Marseille, afin de mettre des esprits do-
« ciles en leurs places, et qui n'eussent autre but que
« de nous tenir en bon mesnage et nous aimassent
« esgalement.

« Je voulus bien depuis remedier à cette faute, par
« le moyen de don Joan; mais j'apperceus inconti-
« nent que c'estoit trop tard, car lors qu'il en entama
« le propos, par forme de conseil, ma femme entra
« soudain contre luy (comme vous le sceustes bien
« deslors) en tant de colere, qu'il n'y eust sorte de
« reproches, injures et menaces dont elle n'usast en
« son endroit; et a si bien continué, que, luy ne les
« pouvant plus souffrir, il a esté contraint, quelque
« chose que j'aye pû dire ny faire, de se retirer hors
« de France: dequoy elle a esté merueilleusement
« aise, pource que Conchine, qui mouroit de peur,
« luy faisoit apprehender, comme l'autre s'en vanloit
« tout haut, qu'il ne le poignardast.

« Dés long-temps auparavant plusieurs me firent
« proposer d'autres expediens, ausquels je m'accom-
« moday voyant que vous n'y contredisiez pas (et la
« princesse d'Orange fut une de celles qui s'en mesla
« le plus, et mesme disposa madame de Verneüil à
« m'en importuner, sous esperance que ma femme
« luy en sçauroit gré, et luy permettroit, par ce moyen,
« de la voir et de venir librement au Louvre), qui
« furent de trouver bon que Conchine et la Leonor

« fussent mariez ensemble , comme un moyen le plus
 « honneste pour les renvoyer apres tous deux sans
 « honte ny sans offence, en Italie , ayans acquis desja
 « d'assez grands biens en France pour aller vivre
 « splendidement en leur país. Mais toutes ces proce-
 « dures , au lieu d'adoucir l'esprit de ma femme et la
 « disposer à ce qui seroit de mes volontez sur ce sujet
 « là, elle s'est d'autant plus affermie contre icelles , et
 « eux-mesmes en sont devenus si rogues , hautains
 « et audacieux , jusques à user de menaces contre ma
 « personne, si je faisois quelque violence aux leurs ;
 « desquels neantmoins je me déferois bien facilement
 « si je croyois le conseil de certaines gens , qui peut-
 « estre n'ont pas trop de tort , car il peut de toutes ces
 « broüilleries arriver de grands accidens ; mais vous
 « sçavez que mon esprit est tellement aliené du sang
 « et de toute cruauté que je ne me sçaurois porter à
 « telles resolutions.

« Je ne suis pas mesme ignorant que vostre femme,
 « usant d'une prudence digne de son mary , n'ait parlé
 « à ma femme sur ce qu'on luy avoit dit qu'ils vou-
 « loient acheter La Ferté au vidasme , qui est une
 « piece de deux cens ou trois cens mille escus , et ne
 « luy ait remonstré que cette acquisition ayant trop
 « d'esclat , elle les en devoit faire abstenir , de crainte
 « que le blasme ne retombast sur elle mesme , et que
 « je m'en offensasse. Lequel conseil fut lors si bien
 « receu d'elle , qu'elle en remercia vostre femme ;
 « mais elle n'eut pas plustost parlé aux autres qu'elle
 « s'en irrita grandement , ne la voulant plus voir ny
 « parler à elle , contre laquelle c'est sans doute qu'elle
 « eust gardé son cœur , n'eust esté qu'elle et eux ont

« tous les jours affaire de vous , voire , m'a-t'on dit ,
« que Conchine fut si effronté que de luy en venir
« faire des reproches , avec des paroles si pleines
« d'insolence contre elle et contre moy , que je me
« suis estonné qu'elle ne luy respondit plus vertement ;
« mais je me doute bien qu'elle a souffert tout cela ,
« de crainte de se mettre mal tout à fait avec ma femme.

« Combien encore pensez vous que j'eus de despit
« quand je veis cét homme entreprendre de courir
« une bague de reputation , de laquelle il estoit le
« tenant contre tout ce qu'il y avoit de galands hommes
« en France. Et de plus , quand je veis que ce fut en
« public , dans la grande ruë Saint Anthoine , que ma
« femme et toutes les dames s'y trouverent , et que le
« bon-heur l'accompagna en ce dessein , où rien ne
« me pleut tant que l'entrée de M. de Nemours et de
« vostre fils , le marquis de Rosny , montez sur deux
« chevaux allans d'un mesme air , le plus haut et le
« plus justement que j'eusse jamais veu.

« Or je veux voir maintenant si vous aurez meilleure
« fortune que vous n'avez eu autrefois , ny que les
« autres n'ont eu à conseiller ma femme , et s'il y aura
« moyen , en luy proposant de me faire quitter tout
« ce qui apparemment luy peut desplaire , ou la ren-
« geant à telle raison qu'elle advisera pour le mieux ,
« elle vueille aussi esloigner d'elle , volontairement
« sans aucune mienne intervention ny de mon au-
« thorité (dequoy vous sçavez bien les causes , car je
« vous les ay desja dites par plusieurs fois) , tout ce
« que vous , ou autre ayant cette charge , luy dira
« m'estre desagreable. Et regardez à manier bien tout
« cela à diverses reprises , sans rien precipiter , sui-

« vant vostre circonspection, respect et dexterité
 « accoustumée; vous protestant d'estimer plus ces
 « deux services, que si vous m'aviez gagné une ba-
 « taille, ou pris avec vos canons la ville et chasteau
 « de Milan; car le cœur me dit que cét homme et
 « cette femme causeront un jour bien du mal, pa-
 « roissant en eux des desseins lesquels surpassent
 « leur condition et leur devoir. Mais ne vous em-
 « barrassez pas comme fit don Joan. »

Auquel discours du Roy, que nous avons trouvé
 escrit de vostre main tout du long parmy vos papiers,
 de peur, ce croyons nous, d'en rien oublier, vous res-
 pondistes en substance, que si d'un costé il vous fai-
 soit trop d'honneur et causoit un extreme contente-
 ment de voir la grande confiance qu'il prenoit en
 vostre loyauté, prudence et industrie, il ne vous
 mettoit pas en de moindres peines et anxietez de vous
 charger de faciendes tant espineuses et difficiles, que
 si le succès s'en rencontroit heureux, il le faudroit
 plustost attribuer à une faveur speciale du ciel, qu'à
 aucune vostre sagesse et suffisance; que vous ne re-
 fusiez nulle chose à entreprendre par son commande-
 ment et pour son service, mais que vous le supliez
 aussi de ne juger pas de vostre bonne intention, tra-
 vail et conduite, par l'evenement, mais parce que
 vous n'aviez rien obmis de ce que la prudence hu-
 maine vous pourroit suggerer en affaires si delicates
 et chatoüilleuses; du desmellement desquelles, s'il
 vouloit luy-mesme prendre la peine, ce seroit bien
 tost fait, sans user de tant d'artifices, pour ce qu'un
 seul *je le veux* de Sa Majesté, equitablement prononcé
 tant envers l'une que l'autre, et un commandement

absolu d'elle pour le faire executer à ceux de ses serviteurs qu'elle en jugeroit capables, luy tireroit l'esprit et celuy de vous tous de peines et fascheries où telles incertitudes les tenoient enveloppez.

A quoy le Roy vous respondit qu'il ne scauroit en user ainsi, sans passer outre à de plus grandes rigueurs, absolument contraires à son humeur et à sa volonté, ou estre reduit à languir en des apprehensions qu'il vous avoit desja assez dites, et partant aimoit mieux vous les laisser conjecturer que de vous les dire encore. Et sur cela, en vous embrassant, il vous dit : « Adieu, « mon amy ; je vous recommande ces deux affaires, « car elles me tiennent bien fort au cœur ; et sur tout « soyez secret. »

Si nous voulions vous ramentevoir, non pas tous les secrets et succès de ces affaires, car vous ne nous les avez jamais voulu declarer, mais seulement tout ce que nous avons oüy dire sur telles broüilleries, le discours en pourroit estre ennuyeux à vous et desplaisant à d'autres ; et partant nous contenterons nous de dire qu'elles allerent en continuant, voire augmentant jusques à nostre funeste et calamiteux desastre, quelque travail que vous employassiez pour les terminer, y ayant des personnes de tous les deux costez qui se plaisoient à entretenir telles zizanies, par la malice de leurs esprits, soit par esperance d'en profiter, soit pour user de vengeance, soit par legereté d'esprit ; entre lesquels nous avons oüy nommer madame d'Angoulesme la vieille, la comtesse de Sault, mesdames de Raigny et de Chanlivault, deux qui vous sont alliez, le commandeur de Sillery ⁽¹⁾,

(1) *Le commandeur de Sillery* : le frère du chancelier.

Ramboüillet , Marillac , Duret le medecin , encore un autre medecin juif , et d'autres bien plus qualifiez que nous ne nommerons pas ; et laisserons tous ces fascheux discours que nous avons faits entresuivre , encore qu'ils ayent eu divers temps et diverses intervalles , pour reprendre la suite de ces Memoires.

CHAPITRE XXIII.

Réglement de finance et d'administration. Vérification de l'édit du rachat des greffes, par le parlement de Toulouse. Affaire du comte de Sommerive. Négociation pour l'évêché de Metz que le Roi vouloit donner au fils de la marquise de Verneuil.

REMETTANS à discourir plus amplement, touchant les importantes affaires du penultiesme chapitre, à une autre fois, lors que vous nous en aurez mieux esclairey, et des particularitez dont il traite, nous continuerons le recit de plusieurs choses faites dès le commencement de l'année 1608, et lettres qui vous furent escrites, ou que vous escrivistes les unes apres les autres, selon l'ordre de leurs dattes, et commencerons par un reglement que vous envoyastes à quelques-uns des principaux comptables pour estre observé, qui estoit tel que s'ensuit.

Reglement pour les comptables.

MONSIEUR le tresorier de l'espargne se souviendra de n'assigner aucune partie des debtes ordonnées à plusieurs seigneurs, gentils-hommes et particuliers

de ce royaume, suivant l'estat des deniers en acquit ou autre que ce soit, sans ordonnance de mondit seigneur le duc de Sully, sur les acquits patents qui luy seront rapportez; ny aussi n'assignera aucuns dons ny pensions laissez sous son nom dans les Estats, de quelques generalitez que ce soit, ny des gabelles de Languedoc, pour certains officiers de cours souveraines, sans avoir ordonnance de mondit seigneur.

Se souviendra aussi de n'expedier aucun mandement au tresorier des menus ny autres comptables, pour le payement des postes, mais les laissera payables sur les lieux, suivant les estats du Roy envoyez aux generalitez de ce royaume.

N'assignera pareillement le tresorier des ligues de Suisse, d'aucune partie tant ordinaire qu'extraordinaire, outre le fonds laissé dans l'estat general des finances, sans ordonnance de mondit seigneur.

Et observera encore le semblable, tant pour les tresoriers de l'artillerie que pour ceux de l'extraordinaire de la guerre, et tous autres comptables que ce soit, pour le fonds tant ordinaire qu'extraordinaire qui pourra excéder celui qui leur est laissé dans ledit estat des finances de Sa Majesté.

Monsieur le tresorier des ligues de Suisse en charge durant l'année presente 1608, se souviendra, durant son exercice, de retenir, avant toutes choses, la somme de cent mille livres, sur les douze cens mille livres ordonnées aux Suisses pour leur fonds ordinaire, laquelle somme de cent mille livres sera seulement employée au payement des debtes qui s'acquitteront par composition, à raison de six pour un.

Et quant au surplus dudit fonds ordinaire, le

pourra delivrer sur les lieux par les ordonnances des ambassadeurs ; mais pour celuy qui sera acquitté en France , soit ordinaire ou extraordinaire, se souviendra de n'en vuider ses mains , que suivant les ordonnances du conseil ou de mondit seigneur le duc de Sully.

Monsieur le tresorier de l'artillerie en charge durant l'année 1606 , se souviendra de rapporter un estat au vray de la recepte et despense actuelle qu'il a faite durant ladite année , afin que les reprises, s'il y en a , soient examinées , et que l'on reconnoisse quels payemens luy restent à faire pour la despense de ladite année.

Monsieur le tresorier de l'extraordinaire deçà les monts , en exercice durant l'année 1608, se souviendra de n'acquitter aucune partie non comprise en ses estats d'assignation du conseil, sur son fonds ordinaire , ou sur celuy qui luy sera extraordinairement fourny par le tresorier de l'espargne , ou autre que ce soit , sans ordonnance dudit conseil ou de mondit seigneur le duc de Sully , lesquelles ordonnances il sera tenu de rapporter en l'examen de son estat au vray ; autrement seront les parties rayées sur lesquelles lesdites ordonnances ne se rapporteront.

Monsieur le secretaire du conseil se souviendra de faire mettre à part tous les arrests concernans les octrois des villes , continuez par le conseil depuis l'année 1600.

Fera le semblable pour tous arrests , articles ou partis concernant la reünion et rachapt du domaine , soit à la requeste de certains particuliers ou bien sur les offres des partisans ; ce qu'il prendra la peine de

faire chercher dans ses minutttes depuis ladite année 1608.

Et doresnavant tout ce qui s'expediera, tant pour lesdits octrois que pour ledit domaine, comme aussi tout autre reglement qui sera par forme d'arrest ou autrement, concernant le fait des finances, ledit sieur prendra la peine de les faire mettre à part, et d'en envoyer une copie à monseigneur le duc de Sully, toutes les fois que les resultats du conseil se signeront.

N'obmettra de faire aussi le semblable pour les baux à ferme lors qu'ils seront renouvellez.

Messieurs les tresoriers de l'espargne se souviendront encore de dresser un estat bien exact de toutes les debtes payées aux années de leurs exercices, depuis celle de 1598, tant aux princes estrangers, sur quelque fonds que ce soit, qu'à toutes autres personnes, sur leurs debtes anciennes du sel et des grosses fermes, dans lequel estat lesdites natures de debtes et les payemens faits desdites années seront bien particulièrement distinguez et specifiez.

Monsieur le sergent se souviendra d'achever le plustost qu'il se pourra les apostilles qui luy ont esté ordonnées, par monseigneur le duc de Sully, de faire sur le registre des debtes de Suisse, et outre cela, dresser un estat, bien exact et par années, separé, de toutes les debtes qui leur ont esté payées, tant sur leur fonds ordinaire que sur les deniers extraordinaires, depuis ladite année 1598.

Monsieur le secretaire du conseil se souviendra, durant qu'il sera en exercice, à l'advenir, de n'expedier aucune continuation d'octroy par arrest du con-

seil, sans y mettre ces clauses, que doresnavant ils seront tenus d'en compter de six ans en six ans, et d'en rapporter estat verifié par les tresoriers de France sur les lieux, à M. le duc de Sully, grand voyer de France.

Monsieur de Ligny se souviendra de dresser un estat general, mais distingué neantmoins, par années, s'il est possible, de toutes les rentes rachetées par le Roy, tant sur les domaines, receptes generales et particulieres, que sur le parisis de ses greffes, et essayera de rendre ledit estat si exact qu'il n'y soit obmis aucune desdites rentes racheptées.

Le sieur Lichany se souviendra, tous les mercredis et tous les samedis à midy, de venir rendre compte à monseigneur le duc de Sully, pour les pavez de Paris, et à mesure que les hastelliers changeront, dressera un autre pour la distribution desdits hastelliers, lequel il presentera à monsieur le grand voyer, pour estre signé, portant contrainte, et le fera executer avec toute rigueur et severité. Et au cas que l'entrepreneur fasse travailler trop negligemment aux endroits ordonnez par ledit estat, à l'instant y sera employé des paveurs de Paris, autres que ses associez, lesquels seront remboursez du fonds dudit entrepreneur, sans aucun retardement. Et, pour cet effect, pourra ledit Lichany donner ausdits paveurs de Paris des extraicts dudit estat, afin qu'ils s'employent eux-mesmes à visiter lesdits endroits, et à reconnoistre si ledit entrepreneur y fait travailler comme il est tenu.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous fais ce mot par Nicolo Rogor,

valet de chambre de ma femme , pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous luy faciez bailler deux mil pistoles de l'argent de Bretagne, afin qu'il me les apporte dès ce soir. Bon soir, mon amy.

Le dimanche 2 mars, à Paris.

HENRY.

Lettre de M. le president de Verdun à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, encore que par ma dernière dépêche je vous aye rendu compte de la vérification pure et simple de l'édit du rachapt des greffes, et de l'estime et honneur que la cour fait de vos lettres, toutefois je n'ay pas voulu faillir, envoyant ce porteur qui est à moy, à ma femme, pour luy donner advis comme, depuis la cour ayant vérifié la commission de M. Pericard, il a esté procédé au remboursement des greffiers civil, criminel et des requestes, et l'édit mis à execution, comme le Roy le pouvoit desirer, et vous, monseigneur, pour le bien de son service. Vous nous avez envoyé un fort gentil, accord et capable personnage que le sieur de Colange, aussi digne de manier de bons et importants affaires que j'en connoisse, et avez donné un commissaire qui procede au fait de sa commission avec toute la douceur, honneur et respect qu'on eust sceu desirer. Ce sont, monseigneur, des traits et effets admirables de vostre prudence singuliere, par lesquels vous gaignez et disposez les peuples, les compagnies les plus difficiles et severes, aux commandemens et volontez de Sa Majesté, et au bien et advancement de son service, dont chascun demeure extremement satisfait. Et moy, monseigneur, qui vous suis si rede-

vable de tant de bons offices, dont il vous a pleu m'obliger en l'affaire de la charge que ma femme m'escrit qu'il vous plaist de me faire obtenir, je n'ay pû demeurer plus long-temps sans vous en remercier tres-humblement, et sans vous supplier de tout mon cœur et affection me vouloir honorer de la continuation de vos bonnes graces; et vous jure et promets, monseigneur, que je tiendray toute ma vie ce bien-fait de vous seul, et que vous ne scauriez obliger aucune personne dont la vie et les biens soient plus absolument en vostre disposition et de tous vos amis, et à qui ce bien-fait soit à jamais plus present et sensible qu'à moy, qui après vous avoir tres-humblement baisé les mains, seray toute ma vie, et ce qui m'appartient et despend de moy, monseigneur, vostre tres-humble, tres-obeissant et tres-obligé serviteur.

Ce 15 mars 1608.

DE VERDUN.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je lairray là toutes vos honnestes paroles, lesquelles j'ay tousjours creuës et les crois encore, pour venir aux deux folies de mon nepveu (1); je luy avois fait respondre par M. de Ville-roy, pour le voyage, ce que ce porteur vous dira; pour l'autre j'en ay ry au commencement, mais cette action passant la legereté, je m'en suis mis en colere. J'ay fait sur cela la response à M. d'Esguillon (2) qu'Arnaut vous dira,

(1) *Aux deux folies de mon nepveu*: le comte de Sommerive (Charles-Emmanuel de Lorraine, second fils du duc de Mayenne). Il étoit devenu amoureux de la comtesse de Moret, et paroissoit en être bien accueilli. Le Roi chargea La Borde de surveiller cette intrigue; et Sommerive s'en étant aperçu, voulut assommer cet émissaire.

(2) *M. d'Esguillon*: Henri de Lorraine, frère de Sommerive.

si, allant à Villebon, vous pouvez passer par icy. Cela soulageroit mon esprit. A Dieu, mon amy, c'est vostre bon maistre.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, nous avons desja gagné ce point avec le Pape, qu'il a reconnu que le chapitre de Metz a droit d'élire et postuler l'evesque, tant par vacation que par resignation, et mesme pour l'administration: de sorte qu'il faut que ledit chapitre parle pour le cardinal de Givry (1), soit qu'il doive dès à present avoir le titre de l'evesché, ou la susdite administration, comme l'on peut colliger du memoire dernier envoyé de Rome, que j'ay mis és mains du maire: ce qui doit rendre plus forte et considerable la raison que vous m'avez eserit devoir estre adjoustée à la dépesche que nous faisons à Rome, afin d'induire le Pape à accorder, dès à present, à M. le marquis de Verneuil (2) le tiltre dudit evesché, au moyen dequoy je ne faudray à la y employer et faire valoir, suivant vostre advis et le desir de madame la marquise, de tout mon pouvoir. Je suis seulement combatu d'une consideration, c'est que si ledit chapitre a le droit susdit d'élire et postuler, aussi est-il obligé par le mesme privilege d'élire et postuler personnes idoines, suivant les canons et loix de l'Eglise: ce qu'ils n'ont fait en la personne de mondit sieur le marquis, à cause de sa naissance et de son bas aage.

Partant il est necessaire qu'il soit dispensé de l'un

(1) *Le cardinal de Givry*: Anne d'Escars. — (2) *Le marquis de Verneuil*: fils du Roi et de la marquise de Verneuil. Il étoit encore enfant.

et de l'autre defaut , et il n'y a que le Pape qui le puisse faire : en quoy consiste nostre difficulté ; car il accorde bien , dés à present , la dispense du premier , mais il refuse le dernier , et s'y opiniastre plus que ne merite le respect que Sa Saincteté et le Saint Siege doivent avoir au Roy , et aux considerations qui meuvent Sa Majesté d'affectionner le susdit tiltre pour son fils. Nous avons fait jusques à present tout ce que nous avons pû pour le vaincre , et continuërons encore par la dépesche que nous faisons , suivant le desir de Sa Majesté et de madame la marquise et la resolution que j'ay prise avec elle. Vous suppliant nous envoyer le courier Valerio , demeuré à Paris , pour recevoir l'argent de son voyage , afin que je le fasse partir au plustost pour trouver là nostre ambassadeur , devant qu'il soit plus avant engagé à sa retraite ; et dautant que le sieur Arnaut , qui m'a communiqué le sujet de son voyage , vous aura rapporté les intentions de Sa Majesté sur iceluy , et aussi que nous esperons avôir ce bien de vous voir icy devant que vous alliez à Villebon , je ne vous feray la presente plus longue , que pour vous assurer de la continuation de mon obeïssance et service , et pour prier Dieu , etc.

De Fontaine-bleau , le 29 mars 1608.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'envoye vers vous Puisieux pour l'occasion qu'il vous dira , en laquelle je vous prie me servir comme vous avez tousjours fait en toutes autres qui importent à mon service et à mon contentement.

J'ay fait avancer six cens francs à celuy qui m'a apporté l'advis, que vous ferez rembourser. A Dieu, mon amy.

Ce 30 mars au matin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, depuis le depart du sieur Arnaut, le Roy a receu un advis, pour lequel vous faire entendre, il a commandé à M. de Puisieux vous aller trouver. Il vous dira donc ce dequoy il est question, avec les intentions du Roy sur iceluy, comme la reprimende que Sa Majesté a faite à monsieur le prince. Et je saluëray vos bonnes graces.

De Fontaine-bleau, le 30 mars 1608.

DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE XXIV.

Les Protestans craignent que Sully ne se fasse catholique. Tentative du cardinal du Perron pour opérer cette conversion. Suite de l'affaire du comte de Sommerive. Naissance de Gaston, troisième fils de France.

AYANT trouvé dans nos recueils quelques affaires lesquelles meritent de vous estre ramentuës, nous remettrons la suite de toutes ces lettres dont nous avons parlé à une autre fois, dautant que nous n'en avons trouvé une seule qui fist mention des choses que nous voulons maintenant reciter, en commençant par l'alarme que tous les huguenots prindrent de vostre changement de religion, cette creance fondée

sur les bruits qui en couroient en beaucoup de lieux, sur le facile accès que tous les ecclesiastiques trouvoient en vostre personne et en vostre maison, sur les grandes reparations que vous faisiez faire tous les ans aux hospitaux, eglises et convents, sur cette honneste lettre que, pour la seconde fois, vous aviez receuë du pape Paul V, qui sembloit en prendre quelque esperance, de laquelle il couroit plusieurs copies, et sur ce que le Roy proposoit de rompre vostre alliance avec M. de Lesdiguières, et de marier monsieur vostre fils avec mademoiselle de Vandosme, sa fille, chose que chascun tenoit pour certaine, voyant les grandes carresses que Sa Majesté faisoit à monsieur vostre fils, l'appellant mesme bien souvent le sien. Tellement que les principaux de la religion estans à Paris, et sur tout les ministres apprehendant, comme c'estoit chose dont ils parloient assez publiquement, que si vous veniez à changer de religion, non seulement ils ne receussent plus de faveurs ny d'assistances par vostre moyen, mais que de degré en degré vous leur devinssiez indifferant, puis contraire, après ennemy, et finalement persecuteur; disans n'y avoir homme en France, capable d'apporter tant de detrimant à leur cause, et sçavoir bien que c'estoit là le dessein de ceux qui sollicitoient avec tant d'instance vostre changement, et qui conseilloyent au Roy de vous offrir toutes sortes de biens, faveurs et grandeurs pour y parvenir. Iceux desirans de détourner ce coup, ils vous venoient souvent visiter et faire toutes les remonstrances dont ils se pouvoient adviser, lesquelles, à nostre advis, n'eussent de gueres servy, si la fermeté de vostre esprit et vostre

grande lecture és saintes lettres , n'eussent causé en vous plus de solidité que n'y en pouvoient apporter toutes leurs harangues et belles paroles.

D'ailleurs la comtesse de Sault et les siens se tourmentoient merueilleusement , et n'obmettoient aucun travail , industrie , ny artifice pour empescher que le mariage de leur fille avec monsieur vostre fils ne fust rompu , et celuy de mademoiselle de Vandosme achevé , jusques à s'en aller plaindre à la Reine , et tascher de luy persuader de se joindre à leurs instances , comme plus interessée en une telle alliance que nulle autre. Et voyant qu'elle ne s'y affectionnoit pas assez à leur gré , ils revenoient à vous , usant d'une infinité de civilitez , submissions , promesses et sermens , par eux depuis fort mal observez , comme nous en avons desja dit quelque chose cy-devant par prevention , et le dirons plus expressément cy-aprés , lors qu'ils vous tesmoignerent leurs ingrattitudes et mauvais naturels.

Nous vous ramentevrons aussi une occasion qui se presenta pour obliger deux grands ecclesiastiques , vos amis , à sçavoir , M. d'Abeins et M. Fenoüillet , lors quasi que vous pensiez le moins de la trouver , dont le moyen fut tel. Ayant quelque temps auparavant fait donner la reserve de l'evesché de Poictiers à M. Fenoüillet , et eu promesse du Roy d'un autre le premier vacant pour M. d'Abeins , il arriva un soir , quelques trois heures après que vous eustes pris congé du Roy pour aller faire un voyage de dix ou douze jours à Sully et autres vos terres , que Sa Majesté eut nouvelles que l'evesque de Montpellier estoit mort , laquelle aussi-tost vous envoya Arnault , l'un

de vos secretaires que vous avez fait intendant, pour vous en advertir, et pour vous prier de luy mander à qui vous estiez d'advis qu'il conferast cet evesché. Surquoy vous luy mandastes qu'il vous sembloit à propos de le donner au sieur Fenoüillet, qui par son bien dire convertiroit tous les huguenots de cette ville-là, et de bailler la reserve de l'evesché de Poitiers, que ledit Fenoüillet avoit, à M. d'Abeins, qui par sa froideur retiendroit les chaleurs ordinaires des habitans de cette-cy. Ce que Sa Majesté ayant entendu, se prit à rire, et dire à ceux qui estoient presens, que, « quand tous les meilleurs catholiques « s'en fussent meslez, ils n'eussent sceu faire un « meilleur choix, lequel, dit-il, j'approuve; » et aussi-tost leur fit sçavoir.

A vostre retour de Sully, le Roy vous pressa encore, par M. de Ville-roy, de luy rendre resolution sur la proposition qu'il vous avoit faite de vostre conversion, et du mariage de monsieur vostre fils, et qu'il vouloit, comme il vous l'avoit dit luy-mesme, vous assurer l'estat de connestable et le gouvernement de Normandie, qui ne seroient pas long-temps sans vacquer, consideré la vieillesse de monsieur le connestable et l'extremité de la maladie de M. de Montpensier. Vous distes à M. de Ville-roy que vous remerciez Sa Majesté de l'honneur qu'elle vous faisoit; que pour vostre religion, vous luy en rendriez responce par M. le cardinal du Perron; pour vostre fils, que vous luy donniez pour en faire ce qu'il voudroit, et que vous ne luy donneriez autre conseil que d'obeir à Sa Majesté: que pour les deux autres charges, que vous ne prendriez jamais celles des hommes vivans; mais

que quand bien elles vacqueroient, que vous ne meritiez ny l'une ny l'autre, et vous contentiez pour le present des charges que vous aviez, estant assez empesché à vous en bien acquitter.

Deux jours après, M. le cardinal du Perron vous vint voir, pour ce, vous dit-il, que le Roy l'avoit adverty que c'estoit par luy que vous feriez entendre vostre resolution, touchant la religion, et que partant il vous prioit de luy en parler librement, lorsque vous luy distes : « Monsieur, il y a long-temps que
« j'ay fait ce que j'ay pû pour me faire catholique ;
« mais je ne pense pas qu'il me soit jamais possible,
« que la loy et l'Évangile n'ayent esté supprimées ;
« car je trouve en iceux tant de choses, non seule-
« ment diverses, mais contraires aux loix, ordon-
« nances et constitutions ecclesiastiques de vostre
« Eglise romaine, que je ne les scaurois croire avoir
« esté inspirées par un mesme esprit. Je n'entre point
« sur ce qui est des diverses natures en une mesme
« personne, ni des trois personnes en une mesme
« essence, ni des Sacremens et misteres, car cela
« recevroit trop de distinctions et d'interpretation ;
« mais je m'arreste aux choses les plus claires, qui
« sont ou expressément commandées, ou expressé-
« ment defenduës, et dont les paroles ne doivent estre
« prises à double sens, comme sont : L'adoration reli-
« gieuse, dont la principale partie est l'invocation
« que Dieu a reservée à luy seul, la representation
« de la Divinité sous figure visible, l'accez à Dieu par
« autre que par son Fils, la difference des viandes,
« les langues estrangeres en l'Eglise, la défense du
« mariage, travailler six jours et le repos au sep-

« tiesme , la justification par la foy , et la communion
 « sous les deux especes : car , encore qu'en quelques-
 « uns des poincts cy-dessus il y ait eu de l'innovation
 « dés long-temps , si est-ce que Jesus-Christ qui les
 « a instituez ; et les apostres et evangelistes qui les
 « ont ainsi enseignez , sont devant , et se faut arrester
 « à ce qui est de plus ancien. Et quand vous m'aurez
 « éclaircy de cela , ou l'aurez corrigé selon la parole
 « de Dieu , je vous diray lors mon intention. »

Il vous fit lors et depuis de grands discours sur ces poincts ; mais nul ne vous ayant satisfait l'esprit , et cela rapporté au Roy , il vous envoya querir , et vous tesmoigna un grand regret de ce que vous demeuriez si ferme en cette resolution ; vous dit qu'il voyoit bien que vous ne l'aymiez plus , et que , puis que vous estiez plus attaché aux huguenots qu'à luy , il ne vous en parleroit plus ; mais qu'au moins vous luy donnassiez vostre fils , et luy commandassiez de se faire catholique. A quoy vous luy respondistes que vous luy donniez vostre fils pour en faire tout ce qu'il luy plairoit , que vous ne le dissuaderiez point de changer de religion , mais que vous ne luy commanderiez pas aussi , le laissant en sa propre liberté. Cependant la comtesse de Sault se tourmentoit sur cela , et employoit tous moyens et tous artifices pour rompre ce mariage et achever celui de sa petite fille , vous faisant , comme nous l'avons desja dit cy-devant , mille promesses et sermens , qu'elle a depuis fort mal observez , ainsi qu'il se dira en son lieu.

Quoy que ce soit , le Roy voyant ne vous pouvoir faire catholique , ny vostre fils aussi , se resolut de bailler sa fille au fils de monsieur le connestable , di-

sant qu'il ne la vouloit point allier és maisons des princes , afin de ne les fortifier pas trop.

En suite de ce discours nous dirons quelque chose d'une autre affaire , touchant M. le comte de Sommarive , au demélement de laquelle vous fustes fort employé , fistes maints voyages , et receustes quantité de lettres , de laquelle l'occasion fut telle. Ce prince faisant l'amoureux , ou peut-estre l'estant devenu en effet , de madame la comtesse de Moret , afin d'estre le mieux venu chez elle , et y acquerir facilement la privauté et familiaritez qu'il desiroit , il luy tint d'abord de tels langages que si son dessein eust esté de l'épouser ; et mesme , comme le bruit en courut , luy fit quelque promesse de mariage. Dequoy le Roy adverty par un gentilhomme nommé La Borde , qui l'aymoit , et s'y confioit grandement , lequel hantoit comme domestiquement chez cette dame là , Sa Majesté luy declara qu'il ne reprovoit point que madame de Moret n'embrassast cette bonne fortune ; mais qu'elle regardast bien que sous ombre d'icelle , elle ne se laissast aller à quelque sottise , et que luy , de son costé , essayast à descouvrir s'il n'y avoit point de fourberie en tous ces beaux semblans , d'une part ou d'autre , ou mesme de tous les deux costez. Ce que luy taschant de faire , et peut-estre plus exactement que ne requeroit le dessein de M. le comte de Sommarive , et ayant fait quelques rapports et tenu des discours conformes à l'opinion qu'il avoit prise d'une infallible deception , ce prince , merueilleusement irrité de telles procedures , se resolut de s'en vanger , et de le faire assommer : et de fait l'entreprit luy-mesme , et le chargea de telle façon , que si La Borde

ne se fust garenty par une bonne fuite, l'execution s'en fust ensuivie. Dequoy le Roy ayant esté adverty, il s'en offença infiniment; mais nous ne dirons de toutes les circonstances et du succez de toute cette affaire, que ce qui s'en connoistra par sept lettres qui vous en furent escrites, ou que vous escrivistes, desquelles la teneur s'ensuit.

Quatre lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay fait pour ce porteur ce que vous m'avez demandé pour luy; c'est pour l'amour de vous, car je l'avois promis à un autre, que j'ay contenté de belles paroles. Je crois que vous me plaignez; le mal n'est pas si grand que l'impression que l'on me baille que l'on ne m'aime point. Je remets au premier jour que je vous verray à vous en dire davantage. J'ai veu le cordelier qui va en Espagne; tous ses discours me confirment en mon opinion, bien qu'il m'aye voulu persuader que sans faute la paix sera. Je pris hier un cerf, avec beaucoup de plaisir; et me porte fort bien, Dieu mercy, vous ayant autant que lesçauriez desirer.

HENRY.

MON amy, j'avois sceu par une lettre de La Borde, la fortune qu'il avoit couruë devant que La Varenne arrivast. Je suis d'avis qu'en parliez à M. du Maine, comme amy, de la façon que vous dira La Varenne, que j'ay bien instruit, remettant à vous d'y adjouster ou diminuer, comme vous le jugerez. Le comte de Sommarive est un mauvais garçon, et plus courageux que le prince de Joinville. Je pensois vous mander nouvelle de l'accouchement de ma femme, et avois

retenu pour cela ce porteur ; mais je crois que la partie est remise à cette nuit. Bon soir , mon amy , je me porte bien , et vous aime bien.

HENRY.

Pourvoyez que tout soit prest pour le partement de La Haye.

MON amy , j'ay receu vostre lettre par le courier que La Varenne m'a envoyé. Je trouve bon la forme que voulez tenir à ce que je vous ay mandé ; je n'en parle à personne. Ma femme m'a dit que l'on ne faisoit rien cette année à Monceaux , qu'elle me supplioit de vous mander que vous trouvassiez dix ou douze mille escus pour y travailler. Faites-le donc , je vous prie , car vous sçavez que j'aime cette maison là. Ma femme croit aller jusques au bout du mois , puisqu'elle passa la journée d'hier. Je vous donne le bon soir.

HENRY.

MON amy , j'ay receu ce matin vostre lettre , fort aise qu'ayez verifié cette belle action ; elle passe bien plus outre que les tiltres que luy donnez ; car c'estoit un assassinat , si Dieu n'y eust remedié. Hé ! quel temps il avoit choisi , au sortir de faire ses pasques. Je vous reïtere donc le commandement que je vous avois fait par La Varenne , et m'asseure que vous n'oublierez rien à l'exagerer , et faire voir à quoy cela m'obligeoit. Mon fils d'Orleans a esté fort malade cette apresdinée : il luy a pris un frisson le plus violent qu'il se peut , avec d'extremes vomissemens , d'où il a receu soudain après beaucoup de soulagement ; il a fort bien tété depuis , et dormy bien coyement ; et à son resveil s'est mis à rire et chanter , et puis s'est rendormy. Les me-

decins disent que ce n'est rien. Je vous en manderay demain au matin des nouvelles.

HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre de vostre Majesté, comme j'entrois en son conseil. Au sortir d'iceluy, suivant vos commandemens, j'ay esté chez M. du Maine, lequel j'ay trouvé assailly cruellement de ses gouttes avec une grosse fièvre; tellement que j'ay jugé n'estre à propos de luy parler de l'affaire dont il s'agit, et qu'il seroit difficile, estant diverty par les douleurs extremes, qu'il me pust respondre comme la chose le merite. Si bien que je me suis contenté d'en parler à M. d'Esguillon, lequel, à la premiere parole, a bien deviné ce qui me menoit, commençant son discours par dire qu'il voudroit que luy et son frere fussent morts, non qu'il y eust aucunement de sa faute, mais pour estre si malheureux d'avoir un frere de telle humeur, qu'il semble estre né pour le fleau et tourment des siens; que vostre Majesté scait mieux que nul autre comme il s'est porté à l'endroit de ses plus proches, ce que neantmoins ils cachotent le plus qu'ils pouvoient, mais que cette meschante action derniere par laquelle il a offensé veritablement vostre Majesté, le met au desespoir; que desja M. du Maine et luy en avoient parlé, et que la colere où il en estoit entré estoit ce qui luy avoit donné la goutte et la fièvre; qu'il estoit impossible de condamner l'action de M. le comte de Sommarive plus qu'ils la condamnoient eux

mesmes, et qu'il n'y avoit sorte de chastiment qu'il ne meritast justement; qu'il me prioit de luy donner conseil là dessus, et s'il devoit luy-mesme aller trouver vostre Majesté pour recevoir ses commandemens, afin d'y obeïr absolument, contre son propre frere et tout autre qu'il vous plairoit; qu'ayant donné parole à vostre Majesté de la servir eternellement, avec l'humilité et fidelité requise à un tres-humble sujet et serviteur, il manqueroit plustost à sa propre vie qu'à ce devoir.

Sur ce discours-là je luy ay dit que je ne sçavois pas si vostre Majesté estoit encore advertie de toute cette belle entreprise; et que partant je ne luy conseillois pas de vous aller encore trouver; que je luy demandois terme d'un jour, et puis je luy dirois ce qu'il auroit à faire. Ce que j'ay fait exprés, afin de sçavoir de vostre Majesté quel conseil je luy dois donner pour la rendre contente et satisfaite; car je croy qu'il en usera tout ainsi qu'il vous plaira, au moins m'a-t'il donné sa foy et sa parole de suivre en toute cette affaire les formes et procedures qui luy seront prescrites par vostre Majesté, ou par autre qu'il pensera sçavoir le moyen pour empescher que cette malheureuse action n'altere vostre Majesté contre luy, n'y ayant rien au monde qu'il apprehende tant, principalement à cette heure qu'il pensoit estre au chemin de gagner vos bonnes graces. Je luy ay bien représenté de quelle importance estoit l'execution de ce dessein, ce qu'il attiroit apres soy, avec infinies autres circonstances; de toutes lesquelles il n'en a desapprouvé une seule, exagerant encore plus le fait sur chacune de mes paroles.

Il reste donc maintenant qu'il plaise à vostre Majesté me mander ce qu'elle veut que M. du Maine , M. d'Esguillon et M. le comte de Sommarive facent, ou tous ensemble, ou chascun en particulier ; car, selon leurs langages, vous y serez obey absolument, quand je les assure ray que c'est le moyen de conserver vos bonnes graces, au moins pour les deux premiers, car pour le dernier ils l'en reputent indigne. Attendant donc l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, etc.

A Paris, ce 19 avril 1608.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay receu vostre lettre, et l'ay considerée avec M. de Ville-roy, à qui j'ay commandé de vous escrire la lettre par où vous recevrez nostre advis. Je vous diray seulement que le plus homme de bien de la race n'en vaut gueres ; Dieu vueille que j'y sois trompé ! Mon fils, depuis le partement de d'Escures, eut encores un grand vomissement ; du depuis il a tousjours amendé ; il a fort bien dormy cette nuit, et est fort gay, et la fievre du tout esteinte. Je suis aussi gay ce matin que j'estois triste hier. Je m'en vais voir des dépesches d'Espagne et d'Angleterre, qui arriverent hier : s'il y a rien qui merite je le vous manderay et à monsieur le chancelier.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy m'a commandé vous escrire que vous avez bien fait de n'avoir parlé à M. du Maine du fait du comte de Sommarive, l'ayant trouvé en

l'estat que vous l'avez mandé, et de vous en estre adressé à M. d'Esguillon, loüant grandement ce que vous luy en avez dit, et reconnoissant avoir occasion d'estre satisfait de la declaration qu'il vous a faite, que Sa Majesté croit luy estre procedée veritablement du desplaisir et juste mescontentement qu'il a de son frere, et mesme de cette action derniere, et pareillement de la volonté qu'il demonstre de present avoir de se rendre digne de la bonne grace de Sa Majesté, et pour ce faire suivre vos bons conseils. Mais je ne vous celeray point que Sa Majesté a aussi opinion qu'après que luy et ceux de sa maison auront bien blasmé et exageré le fait, ils conspireront tous ensemble pour le faire avaler et passer sans ressentiment et à leur avantage, comme ils ont fait d'autres. Toutesfois sadite Majesté, usant de sa bonté et clemence accoustumée, est disposée de ne prendre les choses à la rigueur, pourveu que l'on se conduise envers elle avec le respect et devoir qu'il convient, à quoy vous avez escrit à Sa Majesté que mondit sieur d'Esguillon est entierement resolu, et pour cet effet, suivre les conseils que vous luy donnerez; qui est certes le vray et le plus seur chemin qu'il puisse tenir.

Sadite Majesté s'est un peu trouvée empeschée d'eslire celui qu'elle vous escriroit sur cela; enfin elle m'a ordonné vous escrire que vous devez continuer à faire valoir envers mondit sieur d'Esguillon la discretion et le silence qu'elle a gardée en ce fait, duquel elle n'a parlé, et n'a fait autre ressentiment et demonstration depuis qu'il est venu à sa connoissance, ce qu'elle a fait pour la consideration de M. du Maine et dudit sieur d'Esguillon; qu'il estime que la pre-

miere chose que lesdits sieurs doivent faire est de faire absenter ledit comte de Sommarive, et l'envoyer à Soissons, comme indigne de se presenter à Sa Majesté, ny demeurer en la veuë d'un chascun et à Paris, cette action venant à estre sceuë et divulguée : cela fait, mondit sieur d'Esguillon pourra venir icy pour luy mesme représenter au Roy le desplaisir que monsieur son pere et luy ressentent de la faute dudit comte, luy dire qu'ils l'ont esloigné et fait retirer à Soissons, et qu'il est venu trouver Sa Majesté pour sçavoir ce qu'il luy plaist qu'il en soit fait et qu'il devienne, offrant de le représenter pour en estre fait justice, et mesme d'estre mis à la Bastille si Sa Majesté juge sa faute le meriter, ou bien le faire absenter du royaume, et l'envoyer promener hors iceluy, pour deux ou trois ans et autre temps que Sa Majesté ordonnera, remettant le tout au bon plaisir et jugement de Sa Majesté; laquelle m'a commandé de vous escrire, s'ils font ladite submission et offre, qu'elle eslira le party de l'esloignement: mais, en verité, elle ne sçait bonnement où elle doit desirer qu'il se retire; car Sa Majesté a esté advertie, ainsi qu'elle m'a dit vous avoir mandé par M. de La Varenne, qu'il a traité ou veut traiter avec les ministres d'Espagne, et qu'il a delibéré prendre party de ce costé là ou en Flandres. Et de fait, elle a sceu encore, depuis deux jours, qu'il a recherché M. le comte de Saint Paul de faire ensemble un voyage en Holande, pour fondre en la cour des archiducs, ayant depesché des laquais exprés pour cela, au mesme temps qu'il prit resolution d'executer le dessein qu'il avoit projectté; lequel, s'il luy eust reüssi, sa delibération estoit de passer

oultre en Flandres, sans revenir à Paris, et plus comparoistre en Flandres.

Enfin Sa Majesté a toute occasion de croire qu'il a tres-mauvaise intention, et que par tout où il ira il cherchera de faire mal. Toutefois elle estime qu'il sera encore plus à propos qu'il se retire auprès de M. de Lorraine qu'ailleurs, d'où, si l'occasion s'en presente, il pourroit apres aller se promener jusques à la cour de l'Empereur et mesme en Hongrie. Et Sa Majesté vous prie luy mander ce qu'il vous en semble, comme je fais, monsieur, qu'il vous plaise m'honorer tousjours de vos bonnes graces.

De Fontaine-bleau, ce 20 avril 1608, à unze heures du matin, monseigneur le duc d'Orleans se portant bien, Dieu mercy.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay veu le duc d'Esguillon, et suis demeuré content des propos qu'il m'a tenus de la part de son pere et de la sienne, encore que j'aye reconnu que, suivant les preceptes ordinaires de leur maison, il ait essayé d'excuser et moderer la faute de son frere. Ledit duc s'en retourne à Paris; il rapportera à son pere ce que je luy ay dit: toutefois, je desire que vous le voyez, et que ce soit vous plustost que luy qui luy fassiez entendre que je suis d'avis qu'il envoie auprès du duc de Lorraine le comte de Sommarive, et qu'il luy commande de n'en partir sans mon congé ou le sien; car il sera mieux là qu'ailleurs, puis ne se presente point d'occasion maintenant de s'employer à faire la guerre. Quelqu'un m'a dit qu'il de-

sire aller en Flandres pour prendre conseil du Terrail de ce qu'il fera , qui est le pis qu'il scauroit choisir. Il faut, s'il est possible, l'en destourner, et, comme j'ay dit, l'envoyer en Lorraine. Je vous prie donc le dire à M. du Maine, et qu'il s'en face croire, luy remontrant qu'il fera pour son fils en l'astreignant de demeurer là quelque temps, où il pourra apprendre à devenir sage.

J'ay dit audit sieur d'Esguillon que je vous donneray la commission de faire cette proposition à son dit pere, afin de l'en descharger, et que l'on ne puisse s'en prendre à luy. Au reste, j'attends de vos nouvelles sur l'advis que nous vous avons donné de la naissance du dernier fils que Dieu nous a donné (1), pour scavoir comment elle aura esté receuë, je ne diray de vous, car je n'en doute point, mais du general. J'attends aussi vostre response sur ce que je vous ay, ces jours passez, escrit pour Monceaux, dequoy ma femme m'a rafraischy la memoire depuis qu'elle est accouchée, sur la venuë icy du maistre masson, qui est contraint de rompre son hastelier par faute d'argent; à quoy j'ay promis à madite femme de pourvoir, et je desire luy donner ce contentement. Partant je vous prie ordonner que les douze mil escus dont je vous ay escrit soient assignez et fournis pour cét effet, et vous ferez chose qui ne me sera moins agreable qu'à madite femme. A Dieu, mon amy.

Ce 26 avril, à Fontaine-bleau.

HENRY.

(1) *Du dernier fils que Dieu nous a donné* : Jean-Baptiste Gaston. Il fut d'abord duc d'Anjou, et ensuite duc d'Orléans, après la mort de son frère aîné. Il entra dans toutes les intrigues des ministères de Richelieu et de Mazarin. Il naquit le 25 avril 1608.

CHAPITRE XXV.

Intrigues du prince de Joinville avec la marquise de Verneuil et madame de Villars. Le Roi s'en offense. La marquise prend Sully pour juge. Affaires du duc d'Aiguillon et de Balagny. Fermentation peu dangereuse dans le Poitou. Sully l'étouffe avec vingt archers. Affaires de finance. Maladie du duc d'Orléans.

LA broüillerie du chapitre precedent nous en a remis en memoire une autre quasi de mesme nature, touchant M. le prince de Joinville (1), laquelle fut entremeslée d'amourettes et d'affaires d'Estat, ayant esté accusé d'avoir eu intelligence avec des ministres d'Espagne, dont le principal estoit le comte de Chamnite, gouverneur de la Franche Comté; de laquelle faute (qui ressenoit plustost, tant la conduite en estoit impertinente, sa niaiserie et fadese que celle d'un conseil ny dessein bien digeré) il fut incontinent absous, par le moyen de vostre intervention, des bons offices d'amy que vous luy rendistes, des confessions libres qu'il fit de son crime, et des pardons qu'il en demanda, comme il a esté dit ailleurs, tellement que nous n'en dirons rien davantage icy.

Mais quant à l'autre chef de sa broüillerie, il est un peu plus intrigué; et partant, ayant besoin d'un plus long recit pour en donner quelque intelligence, nous vous dirons, non par ce que nous en avons appris de vous, mais par les discours quasi communs d'un

(1) *Touchant M. le prince de Joinville*: cette intrigue est à tort placée en 1608. Elle est de l'année 1603, lorsque Henri IV revint de son voyage de Metz.

chacun , que ce prince ayant esté un temps amoureux (et cela sous pretexte de mariage comme les autres) de madame de Verneüil , avoit eu beaucoup de privatez avec elle , et s'estoient entr'escrits diverses lettres sur ce sujet.

Mais telles affections s'estans quelque temps apres refroidies , soit par la faute de l'un ou de l'autre , ou peut-estre de tous les deux , ou autres causes à nous inconnuës , et qu'à nostre advis vous n'ignorez pas , il vint à s'amouracher de madame de Villars (1) , laquelle , comme estant de la race pudique de France , luy fit assez froid pour le commencement. Et , voyant qu'elle ne luy faisoit que reprocher ses extremes passions envers une si belle dame que madame de Verneüil , dont l'excellence et son bel esprit ne luy pouvoient permettre de trouver rien de beau au prix d'elle , ny d'aymer quelque autre sujet , voire protester de ne croire point ce qu'il vouloit persuader de son affection , s'il ne luy faisoit paroistre qu'il l'avoit absolument quittée et qu'il ne l'aymoit plus , dont nulle preuve ne seroit bien receuë d'elle , s'il ne luy bailloit plusieurs des lettres qu'elle sçavoit bien que madame de Verneüil luy avoit escrites ; finalement , la voyant affermie en cette fantaisie , et qu'il ne pouvoit autrement esperer ny faveur ny courtoisie de ses nouvelles amours , il se resolut de la contenter en ce desir ; et de fait luy en mit quelques-unes entre les mains , ou vrayes ou fort bien contrefaites.

Si-tost que madame de Villars eut ces lettres , elle

(1) *Madame de Villars* : c'étoit une d'Estrées ; elle avoit épousé George de Brancas , marquis de Villars.

pensa avoir trouvé le moyen de ruiner madame de Verneüil , en faisant voir au Roy qu'elle aimoit autre que luy ; et à cette fin , apres avoir essayé à luy persuader de paroles , pour preuve d'icelles , elle luy fit voir les lettres de madame de Verneüil que le prince de Joinville luy avoit baillées ; dequoy le Roy fut merueilleusement irrité , et aussi-tost vint vous voir et vous conter toute cette histoire , et plusieurs autres particularitez d'icelle que nous ne pouvons pas sçavoir si vous ne nous les dittes. Mais tant y a que le Roy vous tint des langages durant sa colere , suffisans pour vous faire croire qu'il ne laisseroit plus cette action sans chastiment. Vous luy distes qu'il falloit qu'il ouïst madame de Verneüil , et ne la condannast pas avant. « O Dieu , ce vous dit-il , c'est un si bon « bec , que si je la laisse dire , encore auray-je tort , « et elle aura raison. Et neantmoins, je m'en vais bien « parler à elle , et luy faire voir les preuves que j'ay « de sa desloyauté. »

Quels propos ils eurent ensemble , vous ne nous les avez jamais voulu dire ; mais nous sçavons bien qu'elle desnia tout , et maintint fort et ferme que telles lettres estoient fausses et supposées , dont elle estoit contente de se remettre à vostre jugement (encore que vous ne l'aimassiez pas), tant elle vous estimoit avoir de conscience et d'honneur , ce que le Roy trouva bon. Et ainsi les lettres vous ayans esté mises entre les mains , vous la vinstes voir le matin , pour les luy communiquer , et la trovastes en juppe et en cheveux. Ce que vous vous entredistes , nous ne le sçavons pas bien , mais tant y a que nous y vismes entrer le Roy peu apres , et , ce nous semble , M. de

Montbason ; nous ouïsmes bien crier et contester , et mesme pleurer ladite dame , mais nous ne pouvions pas discerner les mots. Tant y a que le Roy sortit quelque temps apres , vous tenant par la main , vous mena à une fenestre assez esloignée , et nous fit tous retirer vers la porte ; vous visitastes et leustes ensemble plusieurs lettres , et contestastes longuement ; et en fin vous rentrastes et ressortistes peu apres , tout ayant esté reconcilié (1) et appaisé , sans que nous en puissions dire les moyens ny la forme.

Monsieur le prince de Joinville eut encore une broüillerie avec le Roy , à cause de madame de Moret (2) ; mais , dautant qu'il nous semble que vous ne vous en entremistes pas , nous n'en dirons rien.

Quant à M. d'Esguillon , il y eust quelque mal contentement de M. de Balagny (3) , pour quelques rapports , et y avoit , ce nous semble , de l'amour meslé parmy , tellement qu'il attaqua ledit Balagny qui estoit quasi seul et luy fort accompagné. Le Roy fut offensé de cette action , et vous en escrivit , comme l'estimant tres-meschante (car vous estiez allé à Sully , et le courrier vous trouva à Montargis). Entre autres choses , le Roy vous prioit de ne vouloir point soutenir M. d'Esguillon ny interceder pour luy ; qu'il sçavoit bien que vous faisiez profession d'estre amis , mais que son amitié de luy , comme elle vous estoit

(1) *Tout ayant esté reconcilié* : il paroît que le Roi fut convaincu qu'on avoit contrefait l'écriture de la marquise de Verneuil. — (2) *A cause de madame de Moret* : le prince de Joinville , qui avoit du goût pour toutes les maîtresses du Roi , promit à celle ci de l'épouser , et se moqua d'elle après avoir obtenu ce qu'il désiroit. — (3) *M. de Balagny* : c'étoit le fils de ce Balagny qu'on a vu devenir un moment prince de Cambray.

plus assurée, aussi la deviez vous preferer à celle de l'autre, de laquelle il vous pouvoit bien dire, comme connoissant son naturel, que vous n'en deviez faire estat qu'autant qu'il auroit affaire de vous et que seriez en bonne fortune. Vous revinstes tost apres à la Cour, où le Roy vous entretint encore souvent et longuement sur cette broüillerie, où vous fistes tant pour M. d'Esguillon, que le Roy vous en remit entierement l'accommodement, auquel vous donnastes perfection apres plusieurs difficultez que vous surmontastes : en sorte que M. d'Esguillon se publioit par tout pour vostre tres-obligé. Mais nous verrons apres la mort du Roy, comment il se conduisit en vostre endroit.

Nous avons oublié à dire quelque chose de certains mouvemens qui se tramerent en Poictou, lesquels furent bien-tost assoupis par vostre diligence. Ce que nous en avons pû apprendre de vous et autres va ainsi. Comme il est bien difficile qu'en un grand Estat chacun reçoive à son gré faveur de son prince, aussi s'en trouve-t'il tousjours assez de mal contens. De ce nombre estoient lors, ainsi que le bruit en courut, outre les cy-devant nommez, M. le prince, M. le comte de Soissons, messieurs de Boüillon, du Plessis et autres; lesquels, parlans à plusieurs en ces termes, leur donnoient des esperances de changement, et du courage pour le procurer; tellement que le Roy eut souvent advis que l'on pratiquoit les uns et les autres, levoit des capitaines et des soldats, et faisoit-on des entreprises sur des places. Dequoy il vous parla souventefois, mais tousjours vous n'en faisiez que rire, luy disant : « Com-

« ment voulez-vous , Sire , que tous ceux que vous
 « nommez , qui ne scauroient mesme entr'eux con-
 « venir du pretexte qu'il leur faudroit prendre , de-
 « meurent long-temps bien unis parmy les difficultez
 « à quoy telles entreprises sont sujettes ? ny quelles
 « sortes de gens , villes ou provinces voulez-vous qui
 « jettent leurs honneurs , vies et biens au hasard , pour
 « des personnes qui n'ont ny places , ny argent , ny
 « armes , ny hommes , ny credit , ny dequoy promettre
 « gratification ou recompense contre un prince vail-
 « lant , diligent , et qui abonde en toutes les choses
 « qui leur defaillent ? Et de croire qu'un corps ou
 « party formé , et moins celuy de la religion que tout
 « autre , se jette là dedans , il n'y a nulle apparence.
 « Et pour moy , je tiens tous ces advis pour des chy-
 « meres et imaginations d'esprits melancoliques. »

Au bout de quelque temps , un certain gentil-homme de devers le Poictou , dont vous scavez mieux le nom que nous , vint trouver le Roy ; lequel estant allé à Fontaine-bleau seulement pour chasser , le renvoya à messieurs de Sillery et Ville-roy , ausquels il dit qu'il y avoit de grandes entreprises contre le service du Roy et son Estat ; qu'il s'estoit trouvé plusieurs fois és assemblées d'aucuns de ceux qui estoient employez en icelles par des plus grands du royaume assistez de tous ceux de la religion ; qu'il avoit veu faire provision d'eschelles , de petards , d'armes et de munitions ; delivrer argent , et prendre jour pour les executions de tous ces desseins , et entr'autres sur cinq ou six villes , de la prise desquelles ils se tenoient tres-asseurez ; et là dessus leur bailla des memoires bien amples de tout cela. Dequoy eux ayans fait le

rapport au Roy, avec encherissement et grande exagération; et comme il avoit l'esprit vif et prompt, et s'en estant fort esmeu, il s'en vint en diligence à Paris, par le costé de Melun, entrant par la porte Saint Anthoine.

Il vous envoya Saint Michel, afin que le vinssiez trouver aussi-tost au Louvre, et qu'il avoit bien des nouvelles à vous conter, et vous faire voir la verité des choses qu'il vous avoit dites et que vous n'aviez jamais voulu croire. Vous fustes assez long-temps sans pouvoir partir, pource que tous vos chevaux et carrosses avoient esté emmenez à la ville par madame vostre femme et messieurs vos enfans; vous envoyastes enfin emprunter un carrosse chez M. Phelippeaux (1), et, arrivant au Louvre, vous trovastes le Roy dans le petit cabinet de la Reine, où il y avoit long-temps que messieurs de Sillery et Ville-roy estoient arrivez; lesquels ayans veu tous ces memoires en avoient fait un grand cas, et desja disposé le Roy à se mettre aux champs, l'ayant animé, tant qu'ils avoient pû, contre vous autres huguenots.

Comme vous entrastes, le Roy vous dit: « Hé bien, « monsieur l'opiniastre, nous voilà à la guerre!—Tant « mieux, Sire, dites-vous; car ce ne peut estre que « contre les Espagnols, n'y ayant qu'eux qui vous en « puissent donner sujet ny vous resister. — Non, « non, ce dit-il, c'est contre de plus proches, assistez « de tous les huguenots. — Voire tous les huguenots, « respondistes-vous, Sire; hé! qui vous a mis cela

(1) *M. Phelippeaux*: Raimond Phélippeaux de Pontchartrain. Il fut secrétaire d'Etat sous la régence de Marie de Médicis. Ses Mémoires font partie de cette Collection.

« en la fantaisie ? Pour le moins, répondés-je bien
« de plusieurs qui n'en sont pas de volonté, et res-
« pondray quasi bien des autres qu'ils n'en oseroient
« estre ; vos affaires sont en trop bon estat pour
« croire cela. » Lors le Roy se tournant vers la Reine,
luy dit : « Vous le disois-je pas bien, m'amie, qu'il
« n'en croiroit rien ; il luy est advis que personne ne
« m'oseroit regarder pour me déplaire, et qu'il ne tient
« qu'à moy que je ne donne la loy à tous. — Cela est
« vray, Sire, repartistes-vous, vous le pourrez quand
« il vous plaira. »

Lors messieurs de Sillery et de Ville-roy dirent :
« Monsieur, monsieur, il ne faut rien negligier ; ce
« seroit imprudence de laisser allumer un grand feu
« quand il se peut esteindre au commencement. Les
« sages princes vont au devant des occasions et ne
« se laissent jamais prevenir : aussi le Roy a desja de-
« liberé ce qu'il faut faire. — Tout ce que vous dites,
« leur respondistes-vous, est vray generalement,
« mais non pas au fait qui se presente ; car si le Roy
« en usoit ainsi en cette occasion, l'on imputeroit
« cela à timidité et foiblesse, dautant que je ne me
« scaurois imaginer qu'il y ait rien de prest dans le
« royaume qui nous doive donner sujet à faire tant
« de bruit et de despense. Neantmoins quand j'auray
« veu dequoy il est question, j'en parleray encore plus
« asseurément. »

Lors vous fut monstré l'extraict qui avoit esté fait
sur les memoires ; et ne voyant parler que dix ou
douze pauvres gentilshommes et soldats, la plupart
de vostre gouvernement, et que leurs entreprises
n'estoient que sur La Haye en Touraine, Saint Jean

d'Angle, La Roche-posé, Saint Savin, Chauvigny, Le Blanc en Berry, et autres petites bicoques, vous vous mistes à rire, puis soudain en colere; et jurant vous distes : « Par Dieu ! Sire, je croy que ces mes-
« sieurs se moquent de vous et de moy, de vous
« faire marcher pour telles niaiseries : c'est un homme
« qui cherche quelque centaine d'escus, et puis c'est
« tout. — Vous direz ce qu'il vous plaira, dit le Roy ;
« mais si faut-il que j'y aille, ou que vous partiez
« dans deux jours pour y donner ordre ; et puis que
« c'est en vostre gouvernement, c'est à vous à y pour-
« voir ; car je ne veux pas que vostre pape ⁽¹⁾ me
« tienne tousjours l'esprit en alarme. Prenez ma com-
« pagnie, celle de ma femme où vous commandez,
« et celle de mes enfans, et encore ce que vous
« estimerez à propos, avec dix compagnies du regi-
« ment des gardes, et marchez en diligence. S'il faut
« du canon, c'est vostre charge, je vous en laisse
« faire. Je m'asseure que vous surprendrez les com-
« pagnons, et que vous en rendrez de bien estonnez.
« — Sire, dites-vous, je trouve tout cela bon puis
« que le voulez ainsi ; mais s'il vous plaisoit me laisser
« faire à ma fantaisie, j'en viendrois bien à mon hon-
« neur et à vostre contentement sans tant de bruit,
« d'éclat et de despense. — Par Dieu ! dit-il, vous
« estes le plus testu que je vis jamais : et bien, que
« voulez vous dire ? — Sire, respondistes-vous, je ne
« demande que le prevost Morel et vingt archers,
« et si avec cela je ne vous en rends bon compte, re-
« prochez-le moy. — Le voulez vous ? dit le Roy,

(1) *Vostre pape*: c'étoit le nom qu'on donnoit à Duplessis-Mornay, depuis sa dispute avec le cardinal du Perron.

« et moy aussi ; et s'il en arrive inconvenient, je m'en
 « prendray à vous. » Et ainsi fut vostre armée re-
 duite à vingt chevaux, avec lesquels vous fistes prendre
 tous les accusez : aucuns furent trouvez coupables et
 furent executez , à d'autres le Roy pardonna , et d'au-
 tres furent trouvez innocens , et toute la menée re-
 connuë pour si foible , qu'elle ne meritoit pas davantage
 de peine.

Au commencement de cette année 1608 , nous
 nous estions proposé de rendre les Memoires d'icelle
 plus succints que ceux des trois ou quatre qui l'ont
 precedée ; mais nous avons trouvé en feüilletant nos
 papiers , et inventoriant les vostres , tant de divers
 recueils et lettres d'affaires importantes que nous
 avons eu crainte de vous faire desplaisir, et porter
 dommage à ceux qui viendront après nous, si nous
 passons tout cela sous silence , voire de faire tort à la
 reputation bien meritée de nostre grand Roy , si nous
 leur cachions le continuel soin que par telles lettres il
 tesmoignoit d'avoir de toutes sortes d'affaires , et
 grandes et petites. Nous nous abstiendrons neant-
 moins le plus que l'esclaircissement des choses nous le
 pourra permettre , de faire plus de digressions ny de
 discours de nous mesmes, et nous contenterons d'in-
 serer tout de suite ces lettres et recueils que nous avons
 ainsi recouverts , desquels la teneur ensuit.

Lettre de M. de Sully à M. Marion.

MONSIEUR Marion , j'ay receu vostre lettre du 3 avril,
 pour response à laquelle je vous diray que je suis
 bien aise que ceux des Estats de la province se sont

conformez à ce qui estoit des volontez du Roy, et resolu de suivre les reglemens portez par nostre arrest. Aussi n'y a-t'il point de doute que cela n'apporte beaucoup de soulagement au peuple; il pourra bien estre que quelque particulier sera trompé de ses esperances, mais le public doit marcher devant toutes choses. Je suis estonné pourquoy vous n'avez point receu l'arrest de reglement dont est question; car l'on m'a asseuré l'avoir mis dans la depesche que je vous fis pour vous envoyer la commission pour la continuation de la creuë de quarante sols, laquelle vous tesmoignez avoir receuë. Or, encore que vous me mandiez bien que ladite creuë est estable, neantmoins vous ne me particularisez pas assez certaines circonstances qui meritent bien de l'estre, comme de sçavoir ce qui nous reviendra de ladite creuë en cette année, dautant que j'ay assigné cent cinquante mil livres sur cette nature de deniers, à sçavoir, à l'espargne douze mil deux cens seize livres, à monsieur le connestable, quatre-vingt-trois mil cinq cens livres, aux garnisons de Corses, onze mil deux cens quatre-vingt-quatre livres, lesquelles sommes il faut necessairement payer; et pour le surplus il est assigné pour les dons que le Roy a faits, lesquels doivent marcher après selon le fonds qu'il y aura. Vous ne me mandez point aussi comment vous avez fait pour la reünion aux trente-sept sols des trois sols que messieurs du parlement s'estoient attribuez, et quelle facilité vous y avez trouvée, chose dont je desire estre informé; car si nous pouvions tirer nos cent cinquante mil livres des trente-sept sols, je serois bien aise de laisser à messieurs du parlement les trois sols qu'ils se sont

affectez , et leur en faire dépescher lettres. Mais si les trente-sept sols ne se reçoivent qu'à raison de soixante et treize mil quintaux , nous serions bien loin de nostre compte des cent cinquante mil livres , et partant nous faudroit reprendre les susdits trois sols du parlement. Quand ceux du país feront voir au Roy et à son conseil que nostre reglement leur porte dommage et au general de la province , le Roy et nous tous serons tousjours disposez de les contenter , et apporter les remedes convenables ; mais s'il n'y va que de l'interest de quelques particuliers , je n'estime pas que cela nous émeuve gueres. Quant à ce que vous me mandez pour accomplir le reglement en toutes ses parties , touchant ceux qui doivent assister aux Estats generaux et puis aux assiettes particulieres , et pour le choix des commissaires des dioceses qui se fait par le gouverneur , tout cela a esté jugé necessaire , mais non pas propre à mettre en pratique pour maintenant ; il faut laisser passer l'amertume du nouveau reglement. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris , ce premier may 1608.

Quatre lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy , je seray samedy , Dieu aidant , à Paris , ma femme se portant mieux depuis qu'elle a esté seignée le pied dans l'eau ; car ses purgations qui estoient supprimées sont revenuës. Valere , courier que nous avions depesché à Rome , retourna hier , et mon ambassadeur me mande qu'il n'a pû obtenir du Pape autre chose que ce qu'il avoit accordé , sinon que dés à present je puis faire appeller mon fils , evesque de Mets , mais il ne luy en a voulu bailler le tiltre ; vous

le direz à madame de Verneüil , car pour moy je ne luy escriis jamais d'affaires. A Dieu , mon amy.

Ce premier may à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy , je vous prie de faire rendre incontinent à ce porteur trois mil pistoles qu'il m'a prestées , et que j'ay perduës. Bon soir , mon amy.

Ce lundy au soir , 5 may , à Paris. HENRY.

MON amy , j'ay receu ce matin vostre lettre touchant M. de Ventadour ; il m'en avoit parlé , quand je vous vis à l'Arsenac , mais j'oublaiy de vous le dire. Je luy en respondis , comme doit un maistre qui aime bien un serviteur. Madame de Ventadour en a parlé icy à ma femme , qui a fait comme moy , et me l'a dit soudain. J'ay jugé par son discours , que ce que l'on vous dit qu'elle vous vouloit du mal estoit faux. Envoyez moy deux mil pistoles pour jouër cependant que je me purgeray ; je commenceray mardy. Ma femme m'a tesmoigné une extreme joye de mon retour , qui m'a fort contenté. Mon fils d'Orleans a la fievre ; les medecins disent que ce n'est que des dents ; il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu , duquel je trouve tout bon. Je vous donne le bon soir.

HENRY.

MON amy , c'est pour vous faire ressouvenir du commandement que je vous fis , et à monsieur le chancelier , en partant de Paris , de travailler au reglement des espices de messieurs des comptes , comme aussi au recouvrement des deniers divertis par les tresoriers de France et receveurs generaux ; car je seray tres-aise , à vostre arrivée près de moy , d'apprendre que vous y ayez mis fin. Vous pourrez partir lundy ou

mardy pour venir icy ; mais entre cy et là acheminez ces affaires. Vous aurez sceu de monsieur le chancelier ce que madame de Mercœur a fait vers le nonce , chose que je trouve fort mauvaise ; c'est à vous autres mes serviteurs à bien faire sonner cela par tout. A Dieu, mon amy.

Ce 13 may , à Fontaine-bleau. HENRY.

Nous dirons en passant que sur ces deux affaires dont le Roy vous escrivoit , vous avez dressé de si amples verifications des abus qui se commettoient en icelles , que par ce moyen il en peut revenir au profit du Roy plus de cent mil escus , et avez fait voir à messieurs des comptes combien le pied qu'ils avoient mis pour la perception de leurs espices estoit deceptif et mal fondé : ce qui leur a fait recevoir le reglement que vous en avez dressé ; lequel estant bien suivy par tout le royaume , apportera plus de deux cens mil escus de descharge aux finances du Roy par chascun an. Toutes lesquelles verifications et reglemens, estans encore parmy vos papiers que nous avons inventoriez, meritent d'estre bien gardez ; mais , estans trop longs pour les inserer icy , nous retournerons à la suite des lettres que nous avons commencées à transcrire cy-dessus.

CHAPITRE XXVI.

Construction de la place Dauphine. Maladie des enfans du Roi. La duchesse de Sully accouche d'un fils. Difficultés sur le mariage du duc de Vendôme et de mademoiselle de Mercœur. Refus d'une grâce demandée par le duc de Guise et la comtesse de Sault. Règlement des limites de la Champagne.

Neuf lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous voyez monsieur le premier president, pour resoudre la place Dauphine selon le dessein que vous m'en avez monstré, afin qu'elle soit faite en trois ans. Que s'il ne le veut faire, trouvez quelque autre qui l'entreprenne, et luy dites qu'il aura le profit du fonds. Vous ferez aussi resoudre en mon conseil l'affaire de Rousset, afin de faire travailler au plustost aux choses les plus utiles; car je seray bien aise, de mon regne, de voir ce qu'il veut entreprendre. Avancez et affectionnez ces deux affaires autant que je les affectionne, et vous ferez chose qui me sera fort agreable. A Dieu, mon amy.

Ce 13 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, Balagny s'est venu plaindre à moy que les partisans le veulent deposseder des greffes de Bourdeaux dont il jouïst long-temps y a. Et pource que je ne sçay si cela prejudicieroit à mon service pour ne me connoistre en telle chose, je vous fais celle-cy pour vous dire que je seray fort aise que vous l'entendiez et le gratifiez en tout ce qui se pourra. L'on

m'a dit que vostre fils a la petite verolle , mandez-moy ce qui en est. Mon fils le Dauphin et ma fille se portent bien à ce soir mieux qu'ils n'ont fait , mais ils sont tellement endormis que je crois qu'ils couvent la rougeolle. Mon fils d'Orleans se porte aussi mieux qu'il n'a fait il y a quinze jours. A Dieu , mon amy.

Ce 15 may , à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy , je ne suis pas sans peine , ayant icy tous mes enfans malades : ma fille de Verneüil a la rougeolle , mais elle s'en va esteinte avec peu de fièvre , si bien que dans deux ou trois jours je pense qu'elle sera guerie. Mon fils le Dauphin eut hier deux vomissemens , a un peu de fièvre , et un assoupissement , avec mal à la gorge , qui fait croire aux medecins qu'il couve la rougeolle. Hier au soir ma fille aisnée commença à avoir un peu de fièvre , et eut aussi un assoupissement ; toutefois elle n'a laissé de reposer cette nuit. Mon fils d'Orleans a tousjours la fièvre continuë , mais un jour plus forte que l'autre , et il semble qu'elle soit une double tierce. Vous devez croire si avec tout cela je suis sans peine. Hier je receus la vostre : j'approuve ce que vous me mandez touchant le nonce , pour l'affaire duquel luy a parlé madame de Mercœur , et croy que si elle est bien mesnagée , elle pourra reüssir à mon contentement. Je vous donneray tous les jours advis de la santé de mes enfans. Cependant vous ferez part de cette-cy à monsieur le chancelier. A Dieu , mon amy.

Ce 16 may , à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy , je ne pensois vous dépescher mon cousin de Rohan qu'à ce soir ; mais ayant appris de ma femme,

au retour du promenoir, que madame de Sully estoit accouchée d'un fils, j'ay hasté son partement pour vous dire que, comme je croy que nul de mes serviteurs n'a eu plus de soin de la naissance de mon fils d'Anjou que vous, aussi veux-je que vous croyez que je surpasse en aise tous vos amis, de la naissance de vostre fils. Vous aurez bien la teste rompuë de cajoleries, mais l'assurance de mon amitié vous sera plus solide que toutes leurs paroles. Je fais icy mes recommandations à l'accouchée. Renvoyez-moy M. de Rohan demain au matin.

Ce 17 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, hier je receus vostre lettre; mes enfans se portent mieux qu'ils n'ont fait, Dieu mercy, et sont sans fievre; mon fils le Dauphin sortira aujourd'huy, et ma fille demain. Pour mon fils d'Orleans il y a plus d'un mois qu'il ne s'est mieux porté qu'il fait, et va en amendant à veuë d'œil. Puis que mes affaires ne vous permettent de partir mardy, je le remets à vous, soit sur la fin de la semaine, ou après les festes: cependant employez bien le temps pour mon service. Quant à ce que vous me mandez touchant madame de Mercœur, il faut battre le fer tandis qu'il est chaud. Cependant ceux qui vous disent que M. du Maine et sa femme y font ce qu'ils peuvent, vous trompent, et le vous feray voir par mon cousin de Rohan que je vous dépesche cette apresdisnée; car cela seroit trop long à vous l'escire. A Dieu, mon amy.

Ce 17 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, je suis bien aise que vostre fils n'ait que la fievre tierce; les Italiens se la font donner en cette

saison , pour estre sains le reste de l'année. Pour l'affaire de Balagny, vostre lettre est arrivée à propos, car il est venu ce soir et m'en a parlé, de façon que j'ay failly d'eschapper ; certes , cette jeunesse devient bien insolente. Pour le fait de madame de Mercœur, j'approuve ce que M. de Ville-roy m'a mandé estre de vos advis. J'ay dit à La Varenne quelques choses qui seroient longues à escrire , qui sont toutefois d'importance. Tout mon mesnage se porte bien, Dieu mercy. Je seray aujourd'huy de retour à mon domicile.

Ce 22 may, à Malsherbes.

HENRY.

MON amy , mandez-moy si cette femme (1) n'est point estonnée , ce que vous en aurez appris , ce qui se fait en cette affaire , et ce qu'elle dit après avoir veu ce qu'ont fait ses parens : l'on m'a adverty qu'elle est un peu adoucie , mais qu'elle a pris quelque resolution avec de ses plus proches, d'en user ainsi pour gagner temps ; c'est pourquoy il la faut presser, afin de voir clair en cette affaire. Au surplus le sieur de Praslin m'a demandé congé pour aller faire un tour en Champagne avant que d'entrer en quartier. Que si vous et monsieur le chancelier jugez que sa presence ne soit necessaire par delà , veu ce que le sieur de Vatan m'a escrit , je seray bien aise qu'il y puisse

(1) *Si cette femme* : il s'agit ici de la duchesse de Mercœur , qui ne vouloit pas que sa fille épousât le duc de Vendôme , fils du Roi et de Gabrielle d'Estrées , quoique ce mariage eût été convenu lorsque le luc de Mercœur avoit fait la paix avec Henri IV. Le Roi vouloit faire payer à la duchesse 200,000 écus de dédit ; la demoiselle menaçoit de se retirer dans un couvent. Enfin les difficultés s'aplanirent, et le mariage eut lieu le 7 juillet 1609.

aller faire un tour, et que mes ordinaires me viennent retrouver icy : ce que vous pourrez dire au sieur de Praslin et à eux. Bon soir, mon amy.

Ce 30 may, à Fontaine-bleau, au soir. HENRY.

MON amy, j'approuve la resolution que vous avez prise ensemble de renvoyer M. l'evesque de Verdun. Je le verray donc, et luy donneray toutes les plus belles paroles dequoy je me pourray adviser. Madame de Mercœur est veritablement en colere contre ses parens ; ce n'est pas à cause du consentement qu'ils ont donné, mais qu'ils font tout au contraire du conseil qu'ils luy avoient donné, à cette heure qu'ils sont icy. J'ay appris certaines particularitez que je ne vous veux escrire, et que je remets à vous dire la premiere fois que je vous verray. J'ay eu un accez de fievre, qui m'a duré trente heures, mais ce n'est que du rume, dont j'espere, avec l'aide de Dieu, que ce ne sera rien. Je veux avoir plus de soin que je n'ay eu jusques icy à me conserver, dequoy vous vous pouvez asseurer et que je vous ayme bien. Bon jour, mon amy.

Ce 2 juin, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, j'ay commandé que la commission adressante à ma chambre des comptes, pour vous faire delivrer tous les comptes dont vous pourrez avoir besoin pour mon service, fut dépeschée, et vous fust envoyée, afin d'en recueillir au plustost le fruit que j'en espere par vostre soin et vigilance accoustumée au bien de mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 6 juin, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

La raison et l'expérience m'ayant appris qu'il n'y a nul expédient plus utile pour tirer vostre esprit des doutes et perplexitez où il peut estre réduit à une affaire d'importance, et qui traîne avec soy infinies difficultez et inconveniens, que de la bien examiner en toutes ses parties, et puis sur chascune y prendre une finale resolution, sans plus balancer, tantost en une part, tantost en une autre, j'ay estimé ne pouvoir vous donner un plus utile ny prudent conseil que celuy là en l'affaire qui se presente touchant le mariage de M. de Vendosme et mademoiselle de Mercœur, pour la perfection duquel il n'y a que trois expédiens : le premier, celuy de vostre autorité absoluë qui est le plus prompt; le second celuy de la douceur et de la persuasion, qui est le plus desirable et le plus juste; et le troisieme celuy de la justice ordinaire, qui est le plus long et le plus commun.

Quant au premier poinct, il dépend de vous seul et de vostre inclination; car estant sujet à estre blasmé et calomnié, et mesme contraire à vostre nature, nul de vos serviteurs ne prendra le hazard de le vous conseiller, et devenir garend de l'evenement. Quant au second, c'est le plus present, ayant desja esté si bien manié par le pere Cotton, que je ne connois nul instrument plus propre à luy donner perfection; car si les ecclesiastiques et ceux qui se meslent des cas de conscience, ne sçavent, par ces moyens, donner une meilleure disposition aux esprits de la grande mere, de la mere et de la fille, je ne croy pas que toute

autre pratique y puisse profiter ; et me semble que le pere Cotton a desja aucunement changé leurs procedures, et que leurs esprits sont plus rassis et posez, et n'extravaguent pas tant en des discours vains et absurdes comme ils avoient accoustumé. Pour le troi-siesme, estant ordinaire , il y faut aussi observer toutes les formes , afin de le faire juridiquement ; et partant il se faut resoudre à souffrir toutes les longueurs à quoy sa propre nature l'assujettit, et ne faut pas esperer d'y voir une fin de deux mois pour le moins ; car mesme l'on n'y peut rien commencer que les procurations de Lorraine ne soient venuës, daut-tant que , selon qu'elles seront , il faudra diversifier les procedures et l'action qui s'en fera. Tellement que, toutes ces choses bien considerées, je ne voy pas que ce dont j'avois charge soit de saison , car il feroit tort aux propositions ; et si l'on faisoit des ouvertures par lesquelles l'on pust concevoir quelque esperance de parvenir à l'accomplissement de leur desir, par argent , pratiques d'amis ou autres menées, il est in-faillible que leurs esprits pancheroient entierement de ce costé là , et s'alieneroient de tous autres moyens et expediens qui leur seroient proposez. J'espere donc en la dexterité du pere Cotton , j'espere autant au cours ordinaire de la justice ; car avec la raison et l'equité qui, en ma conscience, est de vostre part , nous scaurons si bien parler aux juges , que je ne doute nullement qu'il ne reüssisse , ce que l'on peut esperer d'eux. Mais pour tout cela l'effet de l'accomplissement du mariage n'est pas certain , si la fille continuë apres estre sequestrée en sa malicieuse opiniastreté. Voyant donc, par tout ce que dessus, que nostre pre-

sence est plus necessaire prés de vostre Majesté à Fontaine-bleau que non pas icy, je la supplie me permettre de l'aller trouver au plustost ; remettant neantmoins à elle d'en user, comme il luy plaira, car, en quelque lieu que je sois, tout m'est agreable, pourveu que vous soyez content. Attendant sur ce l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, etc.

De Paris, ce 5 juin 1608.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay receu vostre lettre par Bullion : je n'ay jamais douté que nous n'obtenions du parlement la sequestre que vous me mandez, et je croy qu'il en faudra venir là ; j'ay sur cela dit force particularitez audit Bullion, qui seroient trop longues à vous escrire ; c'est pourquoy je m'en remettray à luy. Je vous prie que j'aye dimanche de vos nouvelles, afin que sur cela je me resolve. Mon mal de gorge me continuë, et un mal d'oreille m'a pris qui me donne beaucoup de peine ; mais avec tout cela je suis si enrumé que je gaste huit ou dix mouchoirs par jour, et mouche aussi vert qu'on scauroit faire en hyver. J'escriis par ledit Bullion à monsieur le premier president. A Dieu, mon amy.

Ce 5 juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

J'ay eu advis de la mort du sieur de Beauville, premier president en ma chambre des comptes de Provence ; je m'en suis reservé la finance. M. de Guise me poursuit pour en pourvoir quelqu'un de ses partisans, et la comtesse de Sault pour quelque autre ; mais ils ont tous esté de la ligue (1) : c'est pourquoy je

(1) *Ils ont tous esté de la ligue* : on voit que Henri IV n'oublioit

ne resoudray rien que je ne vous aye veu , et communiqué avec vous et monsieur le chancelier de quelqu'un qui y sera propre ; pensez-y tous deux.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay receu la vostre par Bullion ; le pere Cotton retourna hier, qui m'a dit ce qu'il avoit fait ; il a trouvé la mere et la fille adoucies , mais la grande mere, le confesseur La Porte et les serviteurs fort aigris , qui me fait croire qu'il y a quelque jeu party que je n'entends point. Je le vous renvoyeray demain, afin que vous, messieurs le chancelier et de Ville-roy, l'instruisiez de ce qu'il aura à faire. Il vous dira force particularitez qu'il avoit obmises en son dernier voyage, pour n'avoir eu le temps de les vous dire. Samedy il parlera à elle, et dimanche vous me dépescherez quelqu'un avec vos advis, pour, selon qu'il aura fait, me resoudre, soit de m'en aller lundy à Paris, ou de vous mander de me venir trouver jusques icy. Je me louë du procedé de M. d'Esguillon, pourveu qu'il continuë, mais je ne fais pas le mesme de M. de Guise; car il parle de cette affaire à tout le monde, et en tient de mauvais langages, et dit qu'il m'en veut parler, ce qu'il n'a encore fait. Je crois que le chemin de la justice est le plus asseuré, mais il est beaucoup plus long; et Dieu vueille encore qu'a-

pas tellement les torts de la maison de Lorraine, qu'il voulut en quelque sorte la récompenser, en prodiguant des grâces à ceux qu'elle protégeoit. Christienne d'Aguerre, veuve de Louis d'Agout, comte de Sault, femme d'un grand courage, avoit long-temps fait la guerre au Roi. Unie au comte de Carces, elle avoit été sur le point de livrer la Provence au duc de Savoie.

vec cela nous leur puissions faire faire ce qu'ils doivent.
A Dieu, mon amy.

Ce 7 juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay entendu par M. de Bullion ce dont vous l'ayiez chargé de me dire. Surquoy je le vous renvoye bien instruit de mes volonteZ pour les vous faire entendre, ensemble toutes les particularitez dont je l'ay chargé, mesme sur les discours que j'ay eus, ce matin, avec mon neveu le duc de Guise, si que je n'ay rien à adjoüster à cette-cy que de vous prier de le croire. A Dieu, mon amy.

Ce 9 juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Le Roy vous ayant ordonné de faire faire les cartes des frontieres de son royaume, et en mesme temps une visitation et procez verbal des entreprises faites par les voisins estrangers sur ce qui estoit des appartenances de France, vous envoyastes des ingenieurs pour cela avec des instructions bien amples, lesquels vous rapportèrent plusieurs bons memoires qui sont parmy vos papiers, pour eschantillon desquels nous transcrivons icy ceux du sieur de Chastillon, dautant qu'ils sont les plus succints.

Lettre de Chastillon l'ingenieur à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, suivant le commandement qu'il vous a pleu me faire, je me suis transporté sur les frontieres de nostre province de Champagne, laquelle j'ay soigneusement visitée, et en ay dressé des cartes si

exactes, qu'à mon advis vous les trouverez bien, et me suis enquis des plus entendus par renommée de toutes les particularitez contenuës en mon instruction, sur lesquelles j'ay dressé des memoires abrezgez que je vous envoie ; vous suppliant de les recevoir aussi agreablement que j'y ay travaillé de bon cœur et en toute loyauté, comme tres-obligé serviteur du Roy, et qui veut demeurer aussi le vostre tres-humble et tres-obeissant ,

CHASTILLON.

Du 12 juillet 1608.

« Il y a environ soixante ans que la moitié du village de Pierre Court dépendoit de la France, et usoit du sel des greniers du Roy qui se prenoit à Mont Sauyon, qui en est esloigné de quatre lieuës et demie, Champite, ville de la Franche Comté, de deux petites lieuës, et Frite, village, en est distant de trois quarts de lieuës : la partie dépendant de la France s'appelloit la ruë de l'Eglise ; maintenant ledit village, qui, par succession de temps, s'est distrait de la France, est réputé entierement de la Franche Comté.

« La grande eglise et corps de logis d'Aumonnières, abbaye qui est esloignée dudit Pierre Court d'une petite demie lieuë, ensemble le grand chemin qui les separe d'avec l'hospital, sont de France, avec la moitié du finage de ce costé là, et le reste des terres dépend de la Franche Comté.

« Il y a un guay sur la riviere de Saone, demie lieuë au dessus de Mainbray, village de la comté, et en plusieurs autres endroits à mont ladite riviere, et point au dessous.

« Il y a cinq villages, assez près de Fouan le Chas-

teau, dont la souveraineté est prétendue par la France et la Comté, appelez terres de surseance; les seigneurs des lieux y jugent cependant souverainement.

« Le village seul de Besmon les Nones est en surseance entre la France et la Comté; mais les terres et finages qui en dépendent sont de la France, sans aucun debat. Il est esloigné d'une lieuë de Frite, et de Coublan deux petites lieuës.

« Le chasteau de Passavan dépend de Lorraine; le bourg, et le territoire dans lequel y a deux mil sept cens arpens de bois, est de la France.

« Il y a huit feux à Martinville, distant de trois quarts de lieuës de Passavan, qui dépend de la prevosté; le reste du village est Lorraine: chascun feu, tant Lorrain comme François, doit quatre sols par an au Roy.

« Il y a à Vaubecour, une lieuë de Passavan, seize feux.

« A Grignonecour, deux lieuës dudit Passavan, aussi seize feux; et à Lisanicour, demie lieuë dudit Grignonecour, six feux, qui dépendent dudit Passavan, et payent aussi chascun les quatre sols à la recepte du Roy, et respondent pour la jurisdiction à la prevosté de Passavan.

« Chascun feu du village de Selle dependant de la Franche Comté, doit deux boisseaux d'avoine au Roy, qui se payent au domaine dudit Passavan; ledit Selle est distant d'une lieuë de Passavan, vers Orient.

« Il y a une seigneurie appelée de Vauvillars, assise à une lieuë et demie de Passavan; de laquelle huit villages dépendent, appartenante au sieur de La Bourbonne, dont la souveraineté est prétendue par

la France, Lorraine et Comté, appelée terre de surseance; le seigneur juge cependant souverainement sur les lieux.

« A cinq petites lieuës de Passavan, y a une baronnie appelée de Saint Loup, vers Orient, qui est en debat entre le seigneur du lieu, appelé le sieur de Coublan, et ceux de la Comté, pour la souveraineté, le dit sieur de Coublan pretendant que sa terre doit relever de la France, fondé en tiltres.

« La Sense de Fagotieres, un tiers de lieuë de Mont, village de France, et une lieuë de la ville de La Marche, qui est Barrois, souveraineté de France, a esté dependante autrefois de la France, dont il y a des titres audit Mont; maintenant elle est réputée entierement Barrois.

« Lebourg d'Iche, aussi un tiers de lieuë dudit Mont, vers l'Orient, est de la prevosté de La Marche, en partie, et respond, comme le reste de ladite prevosté, à Sens, et en partie du ressort de Chaumont. Pour ce qui regarde la seigneurie du Roy, qui est la premiere du lieu, ceux qui en dépendent usent du mesme droit comme le reste de la France.

« La seigneurie de Montureu sur la Saone, qui est un gros bourg, où il y a un chasteau, et de Mont Sauillon, où il y a aussi chasteau, à deux petites lieuës et demie dudit Mont, tirant presque au levant, sont aussi en surseance d'entre la France, Lorraine et Comté. Le seigneur desdites places jugeoit souverainement sur les lieux, selon la coustume des autres terres qui sont en surseance: mais depuis que M. de Vaudemont l'a acquise, la connoissance des causes va en Lorraine, en un conseil particulier, que

quelques-uns appellent au Buffet. Il est à craindre, par ce changement, qu'avec le temps le droit de la France ne s'esvanouisse.

« La seigneurie de Commercy dépendoit autrefois de la France, et y avoit un juge dans la ville, de la part du Roy: aussi les appellations du village de Harlauville, dépendant de ladite seigneurie, à trois quarts de lieuës plus bas sur la riviere de Meuse, qui alloient à Vitry, sont abolies depuis environ quinze ans. Les seigneurs du lieu se reputent souverains.

« Ceux de Pont sur Meuse et Boncourt, proche dudit Harlauville, avoient accoustumé de payer certain denier au Roy, pour chascun charroir qui passoit sur le pont pendant la recolte des grains et foins, et mesme pour le bois qui se tiroit de deçà la riviere de Meuse, qui est aussi aboly.

« La justice de l'abbaye de Rieval, à deux lieuës dudit Commercy, et celle de Bonnencourt, censé proche dudit Rieval qui estoit au Roy, est aussi perduë depuis quinze ans, et possedée par les sieurs de Commercy.

« Il y avoit une borne au milieu du pont de Soray, village de Lorraine situé sur la riviere de Meuse, deux petites lieuës au dessus de Commercy, où les armes de France estoient d'un costé, celles de Lorraine de l'autre, qui a esté abbatuë pendant ces guerres; et un pré que l'on appelloit le pré du Roy, en deçà de la riviere de Meuse, contenant trois arpens, dont le propriétaire payoit par chascun an certain cens à la recepte du Roy, la veille de la Saint Jean, qui est perdu. »

CHAPITRE XXVII.

Lettre du duc de Savoie à Sully, à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou. Artillerie placée à Moulins. Rétablissement du pont de Rouen. Rachat du domaine en Bourgogne. Différends avec l'Espagne. Foiblesse de ce royaume. Projet de chasser les Maures. Assemblée des Protestans à Jargeau. Sully y assiste. Difficultés qu'il éprouve.

Lettre de M. de Savoye (1) à M. de Sully.

MONSIEUR le duc mon cousin, une si bonne occasion comme est celle de la naissance d'un troisieme prince au Roy, m'oblige de me conjouir avec Sa Majesté : ce qu'ayant resolu de faire par le sieur de Jacob, gouverneur de Savoye, je vous ay voulu donner par luy mesme ce tesmoignage de l'estime que je fais de vostre vertu et merite, et comme mon amy que vous estes, et comme ministre si confident et agreable à Sa Majesté; et pour ce, luy ayant commandé de vous visiter de ma part et de vous en asseurer, et combien j'embrasseray volontiers toutes les occasions que je pourray rencontrer de vous tesmoigner les effets de cette mienne affection, je vous prie luy donner entiere foy, et vous prevaloir de toutes celles qui vous arriveront d'en tirer les preuves, puis que vous me trouverez à tousjours vostre affectionné cousin à vous servir.

Ce 15 juillet, à Thurin, 1608.

(1) *Lettre de M. de Savoye* : cette lettre prouve quelle idée les puissances étrangères avoient du crédit de Sully.

Lettre de M. de Saint Geran à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, arrivant icy, j'ay fait ce que vous m'aviez commandé, en sorte que je crois que l'on n'y peut rien faire de mieux. J'ay trouvé le sieur Guiot qui y travailloit, sur l'advis que je luy avois donné de vostre volonté; je m'asseure que les affusts seront aussi bien conservez qu'en quelque lieu qu'ils puissent estre. Cette province vous est extrêmement obligée de les avoir honorez de vous estre confié en eux de la garde de ces pièces. Outre cela, monseigneur, je vous assure que'il n'y en a point en France où vous soyez honoré, respecté ny aymé tant qu'en celle-cy, et que le bien et faveur que vous avez fait au sieur du Creuset et de La Porte leur a donné une si extreme envie de vous rendre du service, qu'au moindre de vos commandemens ils y marcheront d'une extreme affection: je vous en assure, monseigneur, et qu'il y en a bon nombre qui n'ont jamais eu l'honneur de vous baiser les mains, qui m'ont assuré qu'ils iront au bout du monde vous chercher plustost que d'attendre d'avantage à recevoir cet honneur. Vous estes honoré de tout le monde, mais jamais homme n'eut si grande puissance sur la volonté des gentilshommes d'une province que vous l'avez en celle-cy et en cette ville, monseigneur, qui reçoit de vous des embellissemens qu'elle n'avoit jamais esperé. Je croy, monseigneur, que vous ne doutez pas que je n'aye un extreme contentement de vous voir avoir le cœur et l'affection de tant de gens de bien. Si cela ne vous sert il ne nuist pas; mais je voudrois que vous pussiez autant par

tout qu'icy , et que chascun connust vostre humeur et vostre bonté : vous seriez autant aimé que vous estes craint de ceux qui ne vous connoissent pas. Et si je ne vous puis faire autre service , pour le moins publieray-je par tout qu'il n'y a personne au monde si digne d'estre aymé et servy que vous , que je supplie de m'honorer de vos commandemens , et me tenir pour jamais , monseigneur, vostre tres-humble et plus fidel, et tres-obligé serviteur , SAINT-GERAN.

A Moulins , ce 24 aoust 1608.

Monseigneur, ceux de cette ville vous vont trouver, pour vous supplier de leur faire jouir de la grace qu'il vous pleut leur promettre quand je vous en parlay pour l'imposition de leurs debtes sur eux mesmes. Je vous en supplie tres-humblement.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy , je vous prie d'employer dans le premier comptant que vous ferez dresser au tresorier de mon espargne pour l'année presente , la somme de trente-quatre mil pistoles que je dois à Edoüard Fernandes, qu'il m'a prestées et mises en mes mains. A Dieu, mon amy.

Ce 27 aoust 1608 , à Paris.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully , contre-signée.

MON cousin , j'ay esté bien aise d'apprendre, par la vostre d'hier à quatre heures apres midy , laquelle m'a esté renduë par le sieur de La Vallée , vostre retour de Roüen et d'Henry Carville , et que vous ayez trouvé moyen de restablir le pont, et y asseurer un

port pour les vaisseaux qui ordinairement y entrent, dequoy nous discourerons la premiere fois que je vous verray. J'ay esté bien aise aussi d'apprendre, par celle du sieur du Pont de Courlay à vous, que l'avis que j'avois eu de quelques assemblées qui se faisoient par le duc de Roüannais en Anjou, estoit veritable. Pour le Poictou je n'en avois point eu d'avis et ne vous en parlay point, ce me semble. Je ne vous ay peu escrire de ma main, pource que, voulant commencer de me purger pour apres prendre des eaux de Spa, un desvoyement d'estomac m'a pris qui me tient il y a deux jours, mais non pas avec grande violence, n'en ressentant aucune incommodité que celle de la foiblesse; mais cette maladie est si generale icy, qu'il y a plus de cent gentils-hommes qui l'ont, et à Paris peu d'exempts; M. de Ville-roy en a eu sa part. Je fais pour me guerir tout ce que les medecias veulent. J'ay receu depuis trois jours en çà une dépesche du sieur president Jannin, laquelle j'ay envoyée à M. de Ville-roy, pour la vous communiquer et à monsieur le chancelier; mais je ne trouve pas à propos d'y faire responce, que premierement nous n'ayons encore de ses lettres. Il fait icy beau. J'ay commandé à La Vallée de s'en aller en Bretagne avec mon fils de Vendosme. Commandez luy de faire ouvrir les magasins pour faire l'honneur de la maison. Et remettant le surplus à sa suffisance, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Monceaux, ce 6 septembre 1608.

HENRY.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay esté bien aise de voir vostre fils : il m'a montré les plans du pont de Roüen , que j'ay trouvé bien faits , et pense que c'est le meilleur moyen. J'attends la dépesche du president Jannin pour vous envoyer querir, et suis tousjours en la mesme creance que Dieu veut faire un coup de sa main en cette affaire, à quoy les hommes n'auront point pensé, et au contraire de tous leurs desseins. Je l'ay veu ainsi arriver depuis trente ans, et tousjours à mon advantage; de mesme puisse t'il continuer en cette affaire, et que mes fautes et ingrattitudes ne l'en empeschent point. Je l'en supplie de tout mon cœur, et qu'il face de vous et de vostre fils ce que j'en desire, vous assurant que personne au monde ne vous ayme tant que

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay fait entendre au sieur de Bullion, qui vous rendra cette-cy, mes volontez et intentions sur les deux vostres dernieres, dequoy je vous prie de le croire. Et, pour le fait d'Antibe, puis que M. du Maine et ceux d'Antibe me veulent survendre leur terre, je leur permettray de la vendre à qui ils voudront, mais je mettray un gouverneur dans la place, à ma devotion, qui leur donnera de la peine en la jouissance de leur bien. Vous m'avez fait plaisir d'accommoder l'affaire de M. d'Esguillon et de Balagny. A Dieu, mon amy.

Ce unziesme septembre, à Monceaux. HENRY.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers en Bourgogne.

MESSIEURS, pour responce à vostre lettre du cinquiesme de septembre, je vous diray que j'ay esté tres-ayse de voir que vous prenez peine d'entendre et esclaircir les affaires du Roy et me donner vos advis; suivant lesquels je trouve qu'il est bien raisonnable que les partisans du rachapt du domaine facent leur rachapt de six vingts mil livres premiers, à mesure que les deniers seront provenus ou proviendront des cruës de trente-cinq sols neuf deniers; et n'est nullement à propos de leur permettre de ne rembourser le domaine qu'en l'année 1612. Partant vous ne leur souffrirez point toucher les deniers que pour faire rachapt à l'heure mesme, jusques à la concurrence des six vingts mil livres. Nous l'avions bien preveu, mais non pas de si grande somme que vous me le mandez: toutefois, puis que cela a esté accordé au conseil, je ne suis pas d'avis que vous vous opposiez à leur jouissance, puis qu'ils baillent caution. Quant à la qualité du domaine, dont vous estimez que le rachapt se doit commencer par celuy qui est le moins aliené, c'est chose, à mon advis, dequoy le partisan ne se soucie pas beaucoup; mais nostre intention est de rachepter celuy de madame d'Elbœuf, tout le premier, comme le plus favorable, et procederons de mesme, de degré en degré: surquoy je seray bien aise de ne rien faire sans vostre advis; partant je vous prie m'envoyer tout l'estat du domaine aliené, où soit cotté en marge celuy que vous estimez estre le plus legitiment aliené, et celuy du rachapt du-

quel il viendra le plus d'utilité au Roy , afin que cela nous serve d'esclaircissement au conseil. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris , ce 12 septembre 1608.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, voyez les lettres du sieur de La Force (1) et les papiers que je vous envoie. Les Espagnols nous renouvellent en Navarre une vieille querelle que nous estimions assoupie ou en voye d'accord. Je n'ay pas deliberé qu'ils s'en advantagent non plus que de celle de Bearn. Conferez-en avec monsieur le chancelier , et faites-en parler à l'ambassadeur d'Espagne par quelqu'un de mon conseil : c'est plus pour justifier ce qui s'en ensuivra que pour y esperer le remede par son moyen. J'escris aussi presentement audit sieur de La Force qu'il conserve mon autorité et protege mes sujets comme il convient, en s'opposant à toutes voyes de fait, par celles qu'il verra estre necessaires et propres pour mon service : mais il faut pourvoir aux frais qu'il luy conviendra faire, comme à ceux qu'il a jà advancez en Bearn , puis que ceux du pays n'y peuvent fournir , ainsi qu'il escrit. Je luy mande sur cela qu'il envoie un estat des uns et des autres , afin que nous en ordonnions avec plus de lumiere. Surquoy j'auray à plaisir que vous me mandiez vostre advis. A Dieu, mon amy.

Ce 27 septembre , à Fontaine-bleau. HENRY.

(1) *Du sieur de La Force* : Nompar de Caumont , depuis duc de La Force.

Lettre de M. de La Force à M. de Sully.

MONSIEUR, les occasions qui se sont présentées sur les differends que nous avons eus avec nos voisins m'ont donné plus de moyen de connoistre l'estat de leurs affaires que je n'avois eu jusques à present, et, par l'exacte recherche que j'en ay faite, pense y voir assez clair pour vous pouvoir asseurer que lors que la disposition des affaires du Roy et le bien de son service le convieront de rompre avec l'Espagnol, qu'il y a moyen pardeça, avec beaucoup de facilité, d'entreprendre de grandes choses et fort avantageuses. Ce que j'en dis n'est pas pour le porter à la guerre, car je sçay assez que cette deliberation ne dépend pas de mes advis; mais je penserois manquer à ce que je dois, si à vous, monsieur (qui sçavez l'estat des affaires de Sa Majesté, et qui par vostre prudence sçauvez comme il en faut user), je ne vous representois qu'encore outre les moyens qui peuvent dépendre de nous, j'ay esté depuis peu recherché de divers endroits, tant du costé de la Navarre que de l'Arragon, afin que, si le jugez à propos, vous en puissiez communiquer avec Sa Majesté, et sçavoir, s'il vous plaist, si elle trouvera bon que j'essaye de faire valoir ces occasions.

J'ay fait le froid à ces recherches, le temps m'ayant assez appris comme il faut vivre avec cette nation, et les differences que je dois faire de ceux qui s'en meslent, pour juger de leur fidelle intention par leurs propres interests, ou de leurs artifices par leurs portemens. J'espere de ne me point mesprendre,

comme je feray voir par le menu, si Sa Majesté se resout d'y prester l'oreille et s'en prevaloir. Il est vray que le discours de la raison et l'experience du passé nous ont appris qu'en ces affaires la dilation en est la ruïne; et pour l'interest de ceux qui s'offrent, il n'y a rien de si perilleux que les longues deliberations, ne si assuré que les prompts executions. Les particularitez en sont trop longues pour estre entendues en une lettre; mais j'ose me promettre que si les autres considerations y consentent, vous ne rejetterez point ces ouvertures lors qu'elles vous seront representées, principalement vous faisant connoistre avec leur pauvreté la confusion de leurs affaires, et combien ils sont descheus de l'ordre et du soin qu'ils y souloient apporter. C'est, monsieur, ce que j'ay pensé vous en devoir dire pour cette heure, et vous supplier de croire que je n'ay point de plus fort desir que de dépendre de vos advis et commandemens. J'attends ceux de Sa Majesté pour apprendre ses volonteés sur le service que je luy dois en ma charge prés de sa personne, s'il luy plaist que je l'aille trouver ou que je demeure par deçà. Cependant je prie Dieu, monsieur, qu'avec la continuation de ses saintes graces, il vous donne parfaite santé, heureuse et longue vie.

Ce 5 octobre, à Pau.

CAUMONT.

Lettre de M. de La Force à M. de Sully.

MONSIEUR, je croy que Sa Majesté aura sceu plus-tost que moy, qui en suis éloigné, comme le roy d'Espagne a envoyé une armée en Majorque, sur les advis qu'il a eus que les Morisques du royaume de Valencia avoient des intelligences avec le Turc, et

au mesme temps a fait assembler la noblesse dudit Valencia, pour leur faire entendre que son intention estoit de transporter lesdits Morisques delà la mer. Dequoy cette noblesse a receu tant de mescontentement, à cause du service qu'ils en retirent, et qu'ils perdent le quart de leur revenu, qu'ils en sont venus en une grande esmeute, et mesme aux armes contre ceux qui favorisoient les volontez du roy d'Espagne. Ce desordre venu à la connoissance du vice-roy, y envoye le chef de la justice, qu'ils appellent regent à la chancellerie, homme fort vieux, lequel se trouvant au milieu de ce grand tumulte et parmy les armes, fut saisi de si grande frayeur, que l'on tient qu'il en mourut de peur soudainement. Le bruit est que cette affaire aura suite si le roy d'Espagne s'affermit d'excuter cette deliberation.

Or, nonobstant tant de sortes d'affaires importantes au bien de l'Etat et contentement particulier du Roy, esquelles ne trouvant personne qui s'en acquitast, ce luy sembloit, si heureusement que vous faisiez, il vous employoit continuellement, si ne fut-il pas possible de vous exempter, quelques instances reïterées que vous en eussiez faites, d'estre encore, pour cette troisième fois, deputed au nom de Sa Majesté, pour assister en l'assemblée de ceux de la religion qu'il avoit exprés fait assigner à Jargeau, afin qu'elle fust plus près de luy et plus à vostre commodité, à cause de vostre duché de Sully, qui vient jusques aux portes de ladite ville. Nous ne nous amuserons point à faire de longs discours (comme il nous seroit bien facile, et mesme ne seroient pas peut-estre inutiles) de tout

ce qui se passa entre le Roy et vous , en recevant vostre commission et vos instructions , et entre vous et ceux de ladite assemblée ; mais nous contenterons de dire que vous les fistes resoudre à tout ce que le Roy avoit tesmoigné de desirer absolument , et d'insérer icy les lettres les plus d'importance qui vous furent escrites , ou que vous escrivistes pendant la tenuë de ladite assemblée , qui furent telles que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully à M. de Ville-roy.

MONSIEUR , les procedures des ministres d'Espagne nous donnent de plus en plus certaine connoissance de l'estat de leurs affaires , et que le premier jugement que le Roy en a fait estoit tres-bien fondé ; car , à la verité , ils ont bien la mesme fierté et arrogance , mais non pas la mesme fortune ny la mesme conduite ; ils ont bien la mesme ambition et le mesme dessein , mais non pas la mesme vertu , ny la mesme puissance pour l'élever par dessus les autres : leurs desirs n'estans donc plus proportionnez avec leur force et leur puissance , il faudra qu'ils les moderent quand se viendra aux effets et à mettre la main à l'execution. Et si nous sçavons bien user du temps , de l'occasion , de nostre force et de nos moyens pour les employer sous la vertu , prudence , valeur et experience de nostre Roy , il est tres-apparent que nous croistront et qu'ils diminueront. Toutefois , si l'estat où nous vivons est agreable à ceux qui ont plus de prudence et d'experience que moy , je me conformeray toujours à leur opinion ; car je confesse que ma teste ny mes espauls ne sont pas assez fortes pour porter

seul une si importante resolution. Je croy qu'en fin les affaires prendront leur forme par cette treve, aux articles de laquelle chascun gardera dans son cerveau des interpretations à son avantage, afin de ne manquer de pretexte lors que les evenemens et les accidens donneront matiere d'y contrevenir. Mais, si nous employons bien ce qu'il nous faudra bailler pour assister nos amis, et aux lieux et en la façon que je l'ay proposé au Roy en vostre presence, non seulement j'ose esperer, mais aussi m'asseurer que nous en recueillerons des fruits tels que nous n'en plaindrons pas la despence.

Quant aux affaires qui m'ont amené par deçà, elles n'ont pris encore aucune forme, à cause que pour l'absence d'aucuns deputez, les autres ne se sont point encore voulu assembler ny faire aucune proposition. J'ay parlé à eux tous, en general et en public, et à aucuns en particulier: je n'y voy pas grande chose qui nous puisse arrester ny donner au Roy sujet de s'offenser, encore que quelques-uns de ceux qui ont esté embouchez, et suivent les passions de ceux qui n'ayans pas l'esprit content veulent rendre chascun de leur humeur, ayent fait des ouvertures du tout absurdes, et qui regardent plustost l'interest et la fantaisie des particuliers que le bien et le repos du public; aussi espereray-je que la pluralité des voix fera renverser leurs opinions, et reduire toutes choses au gré et contentement du Roy, comme tout presentement ceux de l'assemblée ont député vers moy, en ce lieu où j'estois venu faire un tour, les sieurs de Chambault, du Bourg, Gigort et du Ferrier, pour m'en asseurer. Je ne manqueray de vous advertir de

toutes les autres choses qui se passeront. Et sur ce je prie Dieu qu'il vous conserve.

De Sully, ce 3 octobre 1608.

Lettre de M. de Sully à M. de Sillery.

MONSIEUR, je vous ay écrit ces jours passez ce qui s'estoit fait à Jargeau depuis mon arrivée ; et comme j'esperois mettre une prompte fin à toutes choses, il est survenu quelques difficultez que vous verrez par la lettre que j'escris au Roy, pour lesquelles ceux de l'assemblée vouloient deputer vers Sa Majesté, et ne rien resoudre cependant qu'ils n'eussent réponce à leur contentement, chose que je me doutay bien que Sa Majesté n'auroit pas agreable. Et pour cette raison j'employe tous moyens pour empescher cette deputation, comme j'ay fait. Mais je ne me suis pû exempter d'en escrire ce que vous verrez par la susdite lettre du Roy. Ils tiennent ferme sur tous ces articles, et disent avoir charge expresse de ne se separer qu'il ne leur ait esté pourveu sur iceux, où ils croyent estre fondez en termes exprés de l'edict.

J'ay disputé contr'eux tant qu'il m'a esté possible, et n'ay oublié aucunes raisons qui me soient venuës en l'esprit ; mais je n'y ay pas gaigné grande chose, me disant que moy-mesme, au premier discours que je leur ay tenu, je les ay asseurez que le Roy vouloit absolument maintenir ses edits et n'y rien changer ; et partant que, cela en faisant part, je ne devois point refuser de leur accorder. Surquoy je leur ay dit que, n'estant envoyé exprés de la part du Roy, je n'avois eu aussi aucun pouvoir particulier, et que toutes les

asseurances que je leur avois données de la bonne volonté du Roy n'estoient point comme en ayant charge de luy , mais comme ayant en cela une parfaite connoissance de l'interieur de son cœur et de l'amitié que Sa Majesté portoit à chacun d'eux en particulier et à tous en general , les reconnoissant pour ses bons et fideles serviteurs , la conservation desquels luy estoit aussi chere que de tous ses autres sujets ; et que mesme je voyois l'estat et le cours des affaires , la disposition et l'inclination des esprits de ceux qui avoient part aux affaires , et la direction d'icelles en main , se conformer entierement à cela , ne voyant que dans le conseil il leur fut fait aucune injustice. Bref , j'ay dit ce que j'ay peu , et eux au contraire , chacun pour parvenir à ses fins. Or ce qui me sembleroit à propos sur ce sujet , seroit de faire de deux choses l'une , ou de leur accorder quelques uns des poincts sur lesquels ils insistent le plus , qui est le fait des places , qu'ils n'affectionnent pas tant pour l'importance de celles dont il est question , que pour la consequence qu'ils disent que cela peut tirer après ; ayans plusieurs places importantes entre-mains , qui sont en propriété à des particuliers , contre lesquels , s'ils s'en estoient saisis , ils n'auroient point plus de raison ny d'occasion de plaintes qu'ils ont à present qu'ils ont ainsi perdu Caumont , place telle que chacun connoist ; l'autre , si l'on ne veut rien prononcer absolument pour le present , seroit de leur donner comme assurance d'y pourvoir suivant l'edit , lors qu'il sera répondu à leurs cayers , ausquels ils pourront employer lesdits articles.

Que si vous ne faites l'une ou l'autre des proposi-

tions cy-dessus , je crains que cette assemblée ne dure plus que le Roy ne desireroit , et qu'il n'est expedient pour le bien de son service ; outre que vous me ferez un singulier plaisir de me tirer de cette fascheuse entremise et sejour tres-ennuyeux , dequoy je vous supplie et de separer ces gens-cy le plutost que vous pourrez , car il est necessaire , en me rendant responce aussi-tost. Ce qu'attendant je prieray le Createur , etc.

De Jargeau , ce 5 octobre 1608.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay cy-devant escrit à messieurs de Sillery et de Ville-roy tout ce qui s'estoit passé jusques alors entre les deputez de l'assemblée et moy , et les choses s'acheminoient avec tel respect envers vostre Majesté, pour la nomination de six deputez , que j'esperois voir dans trois ou quatre jours les affaires terminées à vostre contentement. Mais il est survenu une accroche et difficulté sur huit poincts , qui ont pensé arrester toutes choses , jusques à ce qu'ils eussent député deux ou trois de leurs corps vers vous , et eu par eux réponce de vostre intention sur les susdits huit poincts , qui consistent principalement aux places de Montandre et Tartas, qu'ils maintiennent leur avoir esté accordées par vostre Majesté, pour estre laissées en la garde de personnes faisans profession de leur religion, où neantmoins il y a cejourd'huy deux catholiques , à quoy ils estiment qu'il y a moien de pourvoir avec leur contentement et celuy des proprie-

taires, en y mettant les plus proches parens et meilleurs amis d'iceux, comme à Tartas le sieur de Hir, beau-frere du sieur de Vignolles, et à Montandre quelqu'un des amis ou parens du sieur dudit lieu qui fist profession de la religion; desquelles demandes j'escris les causes à M. de Sillery. Ils desiroient aussi que je fisse instance pour Moncenix; mais dautant qu'elle est à M. le comte de Soissons, je les ay prié de m'en excuser. Et quant aux autres cinq poincts, je les ay jugez matiere de conseil, et partant non suffisans d'en importuner vostre Majesté, et quelques autres, si desraisonnables que je ferois conscience d'en faire instance. Si-tost que j'auray eu réponce à la presente, j'espere mettre une fin à l'assemblée, et le tout au contentement de vostre Majesté, si elle trouve à propos d'accommoder l'affaire de Montandre et Tartas, comme il est dit cy-devant, ou comme je l'escris à M. de Sillery. Sur toutes lesquelles choses attendant l'honneur de vos commandemens, ausquels j'obeiray absolument, je prieray le Createur, Sire, etc.

De Jargeau, ce 5 octobre 1608.

CHAPITRE XXVIII.

Affaires de Hollande. Séjour du duc de Mantoue à Paris.
 Fin de l'assemblée de Jargeau. Divisions en Hollande.
 Projets du prince Maurice de Nassau. Sentiment de Sully sur le parti que doit prendre la France. Choix que fait le Roi de deux députés présentés par l'assemblée de Jargeau.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, nous envoyons ce courrier en Poictou, pour l'occasion que le Roy vous escrit et à M. de

Parabelle. Si Sa Majesté a, du commencement, desiré de favoriser M. de La Force en cette poursuite, après avoir sceu l'inclination et les plaintes de la fille, ce desir luy est accru par la conduite du fils de M. de Saint Germain, lequel, mandé par le commandement de Sa Majesté, de la part de monsieur le chancelier qui avoit charge de parler à luy, au lieu d'y obeïr et satisfaire, est délogé de cette ville, sans dire adieu ny s'excuser, et est allé trouver son pere, ayant, ainsi que l'on presuppouse, découvert le dessein dudit sieur de La Force, et le commandement que Sa Majesté luy vouloit faire. Elle craint maintenant que les parties y procedent par voye de fait, et qu'il en advienne du mal.

C'est donc le sujet de la dépesche de ce courier, par lequel je ne veux faillir de vous advertir aussi de la reception de vostre lettre du troisieme de ce mois, et sur icelle vous dire que je prevoy que les conseils pacifiques qui ont esté suivis jusques à present par Sa Majesté sur les affaires du País-Bas, seront aussi inutiles pour la treve qu'ils l'ont esté pour la paix; car, si les Espagnols ont rompu celle-cy, nous apprenons que M. le prince Maurice a resolu de renverser celle-là. Il a dépesché au Roy le fils du sieur Lambert pour cet effet. Il arriva, hier au soir, avec la lettre dudit prince pour Sa Majesté, de laquelle je vous envoie par son commandement un duplicata. La creance dudit Lambert est encore plus expresse que ladite lettre; car il dit que ledit prince a deliberé d'empescher ladite treve, et partant de courre la fortune de tous ceux du país qui y sont contraires, lesquels il assure estre en grand nombre et puissans,

et y coucher de son reste , quoy qu'il en puisse succeder , et quand mesme il devroit contre son espoir et la raison estre abandonné de tous. Ledit Lambert adjouste que les deputez d'Espagne devoient estre licentiez le premier jour de ce mois indubitablement. M. de Berny nous mande en conformité de cela , du dernier du passé , que leur bagage arrivoit , et qu'ils estoient attendus à Bruxelles le quatriesme de ce mois.

Quoy estant , monsieur , Sa Majesté pourra encore , s'il luy plaist , élire les conseils que le temps et les occasions luy donneront , pour tirer profit des avantages que Dieu luy a donnéz sur ses voisins , comme vous les cotez tres-bien par vostre lettre , et , en ce faisant , fortifier de sa resolution celle que vous luy conseillerez pour sa grandeur et le bien de son service , à laquelle se conformeront aussi tous ses serviteurs et bons sujets , avec toute fidelité et obeïssance , ainsi qu'ils ont tousjours fait et sont obligez de faire ; mais nous en discourerons plus particulierement à vostre retour , lequel je croy que Sa Majesté vouldra attendre devant que de renvoyer ledit Lambert. Cependant nous verrons ce que produira la retraite du marquis de Spinola et de ses compagnons , si elle est veritable ; et comme lesdits deputez , ou pour mieux dire leurs maistres , ny les estats des Provinces Unies n'auront suivy les sages conseils de Sa Majesté en leur negotiation de la paix ny de la treve , pareillement sadite Majesté sera moins obligée aux evenemens , et pourra plus librement élire le party qui luy sera plus honorable et utile , tant par sa prudence que par les conseils de ses bons serviteurs.

Au reste, je luy ay dit ce que vous m'avez écrit sur le sujet de l'assemblée : Sa Majesté a bien entendu l'avis que vous luy avez donné par icelle ; mais elle ne doute point qu'estant assisté de son autorité, de la raison et des suffrages des gens de bien, vous ne faciez par vostre prudence, affection et industrie, quadrer toutes choses au poinct qu'elle desire pour son contentement et service, comme le propre bien et avantage de ses sujets de la religion, dont vous luy ferez plaisir de continuer à luy donner advis souvent.

Monsieur de Mantouë (1) est tousjours icy, où l'on parle de luy faire voir un ballet qui ne peut estre prest que jeudy; de façon que je m'attends que nous passerons encore en cette ville toute la semaine: après nous le menerons à Fontaine-bleau. Nous n'avons point encore de confirmation de l'advis que je pense vous avoir donné, que cette armée navalle d'Espagne n'a passé Cadix, ayans sceu que les barbares les attendoient avec dix mil hommes à pied et cinq mil chevaux. L'advis nous est venu de Provence. Aussi n'est-il passé aucun courrier venant d'Espagne, comme dom Pedre disoit, ces jours passez, devoir faire d'heure à autre; par où l'on juge que le conseil dudit país a eu aussi peu d'envie de faire la treve que la paix contre l'opinion des archiducs. Monsieur, je vous presente mes bien humbles recommandations.

De Paris, ce 5 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

(1) *M. de Mantouë* : Vincent I. Il avoit épousé Éléonore de Médicis, sœur aînée de la reine de France.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, je vous ay escrit, par un courrier que le Roy vous a envoyé pour le faire passer en Poictou, sur le fait du sieur de La Force, l'arrivée icy du sieur Lambert, vous envoyant un duplicata de la lettre que M. le prince Maurice a escrite au Roy par luy ; ledit Lambert a charge de vous aller trouver pour le mesme effet, et fust party dés aujourd'huy, si Sa Majesté ne l'eust retenu. Elle veut encore parler à luy, ne l'ayant fait aujourd'huy parce qu'elle a pris medecine, non qu'elle se trouve mal, mais pour faire penitence des bonnes cheres qu'elle a faites avec M. de Mantouë depuis qu'il est icy. Ledit Lambert a tenu, au Roy et à moy, divers langages de la part dudit sieur prince, sur le sujet de son voyage, dont Sa Majesté n'a toute la satisfaction qu'il seroit à desirer.

Premierement, elle a trouvé estrange cette soudaine mutation et determination dudit prince contre la treve à longues années, ne s'estant cy-devant déclaré si avant contre icelle qu'il a fait de present, combien qu'il ait souvent dit ne pouvoir approuver la paix, et moins la treve, et que nos gens ayent eu occasion de croire qu'il s'est teu souvent sur le sujet de l'une et de l'autre, plus pour le respect du Roy et de ses ministres que de bonne volonté ; mais Sa Majesté dit qu'il s'en pouvoit bien débou-tonner un peu plus à elle, et luy faire donner quelque connoissance de sa resolution, de son courage et de son pouvoir, en cela plus grand, et plustost qu'il n'a fait. Le Roy trouve estrange aussi que ledit Lambert soit venu sans lettres pour Sa Majesté, ny pour

autres du corps des Estats , sans lesquels ledit prince a fait cy-devant difficulté et conscience de traiter aucune affaire ny former aucune résolution. Mais ce qui plus a irrité Sa Majesté , a esté qu'il luy a dit que la Zelande est toute resoluë de se donner tout à fait au roy d'Angleterre , plustost que d'accepter ladite treve , principalement si les Espagnols ne delaissent et leur quittent pour tousjours cette souveraineté. Il m'a dit encore que sadite Majesté ne veut assister lesdits Estats en la guerre , ainsi qu'elle a fait cy-devant , et comme ledit prince supplie Sa Majesté de continuer pour n'offencer les Espagnols , qu'il luy plaise de demeurer neutre , sans plus favoriser une partie que l'autre. Le prince se tient assez puissant avec ses villes qui sont de son opinion , et ses autres amis pour donner de l'exercice au roy d'Espagne et à toute sa puissance , cinquante ans durant. Tels discours desquels le Roy pense connoistre la fin et la portée , alterent un peu Sa Majesté , qui croit avoir merité , par ses bien-faits envers lesdits Estats , et la volonté qu'elle a encore de leur continuer , un peu plus de respect et de confiance d'elle. Ledit Lambert adjouste encore que plusieurs villes estoient disposées de se donner du tout à Sa Majesté , si M. Jannin n'eust proposé ladite treve avec l'affection qu'il y a procedé , ainsi qu'il dit avoir appris de madame la princesse d'Orenge ; dequoy Sa Majesté se plaint qu'elle ne luy ait donné aucun advis auparavant ladite proposition. Nous remarquerons de la chaleur en ces discours , laquelle en gendrera pis , si Sa Majesté n'y obvie , par sa prudence , employant son autorité , pour de bonne heure arrester le cours de leurs divi-

sions, afin qu'elles ne deviennent irreconciliables. Il y aura de la peine, s'il est vray ce que dit ledit Lambert, mais il ne s'accorde pas en tout avec les advis de M. Jannin; car nous apprenons par ceux-cy que le nombre de ceux qui favorisent la treve surpasse encore celuy des autres, dequoy nous serons faits plus certains au retour du courrier que nous luy dépeschames de Monceaux, que nous attendons d'heure à autre; et reconnois que Sa Majesté seroit bien aise qu'il arrivast devant que ledit Lambert alast vous trouver, afin de vous mieux esclaircir des affaires sur les discours qu'il vous fera.

J'estime qu'il nous rapportera la retraite des deputez d'Espagne, et ce que lesdits Estats desireront de Sa Majesté sur cette rupture. S'il n'arrive aujourd'huy ou demain, sadite Majesté ne laissera de vous envoyer ledit Lambert. Cependant elle a deliberé d'escouter et voir ce que ces changemens produiront de toutes parts devant que de parler de s'engager à personne, ny faire aucun nouveau ou reïté commandement audit sieur Jannin. Si ladite treve est renversée, elle ne tentera de la relever en faveur ny à la poursuite de qui que ce soit, comme si l'on recherche d'elle quelques offices et promesses en faveur de la guerre, elle en usera de mesme, sans toutefois rebuter ny les uns ny les autres. Bref, elle prendra loisir d'y penser et d'en consulter meurement, premierement avec Dieu, et apres avec ses bons conseillers et serviteurs; car elle juge que rien ne la presse, et qu'il sera bien difficile que la feste se face en une sorte ou autre, sans qu'elle y soit du moins conviée ou y ait part. Il est vray que si ledit prince Maurice vouloit

disposer ses provinces de se sousmettre sous sa protection, en termes et en effets dignes d'y entendre, je reconnois qu'elle n'auroit besoin de conseil ny d'esperon pour y prester l'oreille, comme souvent vous luy avez öüy dire ; et se plaint aucunement de ce que cela n'a esté tenté plustost et plus avant par M. Jannin, qu'il n'a esté jusques à present ; dequoy j'espere qu'il la satisfera quand il luy rendra compte de sa conduite.

Vous aurez donc tout loisir de nous revenir voir pour assister sadite Majesté de vostre conseil sur ces occasions, devant qu'elle y prenne resolution. Au dire aussi dudit Lambert, il semble que les sieurs de Bernaveld et Arsens soient décheus de toute creance, reputation et auctorité, et mesme en peril, jaçoit qu'ils reconnoissent leurs fautes et qu'ils offrent de les amander, dequoy toutefois ledit Jannin ne nous a encore donné advis. Ledit Lambert vous racontera le surplus quand il vous verra, et je continueray à vous informer de ce qui nous arrivera. Et pour fin de la presente, je vous diray que nous avons ce jourd'huy receu la confirmation du costé d'Espagne, de l'advis de l'armée navale de leur Roy que je vous ay escrit par ma derniere, c'est à dire qu'elle n'a rien fait que la sotte. Monsieur, je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, etc.

De Paris, le 7 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Je vous envoye le double de la lettre que messieurs Jannin et de Russi nous ont escrite par ledit Lambert.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, ce courrier est arrivé ce matin, et j'ay à la mesme heure porté vostre lettre au Roy, sur laquelle il m'a commandé la responce que la presente accompagne. Il a aussi commandé à monsieur le chancelier vous escrire ses intentions sur ce que vous luy avez adressé : au moyen dequoy je me remettray à luy, et me contenteray de vous dire que vous ferez plaisir et service à Sa Majesté de revenir bien-tost; car ces nouveaux mouvemens de M. le prince Maurice, desquels je vous ay donné advis par mes precedentes, et serez encore informé par le sieur Lambert qui partira demain pour vous aller trouver, exercent l'esprit de Sa Majesté à bon escient. Je vous supplie aussi de continuer à me departir vos bons commandemens, ausquels j'obeiray tousjours d'entiere affection, etc.

De Paris, ce 7 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, j'ay sceu, par vostre lettre du sixiesme de ce mois, les difficultez qui ont esté formées en l'assemblée de mes sujets de la religion pretendüe reformée sur la garde des places de Montandre et Tartas, lesquelles y ont accroché les affaires, ce que vous avez remonstré sur cela, et l'expedient qui a esté proposé pour les contenter avec les interessez ausdites places. Surquoy je vous diray que je desire qu'ils resolvent et achevent, premierement et sans remise, ce pourquoy j'ay permis et ordonné ladite assemblée, afin que chascun se separe et retire au

plustost en sa maison, et que vous les assurez, pour le regard desdites plaintes, que, les comprenant dedans le cahier des requestes et supplications qu'ils doivent me presenter, j'y feray pourvoir, suivant mes edits, de façon qu'ils auront toute occasion de s'en contenter, et de se louer de la continuation de ma bonne volonté et protection, comme vous savez qu'elle leur a esté donnée jusques à present, et que le merite aussi la perseverance de leur affection et fidelité à mon service. Je desire pareillement que vous me reveniez trouver au plustost, pour le besoin que j'ay de vostre presence sur plusieurs affaires qui s'offrent à cause de ce qui se passe aux Pais-Bas et ailleurs, ainsi que vous entendrez quand je vous reverray. Attendant je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

- Escrit à Paris, le 7 octobre 1608. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Sillery à M. de Sully.

MONSIEUR, j'ay fait entendre au Roy ce que vous m'avez escrit par vostre lettre du cinquiesme du present, et pense n'avoir rien obmis pour satisfaire à vostre intention. Vous entendrez par la sienne comme le tout a esté receu, qui est que Sa Majesté demeure tres-satisfaite de vostre sage conduite; mais elle trouve fort estranges les propositions qui vous ont esté faites par ceux de la religion, et la charge qu'ils vous ont dit avoir, de ne se point separer jusques à ce qu'il leur ait esté pourveu sur tous les poincts par eux proposez. Surquoy Sa Majesté m'a commandé de vous escrire que c'est bien son intention et sa vo-

lonté, de leur faire pourvoir sur tout ce qui sera proposé par leurs cahiers, mesme pour le regard des places dont ils vous ont parlé; mais elle trouveroit tres-mauvais que sur ce pretexte on prist occasion de prolonger l'assemblée, laquelle Sa Majesté veut et entend estre finie, et que les deputez soient separez si-tost qu'ils auront pris resolution pour la nomination des deputez generaux qui doivent demeurer à la suite de Sa Majesté.

Et s'il advenoit (ce que le Roy ne peut croire) qu'apres la nomination desdits deputez, on vueille continuer l'assemblée, contre le vouloir et commandement de Sa Majesté, elle veut, en ce cas, que, sans demeurer davantage, vous la veniez trouver, pour, avec vostre bon advis, pourvoir à cette desobeissance. Voilà, monsieur, ce qui m'a esté expressément commandé vous escrire. Il ne sera point pourveu à la nomination du president de la chambre de l'edict de Rouën, sinon apres vostre retour et avec vostre bon advis. Et sur ce je prie Dieu, etc.

A Paris, ce 7 octobre 1608.

BRUSLART.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, quand vous orrez ce porteur, vous trouverez bien rude et estrange sa charge, laquelle il dispense en soldat. Parce que j'espere vous voir bien-tost, je remettray sa dépesche à vostre retour. Renvoyez-le promptement, car il y a des esprits à Jargeau que peut-estre n'est-il pas besoin qu'il haleine. Ils vous ont traité en catholique. Je sçavois bien qu'ils le feroient, et ay veu une lettre de Saumur, depuis

quatre jours, qui en prescrivait la forme. L'on va danser le balet chez vous, où je crains que l'ordre ne sera pas comme si vous y estiez. Je vous prie revenir le plustost que vous pourrez; bruslez cette lettre.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, je suis fort aise que vous ayez fait resoudre ceux de l'assemblée de la finir et se retirer en leurs maisons, apres avoir, suivant ma permission, fait choix de six personnes nommées en vostre lettre, pour en estre par moy esleu deux qui ayent soin de leurs affaires à ma suite; à quoy je procederay quand ils m'auront envoyé et fait presenter la liste desdits nommez, par un député de ladite assemblée en la forme accoustumée; et j'espere que serez lors auprès de moy, comme je le desire, pour me servir de vostre advis en cette occasion. Cependant les deputez de ladite assemblée ne doivent pas laisser de se separer et retirer, suivant mon intention. Ils seront advertis en leurs provinces dudit choix par leurdit député, et par ce qui leur en sera mandé de ma part. Et, dautant que j'espere vous revoir bien-tost, la presente ne contiendra autre chose, priant Dieu, etc.

A Paris, le onziesme jour d'octobre 1608. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy m'a commandé vous faire sca-voir par cette lettre particuliere, que puis que ces messieurs ont nommé encore le sieur de Vilarnou, il luy

semble qu'il le doit choisir pour la noblesse, tant parce qu'il l'estime digne de cette charge, que vous l'avez aussi jugé tel, et qu'il connoistra par là qu'il ne fut rejetté l'année passée, que parce qu'il n'avoit esté nommé en la forme que Sa Majesté a déclaré vouloir que l'on y procede. Sa Majesté remet à choisir l'autre quand vous serez prés d'elle, et je saluë derechef vos bonnes graces, etc.

De Paris, le 11 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, puisque nous devons avoir ce bien que de vous recevoir bien-tost, comme, certes, le Roy le desire, et est aussi necessaire pour son service, je ne vous entretiendray des affaires qui sont sur le tapis, ny des derniers advis que M. Jannin nous a donnez par ses lettres du dernier du mois passé, avec lesquelles j'en ay trouvé une pour vous que je vous envoie. Sa Majesté renvoye presentement vers luy le mesme courrier qui a apporté sa dépesche, et luy mande qu'il tienne toutes choses en estat, sans engager plus avant son nom et auctorité, tant en la poursuite de la treve qu'aux deliberations et conseils des sieurs les Estats, qu'il n'ait autre commandement de Sa Majesté, laquelle fait estat de partir de cette ville pour aller à Fontaine-bleau, lundy prochain, pour y arriver mardy; et je le feray tousjours de vous obeir et servir pour estre conservé en vostre bonne grace, que je saluë de mes bien humbles recommandations, etc.

De Paris, le 11 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre de la princesse d'Orenge à M. de Sully.

MONSIEUR, il n'y a remede, il faut me mettre encore en hazard que vous direz que je veux faire la femme d'Etat. Je profite cependant qu'en ce que je vous veux dire je ne suis nullement portée de cette vanité, mais du seul zele et obligation que j'ay au service de mon Roy et au bien de ce país. Je ne doute point, monsieur, que la volonté de Sa Majesté ne soit de moyenner la conservation de cet Estat, et croy qu'à cette mesme fin, la paix ne s'y estant pû conclurre, il a trouvé bon d'y faire proposer la treve; mais je regrette fort de voir les affaires en danger de reüssir du tout contraire à l'intention de Sa Majesté; car plus ce propos de treve va en avant, plus il fait naistre de difficultez et divisions parmy le peuple, et n'y a point d'assurance qu'elle se puisse resoudre d'un commun consentement. M. le prince Maurice, mon beau-fils, et tous ceux de sa maison ne s'y accorderont jamais que la souveraineté ne soit accordée à cet Estat absolument et pour tousjours.

Il a les gens de guerre à sa devotion; et, outre cela, je sçay qu'il a des principales villes, voire des provinces entieres qui le seconderont en sa resolution. Jamais, monsieur, ce peuple n'eust presté l'oreille à aucun traitté, si on ne l'eust asseuré de cette reconnaissance d'estre souverains; et qu'à jamais le roy d'Espagne ne pretendroit d'estre rien sur eux. Le restreindre, à cette heure, et déguiser de paroles encore qu'il ne soit question que de treve, ils disent qu'ils n'y consentiront jamais. Et voicy une partie de leurs raisons: Qu'une telle treve serviroit à ceux qui

sont parmi eux (lesquels la poursuivent avec tant d'animosité) de preparatifs pour remettre enfin le pais entre les mains du roy d'Espagne , parce qu'elle ouvreroit les havres de l'ennemy, conjoindroit le trafic, aboliroit les contributions, augmenteroit les consommations, desbaucheroit les matelots, abastardiroit les gens de guerre, endormiroit les bons, resveille-roit les mauvais, et enfin apprivoiseroit la tyrannie. Que, par une telle treve, les catholiques, qui sont en grand nombre en cét Estat, ne croiroient pas estre desobligez au roy d'Espagne; et que ce leur seroit un moyen ouvert pour se remettre sous son obeïssance, comme vous ne devez point douter, monsieur, qu'il n'y en ait qui ont cette volonté, et encore voyans le chemin que l'archiduc leur en ouvre par l'instruction que le president Richardot a laissé icy, chemin qui est agreable à beaucoup. Enfin ils concluent qu'une telle treve ne se peut terminer qu'à la ruine de l'Estat.

Que si au bout de la treve il faut recommencer la guerre, que l'on aura bon marché d'eux, parce qu'alors ils l'auroient beaucoup plus desavantageuse qu'à cette heure. Si c'est une paix, qu'elle ne sera paix qu'entant qu'ils n'auront pas moyen de se défendre, qui seroit à dire une paix de servitude et misere perpetuelle. Cela est la voix du peuple et de tons ceux qui ont encore assez de ressentiment de la tyrannie passée pour l'apprehender à l'advenir: et c'est là le party que tient mon beau-fils et ceux de sa maison. Il y en a un autre contraire; de façon que ce sont deux partis formez en cét Estat, et c'est à cette heure à qui rendra le sien le plus fort. Voilà, monsieur, où

nous en sommes. Je vous supplie de le représenter au Roy, afin qu'il plaise à Sa Majesté de bien peser ce que luy en a écrit mon beau-fils, et que, par sa prudence et celle de son conseil, il commande à ses ministres qui sont icy, d'y apporter les remèdes convenables. Je vous baise très-humblement les mains: vostre servante très-affectionnée, LOUISE DE COLIGNY.

A La Haye, ce 2 octobre 1608.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'avois déjà aucunement compris, par la copie des lettres de M. le prince Maurice, quels estoient ses desseins, ses intentions et ses esperances; mais, en ayant esté encore plus particulièrement informé par le sieur Lambert, je juge qu'elles se réduisirent à ce seul poinct, qui est de demeurer armé et en auctorité, quand bien il ne luy resteroit que trois villes, condition qui, à la verité, se peut rendre suportable à un homme de sa qualité, mais qui est entièrement disproportionnée à ce qui est de la dignité du plus grand Roy et du plus grand capitaine de la chrestienté, et lequel, ayant acquis des poils gris dans les armées et parmi les plus épineuses affaires du monde, ne pourroit esviter d'estre blasmé s'il entreprenoit la défense et la protection d'un peuple et d'une cause reduite à cette extremité que de les voir diminuer de jour à autre, et le tout par leurs mauvaises procédures, et pour n'avoir assez porté de respect à vostre Majesté, et resolu plusieurs choses, non seulement sans l'en advertir, mais encore contre ses conseils et avis,

lesquels ils devoient escrire , comme il estoit commandé de la loy de Dieu , sur leurs fronts , sur leurs mains et sur les seuils de leurs portes , afin de les mediter jour et nuit , et ne faire rien sans iceux : à quoy ils estoient doublement obligez , tant à cause de vostre grande connoissance et experience aux affaires de la guerre et de toutes sortes de traittez et negociations , que pour les grands et signalez offices d'amitié , secours et assistances qu'ils avoient receus d'elle si continuellement , lesquels il semble estre par eux entierement oubliez ; et que , selon les discours du sieur Lambert , ils soient prests de payer d'une signalée ingratitude , vous menaçant que la Zelande , en toute extremité , se jettera entre les bras du roy d'Angleterre , comme si la grandeur de la France estoit fondée sur la fantaisie d'une poignée d'hommes qui ne sont pas quasi marquez sur les cartes , et comme s'il ne leur eust pas esté aussi honorable et bien-seant d'avoir ce mesme refuge à la France et à son grand Roy , afin d'esmouvoir sa generosité et son courage , qui , en la chrestienté , est seul considerable parmy les roys qui y dominant , puis qu'un seul des autres qui ont quelque puissance n'ont jamais veu tirer une espée. Cela leur eust encore esté bien-seant , pour faire voir qu'ils ne sont sans reconnoissance des benefices receus de vostre Majesté.

Or , pource que cette affaire est un champ si spacieux qu'il faudroit consumer plusieurs jours et plusieurs nuicts à l'escrire à celuy qui n'y voudroit rien obmettre , je me reserveray à en discourir de bouche , lors qu'il plaira à vostre Majesté m'en parler , et me contenteray de luy dire , pour cette heure , que je

pense avoir représenté à ce porteur tout ce qui se peut dire à un homme de sa qualité , pour faire voir que le droit de la justice et l'équité est entierement pour vous, quelque conseil et resolution que vostre Majesté vueille prendre , et les erreurs , les fautes et les ingrattitudes absolument de leur part, lesquelles ils voudroient bien que vous amandassiez et reparassiez , quelque honte et dommage qui pust vous en arriver , chose que je luy ay bien persuadé ne devoir pas esperer de vostre prudence ny de l'advis de ceux ausquels elle fait cet honneur de se conseiller. Mais que , faisant voir l'estat de leurs affaires tel , et eux en si bonne opinion , que l'on pust esperer quelque bon succès en icelle , et donnant de bonnes esperances pour l'advenir qu'ils ne seroient pour user des ingrattitudes passées , je ne doutois nullement qu'ils ne trouvassent en vostre Majesté la mesme magnanimité, la mesme resolution et la mesme bien veillance , par eux tant de fois esprouvée : discours qui a esté accompagné de plusieurs raisons , exemples et circonstances qui ne l'ont pas affoibly, mais si bien fortifié, qu'il n'y a plus fait aucune replique, comme aussi y en a-t'il bien peu de recevables. L'esperance que j'ay de m'en aller lundy ou mardy prochain , et le desir que j'ay de faire partir promptement ce porteur , afin qu'il ne soit halené de personne , me fera finir la presente , et prier le Createur , etc.

Lettre de M. de Sully à M. de Ville-roy.

MONSIEUR , il est pardonnable aux écervelez ou à ceux qui voyent leurs affaires au desespoir, d'user de

temerité et precipitation , comme à ceux qui ne sont point fondez en eux-mesmes , et qui ne subsistent que par la prudence et les armes d'autrui , d'estre muables en conseils et incertains en resolutions; mais , à nous qui avons un Roy prudent , un Estat plein de felicité et de force en soy-mesme , il seroit mal sceant d'user ny de precipitation ny d'inconstances en nos deliberations. C'est pourquoy j'ay tousjours approuvé les ouvertures faites par le Roy , qui sont d'attendre la maturité des occasions, afin de ne balancer tantost en une part tantost en l'autre. Aussi seroit-ce chose mal convenable à sa prudence , à son courage et à l'estat de ses affaires , qui est tel , qu'il peut donner la loy à tous , lors qu'il luy plaira absolument faire ce qui est necessaire. A quoy je ne doute point qu'il ne se resolve au besoin , comme je luy ay veu faire une infinité de fois en moindres occasions que celles qui se presentent , que je ne croy pourtant pas telles que veut persuader le prince Maurice , qui s'est bien éveillé tout à coup du profond sommeil où il a semblé s'estre , jusques icy , laissé envelopper , pour ce qui touche le maniment des affaires ; car s'il prend la resolution contenuë dans sa lettre , il ne doit rien laisser au logis , mais se mesler de toutes choses , et les jetter plus souvent qu'il n'a fait au hazard et à la fortune , au moins s'il est seul de la meslée , comme il propose , et qu'il choisira plustost ce party que de se sousmettre à une treve : car de faire parade du secours et assistances d'Angleterre , il n'y a pas grande apparence , sinon qu'il juge ses perils estre remediabes par paroles et bonnes mines , qui est tout ce qu'il aura de ce costé là. C'est pourquoy je n'apprehende point que vous

ne portiez les Pais-Bas où vous voudrez, voire quand mesme, en suivant vos conseils, ils prevoyroient leur ruine. Mais si nous leur devons donner tels, c'est un autre discours, et chose à quoy il faut que le courage et la sagesse accoustumée du Roy intervienne, se servant d'eux, du temps et des occasions pour achever d'élever la gloire de ses armes jusques au ciel, et estendre ses limites aussi loin que ses plus genereux ancestres : car il faut ou du tout s'accommoder avec tous, ou du tout empescher ceux qui sont à craindre de monter plus haut; et semble que le temps de leur diminution s'approche si nous nous y portons vertement. Mais quoy ! ces deliberations doivent venir du maistre, qui en juge plus certainement que nul autre, et qui en cette matiere peut faire la leçon à tout son royaume. Il y a infinies choses à dire là dessus, dont je n'ay mis qu'un sommaire dans la presente, sur l'esperance que j'ay de partir lundy ou mardy prochain sans faillir; car toutes choses seront icy terminées sitost que j'auray le brevet du Roy, sur la nomination des deux deputez, entre les six dont je vous envoie derechef les noms. Ce qu'attendant je vous baiseray les mains, priant le Createur, etc.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, nous faisons estat que vous aurez separé l'assemblée à la reception de la derniere lettre que le Roy vous a escrite. Sa Majesté ne voulant élire les deputez que vous ne soyez auprès d'elle, comme elle vous mande derechef par celle que la presente acompagne, partant j'espere que nous vous reverrons

bien-tost. Nous fussions party demain pour aller à Fontaine-bleau, sans la fascheuse nouvelle, arrivée par homme exprés à M. de Mantouë, de l'extremité de maladie de madame de Lorraine, laquelle on luy mande estre comme deplorée : cela a fort attristé ledit duc et leurs Majestez aussi : elle n'avoit fait qu'une fille qui se porte bien. Je croy que cecy retardera pour un jour ou deux nostre partement. J'ay leu à Sa Majesté la lettre que vous m'avez escrite par ce porteur ; c'a esté ce matin au lict. Il me semble qu'elle l'a fort considerée, ainsi qu'elle a fait celle que le sieur Lambert luy a presentée depuis ; et dautant que nous devons vous revoir bien-tost, nous en discourerons de bouche plus librement que nous ne pourrions faire par lettres. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, etc.

De Paris, le 12 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy estant à l'Arsenac quand ce courrier est arrivé, il en est revenu à sept heures, et vous escriis la presente à huit : c'est par son commandement. Si vous nous eussiez écrit vostre advis sur la nomination des deputez, j'estime que Sa Majesté vous eust envoyé ce brevet sans autre formalité ; mais elle n'a desiré faire ce choix sans vous ; et si elle juge qu'il eust esté bien seant que ladite nomination luy eust esté présentée par quelqu'un député par l'assemblée, vray est que vostre presence et consideration couvre et excuse toutes formalitez : au moyen dequoy nous vous envoyons ledit brevet, par lequel vous

verrez comme Sa Majesté a choisi les sieurs de Villarou et de Mirande, suivant vostre dit advis. Elle ne vous escrit point, afin de ne retarder davantage ce courrier, et que vous la peussiez revenir voir tant plustost. Elle part demain pour aller à Fontaine-bleau, où elle arrivera mercredy, pourveu que cette nuit ne vous fasse changer de conseil; et n'ay rien sceu de Lorraine depuis hier; il est vray que je n'ay veule Roy à l'Arsenac, où l'on a couru le faquin; et ay receu le commandement de Sa Majesté, que je vous escriis par un tiers. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Paris, ce 13 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, je vous ay escrit de ne vouloir choisir les deux deputez du nombre de six qui ont esté nommez par ceux de l'assemblée, sans vostre advis: c'est pourquoy j'attendray que vous soyez auprès de moy pour m'en resoudre, joint qu'il me semble qu'il en sera usé plus dignement et honorablement de cette façon. Par mesme moyen nous parlerons du temps que durera leur deputation, et considererons s'il sera à propos ou non de la retrancher. Venez donc au plustost, et que chascun se retire chez soy, ainsi que je vous ay mandé. J'ay veu la lettre que vous avez escrite au sieur de Ville-roy, sur ce qui se passe en Holande, et ay receu depuis par Lambert celle de laquelle vous l'avez chargé. Quand vous serez auprès de moy j'adviseray ce que j'auray à faire. Je faisois estat de partir demain pour aller à Fontaine-bleau, mais l'advis que nous venons de recevoir de l'extremité de maladie en laquelle est

tombée la duchesse de Lorraine, depuis ses couches, sera cause que je retarderay encore un jour ou deux, à cause de l'affliction qu'en reçoit mon cousin le duc de Mantouë, à laquelle ma femme et moy participons grandement. Je prie Dieu qu'il l'assiste, et qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le douziesme jour d'octobre 1608.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE XXIX.

Somme donnée aux comédiens italiens. Suite des affaires de Hollande. Règlement de comptabilité. Différend sur les limites du pays Messin. Démêlé entre le prince de Condé et le prince de Joinville. Débordement de la Loire. Secours donnés par le Roi. Démêlé de d'Épernon et de Montigny. Instructions données par Sully aux trésoriers de Toulouse, et au procureur général de Grenoble. Réclamation de l'électeur Palatin, à l'occasion d'une somme prêtée au Roi.

Lettre du Roy au fils de M. de Sully.

MONSIEUR le marquis, je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous faciez delivrer aux comediens italiens la somme de six cens livres, sur ce qui leur est deub des mois du passé, afin qu'ils me viennent trouver aussi-tost, et se rendent icy samedy au soir, dautant que je veux qu'ils jouënt devant moy dimanche; et quand mon cousin,

le duc de Sully, sera de retour, je luy ordonneray de leur faire payer le reste. A Dieu , monsieur le marquis.

Ce 16 octobre au soir , à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy est marry de vostre retardement et de la cause d'iceluy , dont nous avons esté advertis par la lettre que vous m'avez escrite par ce courrier. Nous vous attendions ce jourd'huy pour resoudre le renvoy de Lambert vers M. le prince Maurice, qui s'oppose tousjours vivement à la treve ; pour laquelle obtenir d'ailleurs les Espagnols font tout le contraire de ce qu'ils devoient , ainsi que M. Jannin nous a mandé par ses lettres du douzième de ce mois , apportées par Sarroques , tellement que si nous avions mal employé nos peines pour les mettre en repos , nous n'en aurions pas de si grandes à les remettre en guerre. Il est advenu aussi que l'instruction originale que les archiducs avoient baillée à leurs deputez , quand ils les ont envoyez à La Haye , est tombée és mains dudit prince , soit qu'elle ait esté desrobée au president Richardot (1) , ou qu'il l'ait oubliée par mesgarde ou par art. Tant y a que la publication d'icelle peut plus nuire que servir , ce me semble , à ses maistres , lesquels entendoient bien s'aider de M. Jannin pour faire leurs affaires , mais ils n'avoient intention de nous joindre d'amitié avec les Estats. Le Roy vous dira le reste quand vous serez icy , où il arriva jedy avec

(1) *Au president Richardot* : Jean Richardot, président du conseil du Roi Catholique aux Pays-Bas. Il avoit été l'un des négociateurs du traité de Vervins.

M. de Mantouë, qui parle d'en partir mercredi pour retourner en Italie. Il a eu nouvelles que madame de Lorraine est hors de peril. Monsieur, je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, etc.

De Fontaine-bleau, le 18 octobre 1608.

DE NEUF-VILLE.

Lettre generale, dont il en fut envoyée une à chaque bureau par M. de Sully.

MESSIEURS, ayant veu et consideré l'estat de la valeur des finances que vous m'avez envoyez pour l'année prochaine, et reconnu que vous y avez employé plusieurs sommes que, dès l'année 1606 et 1607, j'avois rejets des estats du Roy, pour les causes portées en l'article qui les tiroit à neant ou à moindre somme, sans que les interessez aient satisfait à ce qui est enjoint par lesdits articles, j'ay estimé à propos de faire voir le tout au conseil, qui a jugé que vous ne deviez plus employer lesdites sommes ainsi cy-devant rejets ou diminuées aux Estats du Roy, mais renvoyer lesdites parties interessees vers Sa Majesté ou son conseil, auquel, ayant présenté requeste et justifié leurs pretentions par bonnes pieces, il leur sera pourveu de telle façon qu'ils auront contentement, si la raison et l'equité les peut contenter, ce que nous faisons, afin d'estre mieux éclaircis de ce qui appartient aux officiers, tant eleuz, receveurs que autres, soit pour leurs gages, droits, taxations, frais de comptes, recouvrement d'estat, qu'espices de la chambre des comptes, que le Roy est resolu de regler aussi bien que les autres choses, sans le laisser

plus à l'arbitre et discretion de ceux qui y ont interest: car de mettre pour fondement de droict que telles parties sont passées au compte, il n'y a point d'apparence, d'autant que la chambre ne peut rien ordonner qui ne soit suivant la volonté du Roy. Vous trouverez donc tous les articles de despense qui sont dans l'estat que je vous envoie, ausquels il y pourroit eschoir quelques difficultés si bien libellées, raisonnées et conditionnées, que vous ne scauriez faillir en les observant, ny manquer à les entendre. Sur tout, quand vous ferez mention dans vos estats de quelques lettres patentes, arrests du conseil ou autres pieces justificatives, n'oubliez pas à les datter et en coter la signature, ce que je vous dis par advis, d'autant qu'aucuns m'ont mis en peine par ce moyen. Cependant, nonobstant toutes choses que les officiers et particuliers pourroient alleguer, faites observer l'estat du Roy en tous les articles, tant aux receptes generales que particulieres, sans vous en dispenser en aucune façon; sinon je m'en plaindray au Roy, qui vous en fera répondre en vostre propre et privé nom. Et encore que peut-estre cette lettre ne soit pas necessaire pour tous ceux de vostre charge, neantmoins je n'ay laissé d'estimer à propos de l'envoyer par tout, afin que chacun s'en serve selon qu'il pensera en avoir besoin. A quoy m'asseurant qu'aurez tel esgard que de raison, je prieray le Createur qu'il vous conserve.

De Paris, ce 18 octobre 1608.

*Lettre du premier president de Thoulouze à
M. de Sully.*

MONSEIGNEUR, M. de Maussac m'a rendu les lettres qu'il vous a pleu d'escrire à la cour, aux tresoriers generaux de France, et au fermier des gabelles, avec celles dont vous m'avez honoré; et luy ay fait un fort fidelle rapport du bon et favorable accueil qu'il a receu de vous; dequoy et du tesmoignage honorable que vous luy rendez par vosdites lettres, de ses loüables deportemens, et des bons et favorables effets qu'elle a ressentý de vostre bonne volonté, elle m'a chargé de vous remercier tres-affectueusement, et vous assurer qu'en ce qui pourra toucher le service de Sa Majesté et l'integrité de leurs charges, et la reconnoissance deuë aux tres-fidelles, tres-utiles et tres-signalez services que vous rendez à cette couronne, elle ne cederá à aucuns des corps souverains de ce royaume. Et pour vous faire paroistre la creance qu'elle en a, elle vous escrit d'une affaire qui est particuliere, mais qui regarde le repos des sujets du Roy de toute cette province, auquel, outre la priere bien humble que la cour vous fait, je vous supplie tres-humblement, monseigneur, qu'il vous plaise de vous employer, et vous assurer que pour mon particulier vous n'avez et n'aurez jamais rien au monde de ma possession qui vous soit plus absolument acquise, et qui s'attache plus fidellement et estroittement à vostre service et à l'obeissance de vos commandemens. Après vous avoir tres-humblement baisé les mains, je suis vostre tres-humble et tres-obeissant serviteur.

DE VERDUN.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous prier d'adviser avec monsieur le chancelier, quels commissaires de mon conseil ou autres seroient propres à estre deputez, pour, avec ceux qui le seront de la part de mon frere le duc de Lorraine, pourvoir sur les differends qui naissent journellement pour l'explication et execution du traité de l'an 1564, touchant les confins du païs Messin, afin de couper les racines des differends, qui, à faute de ce, pourroient naistre à l'advenir, comme chose que j'auray pour fort agreable. A Dieu, mon amy.

Ce 22 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, le marquis d'Oraison arriva icy à trois heures, après que vous en fustes party, qui me courtit fort, et ce par le conseil de mon nepveu le duc de Guise et de sa sœur la princesse de Conty, qui luy ont conseillé de vous aller trouver pour en faire le mesme. J'ay reconnu qu'il est tout à eux, dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous y preniez garde. Vous sçaurez de mes nouvelles par le baron de Courtaumer, et comme j'ay accordé une brouillerie qui arriva hier au soir entre mes nepveux, les princes de Condé et Joinville, comme un bon oncle. J'ay pris aujourd'huy deux cerfs, et me porte bien. Mandez-moy des nouvelles de nos affaires. A Dieu, mon amy.

Ce 25 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Suivant ce qu'il avoit pleu à vostre Majesté me commander par sa lettre du 25 octobre, j'ay veu ce qui estoit des affaires de madame de Verneüil, et des brevets qu'il vous a pleu luy accorder, parmy tous lesquels je n'ay rien reconnu qui concerne le don que le sieur Conchine a demandé à vostre Majesté. J'ay parlé à vostre procureur general en la chambre des comptes, afin de faire verifier l'edit pour les payeurs des rentes aux receptes, en esteignant quarante-huit mil livres de rente constituée, et solliciteray les presidens en sorte que vous en aurez contentement. L'on m'a adverty que l'on veut demander trois dons à vostre Majesté, sur lesquels il est besoin que je parle avant que d'en disposer. Le premier, c'est pour la jouissance d'un moulin près de Paris; l'autre, pour la coupe de quelques bois brûlez; et l'autre, pour le bois d'un faux pont que l'on avoit fait à Mante, pendant que l'on refaisoit celuy de pierre. J'ay appris aussi que M. de Fervaques est fort malade; les charges qu'il possede meritent bien que vous y fassiez bonne consideration avant que d'y pourvoir. J'ay parlé au sieur L'Advocat, pour les affaires de madame de Moret, et m'en souviendray si je descouvre quelques deniers extraordinaires. J'ay receu lettres de tout costez des villes et bourgs estans sur la riviere de Loire, où les ravages sont si estranges (1) et les ruines si grandes,

(1) *Les ravages sont si estranges* : on appela l'année 1608, l'année du grand hiver. Les fleuves furent tellement gelés que la glace put porter les voitures les plus pesantes : plusieurs personnes moururent de

que c'est chose effroyable de les ouïr compter ; et les peuples qui y ont interest , sont devenus si appauvris par cet accident , que s'il ne plaist à vostre Majesté les secourir en les deschargeant des tailles , et les assistant d'une bonne et grande somme , pour les reparations plus pressées et necessaires , il faudra qu'ils abandonnent tout , et laissent leurs maisons desertes et leurs terres en friche. Partant , je supplie vostre Majesté mander sa volonté , afin que je leur puisse faire sçavoir pour les consoler en une si extreme desolation , et les remettre en courage pour continuer leurs labeurs et semailles. Sur toutes lesquelles choses attendant l'honneur de vos commandemens , je prie le Createur , Sire , qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur , felicité et santé.

De Paris , le 25 octobre 1608.

Cinq lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy , je ne vous ay sceu rendre plustost response. Je vous diray donc que vous me faites et ferez tousjours plaisir d'affectionner ce qui touche madame de Verneüil et madame de Moret , pour le fait de Conchine. Mandez-moy s'il n'importe point que je le fasse , car je m'en feray sçavoir gré à ma femme. Pour M. de Fervaques , j'estois de mesme advis que vous ; mais il est hors de danger , Dieu mercy. Pour les dons que l'on me veut demander , s'ils y viennent , je suivray vostre conseil. Pour ce qui touche la ruine

froid ; d'autres perdirent l'usage de leurs membres. Le dégel ne fut pas moins funeste. La Loire et les autres rivières se débordèrent , les ponts furent emportés , une multitude d'habitations détruites , et les propriétaires riverains firent des pertes énormes.

des eaux , Dieu m'a baillé mes subjects pour les conserver comme mes enfans ; que mon conseil les traite avec charité ; les aumosnes sont tres-agreables devant Dieu , particulièrement en cet accident. J'en sentirois ma conscience chargée ; que l'on les secoure de tout ce que l'on jugera que je le pourray faire. J'envoye M. de Souvray visiter madame de Montpensier. Mon fils de Vendosme sera icy vendredy. Je finiray , vous assurant que je vous aime bien. HENRY.

MON amy , j'estime que vous aurez sceu comme M. d'Espéron est en colere contre Montigny : je croy qu'il a raison. Toutefois , s'il vous va trouver , adoucissez-le le plus que vous pourrez ; car , comme vous sçavez , il veut estre tousjours le maistre. Cette-cy n'est pour autre sujet , vous ayant hier escrit amplement par Bullion. A Dieu , mon amy.

Ce 28 octobre , à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy , j'ay veu volontiers le sieur de Villarnou , par lequel j'ay receu la vostre ; je luy ay fait entendre ce que je desirois de luy en sa charge qu'il a , qui n'est que le bien , et je veux croire qu'il s'y conduira comme il m'a promis pour le bien de mon service. J'ay esté bien aise d'entendre que M. de Chasteauneuf se porte mieux. Pour M. de Fervaques , vous avez esté mal adverty ; car j'ay veu une lettre du vingt-neufiesme du passé , qu'un gentilhomme , qui n'est qu'à trois lieuës d'icy , luy escrit à Blerencourt , par laquelle il luy mande qu'il s'estoit trouvé fort mal , mais qu'il se portoit mieux , et estoit hors de danger , et qu'il l'avoit eschappé belle , et une de luy à Seaux , du

vingt-deuxiesme , par laquelle il l'advertit de sa maladie; mais s'il luy veut envoyer une commission pour la tenuë des estats de Normandie , qu'il esperoit que dans quinze jours il les pourroit tenir. A Dieu , mon amy.

Ce premier novembre , à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy , lors que mon frere le duc de Mantoüe partit d'auprés de moy , il me pria de faire bailler à son homme les quatre mil pistolles que je luy devois. C'est pourquoy je vous fais ce mot par Edoüart , qui vous rendra cette-cy , pour vous prier de les luy faire delivrer aussi-tost , dautant qu'il a fait estat de les avoir le quatriesme de ce mois. Vous ferez faire les despesches necessaires ; cependant vous ne laisserez de les faire payer. A Dieu , mon amy.

Ce 2 novembre , à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy , je vous envoie Puizieux qui vous rendra cette-cy , pour vous faire voir et à monsieur le chancelier les dernieres despesches que j'ay euës de Holande , et sur icelles vous dire mon advis : dequoy je vous prie de le croire comme moy mesme , et par luy me donner le vostre. A Dieu , mon amy.

Ce 5 novembre , à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers de Thoulouze.

MESSIEURS , pour response à vostre lettre du vingt-deuxiesme septembre , je vous diray comme ayans traité avec vos confreres pour les parties employées dans les estats par eux verifiez , outre ce qui estoit porté par les estats du Roy , il ne sera maintenant be-

soin que d'extraire des comptes les parties passées en iceux, outre celles qui estoient dans les estats verifiez par les tresoriers de France. Or, pour ce que je ne puis pas avoir icy, ny les doubles ny les originaux des susdits estats verifiez par vous ou par vos confreres, et par consequent ne puis pas juger par les doubles des comptes que j'ay icy, quelles parties y sont employées, outre celles passées dans vosdits estats verifiez, je vous renvoye les susdits doubles des comptes, vous priant de les voir, et tous les autres restans de vostre charge, et les confronter sur vos estats verifiez, afin que, s'il y a quelques parties de la qualité susdite dans lesdits doubles des comptes, vous m'en faciez faire un extraict, afin que le Roy puisse voir, comme c'est chose qu'il desire, si messieurs des comptes ont abusé de leur autorité; car Sa Majesté ne veut plus souffrir que les chambres puissent faire passer dans les comptes d'aucuns comptables autres parties que celles qui sont employées dans les estats de sadite Majesté, baillez aux comptables au commencement de l'année. Je suis après à faire travailler par deçà en cette affaire; regardez à en faire autant par delà, et usez de diligence, afin que je puisse tesmoigner au Roy que vous affectionnez l'exécution de ses volonte.

J'ay présenté au conseil ce que vous me mandez touchant les affranchissemens des villes; surquoy est intervenu l'arrest que je vous envoye, que vous ferez signifier aux villes qui y ont interest, et leur conseilerez de venir se deffendre au conseil; autrement, ils seront condamnez; car tous ceux dudit conseil trouvent que les tailles estans reelles en vostre país,

le Roy, les princes et les officiers de la couronne les payent pour les biens ruraux qu'ils possèdent, et que, par consequent, nulles personnes, villes ny comunautez ne s'en doivent exempter. Quant aux demies années des rentes constituées, dont les propriétaires n'ont pas mis les deniers és mains des receveurs du Roy, ains les ont retenus és leurs, c'est chose que le Roy entend que vous fassiez recouvrer, ainsi qu'il se pourra, car ce qui sera impossible vous en serez excusez. Je vous envoie aussi un arrest du conseil sur ce sujet, lequel vous ferez executer, et me manderez ce que vous estimez que l'on en pourra tirer, et ce dont il n'y a rien à esperer, et le tout par le menu; et sur tout regardez, suivant que vous me le mandez, à faire executer pour l'advenir le retranchement que vous trouverez sur ces rentes dans les estats du Roy.

Quant à vos droicts de presence, ils sont maintenant restablis par tout pour la moitié, c'est à sçavoir aux lieux où ils avoient accoustumé d'estre perceus, mais pour l'advenir seulement. Quant aux droicts seigneuriaux, comme lots, ventes, quintes et requints, je vous envoie un arrest par lequel il est mandé de ne passer les dons faits d'iceux droicts que pour la moitié, et les remises que pour les deux tiers, et par lequel sont revoquées toutes les pensions et autres assignations qui sont levées sur cette nature de deniers, le Roy entendant que ceux qui auront quelque pretention se retirent par requeste en son conseil. Quant au supplement du domaine, sur l'execution duquel y avoit eu cy-devant diversité d'arrests entre le conseil d'estat et le conseil privé, cela est arrivé par surprise; et pour y remedier, je vous envoie un

autre arrest qui casse tout ce qui a esté fait, en quelque lieu que soit, au prejudice des volontez du Roy. Je suis bien ayse que vous ayez donné ordre à ce qui se faisoit touchant les francs fiefs et nouveaux acquests ; j'avois assez crié contre cette commission avant qu'elle fust decernée, dautant que je prevoyois bien les abus que l'on y commettrait et les vexations que le peuple en recevroit. Quant au domaine de Navarre, nous en avons fait une ferme generale pour neuf ans, aux conditions que vous verrez par la copie du contract que je vous en envoie, à l'execution des clauses et conditions duquel je vous prie de tenir la main, dans l'estenduë de vostre charge, autant qu'il vous sera possible, et m'en escrire vostre advis. Le conseil a trouvé bon le reglement que vous apportez sur la levée des droicts forains et domaineaux que les fermiers de la foraine et domainiale pretendent lever hors l'estenduë de leur ferme, sur la plainte desquels nous avons donné l'arrest que vous verrez, dont nous poursuivons l'execution ; car il n'est pas raisonnable que, pour l'opiniastreté de ceux de Bourdeaux, le Roy perde ses droits, ou que le peuple des autres villes et bourgs en pastisse. Quant à la recepte des deniers de la ferme domainiale, nous avons ordonné qu'ils se payeront à l'espargne ou par les mandemens, rescriptions ou quittances du tresorier d'icelle ; car de passer par tant de mains, ce n'est qu'augmentation de frais. Quant à la police des draps, si vous m'eussiez envoyé l'arrest du parlement, par lequel est fait inhibition au fermier de recevoir les droits suivant son bail, nous y eussions pourveu par arrest ; car de casser l'arrest du parlement sans avoir veu et

examiné les motifs d'iceluy, c'est chose que nous ne ferons jamais. Je vous recommande tousjours les affaires du Roy, et de tenir la main que les revenus d'iceluy soient bien mesnagez, et les deniers de ses fermes et receptes payez aux termes deubs et aux personnes à qui ils sont assignez, et me tenir adverty des choses qui le meriteront, et sur tout s'il s'exécute quelques commissions extraordinaires dont le peuple reçoive oppression, afin que je vous y pourvoye de remedes necessaires. Sur toutes lesquelles choses attendant vostre responce, je prie le Cretaeur qu'il vous conserve.

De Paris, ce 8 novembre 1608.

A la suite de cette lettre par vous escrite aux tresoriers de Thoulouze, nous en insererons deux, l'une par vous escrite au procureur general du Roy en Dauphiné, et l'autre à vous escrite par l'electeur Palatin.

Lettre de M. de Sully au procureur general du Roy en Dauphiné.

MONSIEUR, je respondray sommairement au contenu de la lettre que vous m'avez escrite du vingtiesme du passé, et du memoire que vostre frere m'a présenté sur les mesmes sujets. Premièrement, pour ce qui est de l'appel que vous desirez d'interjetter sur le jugement des auditeurs qui ont examiné les comptes du sel, je suis d'avis que vous le faciez, puis que vous y reconnoissez de grands abus, desquels, afin que je puisse estre informé comme je desire, vous ferez faire un extrait, et me l'envoyerez, en at-

tendant que je voye les comptes entiers, que je feray bien apporter lors que vous aurez fait ledit appel, auquel vous pouvez croire que je vous assisteray soigneusement : comme aussi s'il est besoin que je m'employe pour vous ayder à tirer du receveur du païs l'estat des restes que je vous ay demandé, je n'y manqueray nullement. Quant à l'edict pour le rachapt du domaine, il ne me semble pas à propos d'en differer la verification pour les raisons que vous dites : car, puis que c'est chose resoluë, et que la ferme doit assurement valoir ce qu'on s'est promis pour cét effet, il n'est que de disposer de bonne heure les acquereurs par cette verification. C'est pourquoy vous la devez diligenter, et pareillement poursuivre le fermier, pour le quartier qui est desja escheu, sans laisser escouler les payemens les uns sur les autres, vous souvenant tousjours que les affaires de telle importance que cette-cy se ruinent plustost qu'elles ne s'avancent par remises et longueurs. Je me fusse bien estendu davantage en paroles, si vous n'estiez bien informé comme vous estes de tout ce que dessus, qui vous peut suffire pour vous faire sçavoir mon intention. Me recommandant à vos bonnes graces, je prie Dieu vous avoir, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 17 avril. ROSNY.

Lettre de l'electeur Palatin à M. de Sully.

MONSIEUR mon cousin, je ne sçay par quel accident la poursuite du remboursement de mes deniers si sincerement prestez au Roy, monsieur et tres-honoré cousin, et à la couronne de France, s'entraisne

d'une difficulté en l'autre, et que ce qui a esté une fois deuëment approuvé se rend de nouveau disputable, en sorte que, nonobstant toutes diligences faites par les miens, je n'ay en huit ans peu tirer qu'une assignation. Le traitement peu convenable à l'affection que j'ay tousjours euë au bien des affaires de sa dignité royale et à la bonne volonté qu'elle me porte, est cause que j'envoye le sieur de Carl Paul, l'un de mes conseillers et gentil-hommes ordinaires, vers mondit sieur et tres-honoré cousin, pour le prier tres-affectueusement me vouloir faire sortir de ce labyrinthe. Et dautant que vous m'avez promis toute assistance, et que d'ailleurs estes disposé et pouvez m'y faire de bons offices, j'ay bien voulu vous en prier, comme je fais affectueusement, en vous assurant que je seray tousjours prest à en tesmoigner reconnaissance en toutes choses que je sçauray vous estre agreables. Sur ce, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Heidelberg, ce 3 juillet 1608.

FRIDERIC, electeur Palatin.

CHAPITRE XXX.

Sully prie le Roi de venir à Paris pour diverses affaires importantes. Il craint la malice de ses ennemis. Henri IV le rassure. Balagny assassiné par le duc d'Aiguillon. Nouvelle tentative du clergé pour faire recevoir le concile de Trente. Mort de plusieurs grands personnages. Rétablissement de la religion catholique en Béarn. Maures d'Espagne. Origine de l'impôt qui porte le nom de *taille*. Diverses dépenses de Henri IV pour ses maîtresses, ses favoris et ses bâtimens. Règlement des limites du Béarn et de l'Espagne.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Monsieur de Puisieux aura fait entendre à votre Majesté, comme, apres avoir veu les despesches des Païs-Bas, et apris de luy la resolution qu'il vous a pleu de prendre, nous avons jugé qu'il ne s'en pouvoit choisir une meilleure, ny à laquelle il y eust moins à redire, qui est cause que je ne luy tiendray plus long discours sur ce sujet; mais, dautant que nous voicy tantost à la fin de l'année, et que le temps presse pour resoudre les choses necessaires et qui peuvent donner perfection à l'estat general de vos finances, je supplie tres-humblement votre Majesté mander s'il luy plaist que je l'aille trouver à Fontaine-bleau, ou bien que je l'attende icy; car il y a infinies affaires que je ne puis achever sans avoir sur icelles vos commandemens particuliers; et entr'autres il est besoin que vous faciez dresser les estats des garnisons, gens

de guerre, galeres, deniers en acquit, maison de monseigneur le Dauphin et autres enfans de France; car nous serons incontinent au premier jour de l'an.

Il y a aussi infinies autres affaires d'importance et dont vostre Majesté peut tirer beaucoup d'utilité, lesquelles demeurent entierement, fauted'estre poursuivies, dautant que ceux qui ont esté commis pour cet effet, voyant que vostre Majesté ne leur en parle point, estiment qu'elle ne les affectionne pas, et que cela ne vient que de moy et à ma poursuite, qui d'ailleurs crains de trop embrasser et de faillir en pensant bien faire: car, alors que j'estime et desire travailler le mieux, et adresser toutes mes intentions et actions au bien de vostre service, c'est lors que l'on essaye de vous donner des ombrages de moy et de mes procedures, interpretant sinistrement, non seulement ce que je fais, mais aussi ce que je dis et ce que je pense, voire ce que je ne fais, ne dis ny ne pense. Je supplie donc vostre Majesté, au nom de Dieu, de vouloir delivrer son esprit de toutes ses defiances, soulager le mien de toutes inquietudes et anxietez où telles choses le tiennent enveloppé, m'esclaircir de vos intentions, et me declarer franchement vos volontez; car je vous proteste sur mon Dieu et avec verité, que je ne fus jamais plus resolu de vous contenter et de travailler à bon escient à toutes vos affaires que je suis à present, n'y ayant aucune chose en laquelle je ne sois disposé de vous obeïr et complaire, je n'en excepte point celles ausquelles j'estimerois Dieu estre offencé, car je me confie tant en vostre bon courage et vertu, que vous ne me les voudriez commander. Attendant sur tout ce que dessus l'honneur de vos

commandemens, et la resolution que vous prendrez de me faire aller à Fontaine-bleau, ou de vous attendre icy, je prieray le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur.

De Paris, ce 8 novembre 1608.

C'est vostre tres-humble, tres-obeissant, et tres-fidelle sujet et obligé serviteur.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, la saison n'est plus propre de tenir mon fils le Dauphin et mes autres enfans à Noisi. C'est pourquoy je vous fais ce mot, pour vous dire que je veux qu'ils retournent à Saint Germain en Laye, où il n'y a plus de danger. Et pour ce adviser avec madame de Monglat, du jour pour les y faire remener, empruntant pour cet effet de la reine Marguerite, sa litiere, laquelle je m'asseure qu'elle prestera fort volontiers, puis vous avez celle de ma femme et les carrosses, et ce qui sera necessaire pour faire porter tout le reste de leur equipage, je vous en laisse le soin. Vous direz à madame de Verneuil que mes enfans ont assez sejourné à Paris, à cause de la petite verolle qui y court, et que je veux qu'elle les renvoye dès lundy. A Dieu, mon amy.

Ce 10 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, puis que ma presence est necessaire avec mon conseil, comme je voy par vostre lettre, je par-

tiray demain, iray coucher à Essone, et jeudy je seray à Paris. Quant à ce que vous me mandez, que lors que vous servez le mieux c'est à cette heure-là que l'on juge sinistrement de vos actions, c'est chose qui arrive, je ne diray pas souvent, mais tousjours, que ceux qui manient les grandes affaires sont sujets à cela, et plus par envie que par pitié; vous sçavez moy-mesme si j'en suis exempt, et d'une religion et d'autre. Ce que vous avez à faire, c'est comme je prends conseil de vous en toutes mes affaires, vous preniez conseil de moy aux vostres, quand elles importeront tant soit peu, comme du plus fidelle amy que vous ayez au monde, et du meilleur maistre qui fut jamais.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, vous aurez desja sceu le méchant acte commis contre Balagny; je n'ay voulu vous en rien mander que je n'eusse veu les informations, car en ces choses les parties en doivent estre creuës. Il est pire que l'on ne sçauroit dire; la foy que l'on vous avoit promise y est faussée, l'honneur du tout blessé, la lascheté de quatorze ne pouvoit tuer un homme surpris; bref j'aymerois mieux si c'estoit un de mes enfans qu'il fust mort qu'avoir commis un tel acte. Ce porteur vous en dira les particularitez. Pour mes douleurs elles sont du tout cessées, Dieu mercy, mais la foiblesse de mes jambes est telle que je ne pense bien marcher de quinze jours. L'on a voulu donner icy des batailles, mais j'y ay pourveu. Je vous ayme bien, et sur cette verité je finis.

HENRY.

Nous terminerons les Memoires de cette année :

Par vousramentevoir succinctement, outre les choses dont a cy-devant esté fait mention, comme plusieurs cardinaux et autres prelates vindrent faire instance au Roy pour mettre le concile de Trente en France; ausquels il respondit que si les roys François I, Henry II et Charles IX, qui n'avoient point fait d'edits si solemnels avec ceux de la religion, et n'en avoient point receu tant de services qu'il avoit fait, ne l'avoient jamais approuvé, par plus forte raison ne le devoit-il pas faire, de crainte d'exciter des troubles en son royaume, ne se pouvant assez estonner comment les solliciteurs de son absolution avoient mis, sans l'en advertir, cette condition pour l'obtenir, qui seroit frayer le chemin aux envieux du repos et prosperité de luy et de son royaume, pour demander l'inquisition.

Par les morts du cardinal de Lorraine, de Baronius, du duc de Florence, de Believre, de Scaliger, du capucin pere Ange de Joyeuse, et de Miron (1).

La messe établie en Bearn (2).

Les grands débordemens des eaux de la riviere de

(1) *De Miron* : François Miron, prévôt des marchands de Paris, l'un des plus illustres magistrats qui aient honoré cette place. En 1602, le conseil du Roi ayant voulu supprimer un grand nombre de rentes de l'hôtel-de-ville, Miron montra l'opposition la plus courageuse et la plus modérée. Un soulèvement étoit sur le point d'éclater, il l'empêcha. Henri IV approuva sa conduite, et révoqua la mesure prise par son conseil. — (2) *La messe établie en Bearn* : dès l'année 1589, Henri IV avoit permis en Béarn le libre exercice de la religion catholique. Mais les biens du clergé étoient restés entre les mains des ministres protestans, et le parlement de Pau avoit proscrit les Jésuites. Le 20 février 1608, Henri IV cassa l'arrêt du parlement contre les Jésuites, et permit leur établissement en Béarn, comme un acheminement à la restitution des biens ecclésiastiques.

Loire, esquels vous pensastes estre enveloppé, passant d'Olivet à Orleans; car tout ce trait n'estant qu'une mer, vous passiez avec vos batteaux par dessus les faistes des maisons, et celuy où vous estiez, en s'en retournant, se fendit en deux pieces, et tous ceux qui estoient dedans se sauverent à la nage.

Les Maurisques (1) envoyerent rechercher le Roy de vouloir les recevoir pour ses sujets, et les delivrer de la tyrannie d'Espagne, suivant ce qu'ils luy avoient offert n'estant encore que roy de Navarre: dequoy il ne fut retenu que par se sentir trop foible pour l'entreprendre. Et partant l'estimoient-ils à present tout-puissant pour faire une tant glorieuse entreprise; mais l'infidelité de cette nation, l'ordinaire legereté des peuples, et les grandes difficultez qu'il rencontreroit à porter ses armes en lieux si esloignez par terre, n'ayant point d'équipage de mer pour faire des descentes vers Valence, Murcia et Grenade, où estoient toutes leurs forces, firent qu'il se contenta d'envoyer reconnoistre.

La conclusion du mariage de M. de Vendosme, après plusieurs longueurs et difficultez interposées par madame de Mercoeur, qui vouloit bailler sa fille à un de sa maison, ou à M. le prince. Celuy dudit prince avec mademoiselle de Montmorency.

L'usurpation de Tonnaverd, ville imperiale, par

(1) *Les Maurisques* : les Maures, ayant à leur tête un nommé Barberousse, se révoltèrent cette année dans le royaume de Valence. Par un édit du 11 septembre 1609, ils furent chassés de ce royaume. La rigueur de l'édit fut étendue, le 10 janvier de l'année suivante, à tous les Maures d'Espagne. Ils se retirèrent en Afrique et en Asie. Cette grande émigration de près d'un million d'habitans, apauvrit l'Espagne, mais y assura la tranquillité intérieure.

l'Empereur, lequel osta aux peuples d'icelle la liberté de conscience et plusieurs privileges, dont il fut fait de grandes plaintes, et suscitè plusieurs mouvemens. L'obedience du Roy renduë au Pape par M. de Nevers.

La constitution du pont Marchant (1) au lieu de celui aux musniers. Et par la copie d'un estat que le Roy vous commanda de luy dresser de l'origine des tailles et impositions, et de leur accroissement jusques à l'excez auquel elles se trouvoient lors que vous luy baillastes tel que s'ensuit.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Les histoires et nostre propre experience nous apprennent qu'il n'y eut jamais forme de gouvernement, soit dans un Estat d'un seul, de plusieurs, de la commune, ou pesle mesle des trois, auquel ne soit levé quelques deniers sur les sujets d'iceluy pour subvenir aux despenses publiques, et sur tout lors qu'il estoit question d'accroistre la domination de l'Estat, de le deffendre de toute invasion, ou de vanger une offence receuë. Mais ces levées de deniers, pour produire bien et jamais mal, ne se faisoient que par le commun consentement des peuples qui les payoient, et peu souvent les souverains en ont-ils voulu user autrement, qu'ils n'ayent suscitè des plaintes et des esmotions, lesquelles ont bien souvent mis leur autorité en compromis; dequoy il se trouve tant d'exem-

(1) *Du pont Marchant* : ce pont portoit le nom de Charles Le Marchant, capitaine des archers de Paris, qui l'avoit fait construire. Il avoit été emporté par un débordement, en 1596. Henri IV le fit relever en 1608. Il étoit de bois, et fut brûlé en 1639. Depuis, on l'a construit en pierre, et il s'appelle aujourd'hui le pont au Change.

ples dans les histoires anciennes et modernes, que l'on en pourroit faire un gros volume; mais, me re-
duisant à ceux de France, et encore aux principaux, je diray succinctement comme: Chilperic, pere du grand Clovis, fut chassé pour cette cause; Childeric, tué avec le gré de tous, par Bodille, gentil-homme qu'il avoit fait fouëtter, pource qu'il luy remonstroit l'excés de ses impositions qu'il projettoit de lever; Philippe Auguste voulut faire une imposition où seroient compris les nobles, mais voyant une grande esmotion se preparer pour ce sujet, il s'en abstint; Philippe le Bel de Valois vit pour cette mesme occasion plusieurs mutinations dans les principales villes, n'ayant pas bien retenu le precepte donné par S. Louis à son fils, qui estoit de ne lever jamais rien sur ses sujets que de leur gré et consentement; et suivant cet enseignement se sont trouvez des Roys si religieux, qu'ils ont pris bulles d'absolution pour avoir jetté impositions sur leurs sujets.

Du temps de Louis Hutin s'estoit fait une notable assemblée, où estoit present ce Philippe de Valois cy dessus dit, en laquelle il fut conclud que les rois ne leveroient nuls deniers extraordinaires sur leurs peuples, sans l'octroy et gré des trois estats, et qu'ils en presteroient le serment à leur sacre; et s'est trouvé sous les roys Jean et Charlesle Quint (1), qu'ayans remonstré aux peuples la nécessité des affaires, ils leur ont volontiers accordé les secours par eux demandez. Mais sous Charles VI, à cause qu'il fut troublé de sens et des grandes confusions suscitées par les princes, tous ordres, aussi bien que toutes bonnes mœurs, furent per-

(1) *Charles le Quint*: Charles V, roi de France.

verties, et s'introduisit lors la cottisation des tailles par teste, sans assemblée ny consentement d'estats. Charles VII, à cause des grandes affaires qu'il eut pour chasser les Anglois de France, trouva moïen de reduire en ordinaire cette levée par forme de tailles qu'aucunes provinces establirent par forme de capitation, et les autres de realité, sur les heritages et autres mixtement; mais toute cette taille ne monta par chascun an, durant le regne de Charles VII, que dix-huit cens mil livres.

Louis XI augmenta cette levée par forme de taille jusques à quatre millions sept cens mil livres.

Charles VIII mourut l'an 1497, en laquelle recepte est faite à l'espargne, toutes sortes de charges payées sur les lieux deduites, la somme de quatre millions quatre cens soixante-un mil six cens dix-neuf livres.

A SÇAVOIR :

Des generalitez d'outre Seine et Yonne,	624,620 livres.
De la generalité de Normandie il revenoit,	712,817.
De la generalité de Languedovy et Guienne,	1,519,444.
De la generalité de Languedoc il revenoit,	407,714.
De la generalité de Picardie, la somme de	57,718.
De la generalité de Dauphiné, la somme de	62,202.
Des deniers revenans bons du domaine,	177,204.
	<hr/>
	3,561,719 livres.
	<hr/>
	30.

Le roy Louis XII mourut l'an 1514, et les deniers revenans bons en son espargne monterent, en cette année-là, quatre millions huit cens soixante-cinq mil six cens dix-sept livres.

A SÇAVOIR :

Des deniers revenans bons du domaine, la somme de	204,639 livres.
Des generalitez d'outre Seine et Yonne,	1,039,350.
Des generalitez de Normandie,	1,016,672.
Des generalitez de Languedovy et Guyenne,	1,901,146.
Des generalitez de Languedoc,	607,037.
De la generalité de Picardie,	59,325.
De la generalité du Dauphiné,	38,851.
	<hr/>
	4,867,020 livres.

Le roy François I mourut l'an 1547, et les deniers revenans bons en son espargne monterent, en cette année-là, quatorze millions quarante quatre mil cent quinze livres.

A SÇAVOIR :

De la generalité d'outre Seine et Yonne,	921,400 livres.
De la generalité de Champagne,	476,150.
De la generalité d'Amiens,	188,397.
Des generalitez de Roüen et Caën,	1,522,892.
De la generalité de Tours,	650,957.
	<hr/>
	3,759,796 livres.

<i>Ci-contre</i> , 3,759,796 livres.	
De la generalité de Bourges ,	574,082.
De la generalité de Poitiers ,	560,562.
De la generalité de Rion ,	526,723.
De la generalité de Lion ,	457,094.
De la generalité de Guienne ,	
estant à Ager ,	486,539.
Des generalitez de Thoulouze	
et Montpellier ,	622,142.
De la generalité du Dauphiné ,	92,715.
Des ventes de domaine ; cons-	
titations de rentes , etc.	6,817,940.
	<hr/>
	897,593 livres.

Le roy Henry II mourut l'an 1559 , et les deniers revenans bons en son espargne monterent , en cette année-là , douze millions quatre-vingts-dix-huit mil cinq cens soixante et trois livres.

A SÇAVOIR :

Paris ,	1,071,361 livres.
Amiens ,	65,653.
Chalons ,	586,033.
Orleans ,	641,917.
Roüen ,	1,041,328.
Caën ,	685,834.
Tours ,	1,026,194.
Bourges ,	689,154.
Poitiers ,	784,977.
Rion ,	656,646.
	<hr/>
	7,249,097 livres.

	<i>Del'autre part.</i>	7,249,097 livres.
Limoges,		626,682.
Lion,		503,607.
Bourdeaux,		1,060,027.
Thoulouze,		632,902.
Montpellier,		555,400.
Dauphiné,		180,077.
Taillon.		1,300,000.
		<hr/>
		12,107,792 livres.

Le roy François II mourut l'an 1560, et les deniers revenans bons à l'espargne en cette année-là monterent, neuf millions cent quatre mil neuf cens soixante-unze livres.

A SÇAVOIR:

Paris,	1,006,844 livres.
Picardie,	76,829.
Champagne,	537,999.
Rouën,	1,041,329.
Caën,	554,689.
Tours,	863,379.
Bourges,	695,412.
Poictiers,	557,134.
Rion,	666,754.
Lion,	361,845.
Limoges,	314,526.
Bourdeaux,	614,088.
Thoulouze,	326,897.
Montpellier,	316,273.
Dauphiné,	104,249.
	<hr/>
	8,038,247 livres.

Le roy Charles IX mourut l'an 1574; les deniers revenans bons à l'espargnement, en cette année-là, huit millions six cens trente-huit mil neuf cens quatre-vingt-dix-huit livres.

A SÇAVOIR.

Paris,	1,594,837 livres.
Picardie,	276,829.
Champagne,	537,516.
Roüen,	1,217,999.
Caën,	474,805.
Tours,	890,223.
Bourges,	863,074.
Poictiers,	688,432.
Rion,	586,173.
Lion,	263,647.
Limoges,	316,744.
Bourdeaux,	466,510.
Thoulouze,	358,275.
Montpellier,	583,977.
Dauphiné,	226,700.
	<hr/>
	9,345,741 livres.

Le roy Henry III mourut l'an 1589; mais à cause qu'il estoit lors depossédé de la pluspart de son royaume, il sera fait estat de ce qui se levoit en l'an 1581, qu'il estoit paisible possesseur de tout l'Estat; et lors les deniers revenans bons en son espargne monterent trente-un millions six cens cinquante-quatre mil quatre cens livres.

A SÇA VOIR :

De Paris,	259,409 livres.
De Champagne,	106,489.
D'Amiens,	64,214.
De Roüen,	461,956.
De Caën,	209,467.
De Bourges,	123,214.
D'Orleans,	140,761.
De Tours,	198,144.
De Poitiers,	201,081.
De Limoges,	123,007.
De Rion,	151,180.
De Bourdeaux,	87,422.
De Thoulouze,	59,181.
De Montpellier,	80,804.
De Lion,	82,804.
De Bourgogne,	47,814.
De Dauphiné,	6,600.
De Provence,	11,268.
De Bretagne,	96,858.
De Blois,	2,725.
Du Clergé,	22,969.
Des Bois,	225,816.
Des parties casuelles,	3,547,885.
Des fermes, ventes de domaine et constitutions de rentes,	4,294,400.

(1) 10,605,468 livres.

(1) On a lieu d'être étonné que, dans ces différens calculs (depuis la page 467 jusqu'à celle-ci), chaque total des recettes partielles ne reproduise pas la somme annoncée en tête du paragraphe qui y est relatif : il nous a été impossible d'en découvrir la cause; mais nous garantissons

Le roy Henry le Grand , quatriesme du nom , apres avoir reconquis son royaume , par sa valeur et prudence , acquitté pour cent millions de debtes de la couronne , contracté pour le rachapt de soixante millions de domaine ou rentes , fortifié ses frontieres , garni ses magazins de toutes sortes d'armes , d'artilleries et munitions , armé bon nombre de galleres , erigé plusieurs superbes bastimens , meublé ses maisons de pierreries et meubles precieux , et mis vingt millions d'argent comptant dans ses coffres , mourut le 14 may 1610 , et lors il revenoit de deniers bons en son espargne , moitié provenans des tailles et moitié des fermes , environ seize millions de livres.

En recherchant parmi les papiers de vostre petit cabinet à layettes vertes , nous y avons trouvé une liasse de papiers cottée dessus 1608 , et entre iceux plusieurs lettres de la main du Roy , lesquelles n'estant dattées que des mois et des jours sans dire l'année , nous les avons toutes transcriptes de suite à la fin de cette année 1608 , d'autant que la liasse en estoit cottée.

Ordonnance du Roy à Morant.

MORANT payez au Picard quatre cens pistolles , à Bassompierre trois cens pistolles , à Outreville deux cens pistolles , et à Verdun cent. HENRY.

Huit lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy , j'escris un billet de ma main à Morant , qu'elle ne provient pas du fait de notre imprimeur , qui a copié fort exactement. Les nombres , dans l'édition originale , sont écrits en lettres , et , par conséquent , aucune addition n'est faite.

afin qu'il baille quatre cens pistolles au Picard, trois cens pistolles à Bassompierre, deux cens pistolles à Outreville, et cent à Verdun. Et partant je vous prie de leur delivrer vostre ordonnance, afin qu'il les acquitte argent comptant et en mesmes especes. A Dieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce mardy à dix heures du matin.

HENRY.

MON amy, bien que je sois party mal d'avec madame de Verneuil, si ne laissay-je pas d'estre curieux de scavoir la verité d'un bruit qui court icy, c'est que le prince de Joinville la voit; apprenez-en la verité, et me la mandez dans un billet que je brusleray, comme vous ferez cettuy-cy. L'on dit que c'est ce qui le retient si long-temps; vous scaurez bien si c'est faute d'argent.

MON amy, vous vous souvenez bien que dimanche matin, quand je vous parlay de faire payer à madame de Moret les deux mil escus que je luy ay donnez pour ses estrennes de cette année, vous me distes qu'il y en avoit mille tous prests de l'argent des financiers qui ne veulent estre compris avec les autres en la taxe, et que pour les mille restans vous trouveriez moyen de les luy faire payer bien-tost; et dautant que je desire qu'elle les ayt au plustost, pour les employer à ce qu'elle m'a dit, je vous fais ce mot pour vous dire que vous luy faciez payer lesdits mille escus qui sont prests; et pour les mille restans, je seray bien aise, l'aymant comme je fais, que vous les luy faciez payer; car vous trouverez bien moyen de les faire

remplacer, aussi qu'il y a tantost trois mois passez de cette année, et qu'elle n'a encore eu ses estrennes. A Dieu, mon amy.

Ce 5 mars, au Louvre à Paris. HENRY.

MON amy, vous sçavez comme je desire que la damoiselle des Essars (1) aille promptement en religion, et comme elle y est toute resoluë; mais, pource que je crains qu'elle retarde, à cause d'un estat de maistre des comptes à Roüen, que je luy ay donné pour mettre ordre à ses affaires, j'ay commandé à La Varenne, qui sçait que c'est, de vous aller trouver pour vous en parler, afin de me descharger au plustost de cette femme; qui est dequoy je vous prie par ce mot, et d'oüir ledit La Varenne. A Dieu, mon amy.

Ce 9 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, vous sçavez ma resolution pour la damoiselle des Essars, et la sienne; il luy faut de l'argent pour s'acquitter et pour partir. Je luy ay cy-devant donné un office de maistre des comptes en Normandie. J'ay parlé au president de Moteville pour le faire verifier; c'est pourquoy vous luy en ferez delivrer la quittance, afin de vous descharger de cette despence. J'escry à Montauban d'en faire l'advance, si vous le trouvez bon. A Dieu, mon amy.

Ce 15 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, le tresorier des bastimens a fait diffi-

(1) *La damoiselle des Essars*: cette demoiselle ne se fit pas religieuse, comme le vouloit Henri IV, qui avoit cessé de l'aimer. Après la mort de ce prince, elle epousa successivement Louis de Lorraine, cardinal de Guise, et François de L'Hôpital, maréchal de France.

culté d'acquitter les ordonnances que Zamet a faites pour les trois mois passez des ouvriers qui travaillent icy: c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que vous luy commandiez de les acquitter; et dans la fin de la sepmaine j'espere de vous voir, et avec vous et ledit Zamet, auquel j'ay commandé de vous en escrire. Advisez à l'ordre qu'il faudra tenir cy-apres, et de faire observer pour ces trois mois passez; commandez que les ordonnances soient acquittées, afin que les ouvriers continuent leur travail. A Dieu, mon amy.

Ce 13 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous prie, suivant ce que j'ay commandé à Zamet et La Varenne de vous dire de ma part, de faire bailler à mademoiselle des Essars quinze cens escus, sçavoir, mil que je luy ay donnez, et cinq cens à l'abbaye de Beaumont, où elle s'en va, et employer cette partie dans le premier comptant que vous ferez expedier au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 12 may, à Fontainebleau. HENRY.

MON amy, quand vous me mandastes l'autre jour que vous aviez assigné les premiers trois mois pour les bastimens de Monceaux sur une restitution de deniers que doit le nepveu d'Argouges, je me doutois qu'il en arriveroit ce qui en est advenu; c'est que, luy ne pretendant les devoir, il feroit tout ce qu'il pourroit pour ne payer, et ainsi les bastimens demeureroient. C'est pourquoy je vous prie d'y pourvoir promptement, et de les faire avancer d'ailleurs à ce que j'ay

commandé; et les deniers que devra payer ledit nepveu de d'Argouges serviront pour les remplacer: car si vous n'en faites vous mesmes les diligences, contre ledit nepveu de d'Argouges, il ne se mettra en peine de payer, ny M. de Fresnes de le presser; car ces gens ne se connoissent point à cela. Mes enfans se portent mieux, Dieu mercy, mon fils le Dauphin ayant fort bien reposé cette nuict, et se pourra lever cette apresdinée, de façon que les medecins croient que ce ne sera rien. Pour ma fille, elle a encore un peu de fievre et de toux, qui fait craindre qu'elle ne couve la rougeolle. Pour mon fils d'Orleans, il se porte mieux qu'il ne faisoit, et s'en va amendant, Dieu mercy. A Dieu, mon amy.

Ce 16 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Lomenie à M. de Sully.

MONSIEUR, le Roy m'a commandé de vous escrire qu'il a receu la vostre par M. Arnault, qui vous rendra cette-cy, comme il estoit aux promenoirs, et qu'il vous attendra demain en ce lieu, où il fait fort beau, avec un extreme desir d'apprendre ce que l'on vous aura dit, et en mesme resolution de croire vos advis et conseils, et se laisser conduire à la raison que vous l'avez tousjours trouvé; qu'il a eu force plaisir à la chasse; car, encor qu'il ayt fait icy l'assemblée et soit party à unze heures, il a couru un cerf qui n'en a duré qu'une; de là, il s'est venu rafraischir une heure dans le lict, et maintenant est à voir travailler ses ouvriers, et de là aller aux grottes. C'est tout ce que pour cette heure vous aurez de moy; attendant l'hon-

neur de vos commandemens où vous me jugerez capable de vous servir, et vous tesmoigner que je suis, etc.

A Saint Germain en Laye, ce mardy à 5 heures du soir 19 aoust 1608. DE LOMENIE.

Lettre de M. de La Force à M. de Sully.

MONSIEUR, aussi-tost que j'ay veu les differends de nos frontieres estre sur le poinct de se terminer, j'ay commandé à mon fils de s'en aller trouver le Roy, pour recevoir ses commandemens et les vostres, et vous rendre compte de tout ce qui s'est passé en cette affaire. Si les moyens de nos voisins eussent esté esgaux à leur mauvaise volonté, le succès ne nous en eust pas esté si facile ne si favorable; mais leur foiblesse a esté si grande, que, bien qu'excellens maistres pour la couvrir par leurs artifices et discours avantageux, elle n'a pas laissé d'estre reconnuë de tous. J'attends la ratification du viceroy d'Arragon, qu'ils ont promis à ceux qui ont traité au nom de La Vallée, et les commandemens de Sa Majesté sur ce que j'auray à faire apres cela. Par mes lettres precedentes, monsieur, je vous ay donné connoissance que l'importance de cette affaire et le desir que j'ay eu que l'honneur en demeurast au Roy, sans y recevoir aucun desavantage, m'avoit obligé à l'entretienement de quatre cens cinquante hommes au commencement, que j'ay diminué depuis, en mesme temps que j'ay veu le pouvoir faire sans danger; et vous supplions tres-humblement d'en ordonner le payement, pour faire rembourcer ceux de qui j'ay esté contraint d'emprun-

ter pour cet effet, afin que, quand une plus importante affaire se presenteroit, ceux qui y seront employez y servent avec plus d'allegresse. Si vous l'avez agreable j'ay chargé mon fils de vous en faire souvenir et en retirer vos volontez; lesquelles et tout ce qu'il vous plaira me commander j'observeray avec l'affection que doit monsieur, etc.

Ce 20 septembre, à Pau.

CAUMONT (1).

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, j'ay appris que ce que demande Conchine est quelque chose que j'ay accordée à madame de Verneüil; c'est pourquoy je vous fais ce mot par Maire, qui vous monstrera les brevets de ce que je luy ay accordé, afin que lors que ledit Conchine vous en parlera, vous luy fassiez entendre que c'est chose que j'ay accordée, il y a plus de deux ans, à madame de Verneüil; car cela ne les feroit que broüiller, et vous sçavez que je l'ayme mieux que je ne fais ledit Conchine. Peut-estre se voudra-il servir du nom de ma femme, ce qui la broüilleroit avec elle. A Dieu, mon amy.

Ce 23 octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

MON amy, suivant ce que je vous dis hier matin, je vous prie de faire bailler presentement à Beringuen,

(1) Nous supprimons ici une lettre du Roi à Sully, qui est déjà imprimée à la page 243 de ce même volume.

480 [1608] ŒCONOMIES ROYALES,
qui vous rendra cette-cy, les trois mille escus que
je vous dis. A Dieu, mon amy.

Ce jeudy 11 decembre, à Paris. HENRY.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SEPTIÈME VOLUME.

EPISTRE LIMINAIRE.	Pag. 1
CHAPITRE PREMIER. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1606. Conversation de Rosny avec le Roi et la Reine, à l'occasion des étrennes. Henri IV et son épouse différent dans leurs vues politiques. Projets du Roi contre le duc de Bouillon. Rosny fait duc et pair. Il prend le nom de duc de Sully.	23
CHAPITRE II. Entretien de Henri IV et de Sully sur le duc de Bouillon. Préparatifs du siège de Sedan. Irrésolutions du Roi. Négociations avec le duc de Bouillon par l'entremise de la princesse d'Orange. Elle échoue. Résolution du Roi de s'emparer de Sedan.	36
CHAPITRE III. Lettre de Sully sur la conduite du duc de Bouillon. Lettre de Henri IV pendant son voyage de Sedan. Lettre de Villeroy à Sillery sur le même sujet. Lettre de Fresne Canaye sur le démêlé de Paul V et des Vénitiens. Réponse de Sully. Lettres diverses relatives au siège de Sedan. Soumission du duc de Bouillon.	55
CHAPITRE IV. Sully conseille en vain au Roi de s'emparer du comté de Saint-Paul, avant de licencier son armée. Entrée de Henri IV à Paris. Sully devient capitaine-lieutenant de la compagnie de la Reine. Danger que court la famille royale. Plan de pacification générale, et d'une grande confédéra-	

- tion européenne. Lettres diverses. Opposition des Protestans de Metz à ce que les Jésuites s'y établissent. Lettre remarquable de du Perron sur sa controverse avec du Plessis Mornay. Réponse de Sully. 82
- CHAPITRE V. Lettres diverses. Le Roi s'oppose à ce que les Protestans tiennent à La Rochelle un synode national. Questions indiscrettes attribuées au père Cotton. Arrivée de la duchesse de Mantoue, sœur de la Reine, pour le baptême des enfans de France. Dispute de préséance. 114
- CHAPITRE VI. Lettres diverses. Baptême des enfans de France. Instruction sur la manière dont les Catholiques doivent être traités à La Rochelle. Le cardinal du Perron, archevêque de Sens, et grand aumônier. Distribution d'une somme de cent mille écus, accordée aux Jésuites pour leur collège de La Flèche. 127
- CHAPITRE VII. Affaires d'administration. Soumission des ducs de Rohan et de Soubise. 139
- CHAPITRE VIII. Dispositions contre l'Espagne. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1607. Brouilleries à la Cour. Résistance du parlement de Toulouse. Affaires étrangères. État des dettes acquittées depuis l'administration de Sully. 146
- CHAPITRE IX. Affaire du père Séguirand, jésuite. Lettre relative au collège de Poitiers. Accident arrivé au fils de Sully. Part que le Roi y prend. Lettres diverses. Tapissiers flamands. Dépenses de Henri IV. Synode général des Protestans à La Rochelle. 164
- CHAPITRE X. Révision des comptes depuis l'année 1598. Instruction relative à l'impôt sur le sel. Remerciemens adressés à Sully par la ville de Lyon. Répartition de la maréchaussée dans le Berry. Marc d'or. Résistance du parlement de Dijon. Rachat du Do-

maine. Artillerie confiée autrefois à des capitaines de galères. Remboursement fait à la province de Bretagne.

180

CHAPITRE XI. Gratification accordée par le Roi pour le collège protestant de La Rochelle. Grande chasse. Soupçons de Henri IV contre la maison de Lorraine. Détails d'ameublement. Le roi d'Espagne fait réclamer un navire naufragé sur les côtes de France. La Reine accouche d'un prince. Établissement à Genève d'un magasin d'artillerie. Départ de Buzenval et de Jeannin pour la Hollande.

194

CHAPITRE XII. Tentative de Sully pour faire entrer des grands seigneurs dans le conseil des finances. Bâtimens et manufactures. Fin du démêlé de Paul V avec les Vénitiens. Jeannin et Buzenval. Affaires de finance. Partie de chasse.

206

CHAPITRE XIII. Gratification donnée par le Roi à Sully. Suspension d'armes dans les Provinces-Unies. Politique de Jacques I, roi d'Angleterre. Démêlé de Sully avec Mangot, membre d'une chambre de justice établie contre les financiers. Rupture des Grisons avec les Espagnols. Enlèvement d'une demoiselle d'Auvergne. Le ravisseur assiégé par le père de la demoiselle. Soins de Henri IV pour ses enfans. Cautionnement des receveurs des consignations des parlemens de Paris et de Bordeaux. Montant des biens assurés au Dauphin par la reine Marguerite.

218

CHAPITRE XIV. Dilapidations commises par les financiers et par les chambres des comptes chargées de les juger. Affaire de Rambures. Victoire navale remportée par les Hollandois sur les Espagnols. Détails sur le démêlé de Sully avec Mangot. Emportement de Henri IV contre Sully. Prompt retour de ce prince. Du Refuge chargé des subsides accordés aux Suisses. Suite de l'affaire de Rambures.

232

- CHAPITRE XV.** Chagrins domestiques de Henri IV. Négociations avec les Hollandois. Affaires de politique, de guerre et de finance. Chagrin que donnent à Henri IV les bruits malins qui courent sur lui; noble aveu de ses foiblesses; circonstances qui peuvent les excuser. Relation des Rochelois avec le roi d'Angleterre. 246
- CHAPITRE XVI.** Le roi d'Espagne ratifie la suspension d'armes conclue entre l'Archiduc et les Hollandois. Conduite du président Jeannin. Intérêt que prend Henri IV à la santé du fils de Sully. Gratification qu'il accorde à ce ministre. Le pape Paul V s'efforce de déterminer Sully à se convertir. 268
- CHAPITRE XVII.** Sentiment de Sully sur la conduite que la France doit tenir avec les Provinces-Unies. 282
- CHAPITRE XVIII.** Remise de Sedan au duc de Bouillon. Mort du chancelier de Bellièvre. Mauvaise plaisanterie sur les Jésuites. Affaire de la Valteline et des Grisons. Arrêts du parlement de Rouen. Châsse de St. Romain. Sage politique de Henri IV. Résumé des affaires des Pays-Bas, depuis 1598 jusqu'en 1609. 288
- CHAPITRE XIX.** Développement du projet de pacification générale, et de confédération européenne. 298
- CHAPITRE XX.** Continuation du même sujet. 315
- CHAPITRE XXI.** Reflexions préliminaires sur les événemens de l'année 1608. Devise des jetons distribués au commencement de cette année. Fêtes données à l'Arsenal. Démêlé de Sully avec Pimentel. Mariage projeté du fils aîné de Sully. Le Roi engage ce ministre à se faire catholique, et lui promet, à cette condition, l'épée de connétable. 327
- CHAPITRE XXII.** Chagrins domestiques de Henri IV. Sully chargé de négocier avec la Reine et la marquise de Verneuil. 338
- CHAPITRE XXIII.** Règlement de finance et d'adminis-

tration. Vérification de l'édit du rachat des greffes , par le parlement de Toulouse. Affaire du comte de Sommerive. Négociation pour l'évêché de Metz que le Roi vouloit donner au fils de la marquise de Verneuil.

353

CHAPITRE XXIV. Les Protestans craignent que Sully ne se fasse catholique. Tentative du cardinal du Perron pour opérer cette conversion. Suite de l'affaire du comte de Sommerive. Naissance de Gaston , troisième fils de France.

362

CHAPITRE XXV. Intrigues du prince de Joinville avec la marquise de Verneuil et madame de Villars. Le Roi s'en offense. La marquise prend Sully pour juge. Affaires du duc d'Aiguillon et de Balagny. Fermentation peu dangereuse dans le Poitou. Sully l'étouffe avec vingt archers. Affaires de finance. Maladie du duc d'Orléans.

378

CHAPITRE XXVI. Construction de la place Dauphine. Maladie des enfans du Roi. La duchesse de Sully accouche d'un fils. Difficultés sur le mariage du duc de Vendôme et de mademoiselle de Mercœur. Refus d'une grâce demandée par le duc de Guise et la comtesse de Sault. Règlement des limites de la Champagne.

392

CHAPITRE XXVII. Lettre du duc de Savoie à Sully , à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou. Artillerie placée à Moulins. Rétablissement du pont de Rouen. Rachat du domaine en Bourgogne. Différends avec l'Espagne. Foiblesse de ce royaume. Projet de chasser les Maures. Assemblée des Protestans à Jargeau. Sully y assiste. Difficultés qu'il éprouve.

406

CHAPITRE XXVIII. Affaires de Hollande. Séjour du duc de Mantoue à Paris. Fin de l'assemblée de Jargeau. Divisions en Hollande. Projets du prince Mau-

rice de Nassau. Sentiment de Sully sur le parti que doit prendre la France. Choix que fait le Roi de deux députés présentés par l'assemblée de Jargeau. 421

CHAPITRE XXIX. Somme donnée aux comédiens italiens. Suite des affaires de Hollande. Règlement de comptabilité. Différend sur les limites du pays Messin. Démêlé entre le prince de Condé et le prince de Joinville. Débordement de la Loire. Secours donnés par le Roi. Démêlé de d'Epéron et de Montigny. Instructions données par Sully aux trésoriers de Toulouse, et au procureur général de Grenoble. Réclamation de l'électeur Palatin, à l'occasion d'une somme prêtée au Roi. 443

CHAPITRE XXX. Sully prie le Roi de venir à Paris pour diverses affaires importantes. Il craint la malice de ses ennemis. Henri IV le rassure. Balagny assassiné par le duc d'Aiguillon. Nouvelle tentative du clergé pour faire recevoir le concile de Trente. Mort de plusieurs grands personnages. Rétablissement de la religion catholique en Béarn. Maures d'Espagne. Origine de l'impôt qui porte le nom de *taille*. Diverses dépenses de Henri IV pour ses maîtresses, ses favoris et ses bâtimens. Règlement des limites du Béarn et de l'Espagne. 459



